LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

## ANNEXE

Exercice
2021

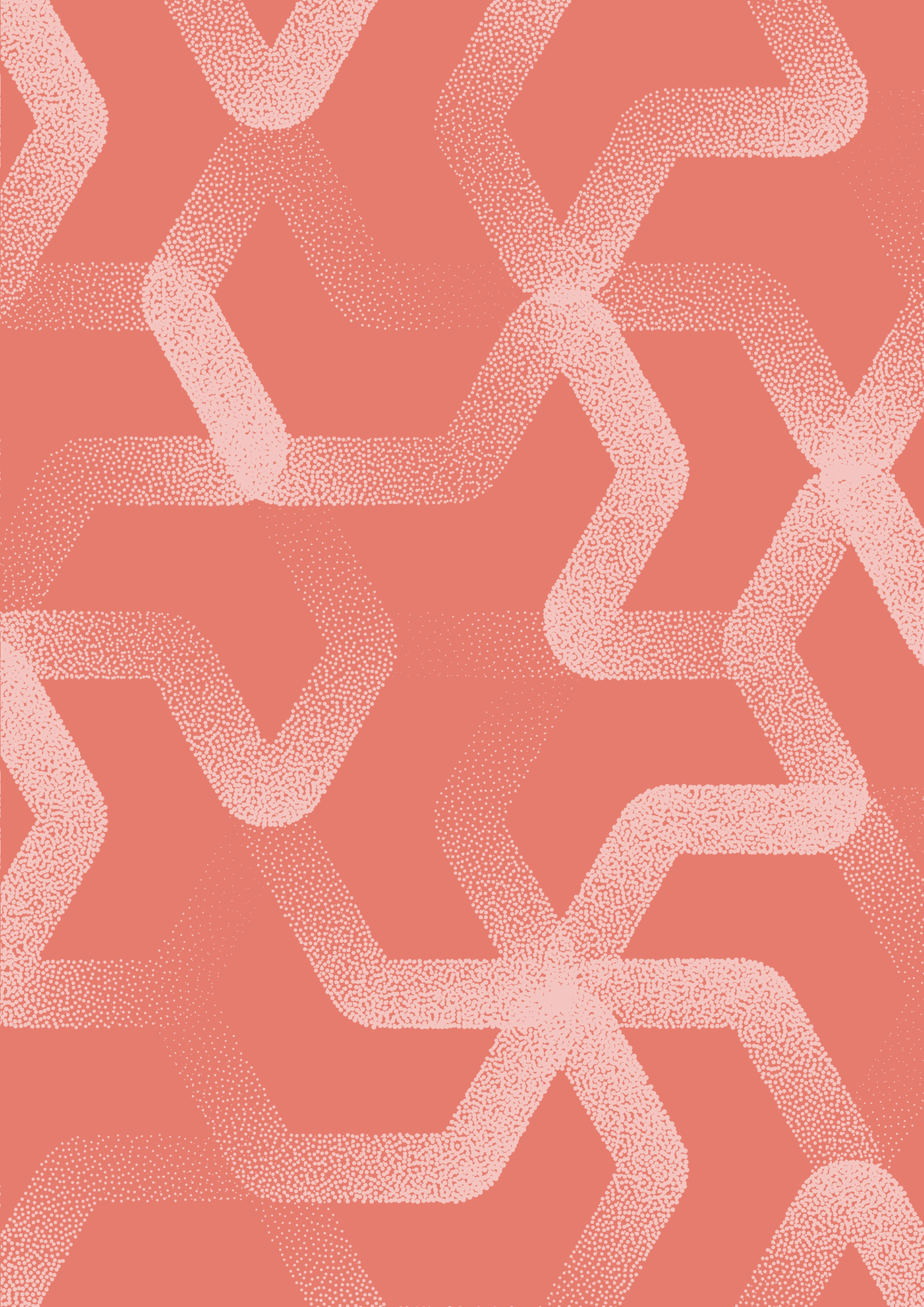

# Sommaire




## Trésorerie de l'État 9

1. Préface 10
   - 1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal 12
   - 1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État 12
2. Participations et garanties de l'État 14
   - 2.1. Participations 14
   - 2.2. Garanties financières accordées par l'État 14
   - 2.3. Prolongation du régime de garanties bancaires 14
3. Gestion de la dette publique et des avoirs de l'État 17
4. Paiements de l'année 19
   - 4.1. Paiements 19
   - 4.2. Recettes non fiscales 21
   - 4.3. Recettes fiscales 22
   - 4.4. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger 23
5. Fournisseurs de l'État 24
6. Caisse de consignation 25
7. Projets et digitalisation au sein de la Trésorerie de l'État 30

## Direction du contrôle financier 33

1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers 34
   - 1.1. Contrôles effectués 35
   - 1.2. Refus 35
   - 1.3. Motifs des refus 37
   - 1.4. Rémunérations 37
2. Comptables extraordinaires 38
3. Marchés publics 38
4. Services de l'État à gestion séparée 40
5. Fonds européens 41

## Inspection générale des finances 43


1. Missions 44
2. Ressources 44
3. Avis de l'Inspection générale des finances 45
4. 22ème Actualisation du Programme de stabilité et de croissance 45
5. Préparation du projet de Budget 2022 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025 47
6. Missions dans le cadre des Fonds européens 49
7. Coopération internationale 50
8. Informatique 50
9. Réforme du plan comptable normalisé et du plan comptable uniforme 55


## Administration des contributions directes 57


1. Préface 58
2. Chiffres clés 2021 60
3. Missions et attributions de l'ACD 61
4. Ressources humaines 62
   - 4.1. Situation du personnel au 31 décembre 2021 62
   - 4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle 62
   - 4.3. Entretiens avec la représentation du personnel 62
   - 4.4. Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2021 63
   - 4.5. La formation spéciale en vue des examens de fin de stage 64
   - 4.6. Les examens de promotion et de carrière 64
   - 4.7. Formation continue 64
5. Infrastructure 65
   - 5.1. Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers 65
   - 5.2. Pandémie de la COVID-19 66
6. Informatique 67
7. Relations avec les contribuables 68
   - 7.1. Échanges électroniques 68
   - 7.2. Échanges sur la base de formulaires 74
   - 7.3. Délégué à la protection des données 75
   - 7.4. Administration transparente et ouverte 75
   - 7.5. Demande de décision fiscale anticipée 75
8. Activité d'imposition 80
   - 8.1. Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires 80
   - 8.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques 81
   - 8.3. Bureaux d'imposition des personnes morales 83
9. Activités de révision et contrôle sur place 85
10. Bureaux de recette 86
    - 10.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1er janvier au 31 décembre 2021 86
    - 10.2. Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2021 89
11. Décharges 90

## Administration des contributions directes (suite)


12. Relations avec d'autres autorités publiques 92
- 12.1. Coopération inter-administrative 92
- 12.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires 92
- 12.3. Coopération judiciaire 93
- 12.4. Ombudsman - Interventions du médiateur 94

13. Activité législative nationale 95
- 13.1. Rédaction d'avis 97

14. Activité internationale 98
- 14.1. Conventions bilatérales 99
- 14.2. Convention multilatérale 100
- 14.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts 102
- 14.4. Coopération internationale 105
- 14.5. Autres groupes de travail internationaux 106

15. Division et service des évaluations immobilières 107
16. Activité contentieuse 108
17. Demandes de remise gracieuse 111


## Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA 113


1. Préface 114
2. Attributions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA 116
3. Vision 117
4. Chiffres-clés 2021 118
5. Programme de travail 2022 - 2024 123
- 5.1. Vision 123
- 5.2. Objectifs stratégiques 123

6. Délégué à la protection des données 124
7. Affaires générales 125
- 7.1. Service des ressources humaines et financières 125
- 7.2. Service économique 127
- 7.3. Service compétences et communication 139
- 7.4. Service juridique 143
- 7.5. Service informatique 146

8. TVA et impôts sur les assurances 148
- 8.1. Service législation 148
- 8.2. Service relations internationales 149
- 8.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux 150
- 8.4. Service anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts 156
- 8.5. Service contentieux 158
- 8.6. Service poursuites 159
- 8.7. Service coopération administrative 161
- 8.8. Service de la gestion des risques 165

9. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques 166
- 9.1. Service législation et contentieux 166
- 9.2. Service de la taxe d'abonnement 167
- 9.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux 168

## Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (suite)


10. Domaines 178
- 10.1. Biens mobiliers 178
- 10.2. Immeubles 178
- 10.3. Inventaire domaine de l'état 179
- 10.4. Successions vacantes 180

11. Criminalité financière 180
- 11.1. Service de la criminalité financière 180
- 11.2. Service antifraude (SAF) - lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 182


## Administration des douanes et accises 183


1. Généralités 184
- 1.1. Brexit 184
- 1.2. Paquet TVA sur le commerce électronique 184
- 1.3. Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) 185
- 1.4. LUCCS 186

2. Affaires générales 188
- 2.1. Généralités 188
- 2.2. Personnel 188
- 2.3. Domaine immobilier 188
- 2.4. Parc automobile 189
- 2.5. Acquisitions spéciales 189
- 2.6. Formation 189

3. Douane 192
- 3.1. Généralités 192
- 3.2. Autorisations et décisions douanières 192
- 3.3. Politique agricole commune 193

4. Accises 194
- 4.1. Généralités 194
- 4.2. Législation 195
- 4.3. Produits alcooliques 195
- 4.4. Tabacs manufacturés 196
- 4.5. Produits énergétiques et électricité 198
- 4.6. Cabaretage 201
- 4.7. Taxe sur les véhicules routiers 202
- 4.8. Taxation du carburéacteur 202

5. Contrôles en matière de douane et d'accises 203
- 5.1. Généralités 203
- 5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg 204
- 5.3. Contrôles à l'importation et à l'exportation 205
- 5.4. Sécurité et sûreté 208

## Administration des douanes et accises (suite)


6. Prohibitions et restrictions 211
- 6.1. Généralités 211
- 6.2. Produits chimiques et à double usage – équipements militaires, armes et munitions 211
- 6.3. Sécurité et conformité des produits 212
- 6.4. CITES 213
- 6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle 213
- 6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux 215
- 6.7. Préservation des végétaux 215
- 6.8. Protection de l'environnement 215
- 6.9. Biens culturels 215

7. Coopération nationale 216
- 7.1. Contrôle de l'argent liquide 216
- 7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses 216
- 7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes 216
- 7.4. Inspection du Travail et des Mines 218
- 7.5. Ministère de l'Économie 218
- 7.6. Inspection vétérinaire et ASTA 218
- 7.7. Environnement 219
- 7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective 219
- 7.9. COVID-19 220
- 7.10. Antidrogues et Produits sensibles 220

8. Coopération internationale 222
- 8.1. Généralités 222
- 8.2. Administrations douanières 222
- 8.3. Assistances mutuelles 222
- 8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive 223

9. Informatique 224
- 9.1. Généralités 224
- 9.2. Excise Movement and Control System (EMCS) 224
- 9.3. Customs Risk Management System (CRMS) 224
- 9.4. BALU 225
- 9.5. Brexit 225
- 9.6. Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce) 226

10. Recettes nettes 2021 selon article budgétaire 227

## Administration du cadastre et de la topographie 229


1. Sommaire 230
2. Généralités 232
3. Administration 234
   - 3.1. Personnel 235
   - 3.2. Localisation géographique 236
   - 3.3. Comptabilité 237
   - 3.4. Guichets 239
4. Mensuration officielle 240
   - 4.1. Directives de la mensuration officielle 240
   - 4.2. Les géomètres officiels 240
   - 4.3. Remembrements 245
   - 4.4. Limites d'État 246
   - 4.5. Complètement du bâti 247
   - 4.6. Projet de parcellisation du domaine non cadastré 248
   - 4.7. Archives de la mensuration officielle 248
5. Mutations cadastrales 249
   - 5.1. Projet « acte électronique » 249
   - 5.2. Statistiques 250
6. Copropriété bâtie 252
   - 6.1. Statistiques 252
   - 6.2. Projet « lotsofbim » 254
   - 6.3. Projet « division en volumes » 255
7. Registres fonciers (publicité foncière) 256
   - 7.1. Gestion applicative 256
   - 7.2. Gestion des droits d'accès 256
8. Géodonnées 256
   - 8.1. BD-L-BÂTI et BD-L-ORTHO 2020 257
   - 8.2. BD-L-ORTHO 2021 257
   - 8.3. BD-L-LIDAR 258
   - 8.4. Registre national des localités et des rues / réseau des axes-rue 256
   - 8.5. BD-L-PCN (plan cadastral numérisé) 259
   - 8.6. Gestion des réseaux et saisie de géodonnées 260
   - 8.7. Produits cartographiques 262
   - 8.8. Projets spécifiques 263
9. Géoportail, ILDG et INSPIRE 264
   - 9.1. Le Géoportail 264
   - 9.2. ILDG 266
   - 9.3. Inspire 267
   - 9.4. Opendata 268
   - 9.5. Statistiques 269
   - 9.6. Tuiles WMTS 273
   - 9.7. Fonctions spécifiques du Géoportail 273
10. Divers 274
11. Représentations dans des organismes nationaux et internationaux 276

# TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

# 1. Préface

2021 aura été une nouvelle année dominée par la pandémie, pendant laquelle la Trésorerie de l'État a constamment dû faire preuve de flexibilité et de réactivité pour répondre aux défis du moment, tout en assurant la continuité des opérations quotidiennes et l'avancement des projets de modernisation de l'administration.

Concernant la gestion de la dette publique, la Trésorerie a, en mars 2021, émis un emprunt obligataire d'un montant total de 2,5 milliards d'euros à un taux négatif de -0,045%. Le Luxembourg a ainsi continué de profiter d'une combinaison de son rating « AAA » et d'un environnement de marché favorable. Par ailleurs, le premier rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (« sustainability bond ») inaugural, émis le 7 septembre 2020, a été publié en septembre 2021. Ce rapport fournit des détails sur l'allocation des montants levés, ainsi que sur l'impact attendu de ces investissements. Enfin, la Trésorerie a profité de la bonne situation des liquidités en fin d'année pour rembourser deux prêts supplémentaires conclus par le Fonds Belval (au total, 7 prêts du Fonds Belval ont été remboursés en 2021 pour 480 millions d'euros). Partant, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 17,9 milliards d'euros, soit 25,1% du PIB.

Au niveau de la gestion des liquidités, la Trésorerie a innové en mettant en place, au travers de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, un fonds spécial dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques ». Cet instrument inédit permettra aux établissements publics et aux communes de réduire, voire de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact des taux d'intérêts négatifs sur leurs liquidités disponibles, en les confiant à la Trésorerie.

Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire, la Trésorerie a continué à faire face à un nombre élevé de paiements, notamment dans le contexte du chômage partiel ainsi que des diverses aides en faveur des entreprises les plus durement touchées. Dans un même esprit, le législateur a prolongé à deux reprises, d'abord jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021, le régime des prêts garantis par l'État, dont la gestion a été confiée à la Trésorerie. À la fin de la période de souscription, 415 prêts ont été octroyés, pour un montant total de 194 millions d'euros, dont l'État garantit 85%, soit 164,90 millions d'euros.

Au niveau de l'organisation interne, le Comité de Direction s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année 2021. En sus des sujets d'actualité, il s'est notamment penché sur l'avancement de l'élaboration du premier programme de travail de la Trésorerie de l'État, dont les préparatifs ont été entamés dès la fin du premier semestre. L'année 2021 aura également permis de franchir une nouvelle étape dans l'important projet de refonte du système comptable de l'État, dit « SAP SIFIN » (système intégré des finances). Ce projet, mené conjointement avec l'Inspection générale des finances, la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'information de l'État, mobilisera une partie importante des ressources de la Trésorerie au cours des mois à venir. En parallèle, la première phase de l'étude de faisabilité d'une réforme comptable, entamée en mai 2019 avec le soutien de la Commission européenne, a pu être finalisée. Les réflexions sont actuellement en cours pour déterminer les pistes à retenir pour les prochaines étapes de ce projet ambitieux.

Au niveau de la Caisse de consignation, l'année 2021 aura permis de finaliser le développement d'une solution informatique de gestion des consignations, en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence, prévue pour 2022. En attendant la mise en œuvre de cette loi, plusieurs sessions de formation destinées aux banques et assurances, futurs utilisateurs de la plateforme de transmission des demandes de consignation, ont d'ores et déjà été dispensées.

Nonobstant les difficultés liées au contexte sanitaire, la Trésorerie de l'État a donc réussi à remplir ses nombreuses missions au service de ses clients, tant internes qu'externes, tout en continuant sa mue vers une administration plus efficace et moderne.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

## 1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du Ministère des Finances est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'État autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'État à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'État ;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État ;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'État ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'État à gestion séparée ;
- de l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État se compose de 3 sections distinctes, à savoir la section Comptabilité, la section Paiements et recouvrements, la section Gestion financière, ainsi que de la section Caisse de consignation et des fonctions transversales de support (affaires générales et affaires juridiques).

La Caisse de consignation est en effet une section à part au sein de la Trésorerie. Elle est rattachée à la Trésorerie en tant qu'administration mais ses missions en sont séparées. Les biens consignés n'appartiennent pas à l'État et sont gérés indépendamment des comptes publics. La Caisse de consignation gère ainsi tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

## 1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État

Au 31 décembre 2021, la Trésorerie de l'État occupe 29 agents[1].

Au cours de l'année 2021, le nombre d'agents de la Trésorerie de l'État est resté stable. Un agent de la carrière A1 a quitté l'administration, tandis que la fonction transversale des affaires générales a été renforcée par un agent de la même carrière. Au 31 décembre, la répartition au sein des différentes sections se présente tel que repris au graphique à la page qui suit.

Il est à noter que plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche.

### Formation continue

Dans le cadre de la réalisation du programme de travail de la Trésorerie de l'État, il est prévu de développer un plan de formation individuel pour chaque collaborateur. En 2021, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 295 heures, dont notamment des formations relatives à l'archivage respectivement au sujet des traitements d'informations dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

1 Dont 1 fonctionnaire en congé sans traitement pour raisons professionnelles.

*Effectif de la Trésorerie de l'État par section et par genre*

Sections de la Trésorerie de l'État

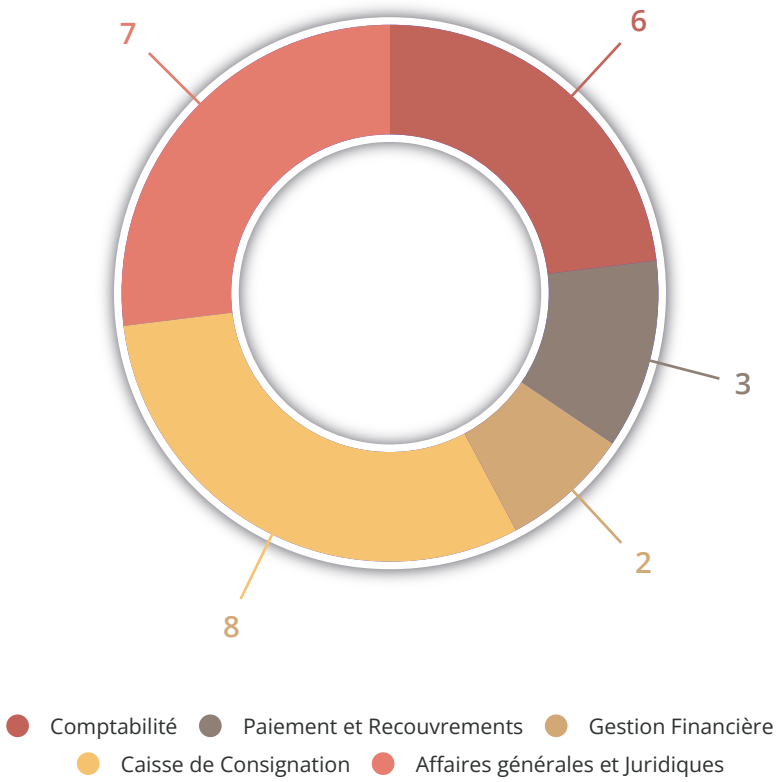


Genre

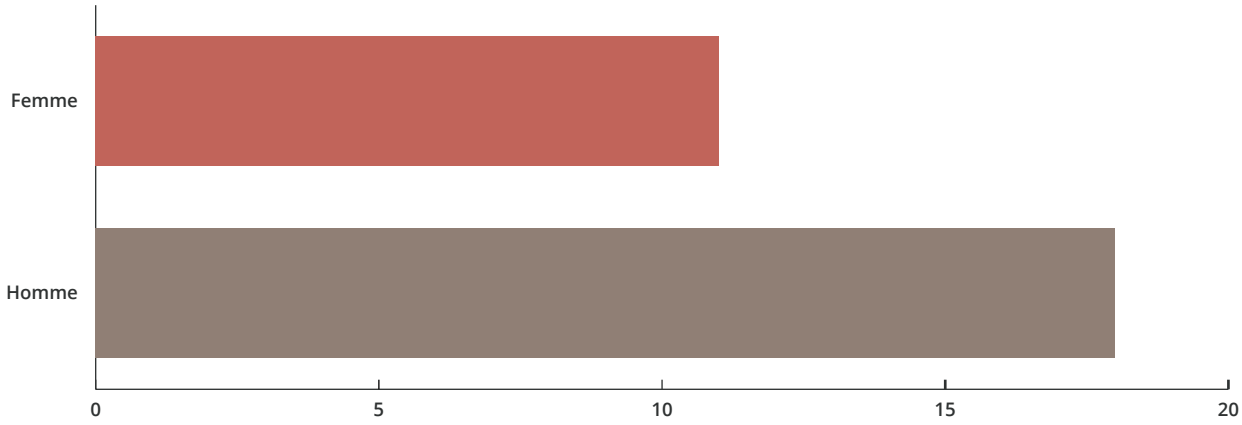

# 2. Participations et garanties de l'État

## 2.1. Participations

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999, la Trésorerie de l'État est tenue d'établir le registre des participations. Ce portefeuille de participations se scinde en quatre catégories :

- sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- établissements publics autres que ceux du domaine la sécurité sociale, GIE, Fondations ;
- institutions financières internationales.

Ci-après les principales opérations qui ont eu lieu en 2021 dans ce portefeuille de participations :

- Bourse de Luxembourg : acquisition de la moitié des parts de la BIL ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF : participation dans deux augmentations de capital ;
- Luxembourg Space Agency : dotation initiale en capital ;
- WDP Luxembourg : augmentation de capital ;
- WSA : acquisition des parts de Arcelormittal ainsi que de la SNCI ;
- Office du Ducroire : augmentation de capital.

Les opérations de cession de participations de l'État au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

- SES : dans le cadre d'un programme de rachats d'actions, SES a racheté des actions à l'État pour un montant total de 5,5 millions d'euros ;
- Paul Wurth : cession de l'entièreté de la participation de l'État au groupe allemand SMS.

## 2.2. Garanties financières accordées par l'État

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999, la Trésorerie est tenue d'établir un registre des garanties financières accordées par l'État. L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2021 se chiffre à 8.294,4 millions d'euros[2]. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site de la Trésorerie de l'État.

## 2.3. Prolongation du régime de garanties bancaires

Le régime de prêts garantis par l'État, annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») a été prolongé à deux reprises. Initialement prévu jusqu'à fin 2020, le régime a été prolongé dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

2 Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 24 février 2022.

Pour rappel, sous ce régime, huit banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China et Banque BCP. Ces mêmes banques s'étaient engagées par ailleurs à accorder aux entreprises touchées par la crise un moratoire de 6 mois pour les crédits accordés avant le 18 mars 2020. La Trésorerie a mis en place un site internet[3] et des FAQ dédiés, élaborés en collaboration avec l'ABBL.

## Chiffres-clés

Au 31 décembre 2021, le montant total des prêts accordés équivalait à 194,01 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 164,90 millions d'euros (85% du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis dans le cadre des mesures contre la pandémie entre le 30 avril 2020 et le 31 décembre 2021 s'établit à 415. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre et la Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 1.647.241 euros.

### Évolution du volume de prêts garantis

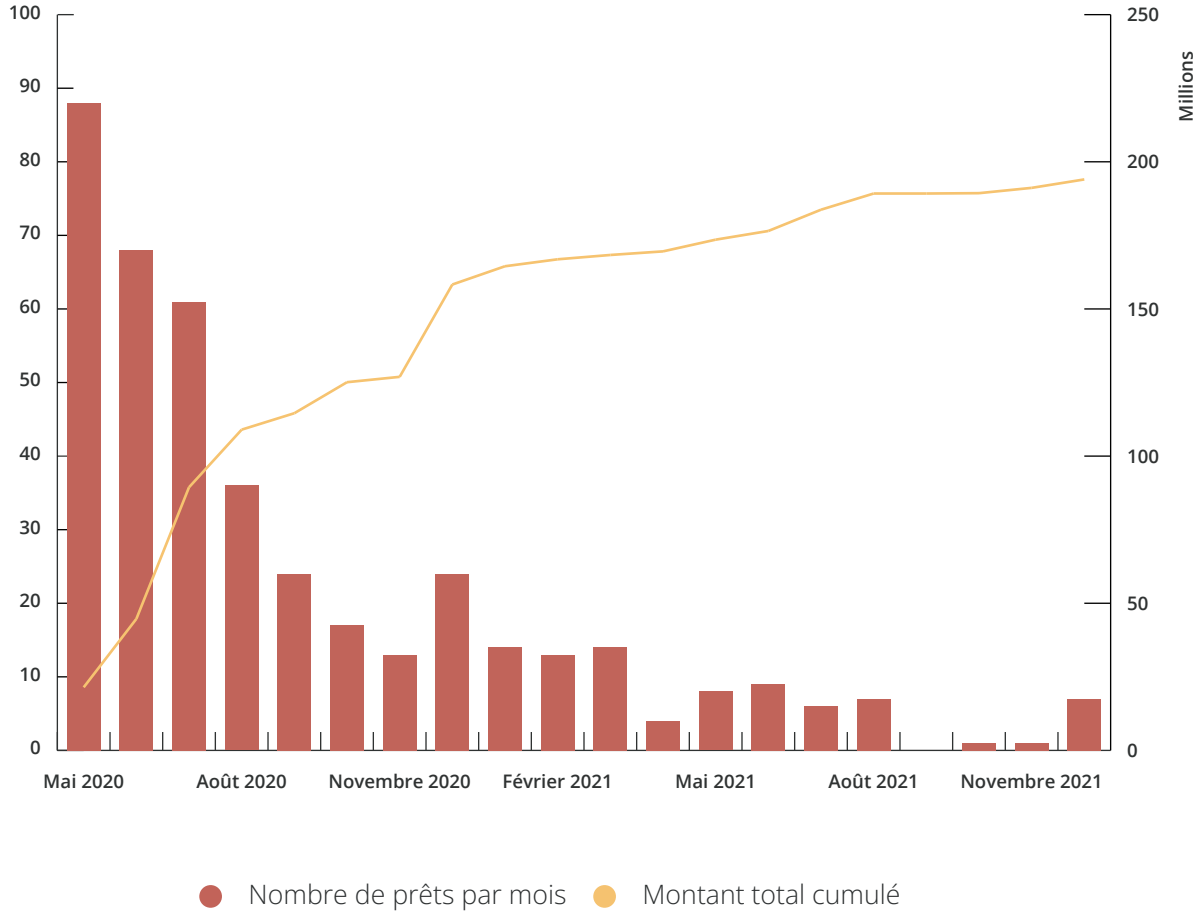


3 https://te.public.lu/fr/garanties_financieres/Prets_bancaires_covid19.html

## Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de nombre de prêts par secteur selon la codification NACE, c'est le secteur du commerce qui a bénéficié le plus de prêts garantis (26,75%), suivi du secteur de l'hébergement et de la restauration (19,04%) ainsi que de la construction (18,07%).

En termes de montants, les prêts accordés à des entreprises des secteurs du commerce, de l'hébergement et restauration, de l'industrie manufacturière ainsi que de la construction représentent environ 78,68% des montants totaux accordés.

### Analyse par secteur d'activité (codification NACE)

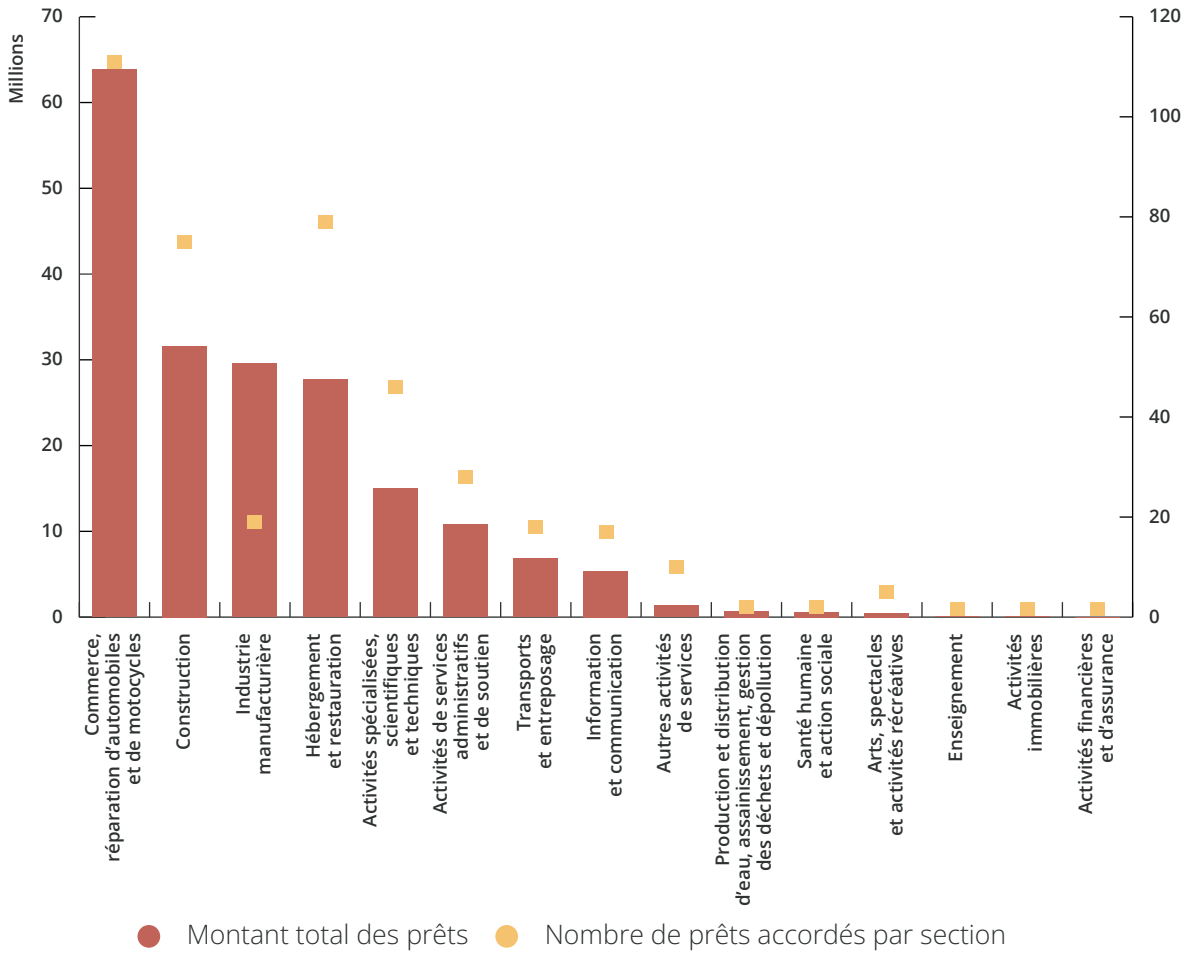

# 3. Gestion de la dette publique et des avoirs de l'État

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central. L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2021 à 14.935,6 millions d'euros, contre 12.601,7 millions d'euros à la fin de l'année 2020.

Cette augmentation nette de l'ordre de 2.333,9 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Emissions
- 24.03.2021 :
  émission d'un emprunt obligataire 0,00% (-0,045%) 2021-2031 LGB pour 2.500 millions d'euros .

Amortissements
- 28.05.2021 :
  remboursement du prêt bilatéral 0,00% 2018-2021 BEI pour un montant de 150 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2021 :
  amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,2 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2021 :
  la Trésorerie de l'État a en outre remboursé anticipativement des prêts pour un montant total de 480 millions d'euros qu'elle aurait dû reprendre dans un proche avenir du Fonds Belval.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :
- Emprunts obligataires négociables : 95,4 %
- Prêts bancaires non négociables : 4,6 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'État et a déboursé au total 103,5 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2021.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État central au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

**21,54 %**
RATIO DETTE / PIB

**0,481%**
TAUX MOYEN PONDÉRÉ

**25.531**
ANS ET 299 JOURS
DURÉE DE VIE
MOYENNE

**5**
ANS ET 299 JOURS
DURÉE DE VIE
MOYENNE

## Détails sur l'émission d'un emprunt obligataire en mars 2021

Le 17 mars 2021, la Trésorerie de l'État a placé avec succès une émission obligataire à taux d'intérêt négatif et a une nouvelle fois pu bénéficier d'excellentes conditions financières grâce à la notation « AAA ». L'emprunt de 2,5 milliards d'euros et d'une durée de 10 ans viendra à échéance en mars 2031.

Le livre de souscription a été ouvert le 17 mars au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (« oversubscription ») auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée. Ainsi, l'opération a pu être rapidement clôturée.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et Deutsche Bank ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (« joint lead managers »).

## Reporting Sustainability Bond

Le 6 septembre 2021, la Trésorerie de l'État a publié le premier rapport sur son emprunt souverain durable inaugural (« Luxembourg Inaugural Sustainability Bond ») émis le 7 septembre 2020. Ce document, prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable finance ou refinance jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur de 1,5 milliards d'euros, couvrant au moins 65 projets dans sept secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Ce premier rapport sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation des 770 millions d'euros déjà investis entre 2018 et 2020 ainsi que sur l'impact attendu de ces investissements. Le comité des obligations durables (« Sustainability Bond Committee »), sous la responsabilité de la Trésorerie de l'État, a décidé d'affecter les recettes de l'emprunt à des projets spécifiques plutôt qu'à des lignes budgétaires de l'État : cela permet d'identifier plus clairement l'affectation des recettes et souligne l'objectif du Luxembourg de fournir un maximum de transparence sur les projets financés.

L'ensemble des documents relatifs à cet emprunt obligataire sont publiés sur un site dédié de la Trésorerie de l'État.

## Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, la section gestion financière a continué en 2021 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de cash pooling via des comptes bancaires de type 0-Balancing.

# 4. Paiements de l'année (en chiffres)

## 4.1. Paiements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2021 1.319.508 paiements pour un montant total de 21.468,2 millions d'euros.

**Paiements** (en millions d'euros)

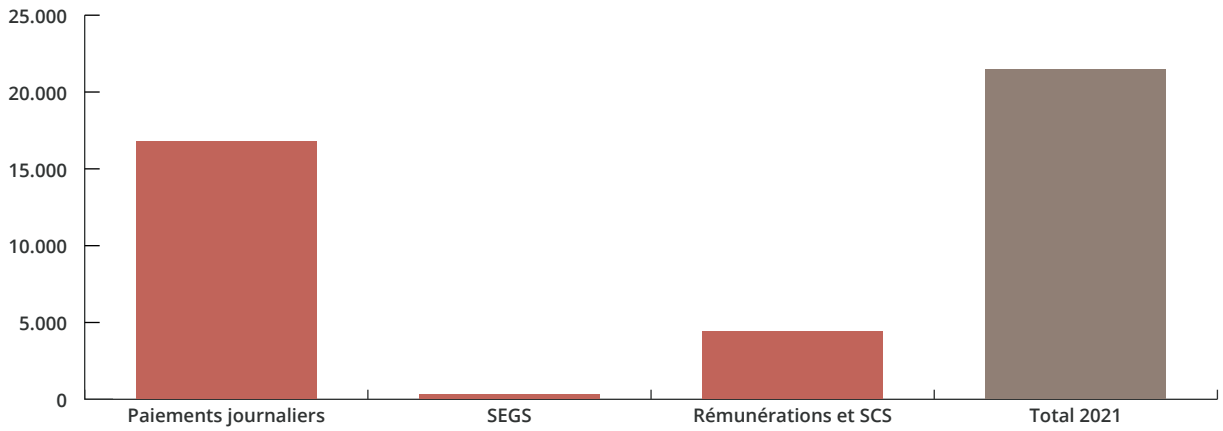


Paiements effectués en 2021 en millions d'euros

### Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 654.717 virements électroniques pour une somme totale de 16.787,6 millions d'euros.

Depuis le 23.03.2021, l'essentiel des virements journaliers est fait via le compte de la Trésorerie de l'État auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

Seuls les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de comptes chèques postaux (CCP) particuliers. Il s'agissait en 2021 de 17.350 virements pour 234,1 millions d'euros.

Les paiements des services de l'État à gestion séparée (SEGS) se font encore à partir des comptes CCP hormis les paiements en devises étrangères ou vers des pays ne faisant pas partie de l'espace SEPA.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'État est également fait à partir d'un compte CCP.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2021 à 335.293,80 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2021 des gains de change de 150.402,53 euros et des pertes de change de 1.977.803,26 euros.

## Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires des CCP, de la BCEE et de la circulation monétaire (BCL) se fait sur extraits de comptes. Ceux des CCP et de la BCEE sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP. Les extraits de la BCL étaient en 2021 envoyés par e-mail à la section gestion financière et encodés manuellement par la section paiements et recouvrements dans SAP.

## Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 58 administrations et services de l'État, dont 47 établissements dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2021, ce procédé a généré 92.128 virements électroniques pour un montant total de 308,4 millions d'euros.

S'y ajoutent les 515 virements de transferts du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

## Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État.

Pendant l'année 2021, 572.663 virements ont été effectués pour un montant total de 4.372,2 millions d'euros. De ce montant, 1.438,1 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales.

### Retours de paiement

Au cours de l'année 2021 la section paiements et recouvrements a traité 730 retours de paiements, dont 106 pour rémunérations, qui n'étaient pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,06% sur un total de 1.227.380 virements électroniques (hors SEGS) exécutés par la Trésorerie de l'État. Les SEGS traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement.

## 4.2. Recettes non fiscales

**Recettes non fiscales et fiscales** (en millions d'euros)

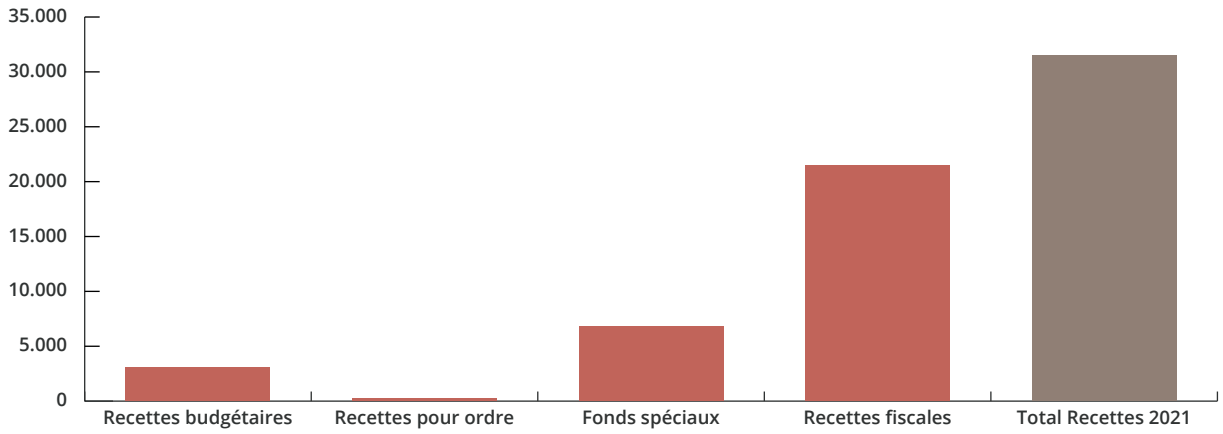


Recettes pour l'année 2021

### Recettes budgétaires

Les 132 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2021 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (118 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et 1 section « Opérations financières » (8 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2021 les sommes suivantes :

| | |
|---|---|
| recettes courantes | 528,8 millions euros |
| recettes en capital | 7,2 millions euros |
| recettes opérations financières | 2.532,0 millions euros |
| **Total** | **3.068,0 millions euros** |

Au cours de l'année 2021, la Trésorerie de l'État a perçu 8,08 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO2 inclus dans les recettes courantes. 50% de ces fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO2. Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mars 2021.

### Recettes pour ordre

L'arrêté ministériel du 28 avril 2021 qui détermine les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'État, énumère 25 articles sur lesquels la Trésorerie de l'État a comptabilisé un chiffre total de 205,0 millions d'euros.

### Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2021, il existe 38 fonds spéciaux dont 9 fonds spéciaux et fonds de couverture pour lesquels le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'État par l'arrêté ministériel susmentionné. Ces derniers ont affiché en 2021 des recettes de l'ordre de 549,1 millions d'euros : circulation monétaire et opérations bancaires, transferts de cotisation de pension et contributions des communes. En outre des remboursements d'un montant de 119,5 millions d'euros ont été reversés à d'autres fonds spéciaux.

Selon les termes de l'arrêté ministériel, la Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations représentait en 2021 un total de 6.108,1 millions d'euros. Ainsi, le total des recettes sur fonds spéciaux s'élève à 6.776,7 millions d'euros.

## 4.3. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

La saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section paiements et recouvrements sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2021, cela représente des versements pour un total de 21.424,9 millions d'euros, y compris les opérations de recettes électroniques. La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, représente 1.142,8 millions d'euros pour 2021.

Depuis le mois d'octobre 2021, la comptabilisation de certaines recettes se fait de manière automatique sur les comptes généraux respectifs de la Trésorerie de l'État. Ce nouveau système s'applique aux versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA via 0-balancing. De plus en plus de comptes sont intégrés dans ce système. Ceci a produit des opérations comptabilisées quotidiennement pour un montant global de 7.385,7 millions d'euros.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs.

### Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouvrés par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2021 un nombre de 569 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'État, dont 237 provenant du ministère du Logement, 186 du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et 138 du ministère de la Fonction publique. Ce traitement comprend également une vérification du montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes.

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

## 4.4. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et les personnes assimilées.

Au titre de l'exercice 2021, la Trésorerie de l'État a versé 638 avances pour un montant total de 3.401.321,45 euros.

Ceci représente une baisse du nombre de demandes d'avances d'environ 27% (-237 avances) par rapport à l'année 2021 et s'inscrit dans la tendance à la baisse (-72% par rapport à 2019 où 2.262 avances avaient été accordées) des demandes d'avances observée depuis le début de la pandémie et dans la forte diminution des voyages professionnels.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent concerné. Au 1er mars 2021, 30 avances (139.011 euros) étaient en attente de régularisation. La Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2021 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2021.

Au 31 décembre 2021, 153 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.389.991 euros.

# 5. Fournisseurs de l'État

La section comptabilité est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2021, en tout 25.883 nouvelles contreparties de l'État ont été créées dans cette base.

## Contreparties de l'État créées en 2021

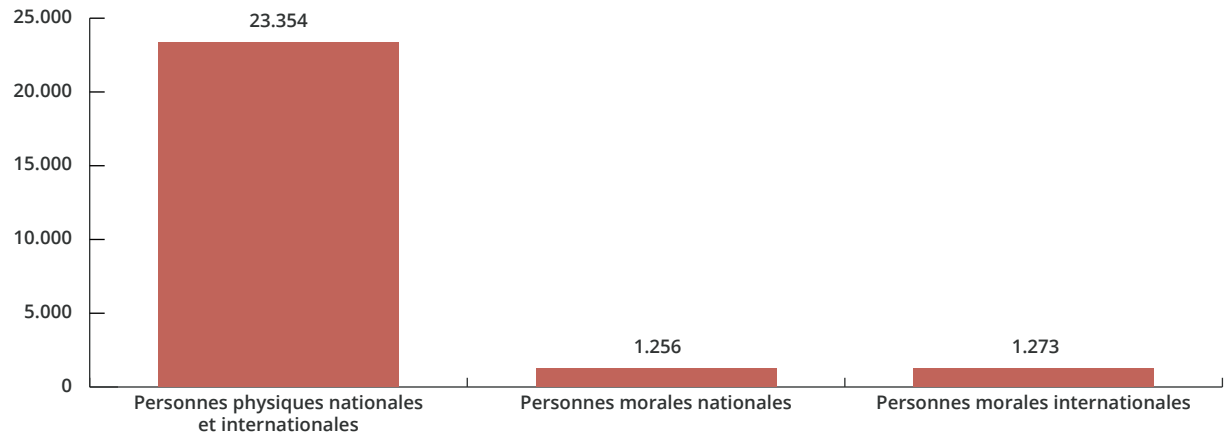


Figure 6 – Création de nouvelles contreparties de l'État en 2021

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectuées par la Trésorerie de l'État.

Au total, le nombre de fournisseurs actuellement enregistrés dans le système s'élève à 497.099. Dans le cadre de la refonte du système informatique de comptabilité de l'État et de la migration des données vers ce nouveau progiciel, d'importants travaux de réorganisation sont prévus.

## Total des contreparties de l'État

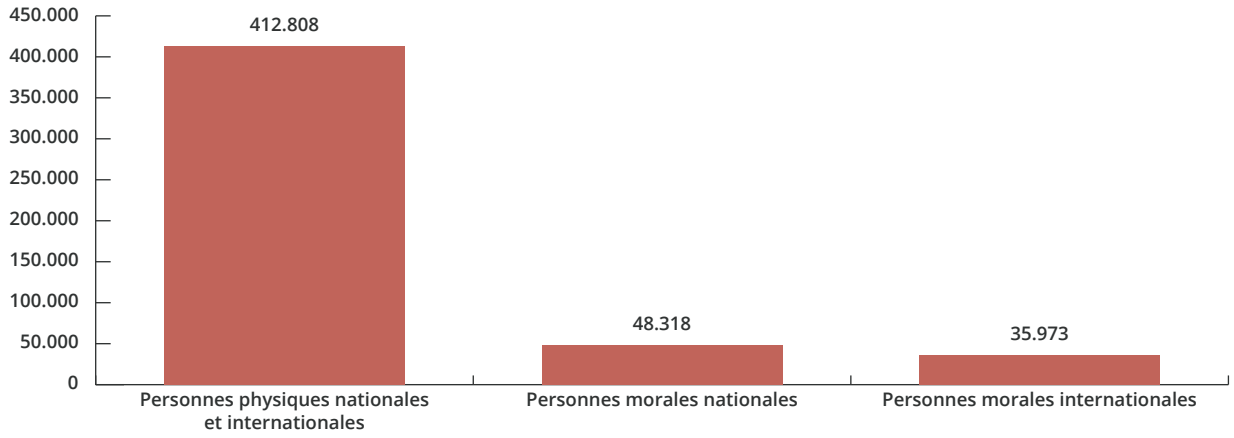


Figure 7- Total des contreparties actuellement enregistrées

# 6. Caisse de consignation

Pour la Caisse de consignation, l´année 2021 fût une année de transition. Les grands projets de la Caisse de consignation au cours de l'année ont été :

- la reprise des comptes dormants des banques et assurances en conformité avec le projet de loi relative aux comptes inactifs, aux coffres forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. Le projet de la reprise informatique des dossiers par une plateforme sécurisée de l´État a été mise en place et attend son baptême du feu dès le vote de la loi ;
- le projet de loi sur la gestion et le recouvrement des avoirs détenus par les administrations judiciaires ;
- gestion des documents et archives ; projet réalisé avec les Archives nationales.

## Le bilan et le compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique sur le Bilan se présente au 31.12.2021 de la manière suivante :

| Actif | | |
|---|---|---|
| | **2021** | **2020** |
| Immobilisations corporelles | 276.936,15 | 241.377,15 |
| **Créances** | **118.723.964,50** | **105.877.732,95** |
| Créances en frais de garde | 11.290.671,03 | 11.284.354,68 |
| Créances en taxe de consignation | 107.232.405,94 | 94.443.577,22 |
| Créances pour frais à déduire net | 522.830,02 | 470.997,68 |
| Écart de conversion | -372.730,48 | -372.223,54 |
| Créances en intérêts | 50.787,99 | 51.026,91 |
| **Actifs mobiliers** | **1.606.167.501,50** | **1.651.663.570,70** |
| Avoirs en numéraire | 1.553.560.557,41 | 1.594.239.631,67 |
| Valeurs mobilières | 52.606.944,09 | 57.423.939,03 |
| **Total de l'actif** | **1.725.168.402,15** | **1.757.782.680,80** |
| **Passif** | | |
| **Capital** | | |
| **Résultat reporté** | **146.949.221,22** | **128.603.741,15** |
| **Dettes** | **1.562.364.929,86** | **1.610.833.459,58** |
| Consignations individuelles | 1.525.311.956,14 | 1.574.000.328,15 |
| Fruits / produits dus aux consignations | 37.020.341,36 | 36.801.461,86 |
| Consignations en attente | 32.144,12 | 30.248,64 |
| Fournisseurs | 488,24 | 1.420,93 |
| **Résultat reporté** | **15.854.251,07** | **18.345.480,07** |
| **Total du passif** | **1.725.168.402,15** | **1.757.782.680,80** |

Bilan au 31.12.2021

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des avoirs en numéraires et des dépôts sur comptes (valeurs mobilières) s'explique par le remboursement normal annuel de consignations. Ces variations se reflètent aussi dans le passif avec le montant des consignations individuelles. La chute du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par la situation sur les marchés financiers avec, entre autres, l'introduction d'un taux d'intérêt négatif entrainant la diminution du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du Bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris dans l'Actif et non pas dans le Passif quel que soit son solde (débiteur ou créditeur).

| Profits et pertes | | |
|---|---|---|
| | **2021** | **2020** |
| **Charges et produits incombant à la caisse** | **-16.118,97** | **3.502.638,98** |
| Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires | -14.986,14 | 3.503.910,75 |
| Frais de gestion des comptes bancaires | -883,13 | -1.271,77 |
| Autres frais | -249,70 | 0,00 |
| **Différences de change** | **-93.640,05** | **59.812,58** |
| **Charges et produits calculés** | **15.964.010,09** | **14.783.028,51** |
| Intérêts des consignations individuelles | -140.776,30 | -1.916.732,98 |
| Taxe de consignation | 16.104.786,39 | 16.699.761,49 |
| **Solde du compte profits et pertes** | **15.854.251,07** | **18.345.480,07** |

Comptes des profits et pertes des années 2021 et 2020.

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs appliqués par les banques.

## Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre de consignations déposées au cours des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

| Catégorie de consignations | Nombre de consignations | | |
|---|---|---|---|
| | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
| Législative | 304 | 241 | 369 |
| Judiciaire | 439 | 375 | 415 |
| Administrative | 446 | 409 | 394 |
| Raisons relatives au créancier | 699 | 136 | 29 |
| **Nombre total de consignations déposées** | **1.888** | **1.161** | **1.207** |

Nombre de consignations déposées

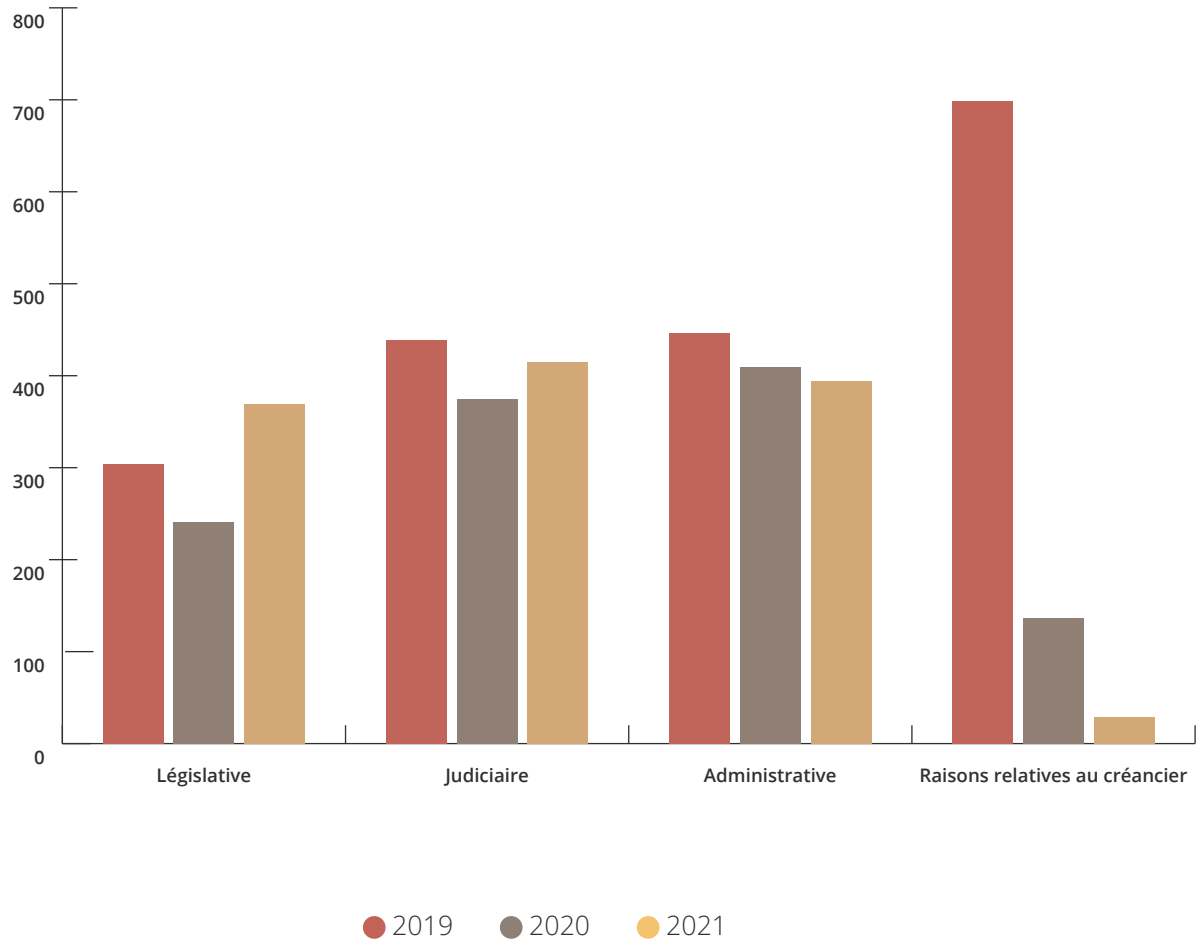


Nombre de consignations déposées 2019-2021 (en euros)

## Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre de consignations en dépôt à la fin des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

| Catégorie de consignations | Nombre de consignations | | |
|---|---|---|---|
| | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
| Législative | 6.693 | 6.872 | 7.142 |
| Judiciaire | 5.186 | 5.332 | 5.524 |
| Administrative | 8.862 | 9.265 | 9.651 |
| Raisons relatives au créancier | 11.902 | 11.972 | 11.956 |
| **Nombre total de consignations en dépôt** | **32.643** | **33.441** | **34.273** |

Nombre de consignations en dépôt

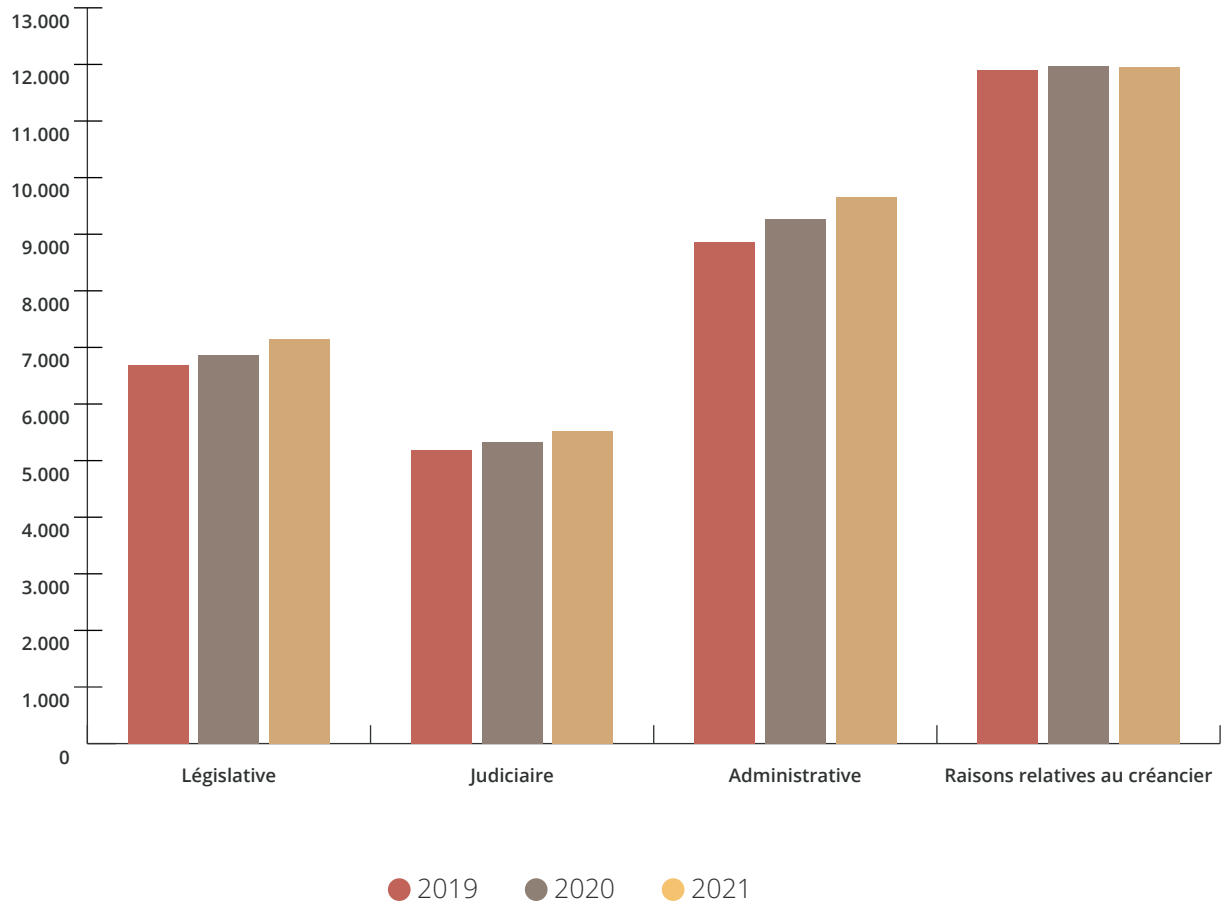


Nombre de consignations en dépôt 2019-2021

## Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

| Catégorie de consignations | Valeur comptable (en euros) | | |
|---|---|---|---|
| | Exercice 2019 | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
| Législative | 1.382.135.619,40 | 1.328.946.776,76 | 1.277.362.058,98 |
| Judiciaire | 46.362.788,52 | 52.189.066,27 | 58.538.467,06 |
| Administrative | 27.482.846,81 | 30.321.469,10 | 31.675.950,87 |
| Raisons relatives au créancier | 162.957.288,61 | 162.538.125,59 | 157.705.629,53 |
| **Valeur comptable totale** | **1.618.938.543,34** | **1.573.995.437,72** | **1.525.282.106,44** |

Valeur comptable des consignations en dépôt

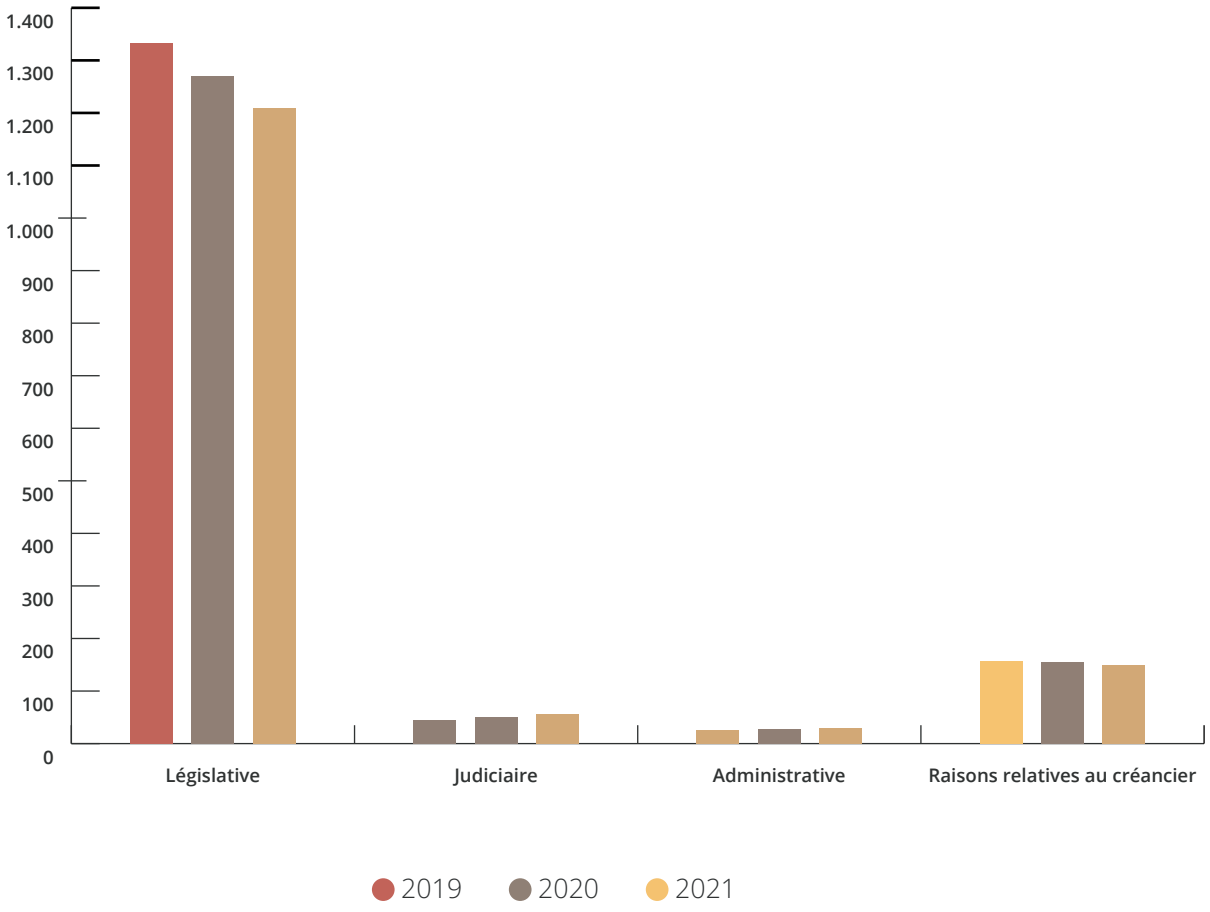


Valeur comptable des consignations en dépôt 2019-2021 (en millions d'euros)

# 7. Projets et digitalisation au sein de la Trésorerie de l'État

## Programme de travail

L'année 2021 a été marquée entre autres par le démarrage de la rédaction du programme de travail. Il s'agit d'un document reprenant les lignes directrices susceptibles d'organiser le fonctionnement de l'administration. Il se base notamment sur les missions et attributions inscrites dans les lois et règlements, le programme gouvernemental, les plans d'amélioration et projets internes, résultant notamment d'enquêtes de satisfaction ou d'évaluations de la qualité.

L'établissement d'un programme de travail a également impliqué une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement et les missions de l'administration. Le programme de travail sert d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés. Il est attendu que le programme de travail soit finalisé au cours du 1er semestre 2022.

## Solution informatique pour le reporting du Sustainability Bond

Dans le cadre de son reporting annuel d'allocation et d'impact du Sustainability Bond Report, la Trésorerie de l'État a entamé les travaux, en collaboration avec le CTIE et un prestataire externe sur le développement d'une solution de collecte des données financières et indicateurs d'impacts auprès des différents ministères porteurs de projets cofinancés dans le cadre de l'emprunt soutenable. La solution permettra à chaque ministère de soumettre les données requises en amont de l'élaboration des rapports d'allocation et d'impact, respectivement facilitera le suivi de la collecte de données pour le Sustainability Bond Committee, en charge de l'élaboration des rapports.

## Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Le projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois, financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service », avait pour but d'analyser l'état actuel du système comptable budgétaire et de proposer plusieurs pistes d'évolution de ce dernier. L'étude de faisabilité a débuté en mai 2019, conjointement avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances. Les conclusions de ces travaux ont été présentées au ministre des Finances début décembre 2021.

## SIFIN3

En novembre 2021, un nouveau projet stratégique et technique a été lancé, conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'informations de l'État. Il s'agit de la refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État. Afin de faire évoluer ce système vers une solution flexible, adaptable et qui réponde aux nouveaux besoins du métier, et en accord avec les efforts du Gouvernement en matière de digitalisation, la Trésorerie mobilise une part importante de ses ressources afin de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de ce projet.

## Préparation de l'entrée en vigueur de la loi sur les comptes dormants

Suite aux développements informatiques effectués en 2020, l'année 2021 a été marquée par des tests d'utilisation du nouveau système, respectivement l'organisation de séances de formation permettant aux banques et sociétés d'assurance de former leurs collaborateurs dans l'utilisation de la nouvelle solution de demande et de suivi des consignations.

## Affaires juridiques

Au cours de l'année 2021, le service des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Projet de loi 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence ;
- Loi du 21 juillet 2021 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ; 3° de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ; 4° de la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ; 5° de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance ; 6° de la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement ; en vue de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage et du règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation ;
- Loi du 1er juin 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ; 2° de la loi modifiée du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie COVID-19 ; 3° de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du COVID-19 ; 4° de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- Projet de loi 7473 relative au patrimoine culturel ;
- Projet de loi 7452 sur la gestion et le recouvrement des avoirs.

En parallèle, le service des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le service des Affaires juridiques a également traité de tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

## Dossiers récurrents

La Trésorerie de l'État établit chaque année l'avant-projet de loi portant règlement du compte général de l'État. La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2021, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

La Trésorerie de l'État a participé en 2021 au niveau national et européen à divers groupes de travail. En raison de la pandémie, la plupart de ces groupes se sont réunis de manière virtuelle et n'ont pas eu lieu sous leur format ou leur fréquence habituels.

# DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER

# 1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

Du 1er janvier 2021 à fin janvier 2022, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2021, 224.203 opérations dont 30.969 engagements et 193.234 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 642.762 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2021 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2022), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2021 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2022 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

La période complémentaire apporte une charge supplémentaire pour le contrôleur (voir barres rouges et bleues du graphique ci-dessous). En effet, au total 28.109 visas concernant l'exercice 2020 ont été effectués pendant le premier trimestre 2021.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2021, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2021 - Nombre de visas et nombre de pièces

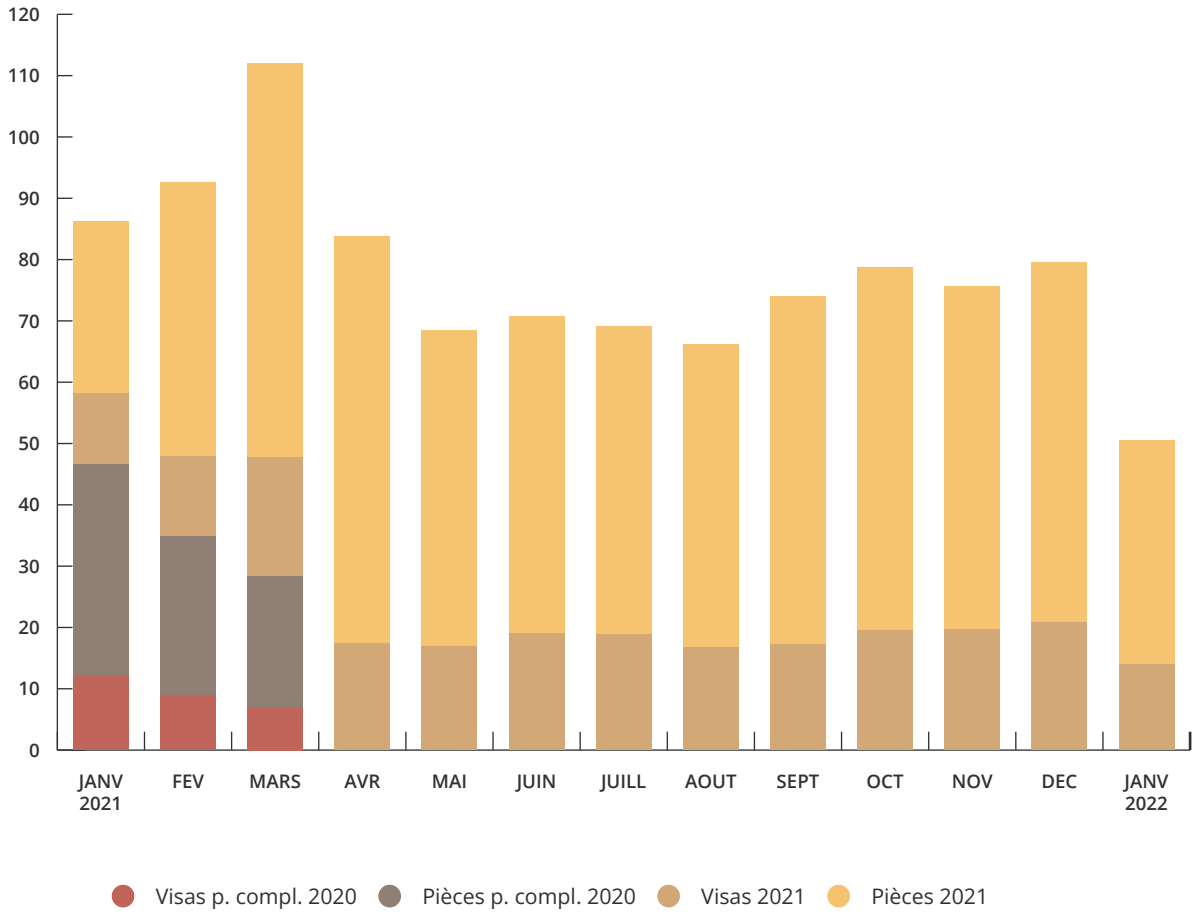

## 1.1. Contrôles effectués

Depuis le 1er janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

## 1.2. Refus

Au cours de la période sous revue (01.01.2021 – 31.01.2022), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 101 premiers refus de visa auxquels s'ajoutent 26 deuxièmes refus. Dans 10 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

| Nombre refus de visa | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Accord avec observation | - | - | - | - | - | 55 | 52 | 62 | 35 | 49 |
| 1er refus de visa | 148 | 94 | 61 | 75 | 61 | 125 | 122 | 121 | 68 | 101 |
| 2e refus de visa | 44 | 19 | 6 | 12 | 11 | 5 | 9 | 9 | 15 | 26 |
| Passer outre | 39 | 16 | 4 | 10 | 4 | 2 | 8 | 6 | 10 | 10 |

*13 mois sur 16.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 101 (du 01.01.2021 au 31.01.2022). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

| Exercice | Visas approuvés | Visas refusés | | | Total Visas | Visas refusés en % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | refus | retour dossier | total | | |
| 2001 | 229.830 | 594 | 6.410 | 7.004 | 236.834 | 2,96% |
| 2002 | 237.123 | 744 | 5.961 | 6.705 | 243.828 | 2,75% |
| 2003 | 246.629 | 591 | 4.418 | 5.009 | 251.638 | 1,99% |
| 2004 | 254.861 | 458 | 3.990 | 4.448 | 259.309 | 1,72% |
| 2005 | 244.488 | 424 | 4.350 | 4.774 | 249.262 | 1,92% |
| 2006 | 225.419 | 301 | 3.717 | 4.018 | 229.437 | 1,75% |
| 2007 | 217.405 | 257 | 3.613 | 3.870 | 221.275 | 1,75% |
| 2008 | 220.268 | 272 | 3.772 | 4.044 | 224.312 | 1,80% |
| 2009 | 221.033 | 257 | 3.156 | 3.413 | 224.446 | 1,52% |
| 2010 | 233.218 | 208 | 4.258 | 4.466 | 237.684 | 1,88% |
| 2011 | 220.245 | 157 | 4.146 | 4.303 | 224.548 | 1,92% |
| 2012 | 223.549 | 148 | 3.499 | 3.647 | 227.196 | 1,61% |
| 2013 | 213.323 | 94 | 3.241 | 3.335 | 216.658 | 1,54% |
| 2014 | 209.543 | 61 | 3.364 | 3.425 | 212.968 | 1,61% |
| 2015 | 220.057 | 75 | 3.648 | 3.723 | 223.780 | 1,66% |
| 2016 | 218.865 | 61 | 3.491 | 3.552 | 222.417 | 1,60% |
| 2017 | 224.033 | 125 | 4.373 | 4.498 | 228.531 | 1,97% |
| 2018 | 225.028 | 122 | 5.354 | 5.476 | 230.504 | 2,38% |
| 2019 | 230.498 | 121 | 6.339 | 6.460 | 236.958 | 2,73% |
| 2020 | 213.083 | 68 | 6.064 | 6.132 | 219.215 | 2,80% |
| 2021* | 216.726 | 101 | 7.376 | 7.477 | 224.203 | 3,33% |

*13 mois sur 16.

## 1.3. Motifs des refus

Le tableau ci-dessous émarge la situation des refus de visas quant à leur motif. En 2021 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 37%).

La rubrique « autres » a subi une forte augmentation en 2021, dû à un nombre élevé de refus (27 sur 30) en relation avec des exercices budgétaires non conformes.

| Refus de visa en fonction du motif des refus | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagement ex-post | 41 | 26 | 27 | 32 | 17 | 38 | 58 | 61 | 39 | 37 |
| Non-respect procédures | 25 | 19 | 7 | 7 | 12 | 22 | 12 | 13 | 4 | 5 |
| Non-respect législation marchés publics | 19 | 7 | 10 | 10 | 8 | 18 | 15 | 21 | 12 | 13 |
| Non-respect législation frais route et séjour | 6 | 3 | 2 | 1 | 4 | 15 | 13 | 9 | 1 | 0 |
| Absence base légale/ non conforme | 28 | 14 | 4 | 11 | 7 | 9 | 8 | 5 | 8 | 16 |
| Autres | 29 | 25 | 11 | 14 | 13 | 23 | 16 | 12 | 4 | 30 |
| **Total** | **148** | **94** | **61** | **75** | **61** | **125** | **122** | **121** | **68** | **101** |

*13 sur 16

## 1.4. Rémunérations

Le ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

Nonobstant de ce qui précède, depuis l'année 2019 l'imputation des rémunérations des agents de l'État est effectuée mensuellement telle qu'initialement prévu dans le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004. Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2021.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2021 à environ 1.950 "retours dossiers" dans SAP HR, ce qui représente une baisse de 9% par rapport à l'année précédente.

Cette baisse des « retours dossiers » s'explique par une augmentation considérable du nombre de dossiers à contrôler au courant de l'année 2020 en relation avec la « réforme stage » et la crise sanitaire. Néanmoins le nombre de « retours dossiers » continue à augmenter par rapport aux années précédant l'année extraordinaire de 2020.

## 2. Comptables extraordinaires

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie (80%) des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

| État des comptes des comptables extraordinaires | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Contrôles effectués par DCF** | | | | | | | | | |
| - comptes non traités | 7 | 2 | 3 | 90 | 171 | 150 | 194 | 252 | 225 |
| - accord sans observations | 458 | 479 | 455 | 326 | 244 | 179 | 132 | 126 | 146 |
| - accord avec observations | 51 | 31 | 45 | 60 | 55 | 38 | 40 | 18 | 30 |
| - refus | 0 | 13 | 3 | 34 | 31 | 27 | 16 | 6 | 2 |
| | **516** | **525** | **506** | **510** | **501** | **394** | **382** | **402** | **403** |
| **Décharges aux comptables** | | | | | | | | | |
| - décharges accordées | 509 | 510 | 500 | 386 | 299 | 217 | 172 | 144 | 176 |
| - décharges non-accordées | 7 | 15 | 6 | 124 | 202 | 177 | 210 | 258 | 227 |
| | **516** | **525** | **506** | **510** | **501** | **394** | **382** | **402** | **403** |

Situation fin janvier 2021

## 3. Marchés publics

En 2018 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne. Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle. Le tableau ci-dessous émarge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Au titre de l'exercice 2021 on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 euros (art. 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 euros (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 18% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 72% des commandes passées par l'État. La valeur globale des soumissions a presque doublé par rapport à l'exercice 2020. Ceci est dû à un marché de 1,2 milliards d'euros dans le domaine des transports publics.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (4%) qu'en volume (3%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (818 marchés représentant 46% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 16% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 1% en nombre, leur montant s'élève à 3% de la valeur totale des marchés.

| Type de marché | Marchés publics 2021 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | nombre | en % | montant € | en % |
| **Procédures ouvertes** | | | | |
| Livre I | 105 | | 109.059.292€ | |
| Livre II | 217 | | 357.434.795€ | |
| Livre III | 1 | | 1.262.145.058€ | |
| **Total** | **323** | **18%** | **1.728.639.145€** | **72%** |
| **Procédures restreintes** | | | | |
| Livre I | 73 | | 7.987.725€ | |
| Livre II | 3 | | 68.471.091€ | |
| **Total** | **76** | **4%** | **76.458.816€** | **3%** |
| **Procédures négociées** | | | | |
| Livre I | 463 | | 54.647.720€ | |
| Livre II | 353 | | 292.035.706€ | |
| Livre III | 2 | | 35.000.000€ | |
| **Total** | **818** | **47%** | **381.683.426€** | **16%** |
| **Marchés exclus** | **34** | **2%** | **54.585.048€** | **2%** |
| **Modif. marchés en cours** | **495** | **28%** | **109.001.492€** | **4%** |
| **Marchés publics de la défense** | **17** | **1%** | **62.431.773€** | **3%** |
| **Total général** | **1.763** | **100%** | **2.412.799.700€** | **100%** |

**Notes :** La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Ci-après l'évolution depuis 2012 du volume global des marchés publics :

| | Procédures ouvertes et restreintes | | | Procédures négociées | | | Autres | | | 100 % (montant) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exercice | nbre | montant € | % | nbre | montant € | % | nbre | montant € | % | |
| 2012 | 317 | 315.801.775 | 55% | 653 | 256.330.799 | 44% | 6 | 5.543.601 | 1% | 577.676.175 |
| 2013 | 379 | 385.079.046 | 69% | 564 | 164.503.661 | 29% | 4 | 9.688.262 | 2% | 559.270.969 |
| 2014 | 356 | 360.960.972 | 60% | 582 | 197.822.703 | 33% | 4 | 44.209.762 | 7% | 602.993.437 |
| 2015 | 337 | 402.336.505 | 64% | 504 | 220.105.745 | 35% | 4 | 7.876.094 | 1% | 630.318.344 |
| 2016 | 303 | 478.821.390 | 47% | 780 | 535.444.353 | 52% | 3 | 6.253.422 | 1% | 1.020.519.165 |
| 2017 | 381 | 410.314.385 | 58% | 806 | 253.556.480 | 36% | 8 | 40.506.690 | 6% | 704.377.555 |
| 2018 | 524 | 502.122.501 | 46% | 711 | 260.790.671 | 24% | 48 | 318.307.707 | 30% | 1.081.220.879 |
| 2019 | 352 | 330.085.636 | 37% | 841 | 364.181.236 | 41% | 235 | 187.071.312 | 22% | 881.338.184 |
| 2020 | 428 | 765.699.177 | 40% | 941 | 549.537.604 | 28% | 426 | 617.928.209 | 32% | 1.933.164.990 |
| 2021 | 399 | 1.805.097.961 | 75% | 818 | 381.683.426 | 16% | 546 | 226.018.313 | 10% | 2.412.799.700 |

# 4. Services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 57 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 45 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de :

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2020. Les contrôles afférents ont été effectués en 2020 (1er semestre 2020) et en 2021 (2e semestre 2020).

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Opérations des Services de l'État à gestion séparée au cours de l'exercice 2020 (en euros)

| Ministère | Nombre SEGS | Dotation budgétaire | Report n-1 | Autres Recettes | Dépenses | Avoir fin d'exercice | Avoir/ Dotation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Culture | 6 | 19.244.473 | 6.090.945 | 1.396.976 | 17.732.250 | 9.000.144 | 35% |
| Economie | 1 | 300.000 | 140.670 | 614.944 | 766.806 | 288.808 | 47% |
| Enseignement | 45 | 82.777.777 | 21.102.477 | 23.511.650 | 99.608.121 | 27.783.783 | 30% |
| Jeunesse | 1 | 10.310.000 | 208.725 | 1.831.520 | 11.646.517 | 703.728 | 2% |
| Sports | 1 | 200.000 | 60.417 | 67.910 | 220.927 | 107.400 | 60% |
| Travail (ADEM) | 1 | 8.526.445 | 1.915.114 | 47.166 | 7.983.617 | 2.505.108 | 25% |
| Transports (ANA) | 1 | 8.700.000 | 19.267.491 | 12.521.484 | 25.865.289 | 14.623.686 | 221% |
| Digitalisation (CTIE) | 1 | 112.500.000 | 68.570.195 | 7.127.323 | 120.482.431 | 67.715.087 | 65% |
| **Total** | **57** | **242.558.695** | **117.356.034** | **47.118.973** | **284.305.958** | **122.727.744** | **51%** |

À noter qu'au 24 janvier 2022 le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion, a été adopté afin de recadrer certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'organisation, tant du contrôle interne que du contrôle externe, l'obligation d'engager ex-ante les dépenses et recettes prévues, ainsi que le contrôle et respect de la loi sur les marchés publics.

# 5. Fonds européens

Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014–2020, ces fonctions sont assurées sur base des :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé « Systèmes de gestion et de contrôle » ;
- Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

## La DCF a procédé aux contrôles de 1er niveau du programme Interreg V auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures

En 2021, la DCF a continué à viser les programmes INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C Europe et ESPON, qui ont donné lieu au contrôle de 185 déclarations de créance relatives à 67 projets auprès de 89 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de dépenses déclarées de 17.738.347,01 euros.

## En 2021 la DCF a assumé son rôle d'autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020

### Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2021, deux demandes de paiement intermédiaires dans le cadre de ce programme européen ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne. Il s'agissait d'une première demande d'un montant de 8.314.759,24 euros regroupant 11 projets et d'une deuxième du même programme s'élevant à 1.515.918,16 euros et regroupant 2 projets.

### Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2021 elle a certifié des dépenses pour un montant de 75.175.605,36 euros dont 69.687.379 euros dans la cadre du projet lié à la Pandémie REACT_EU-STW.

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2021 elle a certifié des dépenses pour un montant de 625.162,13 euros.

# INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

# 1. Missions

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances, les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

# 2. Ressources

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2021 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2021 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur ;
- 29 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 7 employés des groupes d'indemnité A1, B1 et C1 ;
- 2 salariés du groupe de salaire B ;
- 1 apprenti DAP.

Cet effectif inclut une équipe de 4 informaticiens du Centre des technologies de l'information de l'État, plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help-desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

Après plus de quatre années à la tête de l'Inspection, le Directeur M. Etienne Reuter a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er février 2021, date à laquelle M. Raymond Bausch, Directeur adjoint à l'Inspection, a été nommé Directeur de l'Inspection générale des finances en remplacement de M. Reuter.

# 3. Avis de l'Inspection générale des finances

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a, au cours de l'année 2021 :

- émis quelque 193 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé quelque 462 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances, l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

# 4. 22ème Actualisation du Programme de stabilité et de croissance

Comme relevé dans le Programme de stabilité et de croissance 2021 :

« Dès 2021, le Luxembourg vise à revenir sous la barre des 3% du PIB telle que prévue par les traités européens en ce qui concerne le déficit public, malgré le fait que la Commission européenne a annoncé en automne 2020 que la clause dérogatoire générale (« general escape clause » en anglais) du Pacte de stabilité et de croissance allait rester en vigueur pour l'exercice budgétaire 2021. (...) »

D'après la formule retenue par la Commission européenne, la clause dérogatoire générale devrait très probablement être désactivée à partir de l'exercice 2023 une fois que le PIB de l'Union européenne aura atteint son niveau d'avant crise, soit le niveau de 2019. Par hypothèse, les règles du Pacte de stabilité et de croissance joueront donc à nouveau à partir de 2023.

C'est dans l'esprit de ces orientations générales fournies par la Commission européenne que le Luxembourg poursuit en 2021 son action en faveur de la double transition verte et numérique, tout en promouvant l'inclusion sociale.

En même temps, l'actualisation des prévisions budgétaires fait ressortir une révision à la hausse des projections budgétaires en comparaison avec les estimations établies dans le contexte de la loi budgétaire du 19 décembre 2020.

Le déficit des Administrations publiques en 2021 passe à -1.359 millions d'euros, ou -2,0% du PIB, et celui de l'administration centrale à -2.095 millions d'euros, ou -3,1% du PIB. A moyen terme, les finances publiques du Luxembourg connaîtront une amélioration progressive, sous l'effet d'une reprise graduelle des recettes publiques et des dépenses publiques sous contrôle. Les Administrations publiques atteindront de nouveau une situation équilibrée à partir de 2024.

Le solde structurel passe de -2,4% du PIB en 2020 à +0,3% du PIB en 2023, ce qui permettrait au Luxembourg de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») à partir du moment où les règles du Pacte de stabilité et de croissance seront de nouveau en vigueur. En tant que l'un des rares pays ayant toujours respecté les règles du Pacte, le Luxembourg continue ainsi à maintenir son engagement pris dans le contexte de l'accord de coalition pour la période 2018 à 2023.

La dette publique est estimée grimper sur la période de projection de ce Programme de stabilité et de croissance en raison de l'administration centrale toujours déficitaire. L'endettement public devrait atteindre son pic en 2023 avec un ratio dette/PIB de 28,4%, tout en connaissant une légère trajectoire à la baisse par la suite. Le plafond des 30% du PIB en matière de dette publique, qui constitue le second pilier de l'engagement pris par le Gouvernement dans son accord de coalition pour 2018-2023 et qui représente la moitié du plafond de 60% du PIB prévu par les traités européens, serait à tout moment respecté selon les chiffres du Programme de stabilité et de croissance 2021.

Compte tenu des incertitudes importantes entourant l'évolution épidémiologique, les projections macroéconomiques et budgétaires et les constats présentés dans ce Programme de stabilité et de croissance doivent toutefois être appréciés avec la prudence nécessaire et des révisions ultérieures seront apportées au fur et à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

Aux termes de la 22e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2020-2025 s'est présentée comme suit :

| | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | en mia | en % du PIB | en mia | en % du PIB | en mia | en % du PIB | en mia | en % du PIB | en mia | en % du PIB | en mia | en % du PIB |
| **Solde des Adm. publiques** | **-2,620** | **-4,1** | **-1,359** | **-2,0** | **-0,923** | **-1,3** | **-0,274** | **-0,4** | **0,033** | **0,0** | **0,293** | **0,4** |
| Solde de l'Admin. centrale | -3,338 | -5,2 | -2,095 | -3,1 | -1,695 | -2,4 | -1,106 | -1,5 | -0,747 | -1,0 | -0,422 | -0,5 |
| Solde des Admin. locales | -0,122 | -0,2 | 0,002 | 0,0 | 0,025 | 0,0 | 0,081 | +0,1 | 0,079 | +0,1 | 0,117 | +0,1 |
| Solde de la Sécurité sociale | 0,840 | +1,3 | 0,735 | +1,1 | 0,747 | +1,0 | 0,751 | +1,0 | 0,701 | +0,9 | 0,598 | +0,7 |

# 5. Préparation du projet de budget 2022 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

De façon générale, les travaux sont initiés au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la propagation exponentielle de la COVID-19, le Gouvernement a rapidement pris des mesures d'une ampleur inédite, y compris au niveau des finances publiques.

Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en quatre étapes : dans une première phase, les départements ont reçu une proposition initiale. Dans une deuxième étape, les départements ont pu procéder à des corrections et des modifications en respectant certaines lignes de conduite en ce qui concerne les catégories de dépenses. La troisième étape s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La quatrième étape, qui s'est basée sur les dernières prévisions sanitaires et macroéconomiques disponibles début septembre, consistait dans les réunions bilatérales avec le ministre des Finances avant la soumission du projet global au Conseil de Gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit fin décembre 2021, comprenant les amendements du 12 novembre 2021 :

| En % du PIB | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Administration publique | -0,6% | -0,2% | -0,2% | +0,1% | +0,3% |
| Administration centrale | -2,0% | -1,7% | -1,6% | -1,2% | -0,9% |
| Administration locales | +0,2% | +0,3% | +0,3% | +0,3% | +0,3% |
| Sécurité sociale | +1,1% | +1,2% | +1,1% | +1,0% | +0,9% |

| En millions | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Administration publique | -416 | -159 | -118 | 78 | 230 |
| Administration centrale | -1.370 | -1.247 | -1.209 | -958 | -732 |
| Administration locales | 169 | 234 | 245 | 255 | 262 |
| Sécurité sociale | 785 | 853 | 846 | 781 | 700 |

## Dépenses de l'Administration centrale en 2022 par grandes catégories (en millions d'euros)

(comprenant les amendements du 12 novembre 2021)

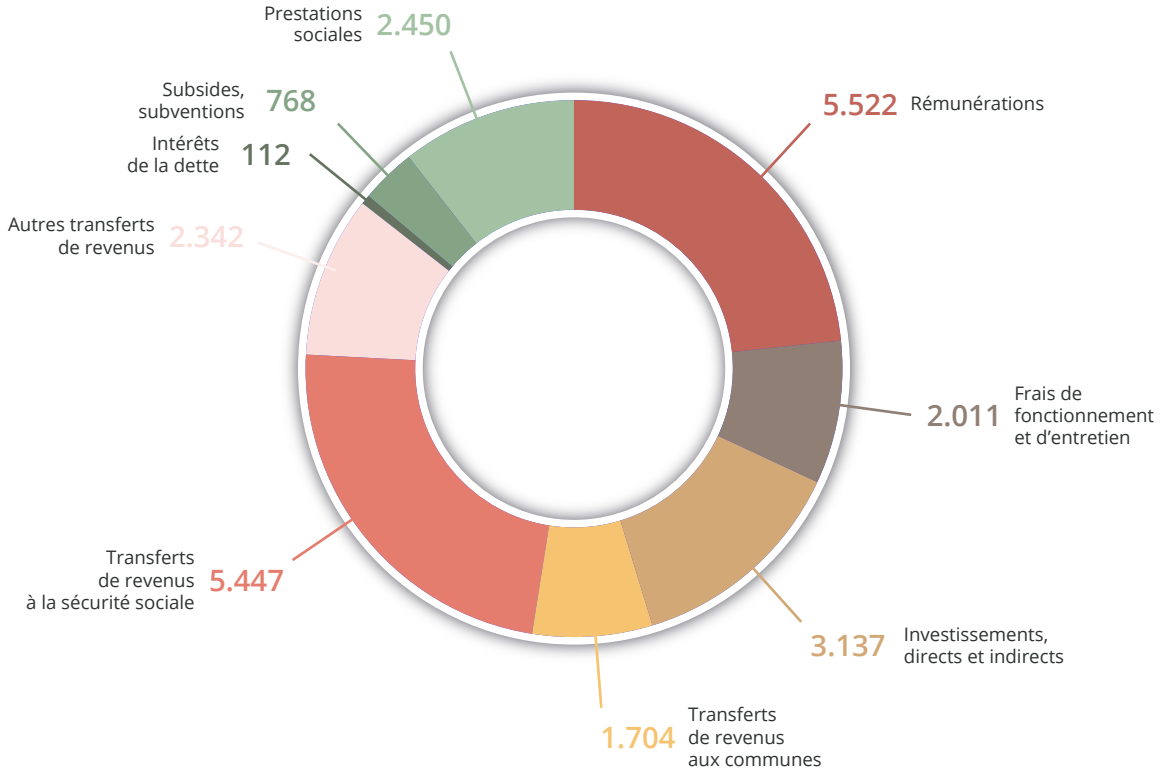


## Recettes de l'Administration centrale en 2022 par grandes catégories (en millions d'euros)

(Prévisions au 13 octobre 2021)

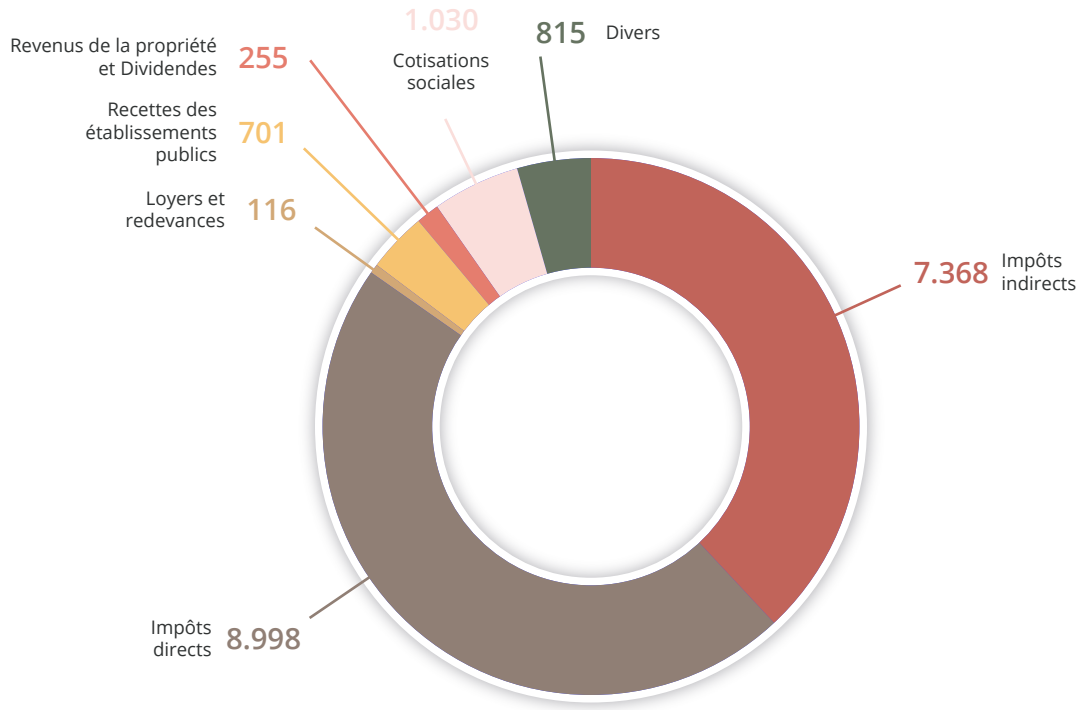


Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu.

# 6. Missions dans le cadre des Fonds européens

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, parmi lesquelles :

- la réalisation d'audits des programmes opérationnels pour les fonds dont elle est autorité d'audit ;
- la participation à des audits de programmes opérationnels pour certains fonds pour lesquels elle fait partie du groupe des auditeurs ;
- la prise en charge du rôle d'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GArantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014. En cette qualité, l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Les tableaux suivants récapitulent les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020) :

| **Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020**<br>**L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants** | | **Total**<br>(en millions d'euros) |
|---|---|---|
| Fonds social européen | FSE | 40,00 |
| Fonds européen de développement régional | FEDER | 48,20 |
| Programme de coopération transfrontalière dans la grande région | INTERREG V A | 233,00 |
| European Observation Network on Territorial Development and Cohesion | ESPON | 48,68 |
| Asylum, Migration and Integration Fund | AMIF | 15,57 |
| Internal Security Fund (Police + Borders) | ISF | 20,19 |
| Fonds européen d'aide aux plus démunis | FEAD | 4,64 |
| **Total A** | | **410,28** |

| **L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants** | | **Total**<br>(en millions d'euros) |
|---|---|---|
| Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest | INTERREG V B | 649,00 |
| Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe | INTERREG V C | 426,00 |
| European exchange and learning programme promoting sustainable urban development | URBACT III | 96,30 |
| INTERreg-Animation, Coordination, Transfert | INTERACT | 46,30 |
| **Total B** | | **1.217,60** |

| L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants | | Total (en millions d'euros) |
|---|---|---|
| Fonds européen agricole pour le développement rural | FEADER | 368,10 |
| Fonds européen agricole de garantie | FEAGA * | 35,00 |
| **Total C** | | **403,10** |
| **Total A+B+C** | | **2.030,98** |

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

## 7. Coopération internationale

L'Inspection a participé en 2021, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard & Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2021 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

## 8. Informatique

Dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a été mis sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- le nouveau système de gestion électronique des documents « IGF-GED ».

Par ailleurs, certains travaux au niveau de l'informatique « interne » ont eu lieu.

## Evolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

Au cours de l'année 2021, l'équipe chargée de la maintenance et de l'évolution du système « SIFIN » a pu être renforcée par voie de recrutement d'une personne additionnelle avec effet au 1er septembre, ce qui a porté l'effectif de l'équipe à 6 personnes, représentant un effectif annuel moyen de 4,83 ETP. L'équipe est composée de deux agents internes à l'Inspection ainsi que de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État placés à l'Inspection selon les modalités prévues à l'art. 9 (3) de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État.

Les activités réalisées au cours de l'année dans le contexte du système de comptabilité budgétaire se sont articulées autour de deux axes principaux :

- l'avancement du projet de la refonte complète du système « SIFIN » actuel dans une nouvelle technologie ;
- l'évolution, la maintenance et le support du système « SIFIN » actuel.

Pour le projet de la refonte du système « SIFIN », les avancements suivants ont pu être réalisés :

- analyse et évaluation des candidatures reçues en réponse à l'appel à candidatures publié en décembre 2020 ;
- réalisation d'une analyse des besoins au cours des mois de janvier à mars et rédaction du cahier des charges fonctionnel ;
- lancement de l'appel d'offres aux candidats retenus à l'issue de la phase d'appel aux candidatures ;
- analyse et évaluation des offres au cours des mois de juin et de juillet ;
- négociation avec les soumissionnaires et réception des offres finales ;
- évaluation des offres finales et attribution du marché ;
- lancement officiel du projet de réalisation le 8 novembre 2021 en présence des représentants du donneur d'ordre le ministre des Finances, ainsi que de l'opérateur économique ayant remporté le marché public ;
- au cours du mois de novembre, réalisation des phases d'initialisation et d'analyse préliminaire ayant pour but notamment la préparation logistique du projet, la mise à disposition des systèmes informatiques et des accès et la finalisation du planning et de l'approche méthodologique du projet ;
- démarrage des ateliers de conception générale en décembre avec la réalisation de 17 ateliers dans les différentes lignes d'activités du projet.

Au niveau de l'évolution, de la maintenance et du support du système actuel, les activités ont encore été marquées par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le projet le plus important qui s'inscrit dans ce cadre comportait la réalisation pour le compte du ministère de l'Économie respectivement de la Direction générale des Classes moyennes d'une solution pour la gestion comptable des remboursements en relation avec différentes mesures d'aides remboursables destinées à remédier aux difficultés financières temporaires liées à la COVID-19. A cet effet, une solution développée en 2020 pour les besoins de l'Agence pour le développement de l'emploi a été réutilisée, adaptée et interfacée avec les applications métier du ministère de l'Économie.

À côté des travaux en relation avec des outils destinés à supporter la lutte contre la crise sanitaire, l'équipe « SIFIN » a assuré l'avancement des projets d'évolution et d'extension fonctionnelle suivants :

- développement d'une solution permettant le suivi des dépenses liées aux mesures d'aide financière aux sinistrés et aux réparations et reconstructions suite aux dommages causés par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;
- amélioration d'outils permettant la consolidation des résultats de l'exécution budgétaire notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi du compte général de l'État ;
- conception et mise en place d'une solution permettant un suivi analytique par projets adapté aux modalités de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 des dépenses financées par le biais du fonds spécial de soutien au développement du logement ;
- analyse fonctionnelle d'un modèle permettant une budgétisation par projets des activités financées par le biais des fonds d'investissements publics ;
- amélioration de la gestion du signalétique des projets gérés par le fonds spécial pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse ;
- réalisation de projets de développement ayant pour but l'optimisation et l'extension de fonctionnalités utilisées dans des scénarios d'intégration avec la gestion des ressources humaines de l'État et la gestion de la trésorerie de l'État, dont notamment :
  - intégration avec le portail MyRH pour l'utilisation des coordonnées bancaires introduites par les agents de l'État par les fonctionnalités de gestion des rémunérations accessoires (« cumuls ») ;
  - adaptation du paramétrage des comptes bancaires de l'État pour faciliter une centralisation des flux financiers (« Zero balancing ») par la Trésorerie de l'État ;
- participation à des projets de mise en place de tableaux de bords pour le suivi financier et budgétaire, notamment pour les besoins internes de l'Inspection dans le cadre du projet « IFSID2 » et de l'Administration des ponts et chaussées qui a mis en place un outil de suivi financier de leurs projets de constructions et de maintenance du réseau routier luxembourgeois.

Dans le cadre d'une collaboration sur un niveau plus technique, l'équipe « SIFIN » a contribué aux projets suivants pilotés par le Centre des technologies de l'information :

- migration du Business Warehouse 7.5 vers la nouvelle technologie S/4HANA
  Le Business Warehouse existant qui contient l'entièreté des données de la comptabilité de l'État a été migré vers la nouvelle technologie S/4HANA qui permet une simplification du modèle des données, simplifie le contrôle des accès et facilite l'accès aux données par des outils externes notamment pour la confection de tableaux de bord ;
- participation à la mise en place prototypique d'une interface entre « SIFIN » et le système de gestion électronique de documents « HIVE » du CTIE.

Finalement, l'équipe « SIFIN » a encore assuré les tâches récurrentes suivantes :

- préparation de la configuration et du paramétrage du système à l'exercice budgétaire 2022 et chargement des données budgétaires ;
- support aux quelque 600 utilisateurs finaux du système par voie téléphonique, courriel et par Skype ;
- assistance technique aux agents du ministère de la Fonction publique dans le cadre des opérations pour l'imputation mensuelle des rémunérations ;
- formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné un total de 22 formations (32 jours de formation) aux utilisateurs finaux du système, sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

## Evolutions de l'application d'élaboration budgétaire (IGF-BAF)

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF, un certain nombre de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2021. Les principales activités à citer sont notamment :

- l'analyse et la conception de plusieurs nouveaux mécanismes d'initialisation pour le projet de budget 2022 afin de pouvoir tenir compte de différents scenarii lors de l'initialisation.
- l'amélioration du mécanisme d'extraction des données statistiques d'IGF-BAF pour calculer la vue « Maastricht » des OAC (institutions de l'État, établissements publics, services de l'État à gestion séparée, fonds spéciaux, etc.). Le mécanisme est opérationnel dans la majorité des cas, mais devra encore davantage être revu et perfectionné au cours de l'année 2022.
- l'amélioration de la partie « Budgets des entités » du programme : ajout de la colonne « Budget voté n », ajout du code fonctionnel, amélioration du mécanisme d'import Excel, ajout de la possibilité d'envoyer un mail de notification lors de la transmission d'un budget d'entité de l'étape « proposition initiale » vers l'étape « examen contradictoire », suivi des dates de transmission et des personnes responsables de la transmission etc.
- l'étude préalable à la refonte technique de la partie « Budget des départements ministériels » du système. En effet, étant donné la complexité croissante de l'application et l'évolution des technologies sur lesquelles elle repose, il est devenu opportun de procéder à une refonte technique du système. L'analyse technique préalable à ce projet a été entamée à la fin de l'année 2021 à travers des réunions réunissant différents interlocuteurs (les responsables d'IGF-BAF, certains utilisateurs d'IGF-BAF, le Centre des technologies de l'information de l'État et la société externe en charge du programme).
- l'ajout et la modification d'un certain nombre de rapports (Word et Excel) générés par le programme.
- des modifications au niveau de la gestion des droits utilisateurs (désactivation, etc.).
- l'adaptation des fichiers d'export du budget d'IGF-BAF vers SAP afin d'en faciliter la manipulation.
- la correction de quelques problèmes mineurs dans la base de données.

Suite aux commentaires des utilisateurs (agents IGF et départements), d'autres adaptations et corrections de moindre envergure ont également été faites.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme la coordination des activités d'exploitation du système au cours de la procédure d'élaboration budgétaire, le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

## Evolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Les activités de l'Inspection générale des finances génèrent un volume important de données qui sont stockées dans différents systèmes d'information ou bases de données (IGF-BAF, SAP, fichiers Excel). L'Inspection a commencé à mettre en place à partir de 2019 un système d'information décisionnel appelé « IFSID » qui permet l'extraction de données provenant de différentes sources afin de les intégrer de manière automatique dans des tableaux de bord prédéfinis par l'Inspection. IFSID a été développé en utilisant les logiciels Qlik Sense et N-Printing.

Le projet IFSID est composé de 2 parties : IFSID1 et IFSID2. IFSID1 couvre le processus d'élaboration budgétaire et est finalisé depuis 2019. IFSID2 est subdivisé en trois lots. Le lot 1 couvre l'exécution budgétaire (notes) et le suivi de l'exécution budgétaire (avis) ; le lot 2 couvre la consolidation budgétaire, le programme de stabilité et de croissance et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire (consolidation mensuelle) ; le lot 3 couvre la migration des données vers un nouvel entrepôt de données dans SAP BW/4HANA afin de centraliser toutes les données dans une seule et même base de données. Le lot 1 a été mis en production début 2021, le lot 2 est actuellement en cours de développement et les travaux pour le lot 3 n'ont pas encore commencé.
Au cours de l'année 2021, les travaux suivants ont eu lieu :

- suite au feedback donné par les utilisateurs fin 2020, certaines adaptations (modifications de tableaux de bord existants et ajout de nouveaux tableaux de bord) ont été effectuées dans IFSID1 afin de permettre d'apporter des nouveautés dans les différents dossiers ministériels discutés lors des examens bilatéraux.
- le lot 1 d'IFSID2 concernant l'exécution budgétaire a été mis en production début 2021. L'année 2021 a donc représenté une première année de « test » pour cette partie du projet. Dans ce contexte, certains problèmes mineurs détectés au fur et à mesure ont dû être corrigés.
- les travaux pour le lot 2 d'IFSID2 ont eu lieu à partir du mois de mars 2021 et ont représenté une charge de travail importante pour l'Inspection. Ces travaux incluaient, entre autres, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à de nombreuses séances de tests (dues au nombre important de variantes à tester), ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le Centre des technologies de l'information de l'État et les consultants externes.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels comme la gestion des accès et le support aux utilisateurs.

## Mise en place d'un système de gestion électronique des documents (IGF-GED)

Dans un souci de modernisation et de digitalisation des procédures et flux d'information, l'Inspection a mis en place au cours de l'année 2020 un système de gestion électronique des documents (IGF-GED) permettant de dématérialiser une partie des procédures et de digitaliser l'acheminement des informations transitant entre les différents départements ministériels et l'Inspection.

Tout d'abord, en ce qui concerne la procédure d'élaboration du projet de budget, les départements ministériels introduisent désormais leurs propositions budgétaires par le biais de cette nouvelle application au lieu de soumettre des dossiers en papier comme auparavant. Cette manière de procéder vise à alléger d'un côté la charge de travail des différents correspondants budgétaires et permet de l'autre côté à l'Inspection de disposer d'une base de données centralisée répertoriant l'ensemble des données lui soumises dans ce contexte.

Pour ce qui est du traitement des différentes demandes de dépassement et de relèvement de plafond lesquelles l'Inspection est appelée à aviser, celles-ci sont créées directement dans cette nouvelle application par les départements ministériels. Les correspondants sont appelés dans ce contexte à étaler leurs demandes des pièces justificatives correspondantes et transmettre leurs dossiers au ministre des Finances via cette application. L'Inspection rédige ensuite ses avis y relatifs et les transmet, via l'application dédiée, au ministre des Finances. Les décisions du ministre des Finances prises sur base des avis de l'Inspection sont à leur tour communiquées aux correspondants budgétaires des différents départements ministériels.

À partir du 1er janvier 2021, l'Inspection a mis en place la gestion des dépassements du budget. Au cour de l'année 2022 suivront l'ensemble des autres courriers qui sont adressés à l'Inspection.

### Informatique « interne »

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, un nombre important de travaux ont eu lieu au niveau de l'informatique interne afin de permettre le passage au télétravail et d'assurer un environnement de travail sûr et flexible. Parmi ces travaux effectués au cours de l'année 2021, il y a lieu de mentionner :

- la mise en place d'un nouveau concept de gestion des accès VPN en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État ;
- l'approvisionnement en laptops ainsi que leur configuration ;
- la gestion des cartes RCDev pour les utilisateurs ne disposant pas de produit Luxtrust ;
- l'installation de nouveaux points d'accès Wifi en collaboration avec le CTIE pour que les examens contradictoires puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

## 9. Réforme du plan comptable normalisé et du plan comptable uniforme

Depuis l'année 2020 et suite aux changements introduits dans le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 ayant pour objet de moderniser le Plan comptable normalisé (PCN) de 2009 en le remplaçant par un PCN mieux adapté aux besoins des entreprises ainsi qu'à ceux des utilisateurs, l'Inspection a entrepris la mise à jour du Plan comptable uniformisé (PCU) qui découle entre autre du PCN.

En effet, le plan comptable uniformisé fait la synthèse :

- des différents plans comptables du secteur conventionné, du secteur communal et du secteur hospitalier ;
- du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce ;
- des exigences du SEC 2010 (système européen des comptes adopté en 2010).

Pour ce faire, l'Inspection a analysé les grands changements induits dans le nouveau PCN pour refléter ces changements dans le PCU afin de l'adapter au nouveau contenu du PCN.

Ce PCU mis à jour est disponible à l'adresse suivante : mfamigr.gouvernement.lu

Il s'applique au secteur conventionné depuis le 1er janvier 2022 et il s'appliquera prévisiblement au secteur communal et au secteur hospitalier et ce à partir du 1er janvier 2023.

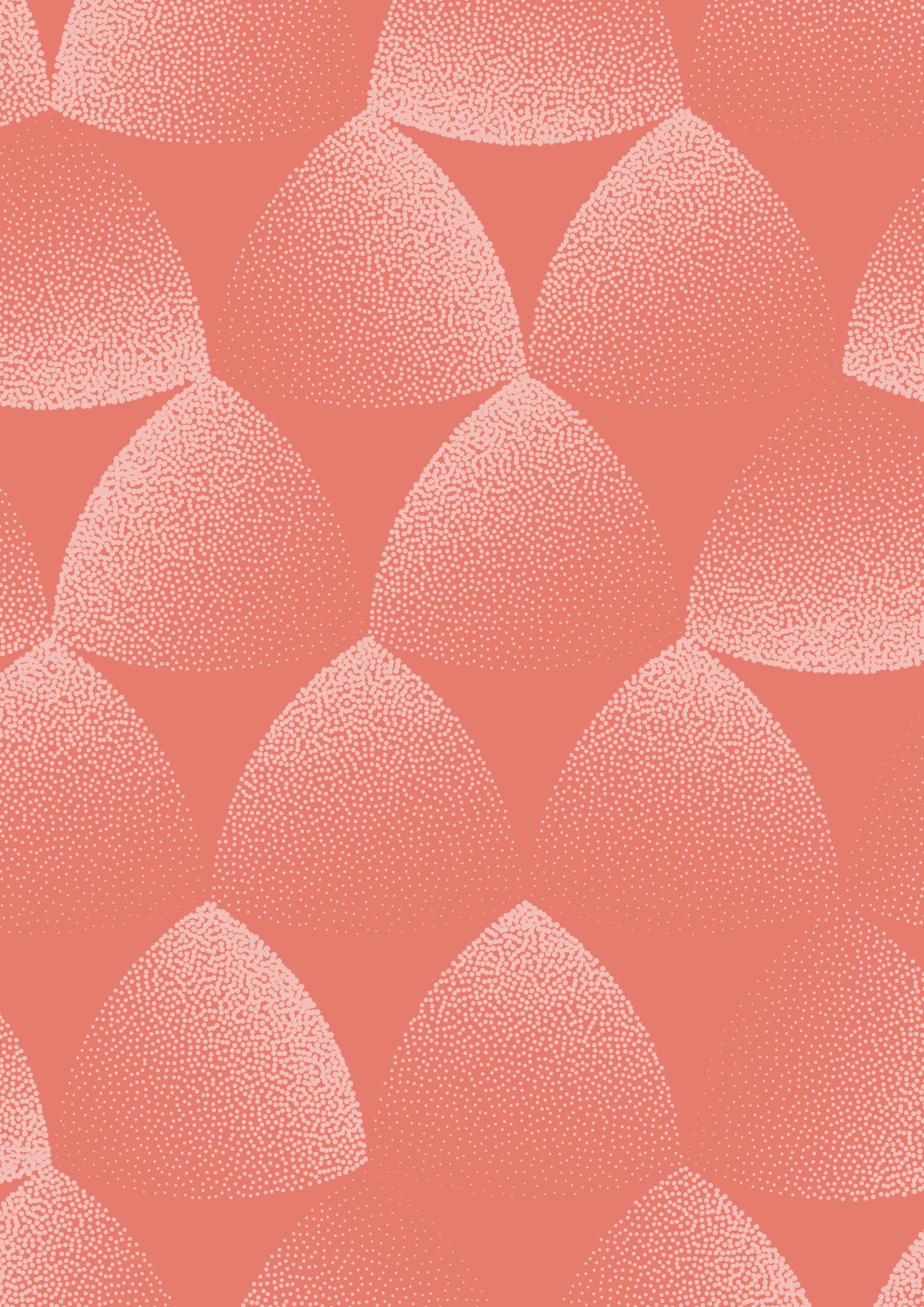

# ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

# 1. Préface

Cher/Chère lecteur *trice

L'année 2021 a été encore marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 et malheureusement aussi par les inondations qui ont frappé le pays vers la mi-juillet. Malgré cette période d'incertitude, mon administration a su faire face et garantir notre mission de service au client à tout moment. Je suis ravie de constater tous les efforts entrepris par le personnel de l'Administration des contributions directes (ACD) dans un contexte particulièrement difficile.

En outre, au cours de l'année sous revue l'ACD a fait plusieurs pas supplémentaires vers la digitalisation. Ainsi, depuis le mois de mai 2021 les fiches d'impôt sont devenues pluriannuelles et mises à disposition des employeurs et des caisses de pension sous forme dématérialisée.

De même, les efforts en matière de digitalisation de la déclaration d'impôt des personnes physiques ont été présentés lors d'une conférence de presse en présence du ministre des Finances, Pierre Gramegna et du ministre délégué à la Digitalisation, Marc Hansen.

L'introduction de cette procédure digitale concerne la majorité des contribuables personnes physiques qui peuvent bénéficier d'un traitement de bout en bout digital des déclarations d'impôt à partir de l'année d'imposition 2021.

Grâce à la nouvelle démarche proposée, les contribuables éligibles peuvent ainsi profiter à fond des avantages offerts par les nouvelles technologies qui se traduisent en l'occurrence par un traitement fortement accéléré sous forme de bulletin et de décompte dans les meilleurs délais.

Sur le plan de l'infrastructure, il y a lieu de relever que fin juin, 108 personnes travaillant pour les bureaux des sociétés 1 à 6 ont pu déménager sur le nouveau site Kalchesbruck. Ledit site a également été aménagé pour nos besoins en formation, ce qui constitue un atout majeur pour notre administration. Ce déménagement s'inscrit dans la continuité de notre politique d'évolution et d'investissement dans l'infrastructure, mais aussi dans notre personnel.

Au niveau législatif, l'année 2021 fut de nouveau caractérisée par des travaux orientés entre autres vers des mesures intégrant une résorption de la crise sanitaire de la COVID-19 comme, à titre d'exemples, l'extension de l'abattement pour réductions de loyer accordées et l'adaptation de certains délais en matière fiscale.

Entre autres, il y a également lieu d'énumérer les accords amiables concernant le télétravail des travailleurs transfrontaliers avec les pays voisins qui ont été prolongés afin de continuer à contenir la propagation de la pandémie de la COVID-19.

Par ailleurs, il convient de relever l'introduction dans la législation fiscale de l'imposition forfaitaire des rémunérations versées aux travailleurs intérimaires si certaines conditions sont remplies, et de la déduction comme dépenses spéciales, sous certaines conditions, des cotisations versées dans le cadre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse dans un produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (« PEPP »).

À également été introduit, à partir du 1er janvier 2021, un prélèvement, dit « prélèvement immobilier », à charge de divers véhicules d'investissement (organismes de placement collectif, fonds d'investissement spécialisés et fonds d'investissement alternatifs réservés), qui perçoivent un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg. Ce nouveau prélèvement, s'inscrivant dans la volonté du gouvernement de contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable à ces véhicules d'investissement dans le secteur immobilier au Luxembourg, relève de la compétence de mon administration en ce qui concerne le contrôle, l'établissement et la perception de cet impôt.

Bien que des progrès ponctuels et ciblés qui aient pu être faits en matière de digitalisation et d'amélioration des conditions de travail, il reste beaucoup de travail en perspective en vue de permettre, par des mesures significatives et conséquentes, à l'ACD de se transformer en acteur moderne capable d'implémenter et de gérer les très nombreux défis tant nationaux qu'internationaux qui l'attendent.

Dans cet esprit, les travaux ayant trait au suivi de l'audit externe se sont poursuivis tout au long de l'année dans une perspective d'aboutir en ce début d'année 2022 à des propositions de perfectionnements concrètes notamment sur le plan informatique.

Je me permets de vous souhaiter bonne lecture et une bonne santé.

Pascale Toussing
Directeur

Cérémonie de remise de médailles, Monsieur le ministre Pierre Gramegna en présence de Madame le Directeur Pascale Toussing

# 2. Chiffres clés 2021

**979**
AGENTS

**48%** HOMMES **52%** FEMMES

ÂGE MOYEN 42,6 ANS

**318.819**
DOSSIERS DE PERSONNES PHYSIQUES

**311.349**
DOSSIERS DE PERSONNES MORALES

(TOUTES CATÉGORIES D'IMPÔTS CONFONDUES)

**11,30**
MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

(Y INCLUS ICC)

**71**
PERSONNEL ENTRANT

**36**
PERSONNEL SORTANT

**2.049.088**
FICHES D'IMPÔT

(ÉMISSION ANNUELLE)

**10.500**
APPELS/MOIS (EN MOYENNE)

(SUR NOTRE STANDARD LUXEMBOURG-VILLE)

**64**
SERVICES RÉPARTIS SUR 25 LIEUX

**ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

**3**
MILLIONS DE RAPPORTS ENVOYÉS ET REÇUS

**144.000**
VISITES/MOIS SUR NOTRE SITE WEB

# 3. Missions et attributions de l'ACD

L'article 1er de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD.
L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Elle est notamment responsable :

1. de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. de la retenue d'impôt pour contribuables non résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. de la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. de la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. de l'impôt sur la fortune ;
8. de l'impôt commercial communal ;
9. de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. du prélèvement immobilier à charge de divers véhicules d'investissement ;
11. de la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
12. de la fixation et du recouvrement de l'impôt de solidarité ;
13. de la fixation et de la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
14. de la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
15. de la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
16. de la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;
17. de la mise en œuvre de l'échange de renseignements (sur demande, spontané et automatique) avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
18. de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre les administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg et des États-Unis d'Amérique ;
19. de l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
20. de la perception et du recouvrement des cotisations des chambres professionnelles et
21. de la perception et du recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.

# 4. Ressources humaines

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

## 4.1. Situation du personnel au 31 décembre 2021

| | Nombre de personnes | Unités de travail |
|---|---|---|
| Fonctionnaires/employés/salariés 1 | 979 | 871,45 |
| Personnel de ménage | 50 | 23,70 |
| Personnel détaché par l'ADEM | 25 | 25 |

Le tableau ci-dessus indique la situation du personnel au 31.12.2021.

Malgré la crise sanitaire, l'ACD a continué ses efforts de recrutement.

| Fonctionnaires et employés | Nombre de personnes |
|---|---|
| Arrivées en 2021 | 71 |
| Départs en 2021 | 36 |
| Variation 2021 | 35 |

Le tableau indique le nombre de recrutement.

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire :

| | |
|---|---|
| **A1** | 103,45 |
| **A2** | 103,55 |
| **B1** | 430,65 |
| **C1** | 135,60 |
| **D1** | 58,00 |
| **D2** | 7,00 |
| **D3** | 7,00 |
| **Salarié** | 26,20 |

## 4.2. Conciliation vie privée – vie professionnelle

198 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2021.

## 4.3. Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres de la représentation du personnel. Lors de l'année 2021, des contacts réguliers ont eu lieu sur les sujets concernant le contexte de la pandémie de la COVID-19.

1 Y inclus personnel de ménage.

## 4.4. Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2021

| | Nombre de personnes | Unités de travail |
|---|---|---|
| **A. DIRECTION et ses divisions** | | |
| 1. Comité de direction | 5 | 5 |
| 2. Juridique | 7 | 7 |
| 3. Économique | 8 | 7,55 |
| 4. Législation | 10 | 10 |
| 5. Contentieux | 12 | 10,95 |
| 6. Gracieux | 1 | 1 |
| 7. Relations internationales | 6 | 5,75 |
| 8. Révisions | 2 | 2 |
| 9. Retenue d'impôt sur les rémunérations | 3 | 3 |
| 10. Évaluations immobilières | 2 | 2 |
| 11. Inspection et organisation du service d'imposition | 4 | 3,80 |
| 12. Inspection et organisation du service de recette | 10 | 9,65 |
| 13. Affaires générales | 36 | 34,85 |
| 14. Informatique | 43 | 40 |
| 15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements | 33 | 28,05 |
| 16. Secrétariat de direction | 6 | 6 |
| **Total DIRECTION** | **188** | **176,60** |
| **B. Service IMPOSITION** | | |
| 1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition | 328 | 300,90 |
| 2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition | 132 | 115,85 |
| 3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux | 134 | 122,20 |
| 4. Évaluations immobilières - 1 bureau central | 33 | 30,50 |
| 5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central | 9 | 8,50 |
| **Total IMPOSITION** | **636** | **577,95** |
| **C. Service RÉVISION** 1 bureau central | **18** | **17,35** |
| **D. Service RECETTE** 3 bureaux | **81** | **75,85** |
| **E. Personnel de ménage** | **50** | **23,70** |
| **TOTAL** | **973**[2] | **871,45** |

Le tableau ci-dessus indique le nombre de personnes et les unités de travail par service au 31.12.2021.

2 À ajouter 6 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

## 4.5. La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

En 2021 ont eu lieu les premières formations et sessions d'examen de fin de stage et de promotion selon les nouvelles modalités introduites par le règlement grand-ducal du 14 août 2020.

En parallèle, l'ACD a dû faire face aux contraintes de la situation pandémique en cours et entamer la mise en place d'une formation partiellement digitalisée ; grâce à l'effort soutenu des chargés de cours, le passage des formations en présentiel aux formations en visioconférence a été réalisé rapidement. Cette façon de procéder a permis de garantir la continuité dans le déroulement des formations et surtout de respecter les délais imposés pour l'organisation des sessions d'examen.

Au cours des sessions d'examen de mars et de novembre 2021, 70 candidats stagiaires dont 8 du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, 8 du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, 45 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif et 9 du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ont passé avec succès les épreuves d'examen de fin de stage, formation spéciale.

## 4.6. Les examens de promotion et de carrière

En décembre 2021 ont eu lieu les premières sessions d'examen de promotion selon les nouvelles modalités introduites par le règlement grand-ducal du 14 août 2020. 15 fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ainsi que 3 fonctionnaires du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif qui ont rédigé un travail de promotion et se sont soumis à une présentation orale ont passé avec succès l'examen de promotion.

En ce qui concerne les employés, 1 employé du groupe d'indemnité B1, 2 employés du groupe d'indemnité D1 et 1 employé du groupe d'indemnité D3 ont passé avec succès l'examen de carrière en 2021.

## 4.7. Formation continue

Étant donné qu'une grande partie des cours de formation continue en interne est toujours assurée en présentiel, l'année 2021, encore marquée par la crise sanitaire de la COVID-19, a représenté un énorme défi pour l'ACD. En ce qui concerne les formations en présentiel, 9 formations à caractère purement fiscal (45 heures de cours) et qui ont pu respecter les règles d'hygiène imposées, se sont adressées à 122 agents de l'ACD. En outre, l'ACD a offert à 123 agents de l'ACD 5 formations à caractère purement fiscal en e-learning.

# 5. Infrastructure

## 5.1. Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers

Au courant de l'année, l'équipe sécurité a participé aux procédures d'audits de sécurité en application des accords internationaux signés par le Grand-Duché.

Dans un effort d'amélioration et de perfectionnement, la politique de sécurité de l'ACD est adaptée et complétée. Cet effort est un effort continu qui permet d'établir une politique de sécurité à la hauteur des besoins et du travail quotidien de l'administration.

L'élaboration de concepts sécurité pour divers projets immobiliers et la surveillance des concepts en place ont pris une attention particulière.

Dans le cadre de ses efforts de regroupement et d'optimisation des sites en vue d'un environnement de travail amélioré pour ses agents, et en vue d'un meilleur service au contribuable, le bâtiment IKAROS a été mis en service.

Sis dans le quartier de Kalchesbruck, le projet a été lancé fin 2019 pour adapter le bâtiment existant aux besoins de l'ACD. Des bureaux et des salles de réunion ainsi qu'un espace de formation ont été créés. Le complexe est partagé entre des entités publiques et privées.

Fin juin 2021, 108 agents ont déménagé sur le nouveau site. Une capacité de plus de 180 postes de travail est à leur disposition ce qui permet de répondre aux exigences en ressources humaines des prochaines années.

Les bureaux d'imposition sociétés 1 à 6 y ont trouvé leur nouvelle demeure dans un environnement de travail optimisé aux besoins des agents. Des salles de réunion séparées permettent d'accueillir les contribuables dans des meilleures conditions.

Les infrastructures sont conçues de sorte à ce que la politique de sécurité de l'ACD puisse être complètement respectée.

L'espace de formation qui est constitué de trois salles de formation permet à l'ACD de former son personnel dans un seul lieu en utilisant les moyens adéquats. Les cours de formation y ont été dispensés dès septembre 2021.

En outre, le bâtiment sis 5, rue de Hollerich, aussi appelé « bâtiment Kraus », a été complètement rénové durant l'année 2021.

Durant les travaux, l'immeuble est resté occupé et les agents concernés ont été relogés provisoirement en fonction de l'avancement du chantier.

Par la même occasion, l'infrastructure a été mise en conformité face aux exigences de la législation en matière de sécurité. Les différents étages ont été complètement rénovés et les installations remises à niveau.

Le service des évaluations immobilières ainsi que le service de révision y trouvent des conditions de travail nettement plus favorables qu'apparemment. Les contribuables peuvent être servis dans des guichets.

Parmi d'autres immeubles de l'ACD, les sites de Mersch et d'Echternach ont été particulièrement frappés par les crues. Les caves et rez-de-chaussée ont été particulièrement endommagés. Les agents de Mersch ont été provisoirement relogés jusqu'à ce que les dégâts ont été déblayés et les réparations et rénovations avancées au point à ce que leur retour soit de nouveau possible.

Le site d'Echternach n'est pas encore complètement rénové et les agents ne peuvent pas occuper une partie des bureaux.

## 5.2. Pandémie de la COVID-19

La crise sanitaire a largement influencé les activités de l'équipe sécurité. La mise en place et l'adaptation régulière du concept sanitaire aux mesures décidées par le Gouvernement ont permis aux agents de l'ACD de continuer leur travail et d'assurer l'activité de l'administration.

Site Kalchesbruck, espace formation.

# 6. Informatique

De nombreuses adaptations ont été effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information pour satisfaire aux besoins des agents de l'administration.

En plus des demandes de renseignements statistiques de la part des décideurs politiques et l'adaptation et la mise en place des solutions logicielles nécessaires au traitement des mesures fiscales décidées, deux projets ont marqué l'année 2021 :

- depuis mai 2021, les fiches d'impôt sont devenues pluriannuelles et mises à disposition des employeurs sous forme dématérialisée. Le 1er janvier 2022 marque la date depuis laquelle les employeurs sont tenus de récupérer les fiches électroniques de manière obligatoire sur myGuichet.lu et non plus auprès des salariés ;
- le 22 novembre 2021, une présentation officielle du nouvel assistant de la déclaration électronique des personnes physiques a été faite. Cet assistant sera mis à disposition du public à partir du premier lundi de février 2022.

Il est également important de mentionner les travaux en cours pendant l'année 2021 en rapport avec la mise en place d'une solution Risk management permettant dans un proche avenir à l'ACD de mieux cibler les contrôles en matière fiscale à réaliser et de mieux capitaliser sur les données à sa disposition.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, on peut souligner qu'une partie des agents ont recours au télétravail, ce qui implique un accroissement du besoin de mise à disposition et de maintenance de matériel nomade et du besoin en visioconférences.

La fonction de support aux utilisateurs a été sollicitée à 7.901 reprises. 7.197 appels ont été traités, 704 installations et déménagements de matériel, liés notamment à la réorganisation géographique de multiples services et au déploiement de nouveaux clients légers, ont été effectués.

Du point de vue de la sécurité informatique, une campagne d'« ethical hacking » a été lancée en décembre. Des outils d'audit des serveurs et de sécurisation des postes de travail ont été mis en exploitation.

Les travaux d'amélioration et de mise en œuvre de la politique de sécurité ont continué en 2021. Au niveau opérationnel, les recommandations formulées dans le cadre des audits de sécurité périodiques ont été prises en compte.

# 7. Relations avec les contribuables

L'administré a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

## 7.1. Échanges électroniques

### Site Internet

Le site Internet de l'ACD a été visité à 1.736.067 reprises en 2021 (2020 : 2.118.978), soit une moyenne mensuelle de 144.672 visites (2020 : 176.582), avec une pointe de 231.850 visites au courant du mois de mars 2021 (mars 2020 : 261.228).

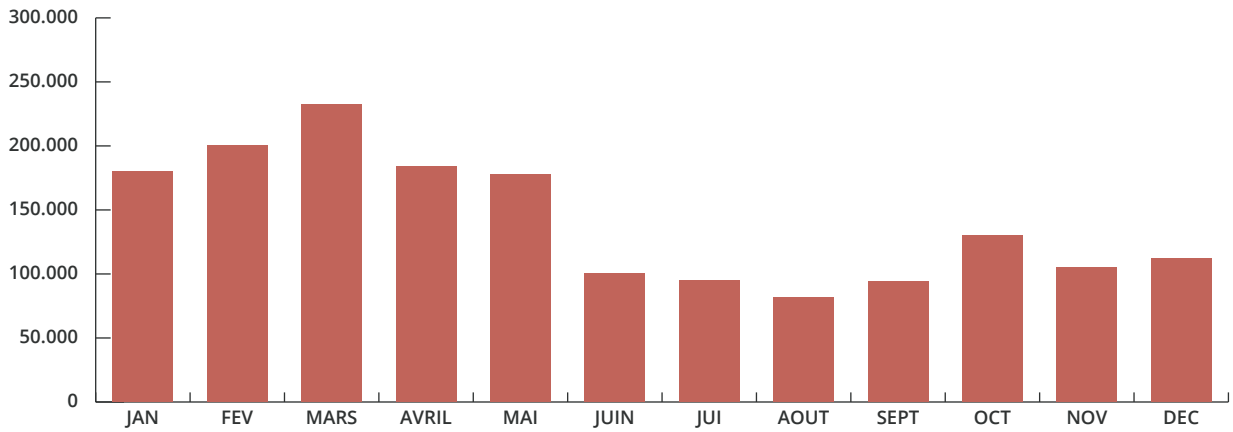


(Capture d'écran Key Metrics Report)

### Démarches MyGuichet

Accessible depuis le portail Guichet.lu, MyGuichet.lu regroupe en un seul endroit une multitude de services en ligne de l'État luxembourgeois. Cette plate-forme s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux entreprises et permet d'effectuer un nombre important de démarches administratives par voie électronique.
Dans le catalogue des démarches, onze sont en relation avec les impôts directs et nécessitent une authentification LuxTrust. Ces démarches, transmises via MyGuichet.lu, sont sauvegardées dans l'espace privé ou professionnel du déclarant. Cette sauvegarde constitue une preuve de transmission de la démarche et de son contenu.

**Deux démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé, à savoir :**

1. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transmissible via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008).
   Le modèle 100 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant le logiciel Adobe Reader puis envoyé par courrier postal.

   Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :
   pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 49.481
   pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 39.556

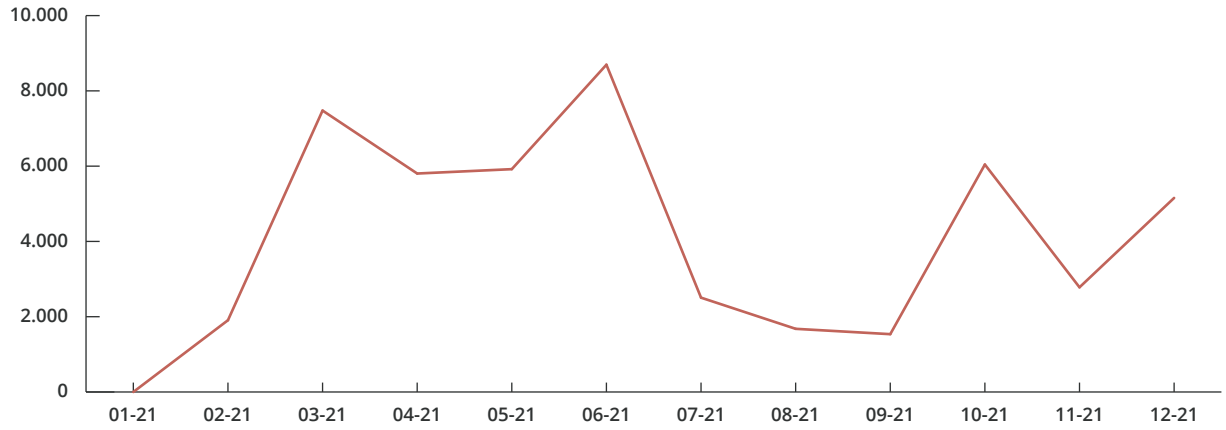


(Statistiques backoffice myGuichet)

2. ACD : Décompte annuel pour salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015.
   Le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant le logiciel Adobe Reader puis envoyé par courrier postal.

   Nombre total des dépôts via MyGuichet :
   pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 4.378
   pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 4.088

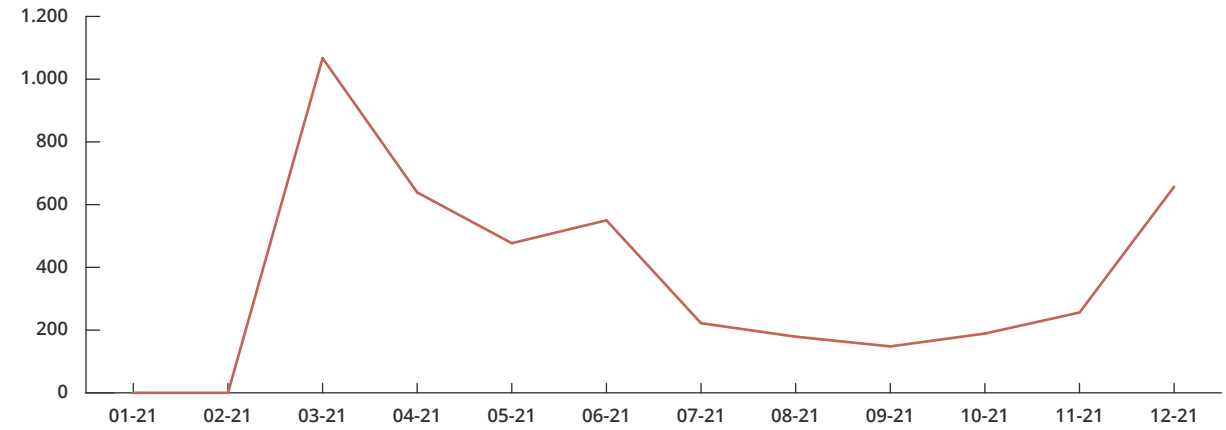


(Statistiques backoffice myGuichet)

## Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel

1. Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli en utilisant le logiciel Adobe Reader puis envoyé par courrier postal.

   Nombre total des dépôts via MyGuichet :
   au courant de l'année civile 2021 : 40.602
   au courant de l'année civile 2020 : 29.781

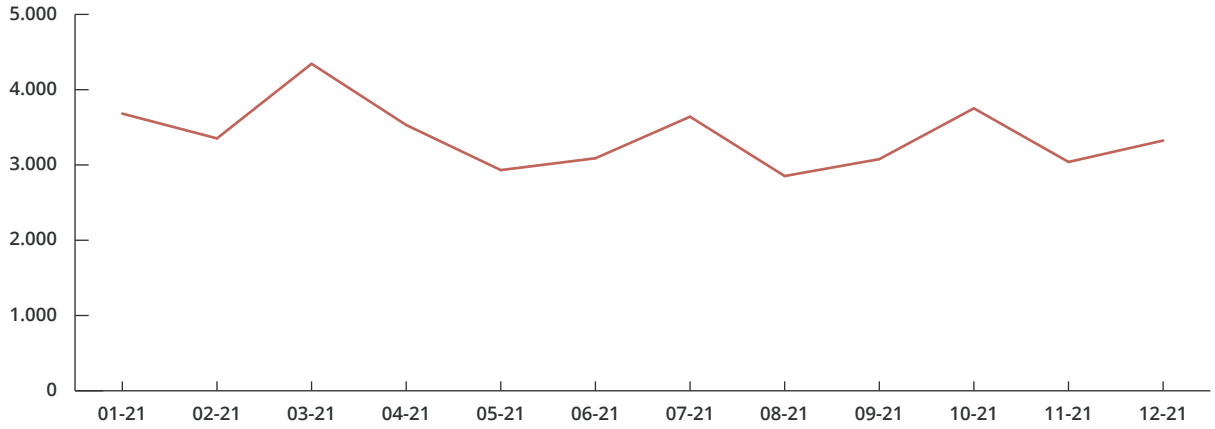


(Statistiques backoffice myGuichet)

2. Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet, soit en utilisant l'assistant de saisie, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis. En 2021, 37.492 fichiers contenant des ECSP de l'année 2020 ont été déposés via myGuichet.

   - ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
   - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2021 (alternative à l'assistant) ;
   - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2021.

## Sept démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel

1. Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510*bis*) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être prérempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510*bis* au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal. En 2021, 7.508 démarches électroniques ont été déposées via myGuichet.
2. La loi exige de chaque entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre entité déclarante, de déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (Country by Country Reporting – CbCR – DAC4) portant sur son exercice fiscal déclarable ;

### 2.1. ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant)

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
au courant de l'année civile 2021 : 8.416
au courant de l'année civile 2020 : 8.410

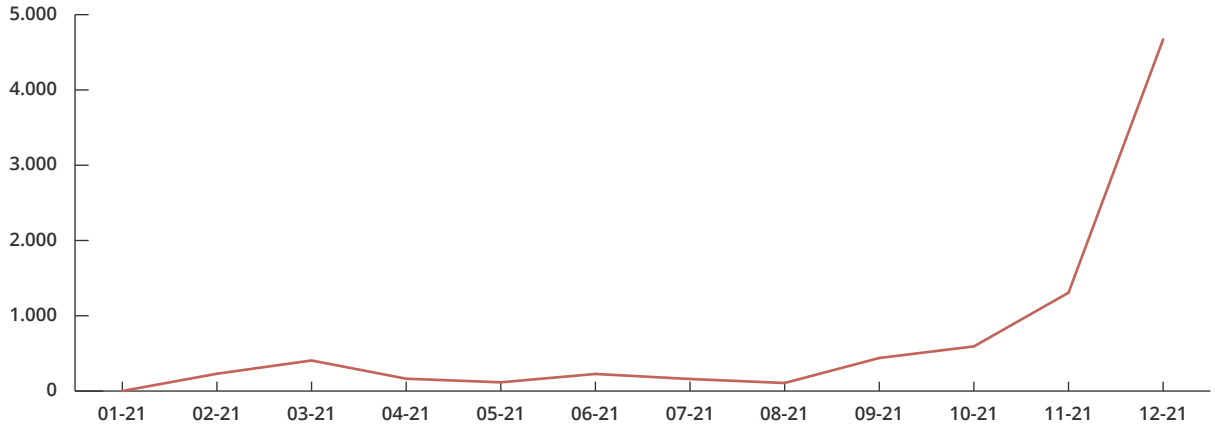


(Statistiques backoffice myGuichet)

### 2.2. ACD : Déclaration pays par pays – Rapport

(assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
au courant de l'année civile 2021 : 140
au courant de l'année civile 2020 : 134

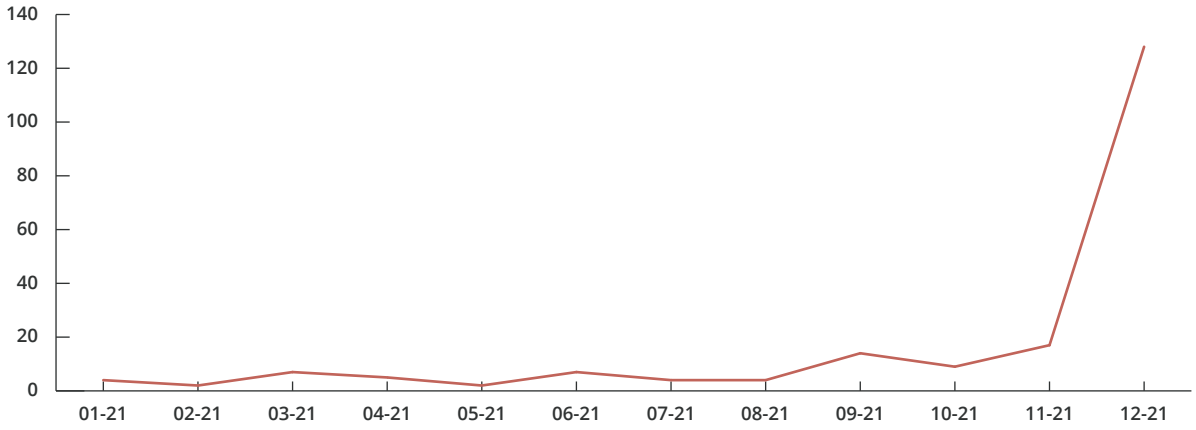


(Statistiques backoffice myGuichet)

3. Depuis l'année fiscale 2017, le dépôt par voie électronique est obligatoire pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme des sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE). La déclaration est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Les sociétés qui ne sont pas obligées de faire un dépôt électronique peuvent remplir, imprimer, signer et envoyer par courrier postal le modèle 500 au format PDF ; ce modèle n'est pas transmissible via MyGuichet.
   ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes IR et IC 2015 à 2019 / IF2016 à 2020 (assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

   Nombre total des dépôts via MyGuichet :
   pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 70.468
   pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 61.092

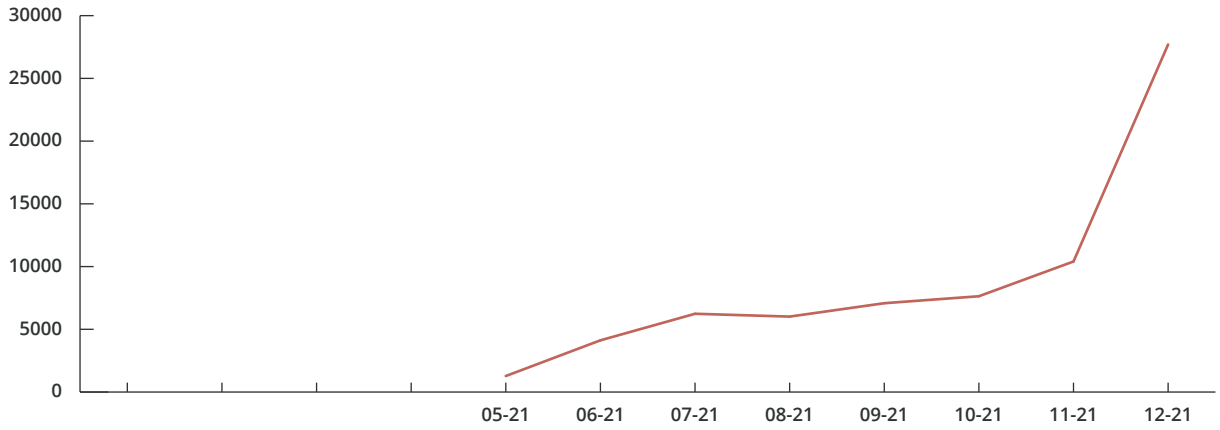


(Statistiques backoffice myGuichet)

4. Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965) : Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

   Nombre total des dépôts via MyGuichet :
   Pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2021 : 153
   Pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2020 : 197

5. Depuis l'année 2011, il est possible de faire la déclaration de message à valeur zéro (« Zéro message ») du « Foreign Account Tax Compliance Act » ou « Norme Commune de Déclaration ») via myGuichet ;

   1.673 démarches déposées au courant de l'année 2021.

6. Les déclarations liées à un dispositif transfrontalier peuvent être déposées sous forme d'assistant ou via le format XML ;

   2.284 démarches déposées au courant de l'année 2021.

7. L'ACD a introduit les fiches pluriannuelles électroniques au 1er mai 2021. Depuis cette date, les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés sont mises à disposition des employeurs et caisses de pension dans leur espace professionnel sur la plateforme MyGuichet.lu.
   Depuis le 1er mai 2021, les employeurs et caisses de pension peuvent accéder aux fiches de leurs salariés et/ou pensionnés en vue de les consulter et/ou télécharger. Environ 337.000 fiches générées en 2021 ont été téléchargées via myGuichet.

   Pour gérer l'accès à ces données, deux outils sont disponibles :
   - ACD : Demande de token pour l'accès aux fiches de retenue d'impôt ;
   - ACD : Demande de révocation de l'accès aux fiches de retenue d'impôt.

   À partir du 1er janvier 2022, les employeurs et caisses de pension ont l'obligation de consulter les fiches de retenue d'impôt via myGuichet.

**Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust, à savoir :**

La démarche d'individualisation / taux RTS (Guichet Sans Authentification) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS. La démarche a été mise en ligne en octobre 2017 et doit toujours être signée à la main par le contribuable ET par son conjoint. Le modèle 165 peut servir de support papier pour cette double signature. Il peut être imprimé, signé, scanné et attaché comme pièce-jointe à la démarche GSA. Alternativement à la démarche GSA, le modèle 166 au format PDF peut être rempli en utilisant Adobe Reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais ne permet ni de simuler un taux, ni d'être transmis via MyGuichet.

Total des demandes reçues du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 1.278
Total des demandes reçues du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1.588

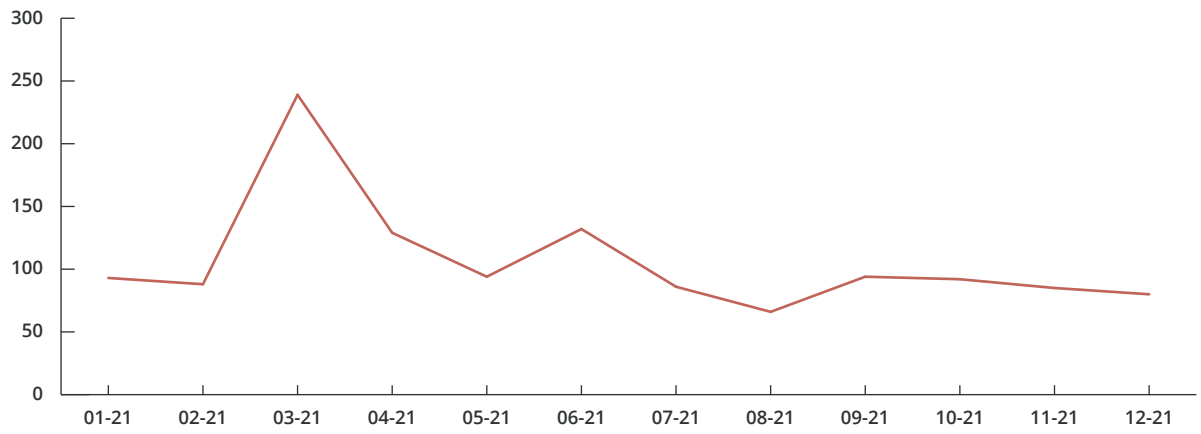


(Statistiques backoffice myGuichet)

### Abonnement aux courriers de l'ACD via MyGuichet

Les contribuables ont la possibilité de s'abonner à un certain nombre de courriers pour les consulter dans leur espace privé respectivement pour pouvoir les télécharger sous format PDF.

- fiches de retenue d'impôt ;
- bulletins d'impôt ;
  - bulletin de l'impôt sur le revenu ;
  - bulletin relatif au décompte annuel ;
  - annexe : Art. 134 L.I.R : Détermination du taux d'impôt global ;
  - bulletin de l'impôt sur la fortune ;
  - calcul de la contribution dépendance ;
  - bulletin de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire ;
  - bulletin de l'impôt commercial communal (sans ventilation) ;
- bulletins de fixation des avances trimestrielles ;
- décomptes à la suite des bulletins d'impôt.

Cet abonnement est complémentaire à l'envoi papier de ces documents.

## 7.2. Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique « Formulaires [4] » du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires préimprimés de l'ACD.

### Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline », l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux.
Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00.
Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15.

### Newsletter

Au courant de l'année 2021, 74 « newsletters [4] » ont été publiées en ligne et envoyées à 5.287 abonnés (67 pour 5.161 abonnés en 2020).

### Présences aux foires

L'ACD a participé en 2021 à une foire, à savoir du samedi 9 au dimanche 17 octobre 2021 à la « semaine nationale du logement (SNL) 2021 » offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs, sur invitation du ministère du Logement.

3 https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires.html
4 Inscription à la Newsletter via https://impotsdirects.public.lu/fr/support/newsletter.html

## 7.3. Délégué à la protection des données

Dans le domaine du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ACD a poursuivi en 2021 ses efforts tant au niveau des travaux d'approfondissement de la conformité que de l'exécution de tâches opérationnelles.

Le volume des tâches opérationnelles a montré une croissance importante. Y ont contribué notamment une multitude de projets informatiques complexes, la confection d'avis et d'analyses sur des thèmes variés et le thème des échanges d'informations internationaux. De plus, l'ACD a traité quarante-huit demandes d'exercice de droits RGPD.

## 7.4. Administration transparente et ouverte

La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, d'application depuis le 1er janvier 2019, permet à toute personne physique ou morale de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1er paragraphe 2 et que l'accès ne soit pas refusé en raison d'un des motifs de l'article 7 de la loi.

Au cours de l'année 2021, dix-huit demandes ont été transmises à l'ACD qui leur a réservé les suites ci-dessous :

- quatre demandes étaient recevables et les documents demandés ont été transmis ;
- cinq demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi ;
- neuf demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi, pour ensuite être transmises pour traitement au bureau compétent en vue de la production du document demandé.

## 7.5. Demande de décision fiscale anticipée

### Décisions anticipées

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que :

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée ;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

### Généralités

La Commission a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.
En 2021, 27 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

## Base légale

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées (« Commission »).

## Redevances

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 euros et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2021, l'administration a émis des factures pour un total de 810.000 euros. Au 31 décembre 2021, un total de 840.000 euros a été payé au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2020 ont été payées début 2021.

## Avis émis

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes en matière de prix de transfert introduites par des sociétés exerçant des transactions intragroupe « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

Tableau 1 - Total des décisions anticipées

| | ATR | | | APA | | | Totaux | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **Δ** | **2020** | **2021** | **Δ** | **2020** | **2021** | **Δ** |
| Avis favorables | 44 | 56 | **+27 %** | 0 | 2 | - | 44 | 58 | **+32 %** |
| Avis défavorables | 27 | 25 | **-7 %** | 1 | 1 | 0% | 28 | 26 | **-7 %** |
| **Totaux** | **71** | **81** | **+14 %** | **1** | **3** | **+200 %** | **72** | **84** | **+17 %** |

Le tableau ci-dessus indique le total des décisions anticipées.

Figures 1 et 2 – Évolution du nombre total des décisions anticipées : vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

Nombre total de dossiers

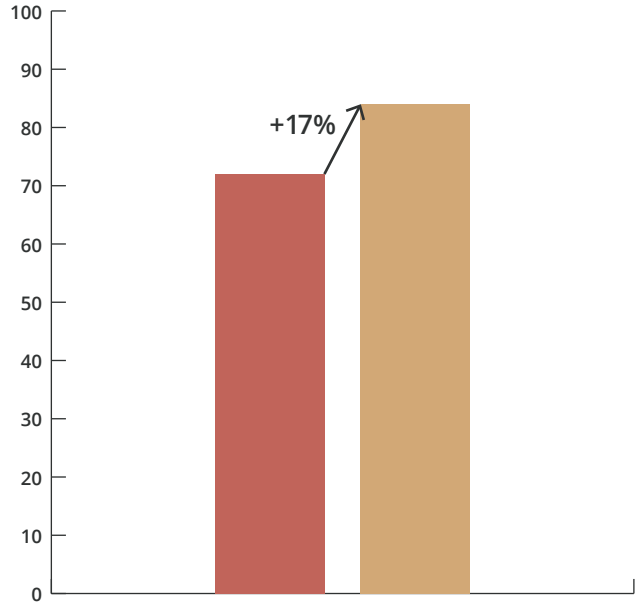


Nombre de dossiers avisés par type

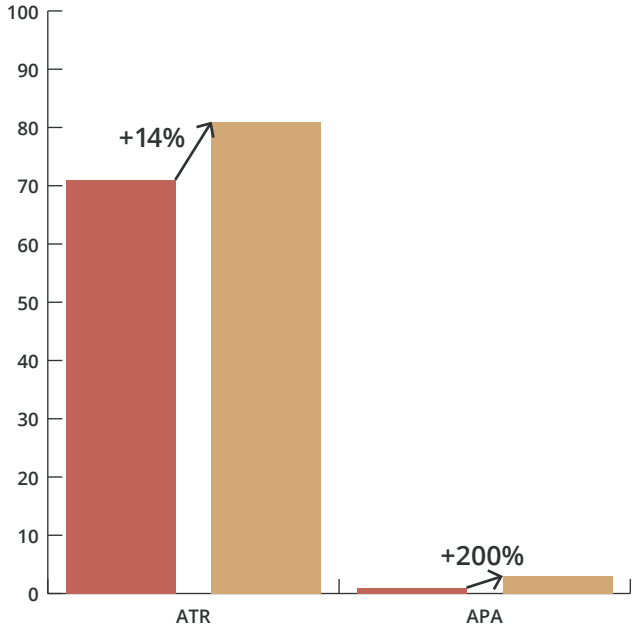

Les graphiques 1 et 2 indiquent l'évolution du nombre total des décisions anticipées. Le graphique à gauche indique le nombre total des dossiers. Le graphique à droite indique le nombre de dossiers avisés par type. L'année 2020 est visible en rouge et l'année 2021 en beige.

Le nombre total de dossiers traités a subi une hausse de +17% en 2021 (84) par rapport à 2020 (72). Cette hausse est plus prononcée au niveau des APA (+200%) qu'au niveau des ATR (+14%).

Figure 3 – Évolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision

Nombre de dossiers en 2020 et 2021

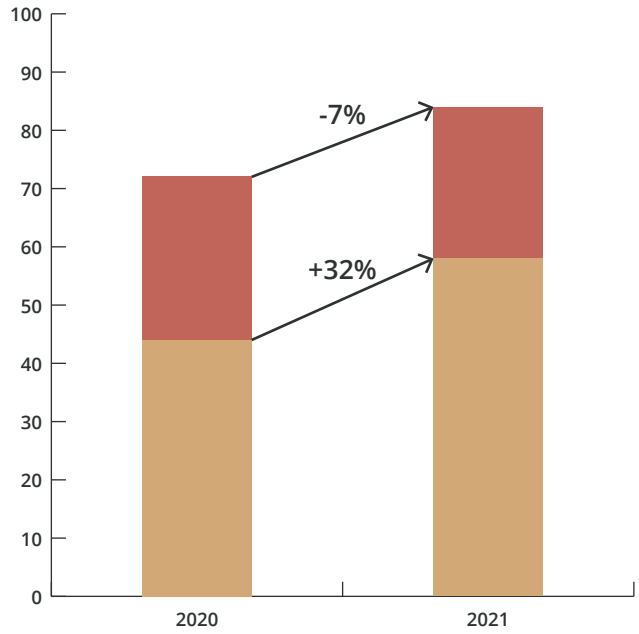


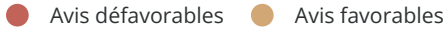


Le graphique ci-dessus indique l'évolution du nombre des décisions ATR et APA en 2020 (à gauche) et en 2021 (à droite). Les avis défavorables sont visibles en rouge et les avis favorables sont visibles en beige.

Figures 4 et 5 – Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2020 et 2021

Nombre de réponses favorables et défavorables en 2020

Nombre de réponses favorables et défavorables en 2021

Les graphiques 4 et 5 indiquent le pourcentage de réponses favorables (en beige) et défavorables (en rouge) en 2020 (à gauche) et 2021 (à droite).

avis favorables avis défavorables

La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a diminué entre 2020 (39%) et 2021 (31%).

## Sujets couverts par les décisions anticipées

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

| Base légale | Objet |
|---|---|
| Art. 14 L.I.R., art. 175 L.I.R. | Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp |
| Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R. | Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel) |
| Art. 22*bis* L.I.R. | Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange/conversion de titres |
| Art. 23 L.I.R. | Règles d'évaluation |
| Art. 27 L.I.R. | Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation |
| Art. 32 L.I.R. | Détermination de l'annuité d'amortissement normal pour usure |
| Art. 35 L.I.R. | Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise |
| Art. 40 L.I.R., 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R. | Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement |
| Art. 43 L.I.R. | Évaluation des suppléments d'apport et des prélèvements personnels en cours d'exploitation |
| Art. 45 L.I.R. | Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement |
| Art. 46 (14) L.I.R. | Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, société de titrisation |
| Art. 50*ter* L.I.R. | Propriété intellectuelle |
| Art. 52 L.I.R. | Gain net d'assainissement |
| Art. 54 L.I.R. | Transfert sur une immobilisation acquise en remploi du prix de la cession des plus-values réalisées en cours d'exploitation par une cession volontaire d'un bâtiment ou d'un élément de l'actif non amortissable |
| Art. 54*bis* L.I.R. | Immunisation temporaire des plus-values de conversion relatives à certains actifs investis dans une devise étrangère |
| Art. 56 L.I.R. | Principe de pleine concurrence concernant des redevances |
| Art. 56bis L.I.R. | Méthode de détermination de la valeur respectant le principe de pleine concurrence |
| Art. 91 L.I.R. | Délimitation du bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale |
| Art. 97 (1) L.I.R. | Revenus de capitaux mobiliers |
| Art. 97 (3) L.I.R. | Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social |
| Art. 101 L.I.R. | Détermination du bénéfice de liquidation ou d'opérations assimilées |
| Art. 104 L.I.R. | Définition et évaluation des recettes |
| Art. 109 L.I.R. | Spécification des dépenses spéciales |
| Art 114 L.I.R. | Report de pertes |
| Art. 146 L.I.R. | Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers |
| Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG | Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions |
| Art. 152 L.I.R. | Extension de la retenue à la source à des revenus autres que les salaires, pensions ou revenus de capitaux |
| Art. 156 L.I.R. | Imposition de contribuables non résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg |
| Art. 159 L.I.R. | Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale |
| Art. 161 L.I.R. | Énumération et délimitation des exemptions |
| Art. 160 L.I.R. | Spécification sur les collectivités soumises à l'impôt sur le revenu |
| Art. 164 L.I.R. | Non-déductibilité des distributions de bénéfices |
| Art. 164*bis* L.I.R. | Intégration fiscale |
| Art. 164*ter* L.I.R. | Société étrangère contrôlée |
| Art. 167 L.I.R. | Déductibilité de certaines dépenses particulières aux collectivités |
| Art. 168 L.I.R. | Non-déductibilité de certaines dépenses particulières aux collectivités |
| Art. 168*bis* L.I.R. | Limitation de la déductibilité des intérêts |
| Art. 168*ter* L.I.R. | Dispositif hybride |
| Art. 168*quater* L.I.R. | Dispositif hybride inversé |
| Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170*bis* L.I.R., Art. 171 L.I.R. | Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise |
| Art. 175 L.I.R., § 11*bis* StAnpG, § 16 StAnpG | Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence fiscale |
| Conventions internationales | Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois |
| §56 BewG, § 62 BewG, §74 BewG | Betriebsvermögen, Betriebsschulden und Rücklagen |
| § 2 VStG | Beschränkte Steuerpflicht |
| § 3 VStG | Impôt sur la fortune |
| § 8 VStG, §8a VStG | Impôt sur la fortune minimum |
| § 11 StAnpG | Zurechnung bei der Besteuerung |

# 8. Activité d'imposition

## 8.1. Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2021 un effectif total de 134 personnes, ce qui représente 122,20 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel. Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1 ;
- RTS 2 ;
- RTS 3 ;
- RTS Non-résidents ;
- RTS Esch-sur-Alzette ;
- RTS Ettelbruck.

### Vérifications

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont porté sur 45.465 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 80,66%. Au 31 décembre 2021, ces trois bureaux géraient les dossiers de 38.603 employeurs.

### Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2021, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont accordé 8.017 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi 26.513 décomptes annuels en 2021.

### Émission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2021, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont édité 2.049.117 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2021 :

| | |
|---|---|
| Bureau RTS 2 | 193.757 |
| Bureau RTS 3 | 186.510 |
| Bureau RTS Non-résidents | 1.143.005 |
| Bureau RTS Esch-sur-Alzette | 311.391 |
| Bureau RTS Ettelbruck | 214.425 |
| **Total** | **2.049.117** |

Le tableau indique l'émission des fiches de retenue d'impôt pour résidents et non résidents des bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck.

### Dépôts ECSP

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique. Au 31 décembre 2021, les employeurs ont déposé 1.050.157 extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) concernant l'année fiscale 2020.

| | Extraits de salaire | Extraits de pension | Total |
|---|---|---|---|
| RTS 1 | 592.745 | 223.667 | 816.412 |
| RTS Esch-sur-Alzette | 145.524 | 499 | 146.023 |
| RTS Ettelbruck | 87.530 | 192 | 87.722 |
| **Total** | **825.799** | **224.358** | **1.050.157** |

Le tableau indique les dépôts ECSP (extrait de compte de salaire et de pension) par bureau RTS ainsi que le total.
La 2ème colonne indique les extraits de salaire, la 3ème colonne indique les extraits de pension et la dernière indique le total.

## 8.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

### Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

| Année d'imposition (millésime) | Impôt sur le revenu | Impôt commercial communal | Établissements en commun des revenus | Total | Personnel au 31.12.21 |
|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 222.963 | 8.412 | 7.793 | 239.168 | 214,50 |
| 2017 | 234.659 | 8.463 | 7.919 | 251.041 | 233,00 |
| 2018 | 297.385 | 8.440 | 8.050 | 313.875 | 275,75 |
| 2019 | 307.873 | 8.354 | 7.742 | 323.969 | 279,75 |
| 2020 | 313.224 | 8.256 | 7.619 | 329.099 | 295,30 |
| | | | | **Personnel au 31.12.2021** | **300,90** |

Le tableau indique le nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt. La 1ère colonne indique l'année d'imposition (millésime), la 2ème indique l'impôt sur le revenu, la 3ème l'impôt commercial communal, la 4ème les établissements en commun des revenus, la 5ème le total et la 6ème le personnel au 31.12.

### Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (89.931 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 37,60% d'augmentation par rapport à 2016).

Cette très forte augmentation est avant tout due à la réforme au 1er janvier 2018 de l'imposition des contribuables non résidents.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.271 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

## Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2021 au titre des différentes années d'imposition 2016 à 2020 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

| Année d'imposition (millésime) | Impôt sur le revenu | Impôt commercial communal | Établissements en commun des revenus |
|---|---|---|---|
| 2016 | 99,98 | 99,88 | 99,92 |
| 2017 | 99,19 | 96,38 | 98,67 |
| 2018 | 95,76 | 89,87 | 96,63 |
| 2019 | 88,49 | 80,39 | 93,09 |
| 2020 | 58,93 | 46,89 | 72,03 |
| **Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées** | **87,02** | **82,84** | **92,21** |

Les totaux peuvent différer à l'intérieur d'un même tableau en raison de l'arrondissement des chiffres.
Le tableau indique les impositions établies au 31 décembre 2021 au titre des différentes années d'imposition de 2016 à 2020 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %). La 1ère colonne indique l'année d'imposition (millésime), la 2ème l'impôt sur le revenu, la 3ème l'impôt commercial communal, la 4ème les établissements en commun des revenus.

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2021 un total de 313.563 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 18,47% par rapport à l'année 2020), dont 176.120 au titre de l'année d'imposition 2020.

Au 31 décembre 2021, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2016 à 2020 est de l'ordre de 87,02%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

## Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

| Année d'imposition (millésime) | Impôt sur le revenu | Impôt commercial communal |
|---|---|---|
| 2016 | 6,32 | 89,16 |
| 2017 | 6,47 | 89,44 |
| 2018 | 6,00 | 90,07 |
| 2019 | 5,53 | 90,44 |
| 2020 | 4,58 | 93,80 |

Le tableau indique les dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions).
La 1ère colonne indique les années d'imposition (millésime), la 2ème l'impôt sur le revenu et la 3ème l'impôt commercial communal.

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

## Annulation avances et délais de paiement accordés en raison de la COVID-19

Dans le cadre des mesures fiscales mises en place le 17 mars 2020, 5 demandes d'annulation des avances IR et IC pour le 1er et 2ème trimestre 2020 pour un montant total de 112.134,00 euros et 3 demandes de délais de paiement IR et IC pour un montant total de 66.257,00 euros ont été traitées pendant l'année 2021.
En outre, 26 demandes d'annulation des avances IR et IC pour le 3ème et 4ème trimestre 2020 et pour le 1er et 2ème trimestre 2021 pour un montant total de 434.510,00 euros ont été traitées suite aux mesures fiscales mises en place le 29 janvier 2021 pour le secteur Horeca.

## 8.3. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

### Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt au 31 décembre 2021

| Année d'imposition | Impôt sur le revenu des collectivités | Impôt commercial communal | Impôt sur la fortune | Établissement en commun des revenus | Total | Personnel au 31.12.21 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | 93.690 | 96.313 | 85.595 | 7.106 | 282.704 | 114,50 |
| 2017 | 95.974 | 98.979 | 87.319 | 7.738 | 290.010 | 116,80 |
| 2018 | 98.128 | 101.911 | 89.157 | 8.834 | 298.030 | 109,05 |
| 2019 | 99.923 | 104.644 | 91.103 | 9.967 | 305.637 | 106,60 |
| 2020 | 100.726 | 106.608 | 92.574 | 11.441 | 311.349 | 109,20 |
| | | | | | **Personnel au 31.12.2021** | **115,85** |

Le tableau indique le nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition (2016-2020) et par type d'impôt au 31 décembre 2021. La 1ère colonne indique l'année d'imposition, la 2ème l'impôt sur le revenu des collectivités, la 3ème l'impôt commercial communal, la 4ème l'impôt sur la fortune, la 5ème l'établissement en commun des revenus, la 6ème le total et la 7ème le personnel au 31.12.

### Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (11.371 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 11,28% d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2016).

### Déclarations fiscales remises par voie électronique

Nombre de déclarations déposées via l'espace professionnel MyGuichet au courant de l'année civile 2021 :

| Année d'imposition | Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune |
|---|---|
| 2016 | 122 |
| 2017 | 463 |
| 2018 | 1.727 |
| 2019 | 28.411 |
| 2020 | 70.465 |
| **Nombre total des démarches** | **101.188** |

Le tableau indique le nombre de déclarations fiscales remises par voie électronique de 2016-2020. La 1ère colonne indique l'année d'imposition, la 2ème colonne indique le nombre des déclarations pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune.

Depuis l'année d'imposition 2017, il est obligatoire pour les sociétés de capitaux de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet. Les sociétés visées sont les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés à responsabilité limitée simplifiée et les sociétés européennes.

Depuis l'année d'imposition 2019, d'autres collectivités ont la possibilité de déposer leur déclaration par voie électronique. Les sociétés visées sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciale à statut légal spécial de droit luxembourgeois, les sociétés anonymes de droit étranger, les sociétés en commandite par actions de droit étranger, les sociétés à responsabilité limitée de droit étranger, les sociétés coopératives sous forme de société anonyme, les établissements publics, les syndicats de commune, les associations agricoles, les associations sans but lucratif, les congrégations et associations religieuses et les associations d'épargne pension.

## Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2021 au titre des différentes années d'imposition 2016 à 2020 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

| Année d'imposition | Impôt sur le revenu des collectivités | Impôt commercial | Impôt sur la fortune | Établissement en commun des revenus |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | 99,97 | 99,97 | 99,98 | 100,00 |
| 2017 | 99,09 | 99,12 | 99,69 | 99,52 |
| 2018 | 95,10 | 94,96 | 98,33 | 94,94 |
| 2019 | 87,28 | 86,32 | 94,12 | 81,18 |
| 2020 | 57,12 | 55,02 | 86,56 | 40,75 |
| **Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées** | **87,39** | **86,57** | **95,61** | **79,73** |

Les totaux peuvent différer à l'intérieur d'un même tableau en raison de l'arrondissement des chiffres.
Le tableau indique l'inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions) au 31 décembre 2021. La 1ère colonne indique l'année d'imposition, la 2ème l'impôt sur le revenu des collectivités, la 3ème l'impôt commercial communal, la 4ème l'impôt sur la fortune et la 5ème l'établissement en commun des revenus.

Au 31 décembre 2021, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées (2016 à 2020) pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 87,39% et le nombre des impositions établies au cours de l'année budgétaire 2021 s'élève à 109.671, soit une augmentation de 10,30% par rapport à l'année budgétaire 2020.

## Annulation avances et délais de paiement accordés en raison de la pandémie de la COVID-19

Dans le cadre des mesures fiscales mises en place le 17 mars 2020, 13 demandes d'annulation des avances IRC et IC pour le 1er et 2e trimestre 2020 pour un montant total de 74.369,50 euros et 9 demandes de délais de paiement IRC, IC et IF pour un montant total de 796.695,97 euros ont été traitées pendant l'année 2021.

En outre, 146 demandes d'annulation des avances IRC et IC pour le 3e et 4e trimestre 2020 et pour le 1er et 2e trimestre 2021 pour un montant total de 2.963.383,00 euros ont été traitées suite aux mesures fiscales mises en place le 29 janvier 2021 pour le secteur Horeca.

# 9. Activités de révision et contrôle sur place

L'année 2021 a été marquée, à l'instar des années précédentes, par une bonne coopération inter-administrative (loi du 19 décembre 2008). Les 16 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2021 ont généré les majorations d'impôts suivantes :

| Type d'impôts | Majorations |
|---|---|
| Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités) | 4.723.579,00 |
| Retenue sur les revenus de capitaux | 371.379,87 |
| Impôt commercial communal | 828.371,69 |
| **Total** | **5.923.330,56** |

Le tableau indique les majorations d'impôt engendrées suite au 16 contrôles sur place.

79 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2021.

Subsidiairement, la division révisions est chargée de l'organisation et de la surveillance de contrôles sur place et aussi des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés par des fonctionnaires du service de révision sur 40 contrôles sur place. Ces contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôts suivantes :

| Type d'impôts | Majorations |
|---|---|
| Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités) | 2.817.913,35 |
| Retenue sur les revenus de capitaux | 55.219,69 |
| Impôt commercial communal | 576.138,48 |
| **Total** | **3.449.271,52** |

Le tableau indique les majorations engendrées suite au 40 contrôles approfondis par type d'impôt.

Au courant de l'année 2021, six rapports du service de révision et 14 contrôles sur place auxquels le service de révision a contribué, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission de poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

Comme durant l'année précédente, la crise sanitaire a eu un impact considérable sur le fonctionnement du service de révision, service qui nécessite d'amples déplacements auprès des différents interlocuteurs.

# 10. Bureaux de recette

## 10.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1er janvier au 31 décembre 2021

| Recettes au titre des impôts, taxes et autres | Total en millions € | en % du Total |
|---|---|---|
| **Impôts principaux :** | | |
| 1 Impôt revenu collectivités (IRC) | 2121,90 | 18,77 |
| 2 Impôt revenu personnes physiques (IRPP) | 1025,62 | 9,07 |
| 3 Impôt retenu traitements et salaires (RTS) | 4799,10 | 42,46 |
| 4 Impôt de solidarité (IS) | 611,63 | 5,41 |
| 5 Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP) | 758,38 | 6,71 |
| 6 Impôt sur la fortune (IF) | 801,56 | 7,09 |
| 7 Retenue libératoire nationale sur les intérêts (RELIBI) | 20,70 | 0,18 |
| 8 Impôt sur les tantièmes (IT) | 51,08 | 0,45 |
| 9 Recettes brutes des jeux de casino | 21,16 | 0,19 |
| 10 Contributions directes - Autres | 57,80 | 0,51 |
| **Sous-total** | **10.268,93** | **90,85** |
| 11 Impôt commercial (IC) (budget pour ordre) | 1.034,69 | 9,15 |
| **Totaux** | **11.303,62** | **100,00** |

Le tableau indique les recettes budgétaires perçues suite aux activités d'impositions du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les recettes prélevées par ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2021 un montant de 11,30 milliards d'euros, dont 1,03 milliards d'euros au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

## Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2018 à 2021

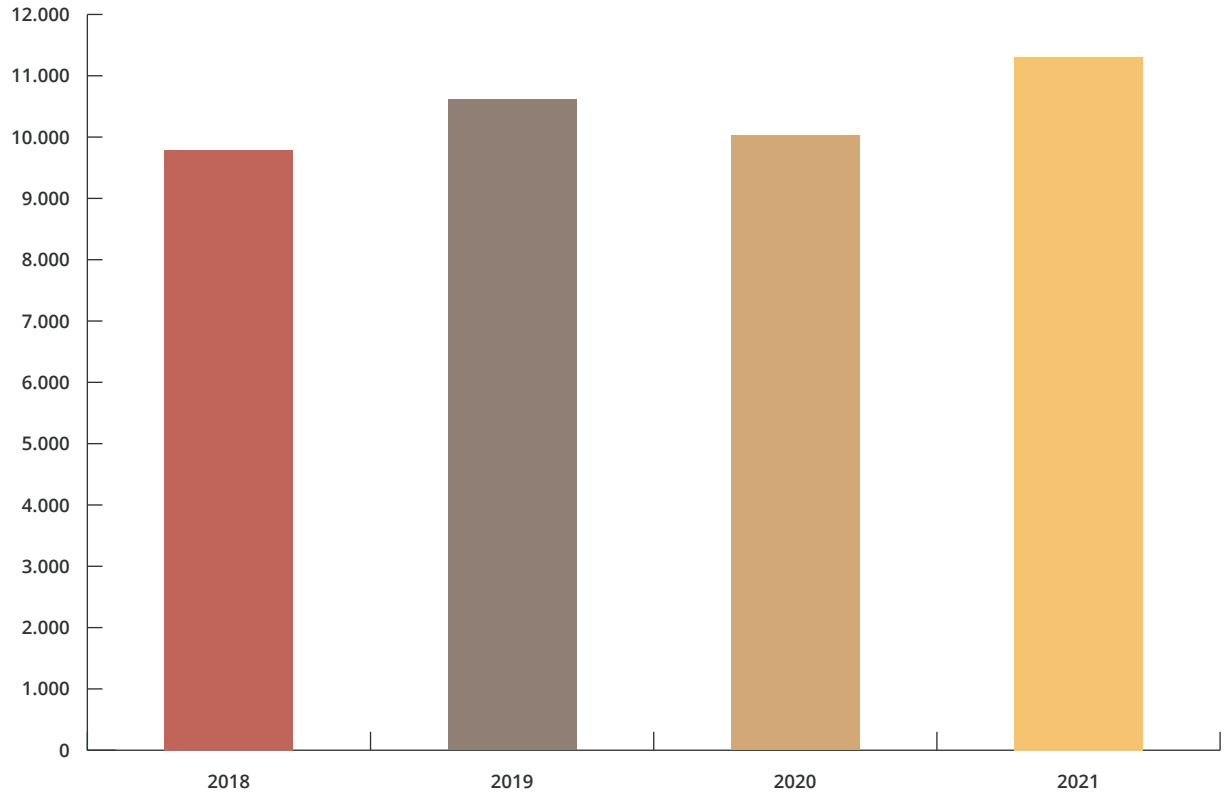


Montant encaissées (en mio €)
Le graphique indique la progression du total des recettes perçues (ICC inclus) : en 2018 un montant encaissé de 9.790 millions d'euros, en 2019 un montant encaissé de 10.614 millions d'euros, en 2020 un montant encaissé de 10.023 millions d'euros et en 2021 un montant encaissé de 11.303 millions d'euros.

Durant les années 2018 à 2019, le total des recettes a connu une progression soutenue de +8,4%, de 2018 à 2020 de +2,4%, et de 2018 à 2021 la progression était même de +15,5%. Après une baisse de -5,6% entre 2019 et 2020, les recettes ont de nouveau augmenté de +12,8% de 2020 à 2021.

## Évolution des principaux impôts directs

| **Recettes** | | | | | **Total exercice budgétaire** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **(en millions €)** | | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2021 en %** |
| Impôt sur le revenu des collectivités | IRC | 2.302,86 | 2.590,49 | 1.931,44 | 2.121,90 | 22,32 |
| Impôt perçu par voie d'assiette | Assiette | 765,95 | 769,39 | 808,97 | 1.025,62 | 10,79 |
| Impôt retenu sur traitements et salaires | RTS | 3.899,10 | 4.110,13 | 4.470,06 | 4.799,10 | 50,48 |
| Impôt retenu sur les revenus de capitaux | IRCAP | 509,13 | 515,45 | 419,56 | 758,38 | 7,98 |
| Impôt sur la fortune | IF | 682,18 | 770,92 | 773,53 | 801,56 | 8,43 |
| **TOTAL impôts directs** | | **8.159,22** | **8.756,38** | **8.403,56** | **9.506,56** | **100,00** |

Le tableau indique l'évolution de principaux impôts directs en millions d'euros pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les principaux impôts directs atteignent 9,51 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2021 et ont augmenté de 1,10 milliard d'euros (+13,1%) par rapport à l'exercice 2020.

## Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2021

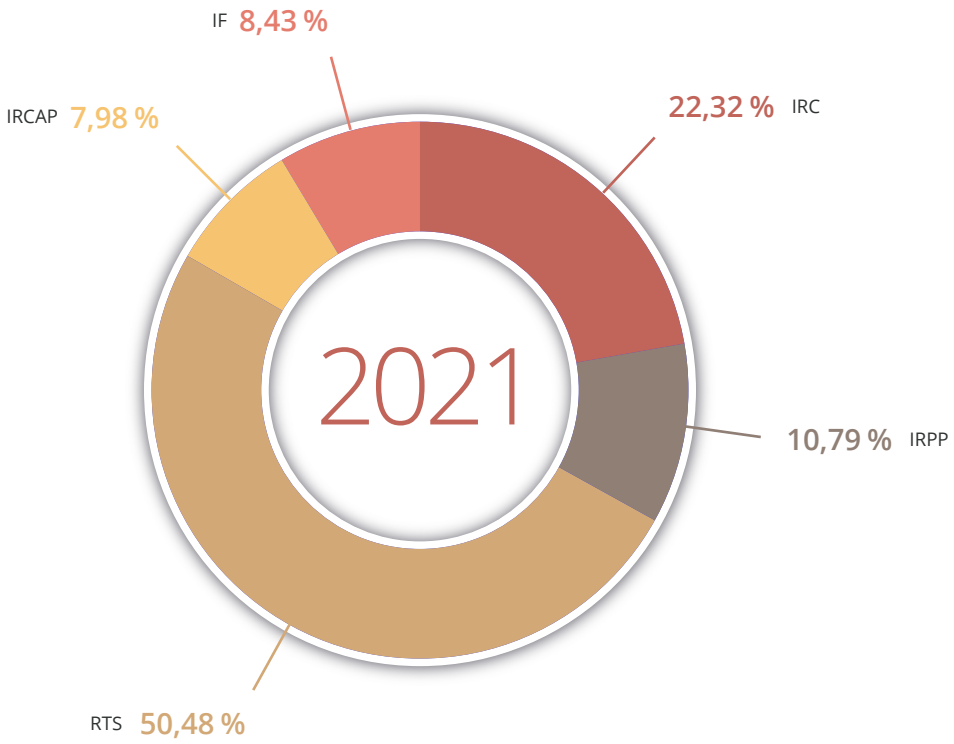


Sur le graphique sont indiqués les poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2021 : RTS 50,48%, IRCAP 7,98%, IF 8,43%, IRC 22,32% et IRPP 10,79%.

## Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2018 à 2021

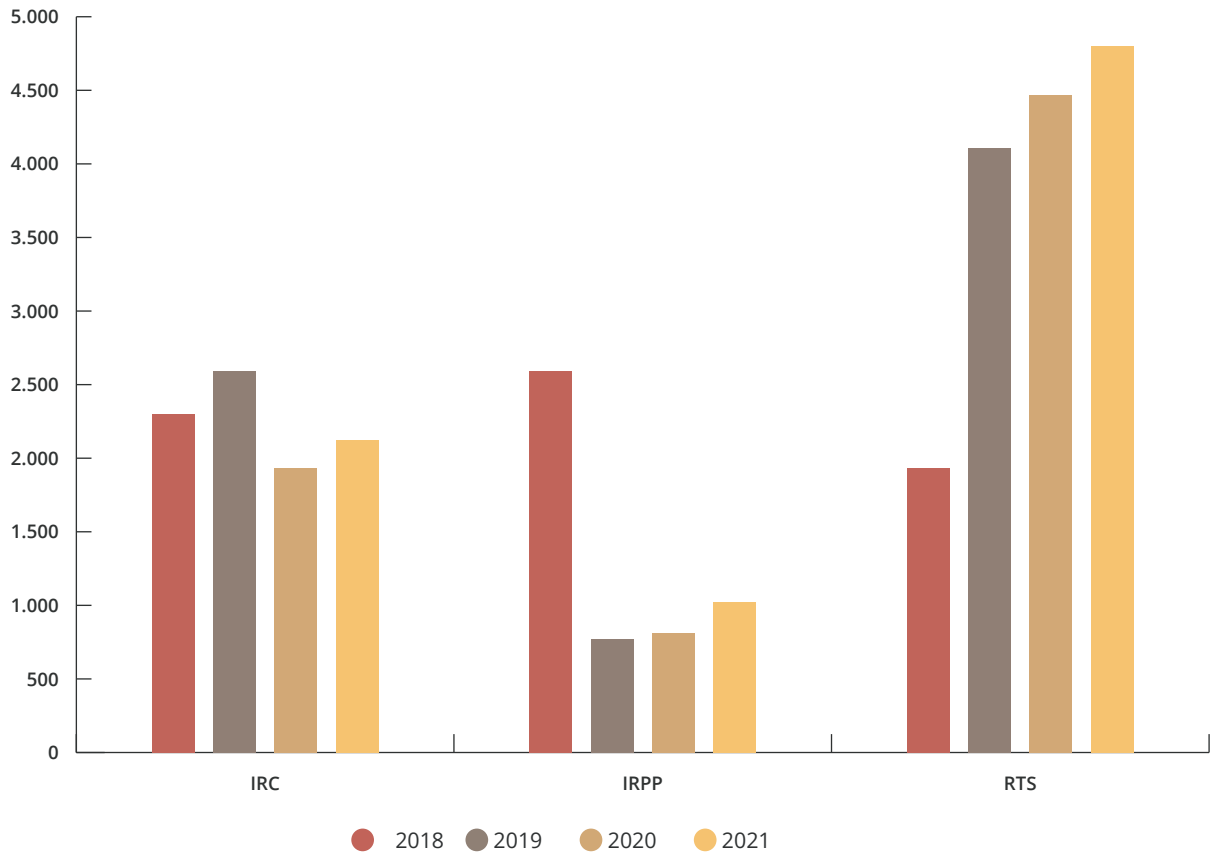


Sur le graphique est indiqué l'évolution de l'impôt sur le revenu (IRC, IRPP et RTS) de la période budgétaire de 2018-2021 : l'année 2018 est indiquée en rouge, l'année 2019 en marron, l'année 2020 en beige et l'année 2021 en jaune.

## Évolution de l'impôt commercial

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| Impôt commercial (pour ordre) en euros | 960.833.592 | 1.135 678.998 | 927.263.554 | 1.034.691.861 |

## 10.2. Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2021

| | Impôts principaux et autres recettes | Total en euros |
|---|---|---|
| 1 | Impôt revenu collectivités (IRC) | 780.378.544,73 |
| 2 | Impôt revenu personnes physiques (IRPP) | 251.408.244,13 |
| 3 | Impôt retenu traitements et salaires (RTS) | -81.348.305,58 |
| 4 | Impôt retenu revenus non-résidents | 66.845,89 |
| 5 | Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP) | -8.719.719,49 |
| 6 | Impôt sur la fortune (IF) | 168.275.783,63 |
| 7 | Impôt sur les tantièmes (IT) | -15.995.373,35 |
| 8 | Frais, suppléments et intérêts de retard | 352.922,04 |
| 9 | Impôt commercial communal (ICC) | 246.778.531,25 |

Le tableau indique les recettes budgétaires à percevoir/ non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2021.

# 11. Décharges

En vertu de l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

Ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

PERSONNES MORALES :
- sociétés dissoutes ;
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
- sociétés dont le siège est dénoncé ;
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.

PERSONNES PHYSIQUES :
- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse) ;
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

## Décharges accordées au courant de l'année 2021

| Bureau de recette | Type d'impôt | Code | Nombre de débits par type d'impôt déchargés | Montant décharges |
|---|---|---|---|---|
| Luxembourg | Impôt sur le revenu | 001000 | 3. 106 | 13.989.695,70 € |
| | Impôt sur la fortune | 006000 | 5.190 | 3.967.394,31 € |
| | Impôt commercial | 117000 | 396 | 2.173.615,98 € |
| | IEBT (par voie d'assiette) | 019003 | 9 | 1.900,00 € |
| | Impôt retenu traitements et salaires | 003001 | 2.267 | 1.999.326,55 € |
| | Impôt retenu revenus de capitaux | 004000 | 167 | 1.021.309,94 € |
| | Impôt sur le revenu svt art. 152-1 LIR | 005000 | 1 | 22.531,50 € |
| | Impôt sur les tantièmes | 007000 | 17 | 165.466,60 € |
| | Contribution de crise (par voie d'assiette) | 018003 | 14 | 5.127,00 € |
| | Assurance dépendance | 145000 | 32 | 10.126,35 € |
| | **Total** | | **11.199** | **23.356.493,93 €** |
| Esch/Alzette | Impôt sur le revenu | 001000 | 250 | 1.021.103,65 € |
| | Impôt sur la fortune | 006000 | 431 | 189.788,01 € |
| | Impôt commercial | 117000 | 27 | 150.007,60 € |
| | IEBT (par voie d'assiette) | 019003 | 1 | 100,00 € |
| | Impôt retenu traitements et salaires | 003001 | 204 | 128.451,11 € |
| | Impôt retenu revenus de capitaux | 004000 | 10 | 28.432,75 € |
| | Assurance dépendance | 145000 | 1 | 280,00 € |
| | **Total** | | **924** | **1.518.163,12 €** |
| Ettelbruck | Impôt sur le revenu | 001000 | 142 | 565.728,70 € |
| | Impôt sur la fortune | 006000 | 205 | 55.089,59 € |
| | Impôt commercial | 117000 | 18 | 134.208,68 € |
| | Impôt retenu traitements et salaires | 003001 | 108 | 93.891,10 € |
| | Impôt retenu revenus de capitaux | 004000 | 23 | 225.946,72 € |
| | Assurance dépendance | 145000 | 2 | 516,00 € |
| | **Total** | | **498** | **1.075.380,79 €** |
| **Total 3 bureaux de recette** | | | **12.621** | **25.950.037,84 €** |

Le tableau indique les décharges accordées au courant de l'année 2021 par bureau de recette, type d'impôt, code, nombre de débits par type d'impôt déchargés et le montant décharges.

En tenant compte du fait que pour une décharge plusieurs débits pour un type d'impôt peuvent être concernés, on constate un nombre net de 2.570 décharges.

# 12. Relations avec d'autres autorités publiques

## 12.1. Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- le ministère des Finances ;
- le Haut Comité de la place financière ;
- le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- la Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Comité économique et financier national ;
- le Comité de recouvrement ;
- la Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- la Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- le Conseil économique et social ;
- le Groupe de travail impôt foncier.

## 12.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question parlementaire n° 3418 de Monsieur le député David Wagner concernant l'échange sur demande.
2. Question parlementaire n° 3483 de Monsieur le député Sven Clement concernant la fiche de retenue d'impôt (Réponse préparée par MFIN).
3. Question parlementaire n° 3524 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant le remboursement de la retenue à la source.
4. Question parlementaire n° 3766 de Messieurs les députés Marc Spautz et Laurent Mosar concernant la fraude au chômage partiel.
5. Question parlementaire n° 4296 de Messieurs les députés Sven Clement et Marc Goergen concernant la saisie de comptes bancaires par l'État.
6. Question parlementaire n° 4420 de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'imposition de certains avantages en nature.
7. Question parlementaire n° 4464 de Monsieur le député Sven Clement concernant les pharmaciens condamnés pour fraude.
8. Question parlementaire n° 4535 de Monsieur le député Sven Clement concernant la « Ransomware Attack ».
9. Question parlementaire n° 4589 de Monsieur le député Sven Clement concernant la vente de produits sur les réseaux sociaux.
10. Question parlementaire n° 4598 de Messieurs les députés Sven Clement et Marc Goergen concernant la saisie de comptes bancaires par l'État.

11. Question parlementaire n° 4708 de Madame la députée Nathalie Oberweis concernant les LuxLetters.
12. Question parlementaire n° 4731 de Monsieur le député François Benoy concernant les avantages fiscaux lors de la location d'un bien immobilier.
13. Question parlementaire n° 4775 de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'imposition individuelle optionnelle.
14. Question parlementaire n° 4798 de Monsieur le député Gilles Roth concernant les courriers envoyés par l'Administration des contributions directes aux résidents fiscaux luxembourgeois.
15. Question parlementaire n° 4821 de Messieurs les députés Sven Clement et Marc Goergen concernant l'imposition des monnaies virtuelles.
16. Question parlementaire n° 4846 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant l'affaire « CumEx ».
17. Question parlementaire n° 4841 de Monsieur le député Roy Reding concernant les impôts sur les primes de fin d'année.
18. Question parlementaire n° 4894 de Monsieur le député Serge Wilmes concernant les délais des déclarations d'impôt.
19. Question parlementaire n° 4957 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les contrôles effectués par l'Administration des contributions directes.
20. Question parlementaire n° 4971 de Monsieur le député Aly Kaes concernant l'imposition des indemnités de départ légales.
21. Question parlementaire n° 5117 de Madame la député Semiray Ahmedova et de Monsieur le député François Benoy concernant l'imposition des revenus issus de la location de courte durée à travers des plateformes en ligne.
22. Question parlementaire n° 5212 de Monsieur le député Sven Clement concernant des recettes fiscales.
23. Question parlementaire n° 5269 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les achats avec des cryptomonnaies.
24. Question parlementaire n° 5298 de Monsieur le député Sven Clement concernant la fiche de retenue d'impôt en ligne.
25. Question parlementaire n° 5314 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les associations sans but lucratif agréées.
26. Question parlementaire n° 5335 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les saisies sur remboursements de la CNS.

## 12.3. Coopération judiciaire

En 2021, 218 affaires (2020 : 151) ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

- 30 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1er, alinéa 1er de la loi ;
- 94 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier sur base de l'article 16, paragraphe 1er, alinéa 2 de la loi ;
- 59 affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ;
- 18 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ;
- 17 affaires ont été transmises par la Cellule de renseignement financier à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

## 12.4. Ombudsman - Interventions du médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2021, l'ACD a été saisie de 41 cas de réclamation par l'intermédiaire du médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- contentieux (15) ;
- économique (1) ;
- gracieux (4) ;
- inspection et organisation du service d'imposition (17) ;
- inspection et organisation du service de recette (3) ;
- retenue d'impôt sur les rémunérations (1).

Sur les 41 cas présentés, 37 ont été clôturés et 4 sont restés en suspens.
Les cas des anciennes années étant clôturés, le nombre de cas en suspens s'élève à 4 au 31 décembre 2021.

## 13. Activité législative nationale

Les travaux d'ordre législatif en matière des impôts directs furent marqués en 2021 [5] principalement par l'adoption des mesures particulières suivantes :

- l'introduction de diverses mesures temporaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 par diverses lois, notamment la loi du 25 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise, ayant pour objet d'introduire un certain nombre de dérogations limitées dans le temps à certaines dispositions législatives en matière fiscale ;

- peut également être citée à ce sujet, la loi du 21 juin 2021 portant modification de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, qui a prolongé l'abattement pour réductions de loyer accordées, introduit dans le cadre de la loi budgétaire pour l'exercice 2021, sous les mêmes conditions, au bénéfice des propriétaires qui renoncent entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus intégralement ou en partie aux loyers dus au titre de l'année civile 2021 en vertu d'un contrat de bail commercial par des locataires personnes physiques ou morales ;

- l'élargissement par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, à partir de l'année d'imposition 2022, du champ d'application des dispositions relatives à la déduction en tant que dépenses spéciales des cotisations à une caisse d'épargne-logement agréée en incluant parmi les travaux financés en partie au moyen d'un contrat d'épargne-logement, des travaux d'entretien et de réparation d'un appartement ou d'une maison utilisés par le propriétaire pour ses besoins personnels d'habitation, ainsi que l'installation solaire photovoltaïque ou thermique intégrée à un tel appartement ou à une telle maison. Sous frais d'entretien et de réparation, il faut entendre les dépenses engagées pour tous les travaux ayant pour objet de maintenir ou de remettre l'immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal. À partir de l'année d'imposition 2022, les cotisations peuvent donc également être déduites comme dépenses spéciales, si les moyens financiers provenant des contrats d'épargne-logement sont utilisés à l'une des fins énumérées ci-dessus ;

- l'introduction, par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, à partir de l'année d'imposition 2022 du principe général, qu'au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse, les paiements entrants sur un sous-compte luxembourgeois d'un compte de « produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » (en abrégé « PEPP ») sont déductibles fiscalement sous certaines conditions. Ce produit d'épargne-retraite individuel est traité fiscalement de manière similaire que les produits d'épargne-retraite existants, notamment en ce qui concerne les versements effectués sur le sous-compte luxembourgeois d'un compte PEPP et les différentes formes de remboursement (soit un capital, soit une rente viagère mensuelle, soit un retrait annuel, soit de manière combinée). Parallèlement, certaines modifications ont été apportées aux dispositions relatives aux contrats de prévoyance-vieillesse existants afin d'aligner le régime fiscal applicable à ces contrats de prévoyance-vieillesse avec celui applicable à partir du 1er janvier 2022 aux PEPP ;

- l'introduction, par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 à partir de l'année d'imposition 2022, de l'exemption de l'impôt sur le revenu des indemnités allouées par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne aux experts nationaux qui y sont détachés, telles que les indemnités de séjour journalières et mensuelles ;

5 Un aperçu de l'activité législative (lois votées, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux, circulaires et notes de services émis en 2021) est disponible sous : https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi21.htm

- l'introduction, par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 à partir de l'année d'imposition 2022, d'une imposition forfaitaire des rémunérations versées par les entrepreneurs de travail intérimaire pour un contrat de mission aux salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas le montant de 25 euros. L'impôt forfaitaire est fixé à 10% de la différence, d'une part, entre le montant brut de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Luxembourg et, d'autre part, les cotisations sociales déductibles fiscalement qui grèvent la partie de la rémunération imposable au Luxembourg. C'est l'entrepreneur de travail intérimaire qui est tenu de percevoir l'impôt forfaitaire et le déclarer et verser à l'ACD. Pour les contrats de mission des salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu dépasse le montant de 25 euros, l'imposition de la rémunération continue à être effectuée d'après le régime d'imposition commun. Uniquement les salariés intérimaires qui accomplissent des contrats de mission chez des utilisateurs autres que des entrepreneurs de travail intérimaire tombent sous les dispositions de l'imposition forfaitaire. Pour ces salariés, l'Administration des contributions directes n'émet pas de fiches de retenue d'impôt. Le salarié soumis à l'imposition forfaitaire peut demander après la fin de l'année d'imposition, soit par décompte annuel, soit par voie d'assiette, une régularisation des rémunérations imposées forfaitairement d'après le régime d'imposition normal des retenues d'impôt forfaitaires ;

- par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, la définition de l'expression « groupe consolidé à des fins de comptabilité financière » de l'article 2, point 10) de la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 a été reprise dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

- modification du paragraphe 22 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz », ci-après « BewG ») par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 à partir de l'année d'imposition 2022. Une refonte de l'alinéa 1er du paragraphe 22 BewG a été effectuée. À l'occasion de celle-ci, le paragraphe 22 BewG a été rédigé entièrement dans une seule langue, à savoir le français ;

- prolongation de la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 par la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

En plus, des travaux importants concernant la conception, la rédaction ou la mise à jour de lignes d'application administratives de textes légaux et réglementaires ont été effectués qui ont abouti à l'émission de plusieurs circulaires directoriales qui ont été publiées au courant de l'année 2021.
À titre d'exemples, on peut citer :

- la circulaire L.I.R. n° 115/12 du 8 mars 2021 qui apporte des précisions concernant la prime participative ;
- les circulaires L.I.R. n° 154*quater*/1, L.I.R. n° 154*quinquies*/1 et L.I.R. n° 152*ter*/1, 154*quater*/2, 154*quinquies*/2 du 25 mai 2021 relatives au crédit d'impôt pour salariés (CIS), au crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) et au crédit d'impôt pour indépendants (CII) ;
- la circulaire L.I.R. n° 105/2 du 4 juin 2021 qui apporte des précisions relatives au régime fiscal de certains frais d'obtention de l'article 105 L.I.R. ;
- la circulaire L.I.R. n° 22/1, 22*bis*/1, 102/1 du 27 juillet 2021 relative aux opérations d'échange de biens ;
- la circulaire L.I.R. n° 168*bis*/1 du 28 juillet 2021 concernant la limitation de la déductibilité des intérêts ;
- la circulaire I.C.C. n° 31 du 10 août 2021 relative au report de pertes en avant en matière d'impôt commercial (paragraphe 9*bis* GewStG) et à la déduction de certaines cotisations sociales en matière d'impôt commercial (paragraphe 11, alinéa 2 GewStG) ;
- la circulaire L.I.R. n° 14/2 du 22 septembre 2021 relative au traitement fiscal d'une personne physique exploitant une installation photovoltaïque ;

- la circulaire L.I.R. n° 32*bis*/1 du 6 octobre 2021 relative à l'amortissement spécial de l'article 32*bis* L.I.R. ;
- la circulaire L.I.R. n° 96/4 du 6 octobre 2021 relative au traitement fiscal des rentes allouées par le Service des dommages de guerre du chef de dommages de guerre corporels ;
- la circulaire L.I.R. n° 107/2 du 6 octobre 2021 concernant les maladies typiquement professionnelles ;
- la circulaire L.I.R. n° A 21/1 du 21 octobre 2021 relative à l'abattement pour réductions de loyer accordées ;
- la circulaire L.I.R. n° 115/5 du 21 octobre 2021 relative aux exemptions des suppléments de salaires versés aux salariés pour le travail de nuit, de dimanche et de jour férié, ainsi que pour les heures supplémentaires ;
- la circulaire L.I.R. n° 11/1 – 96/5 du 8 novembre 2021 concernant les indemnités allouées à des personnes victimes d'un accident ou de lésions corporelles et à leurs proches ;
- la circulaire L.I.R. n° 112/1 du 8 novembre 2021 apportant des précisions relatives aux dons fiscalement déductibles dans le chef du donateur en faveur des organismes reconnus d'utilité publique ;
- la circulaire L.I.R. n° 133/1 du 8 novembre 2021 relative au revenu extraordinaire ;
- la circulaire L.I.R. n° 18/5 du 6 décembre 2021 relative au mode simplifié de détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses.

De manière générale, les dispositions fiscales se caractérisent par un degré de complexité accru. Il s'ensuit que les travaux préparatoires qui ont abouti à la rédaction des projets de loi et des projets de règlements grand-ducaux relatifs aux mesures législatives citées ci-avant, et à l'émission des circulaires directoriales citées ci-avant ont été intenses tout au long de l'année 2021.

## 13.1. Rédaction d'avis

Qui plus est, comme chaque année, l'ACD a également émis en 2021 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, notamment en ce qui concerne la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, le traitement fiscal des monnaies virtuelles, le régime des sociétés étrangères contrôlées, le régime de l'intégration fiscale, l'imposition des contribuables non résidents, l'imposition des avantages en espèces et en nature alloués aux salariés, etc. Ainsi, 374 avis ont été élaborés pour le ministère des Finances, et également pour d'autres ministères ; 212 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse.

# 14. Activité internationale

Les travaux de la division relations internationales ont été une nouvelle fois marqués en 2021 par l'élaboration de divers projets de loi et des reconductions d'accords amiables.

Tout d'abord, les projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec l'Éthiopie, des Avenants avec l'Albanie et la Belgique, ainsi que du Protocole avec le Koweït ont été élaborés.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Ces projets de loi confirment les efforts effectués ces dernières années par le gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 84 conventions applicables.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont eu lieu avec l'Australie, le Burkina Faso, la Colombie, le Royaume-Uni et le Rwanda.

Les Conventions avec l'Éthiopie, le Rwanda et le Ghana ont toutes été signées à Luxembourg au cours de l'année 2021. Des Avenants avec la Belgique et le Koweït ont été élaborés. L'Avenant avec la Belgique a été signé à Luxembourg en date du 31 août 2021. L'Avenant avec le Koweït a été signé à Luxembourg, le 25 mars 2021, suite à l'accord trouvé.

Les efforts effectués au niveau des accords amiables concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19 sont restés d'actualité tout au long de l'année 2021 et prorogés au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire. Ce cas de force majeure a nécessité l'élaboration et la reconduction des mesures avec la France, la Belgique et l'Allemagne, ceci dans le but d'éviter toute confusion et incertitude considérable quant à l'interprétation des conventions en vigueur. Ainsi, ces accords amiables permettent aux travailleurs transfrontaliers de profiter librement du travail presté à domicile en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de la COVID-19.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2021, 155 demandes ont été présentées et 128 demandes ont pu être clôturées en 2021.

## 14.1. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2021 se résument comme suit :

| | |
|---|---|
| Conventions/avenants entrés en vigueur | Botswana, France, Russie |
| Conventions/avenants ratifiés | France, Russie |
| Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions | Albanie, Belgique, Éthiopie, Koweït |
| Avenants/conventions signés | Belgique, Éthiopie, Ghana, Koweït, Rwanda |
| Avenants/conventions paraphés | Belgique, Rwanda |
| Négociations | Australie, Burkina Faso, Colombie, Royaume-Uni, Rwanda |

À la fin de l'année 2021, 84 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

### Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2021

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afrique du Sud | Corée du Sud | Irlande | Mexique | Serbie |
| Allemagne | Croatie | Islande | Moldavie | Seychelles |
| Andorre | Danemark | Israël | Monaco | Singapour |
| Arabie Saoudite | Émirats Arabes Unis | Italie | Norvège | Slovénie |
| Arménie | Espagne | Japon | Ouzbékistan | Sri Lanka |
| Autriche | Estonie | Jersey | Panama | Suède |
| Azerbaïdjan | États-Unis | Kazakhstan | Pays-Bas | Suisse |
| Bahreïn | Finlande | Kosovo | Pologne | Tadjikistan |
| Barbade | France | Laos | Portugal | Taïwan |
| Belgique | Géorgie | Lettonie | Qatar | Thaïlande |
| Botswana | Grèce | Liechtenstein | République Slovaque | Trinité et Tobago |
| Brésil | Guernesey | Lituanie | République Tchèque | Tunisie |
| Brunei | Hong Kong | Macédoine | Roumanie | Turquie |
| Bulgarie | Hongrie | Malaisie | Royaume-Uni | Ukraine |
| Canada | Ile de Man | Malte | Russie | Uruguay |
| Chine | Inde | Maroc | Saint Marin | Vietnam |
| Chypre | Indonésie | Maurice | Sénégal | - |

## 14.2. Convention multilatérale

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) ayant été approuvée en 2019, il reste à relever que le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à la demande du G20, comporte quinze actions destinées à combattre les pratiques qui ont pour but l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'Action 15 a mené à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

La Convention multilatérale, assortie des réserves et notifications émises par le Grand-Duché de Luxembourg, constitue un instrument innovateur et unique en son genre. Son objectif principal consiste à aider les utilisateurs de la Convention multilatérale par la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« Instrument multilatéral » ou « IM ») à comprendre les effets sur les différentes conventions fiscales, tout en gardant à l'esprit que les textes des conventions et de l'IM qui font foi prévalent et demeurent les textes légaux applicables.

Dans ce contexte, l'ACD met à disposition des utilisateurs des textes de synthèse des conventions modifiées par l'IM sur son site internet, rubrique « Conventions internationales ». De tels textes de synthèse ont pour vocation de présenter un document unique pour chaque convention fiscale couverte par l'IM, accompagnés des modifications apportées à cette dernière du fait de l'interaction des positions du Grand-Duché de Luxembourg et de la juridiction contractante respective au regard de l'IM. Les textes de synthèse sont publiés au fur et à mesure où les formalités de consultation avec les autorités compétentes concernées sont accomplies.

À la fin de l'année 2021, 39 textes de synthèse ont été publiés sur le site internet de l'ACD.

**Relevé des textes de synthèse publiés au 31 décembre 2021**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Arabie Saoudite | Géorgie | Japon | Monaco | Royaume-Uni |
| Autriche | Guernesey | Jersey | Norvège | Saint-Marin |
| Barbade | Ile de Man | Kazakhstan | Panama | Serbie |
| Belgique | Inde | Lettonie | Pays-Bas | Singapour |
| Canada | Indonésie | Liechtenstein | Pologne | Slovénie |
| Corée du Sud | Irlande | Lituanie | Qatar | Ukraine |
| Émirats Arabes Unis | Islande | Malte | République Slovaque | Uruguay |
| Finlande | Israël | Maurice | République Tchèque | |

## Conventions, accords, avenants et protocoles

- Loi du 26 février 2021 portant approbation de l'Avenant, fait à Moscou, le 6 novembre 2020, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Fédération de Russie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 28 juin 1993 (Mémorial A – N° 159 du 26 février 2021) ;
- Avenant, fait à Moscou, le 6 novembre 2020, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Fédération de Russie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 28 juin 1993 - Entrée en vigueur (Mémorial A – N° 178 du 9 mars 2021) ;
- Loi du 17 décembre 2021 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007, ainsi que de l'Avenant, fait à Luxembourg, le 25 mars 2021, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'État du Koweït tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Luxembourg, le 11 décembre 2007 (Mémorial A – N° 922 du 22 décembre 2021).

## Circulaires et notes de service émises en 2021

- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 67 du 9 février 2021*
  Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 60 du 11 mars 2021*
  Modalités de mise en œuvre de la procédure amiable prévue par les conventions fiscales bilatérales conclues par le Luxembourg ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 68 du 15 juillet 2021*
  Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 69 du 18 novembre 2021*
  Imposition du personnel des ambassades accréditées au Luxembourg.

## Circulaires et accords amiables émis en 2021 dans le contexte de la lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19

- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 62 du 11 janvier 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la France concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 62 du 15 mars 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la France concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 63 du 18 mars 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la Belgique concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 63 du 15 juin 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la Belgique concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 62 du 17 juin 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la France concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;

- *Accord amiable du 15 septembre 2021*
  Accord amiable entre les autorités compétentes du Luxembourg et de l'Allemagne concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 63 du 23 septembre 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la Belgique concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 62 du 24 septembre 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la France concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Accord amiable du 2 décembre 2021*
  Accord amiable entre les autorités compétentes du Luxembourg et de l'Allemagne concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 63 du 14 décembre 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la Belgique concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- *Circulaire L.G. - Conv. D.I. n° 62 du 16 décembre 2021*
  Accords amiables entre les autorités compétentes du Luxembourg et de la France concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation du COVID-19.

## 14.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2021, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après la « division ») a reçu 1.189 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications. En contrepartie, 130 demandes d'assistance et d'échanges spontanés sortants ont été traités, s'y ajoute 43 échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 du cadre inclusif sur le BEPS.

En 2021, le Luxembourg a pris l'option de participer à l'échange spontané de la part des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt. Ces juridictions ont l'obligation d'échanger des renseignements dans des situations spécifiques telles que prévues par l'Action 5 du cadre inclusif sur le BEPS. À ce titre, 24 scénarios ont été signifiés par le biais de 11 échanges spontanés à l'autorité compétente luxembourgeoise.

En ce qui concerne l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

| | Revenus d'emploi | Pensions | Propriété et revenus de biens immobiliers | Tantièmes et jetons de présence | Produits d'assurance sur la vie |
|---|---|---|---|---|---|
| Rapports reçus | 6.689 | 35.407 | 161.373 | 480 | 2.273 |
| Rapports envoyés | 393.125 | 96.899 | - | 7.591 | - |

Le tableau indique le nombre total des rapports échangés entre le Luxembourg et les autres États membres de l'UE.

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après «FATCA»), le Luxembourg a reçu 2.343 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 45.681 rapports aux États-Unis d'Amérique.

Dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 482.300 rapports concernant des comptes financiers de la part de 91 juridictions partenaires et a envoyé 2.911.523 rapports à 79 juridictions soumises à déclaration.

Dans le cadre de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division et le Bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après le « bureau ») ont traité 8.906 démarches, à savoir 8.713 notifications et 193 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 63 juridictions.

Dans le cadre de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après « loi DAC6 »), la division a échangé 1.930 dispositifs transfrontières, déclarés par des intermédiaires ou des contribuables concernés au Luxembourg.

Le bureau a continué à assurer la mise en œuvre de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »).

Le bureau a également assuré la mise en œuvre de l'article 4 de la loi 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et portant introduction à partir du 1er janvier 2021 d'un prélèvement dit « prélèvement immobilier » à charge de divers véhicules d'investissement en cas de perception ou de réalisation d'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Luxembourg.

Suite à la confirmation en 2020 que le Luxembourg dispose du cadre légal requis pour la mise en œuvre de la Norme commune de déclaration, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a poursuivi ses travaux pour vérifier que les juridictions mettent en œuvre effectivement la Norme commune de déclaration et qu'elles sont conformes aux normes de confidentialité et de protection des données qui s'imposent en la matière. Dans ce cadre, la division, ensemble avec la Division informatique, a répondu à plusieurs questionnaires et a participé à des entretiens via visioconférence. L'examen par les pairs portant sur la Norme commune de déclaration sera finalisé à la fin de l'année 2022.

En même temps, la division et le bureau ont continué à déployer la stratégie élaborée en 2019 en ce qui concerne les activités de mise en conformité relatives à FATCA et la NCD. Le bureau a effectué 181 contrôles afin de vérifier que les institutions financières respectent les obligations de déclaration et de diligence raisonnable qui leur incombent en vertu de FATCA et la NCD et a adressé 2.630 rappels (portant sur les années fiscales 2019 et 2020) aux institutions financières ayant omis de communiquer dans les délais leurs rapports sous FATCA et/ou la NCD. Le bureau a fixé 177 amendes d'un montant total de 440.650 euros et 38 astreintes d'un montant total de 215.000 euros dans le cadre de ses missions de contrôle sous FATCA et la NCD.

Afin de garantir le suivi régulier des notifications communiquées en matière de déclaration pays par pays et de simplifier les tâches administratives, l'outil informatique permettant la réception et la validation automatique des notifications a été adapté. La division a également garanti la maintenance évolutive des autres applications informatiques mises en place pour les différentes types d'échange.

Dans l'optique d'assurer la mise en œuvre de la loi DAC6, la division a mis à jour les précisions d'interprétation législative. Ensemble avec le bureau, elle a entamé des mesures de contrôles auprès des intermédiaires ayant invoqué le secret professionnel afin de bénéficier d'une dispense de leur obligation de déclaration. Ainsi, 39 intermédiaires ont été contactés par courrier afin de vérifier la mise en œuvre de leurs obligations de notification à tout autre intermédiaire, ou à défaut, au contribuable concerné.

Au vu de la transposition de la directive (UE) 2021/514 du 22 mars 2021 (ci-après « DAC7 » ) qui renforce la coopération administrative dans le domaine fiscal et étend l'échange automatique et obligatoire aux informations communiquées par les opérateurs de plateformes numériques, la division a commencé les travaux de rédaction du projet de loi visant à transposer ladite directive en droit interne ainsi que les travaux d'analyse dans le cadre du projet de mise en place des outils informatiques qui permettront le dépôt par les opérateurs de plateforme des informations relatives aux vendeurs passant par l'intermédiaire de leur plateforme pour exercer leurs activités.

L'application informatique facilitant l'exploitation des rapports reçus par voie d'échange automatique était accessible à tous les bureaux d'imposition des personnes physiques. Fin 2021 le système intégrait 4,5 millions d'informations concernant des personnes physiques et morales avec une proportion utilisable de 86,6%. Sur deux ans, les bureaux d'imposition des personnes physiques ont contrôlé 30,5% des dossiers avec au moins une information rapportée de l'étranger. Le gain d'impôt additionnel en 2021 est de 7,3 millions d'euros. Ceci représente un doublement du gain d'impôt par rapport à 2020, l'année d'ouverture progressive des accès à cette application.

La division a suivi de près les discussions, tant au niveau européen, par une nouvelle modification de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC8 ») qu'au niveau de l'OCDE où ce travail va en parallèle avec la revue de la NCD, autour d'un nouveau futur échange automatique qui vise les crypto-actifs.

### Assistance mutuelle en matière de recouvrement

Dans le cadre de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement sur base soit de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures, soit d'une convention bilatérale, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2021 :

2.502 demandes nouvelles d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 1.252 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 1.250 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

## 14.4. Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.
Au niveau de l'UE, il s'agit notamment des groupes de travail suivants :

- Groupe de haut niveau (fiscalité) ;
- Groupes de travail « Questions fiscales » ;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- *Structures of Taxation Systems* ;
- Groupe Code de Conduite ;
- Sous-groupes Code de Conduite ;
- Groupe de travail IV ;
- European Trust and Cooperation Approach.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« *Inclusive Framework* ») et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes ;
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive ;
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (*Peer Review Group*), le groupe de travail AEOI ;
- Forum des pratiques fiscales dommageables ;
- Conférence des Parties à l'Instrument multilatéral ;
- FTA (Federal Tax Authority) ;
- FTA MAP Forum ;
- Task Force on Tax and Crime ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Comparative Risk Assessments (CoRA) (OECD) ;
- Projet Statistiques et Business Intelligence ;
- Programme international pour le respect des obligations fiscales (ICAP) ;
  - International Compliance Assurance Programme – ICAP MNE (OECD) ;
  - International Compliance Assurance Programme – ICAP Steering Group (OECD).

Par ailleurs, les représentants de l'ACD ont participé aux réunions du Benelux (Coopération fiscale et lutte contre la fraude).

Il reste à signaler que la présence physique des représentants de l'ACD lors des réunions n'a pas été toujours possible, ceci en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de la COVID-19. Ces réunions se sont tenues en grande partie par des visioconférences interactives.

## 14.5. Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2021 à différents événements Fiscalis touchant les impôts directs :

- FISCALIS Project Group on Data Quality Community On AEOI ;
- FISCALIS Project Group Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation ;
- Online Workshop DAC6 Implementation differences, part II and III.

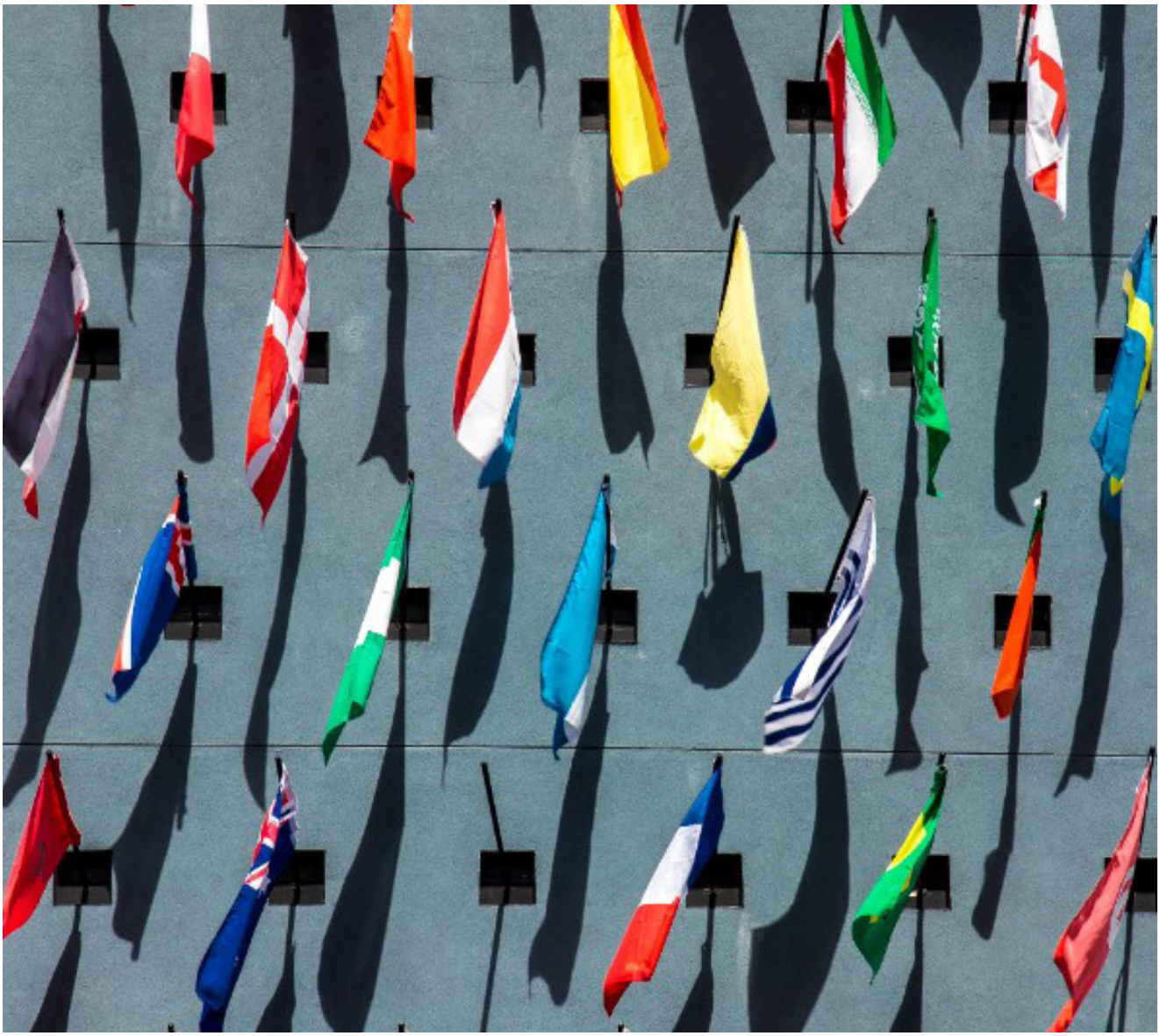

# 15. Division et service des évaluations immobilières

Le service des évaluations immobilières est chargé du suivi des mutations immobilières sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Après le contrôle et le traitement des données, les modifications sont communiquées aux bureaux d'imposition compétents pour la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers. En même temps, les administrations communales sont informées des mutations concernant leur territoire pour une perception correcte de l'impôt foncier.

Le service des évaluations immobilières est également compétent pour l'établissement des certificats de propriété/non-propriété requis par divers acteurs publics au marché immobilier, et des certificats de surtaxe communale requis par différentes administrations communales pour valoriser les constructions sur leur territoire. En raison du nombre croissant des transactions immobilières, 21.580 certificats ont été établis au courant de l'année 2021, ce qui correspond à une augmentation de 64,67% par rapport à 2020 (13.105).

Une autre mission du service des évaluations immobilières consiste dans le reclassement des immeubles non-bâtis et surfaces agricoles en terrains à bâtir et le suivi de ces dossiers, ceci afin de garantir une juste application du taux d'assiette, conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes. Au 31 décembre 2021, le nombre de terrains à bâtir s'est élevé à 8.548 unités.

L'évaluation immobilière proprement dite consiste à fixer une valeur unitaire pour chaque unité économique immobilière, bâtie et non-bâtie, sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, à en déterminer le genre et la propriété fiscale. Par application du taux d'assiette à la valeur unitaire, le service des évaluations immobilières détermine ainsi la base d'assiette de l'impôt foncier. En 2021, plus de 7.500 évaluations d'immeubles ont été établies.

Les efforts ont été poursuivis en 2021 afin de combler les retards qui se sont accumulés au courant des dernières années. Il est à noter que le service a réussi à augmenter le nombre des fixations de 9.266 unités (+ 26,8%) par rapport à 2020.

## Total des fixations 2021

| Dossiers | Fixations | Variation par rapport à 2020 | |
|---|---|---|---|
| Dossiers A (fortune agricole et forestière) | 4.190 | +695 | +19,9% |
| Dossiers B (fortune bâti et non bâti) | 39.664 | +8.571 | +27,6% |
| **Total** | **43.854** | **+9.266** | **+26,8%** |

Le tableau indique le total des fixations effectuées au cours de l'année 2021.

Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31 décembre 2021

| Dossiers | - | Unités | Variation par rapport à 2020 |
|---|---|---|---|
| A (fortune agricole et forestière) | | 46.857 | -145 |
| | Maison unifamiliale | 210.036 | +4.483 |
| | Maison de rapport | 7.708 | +2 |
| | Construction à usage mixte | 5.342 | -31 |
| | Construction industrielle ou commerciale | 12.041 | +371 |
| B (foncier bâti et non bâti) | Construction à autre usage | 19.796 | +530 |
| | Partie commerciale dans maison agricole | 47 | -1 |
| | Terrain à bâtir | 8.548 | -73 |
| | Résidences | 13.217 | +510 |
| | Immeuble non bâti | 28.012 | +1.933 |
| **Total** | | **351.604** | **+7.579** |

Le tableau indique la subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31 décembre 2021.

# 16. Activité contentieuse

En matière contentieuse, le directeur des contributions directes est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le Tribunal administratif sans y être pourtant obligé.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi et notamment le recours devant le Tribunal administratif.

Après un léger recul en 2020, probablement lié au ralentissement général suite à la pandémie de la COVID-19, le nombre des requêtes nouvellement introduites en 2021 atteignit de nouveau le niveau de l'année 2019. Il s'aperçoit qu'en moyenne le nombre de requêtes introduites n'a pas cessé d'augmenter au cours des onze dernières années (+77% entre 2011 et 2021).

Affaires nouvelles

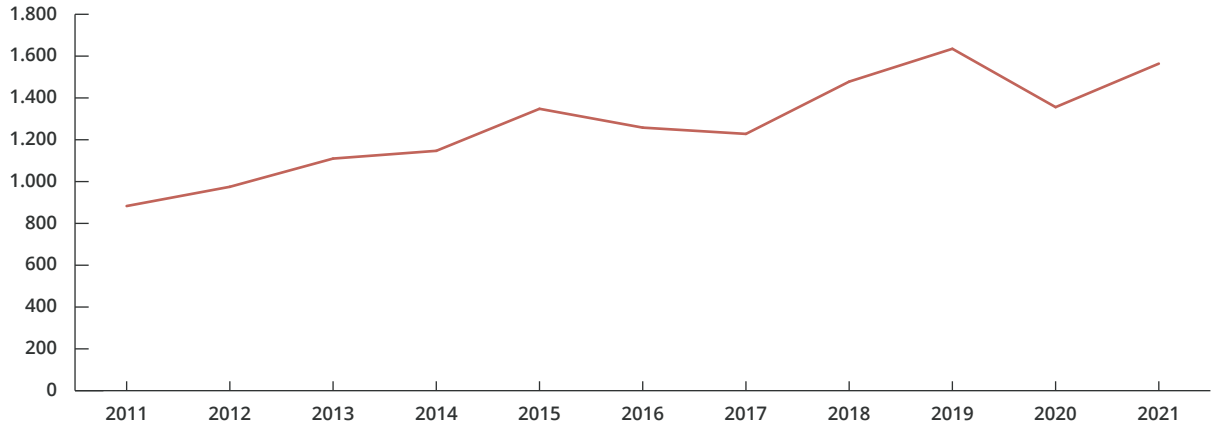


Le graphique indique l'évolution du nombre d'affaires nouvelles de 2011 à 2021.

Les fluctuations importantes du pourcentage des décisions directoriales contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif ne permettent pas de dégager une tendance générale dans un sens ou dans l'autre, contrairement à l'évolution du nombre total des recours introduits auprès de cette instance, nombre dont la progression s'aligne de toute évidence sur celle des requêtes portées devant le directeur des contributions.

% des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif

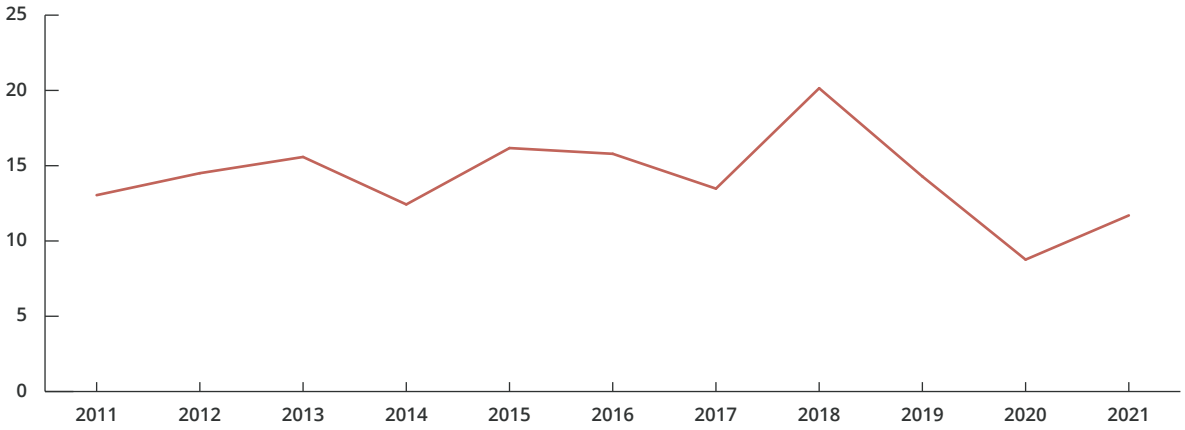


Le graphique indique en % l'évolution des décisions directoriales dont recours au Tribunal administratif de 2011 à 2021.

Total des affaires portées devant le tribunal administratif

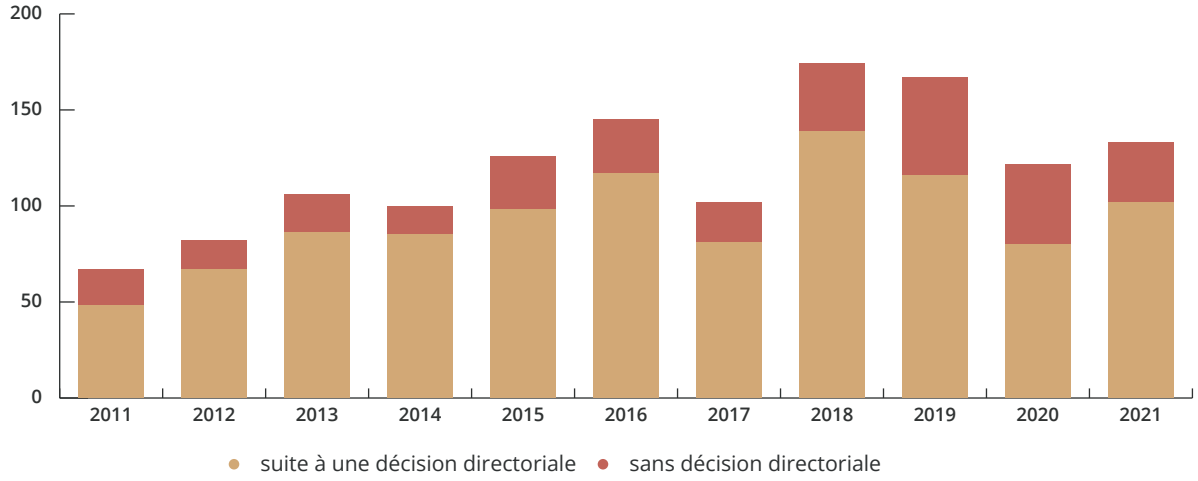


Le graphique indique le total des affaires portées devant le Tribunal administratif de 2011 à 2021. Le total des affaires portées devant le Tribunal administratif suite à une décision directoriale est indiqué en beige et le total des affaires portées devant le Tribunal administratif sans décision directoriale est indiqué en rouge.

## Affaires introduites auprès des juridictions administratives

En 2021, les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives appartenant à l'ACD ont également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter par devant les juridictions administratives, soit un total de 221 affaires. Le nombre des affaires introduites en 2021 a été de 177 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 44 nouvelles affaires devant la Cour administrative. 1 affaire par-devant la Cour Constitutionnelle et 1 affaire par-devant la Cour de justice de l'Union européenne ont également été toisées en 2021.

Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires encore pendantes ayant été introduites antérieurement (en 2020 : 193 affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif et 49 devant la Cour administrative).

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées tant au niveau national qu'européen et relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements.

# 17. Demandes de remise gracieuse

Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

Il y a deux sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables.

La demande de remise gracieuse ne doit pas contester la légalité du bulletin d'imposition. Elle se limite à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut alors, soit rejeter la demande, soit la dire fondée (ou partiellement fondée). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif.

Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure gracieuse est terminée. Le jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande de remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

| Année | Demandes introduites | Décisions administratives | Demandes devenues sans objet | Recours devant le tribunal administratif |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 261 | 392 | 34 | 25 |
| 2018 | 257 | 247 | 18 | 17 |
| 2019 | 245 | 297 | 31 | 21 |
| 2020 | 266 | 284 | 239 | 21 |
| 2021 | 248 | 255 | 140 | 19 |

Le tableau indique les demandes introduites (2ème colonne), les décisions administratives (3ème colonne), et le recours devant le Tribunal administratif pour les années 2017 jusqu'à 2021.

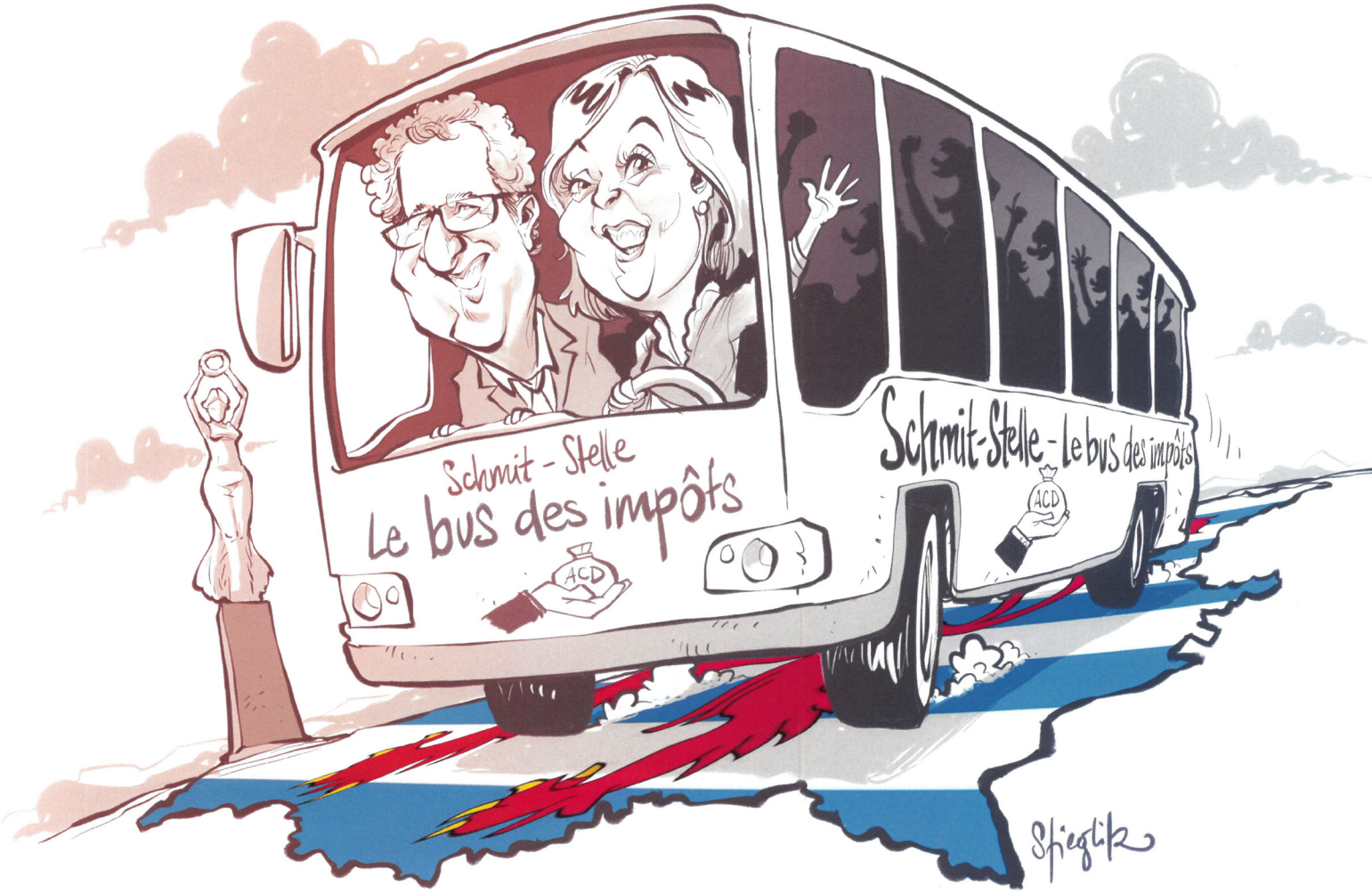
Schmit - Stelle
Le bus des impôts
ACD
Schmit-Stelle - Le bus des impôts
ACD
Sfieglik

# ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

# 1. Préface

Bien que l'activité des services ait continué à être impactée négativement à certains moments par les secousses de la COVID-19, le lecteur de ce rapport peut se rendre à l'évidence, que 2021 n'a pas été une année perdue, mais qu'au contraire, des progrès significatifs ont été réalisés dans les différents domaines de compétence de cette administration financière aux attributions multiples.

La progression remarquable de recettes encaissées de 17,5% entre les seules années 2019 à 2021, témoigne de la vigueur de la reprise économique qui s'est déclenchée rapidement après la période du « lockdown » en 2020, mais également du bon fonctionnement des services d'imposition et de recette durant cette période.
Le renforcement progressif des effectifs intervenu depuis 2018, combiné aux efforts organisationnels et informatiques internes, reste la condition indispensable pour canaliser la forte croissance des dossiers d'imposition, en volume et en complexité, résultant d'une activité hors norme de l'économie nationale par rapport aux dimensions du pays.

Ci-après, un exposé sommaire des faits marquants de l'année :

1. la loi du 8 juillet 2021, ainsi que le règlement grand-ducal afférent, ont rendu obligatoire à partir du 1er novembre 2022, le transfert électronique des actes du notariat à l'administration, ce qui constitue une avancée majeure dans la numérisation de notre service public ;

2. parallèlement, la numérisation de la documentation hypothécaire existante (volet transcription) a été entamée avec un prestataire tiers, afin que le pays dispose à terme des titres de propriété consultables sur Internet, à l'instar de la documentation cadastrale, dans des conditions de publicité restant à définir ;

3. dans le domaine de la TVA, le vaste projet informatique communautaire du « One stop shop » est pleinement opérationnel depuis le 1er juillet 2021, afin de garantir le principe d'imposition des opérations transfrontalières B2C au pays de destination dans l'UE ;

4. au niveau national, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7872, visant à étendre sensiblement les moyens de coopération de l'administration avec d'autres services de l'État, dans un contexte de lutte contre la fraude fiscale ;

5. en matière de commerce électronique, a été créé un bureau d'imposition spécialisé, permettant de mieux tenir compte de l'importance de ces activités économiques nouvelles et du rôle accru des plateformes Internet dans ce domaine ;

6. l'administration s'est également dotée d'un programme de travail « Zukunft AED » portant sur les années 2022 à 2024, qui servira comme axe de développement de réformes internes, ayant pour but d'améliorer son fonctionnement dans l'intérêt de ses clients et de ses agents ;

7. la décision du Gouvernement de regrouper en fin 2022 tous les services d'exécution établis à Luxembourg sur un seul site, ne peut être que saluée, alors qu'elle permettra de travailler dans un environnement moderne et garantira un meilleur service aux clients, ainsi qu'une communication et collaboration internes améliorées ;

8. finalement, les ressources disponibles en matière de lutte anti-blanchiment ont été regroupées dans un seul service, en vue de garantir une plus grande efficacité et homogénéité des contrôles. Le renforcement en personnel de cette structure s'est par ailleurs poursuivi au cours de l'année.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Romain Heinen

Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et de la TVA

# 2. Attributions de l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- l'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).
- l'administration est en outre chargée de différents services suivants :
  à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
  - de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
  - du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
  - des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
  - de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
  - des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
  - de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1er de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

# 3. Vision

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)

Photo du bâtiment de la direction

# 4. Chiffres-clés 2021

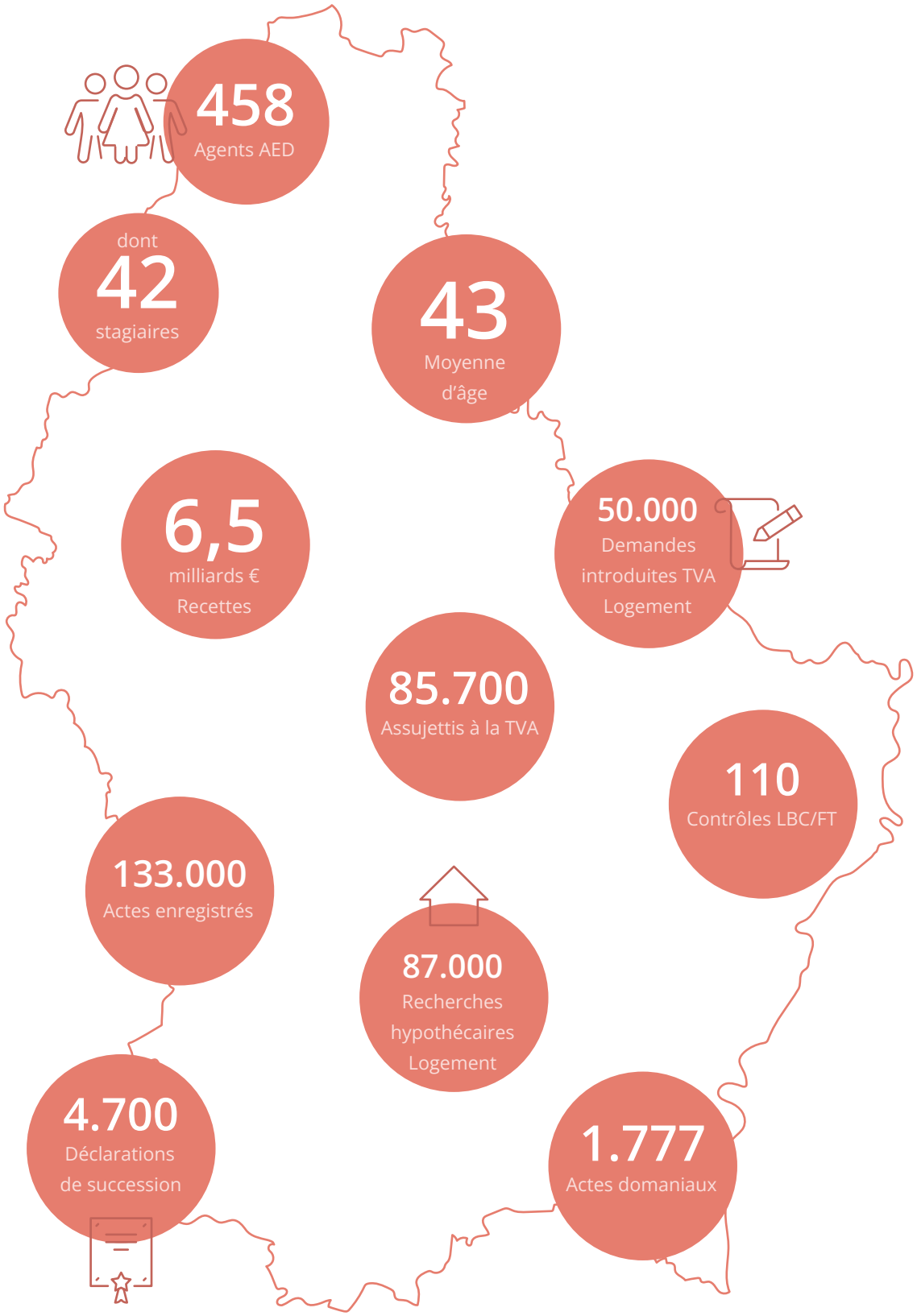

## Évolution du personnel / ETP

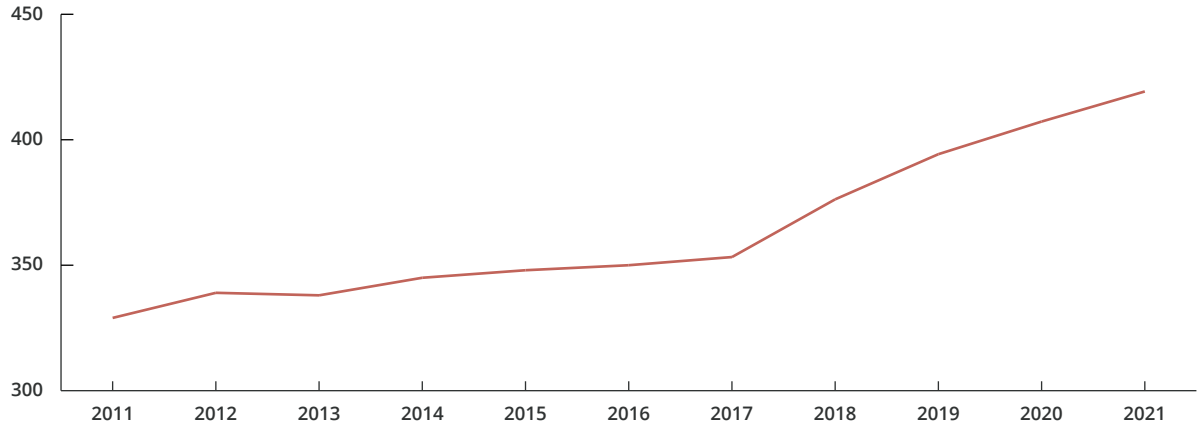


## TVA - bureaux d'imposition TVA

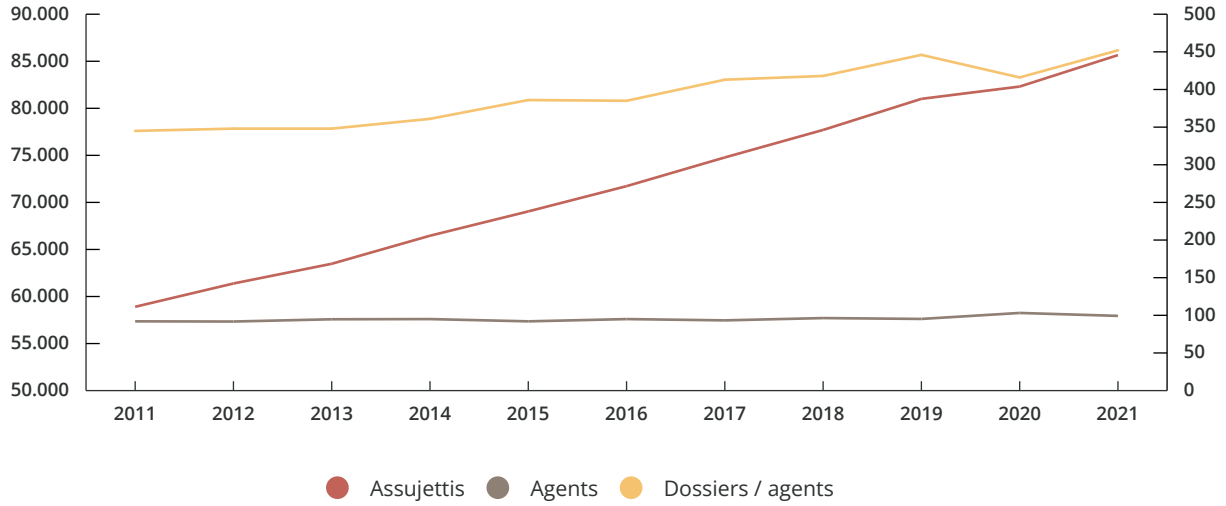

TVA - service anti-fraude

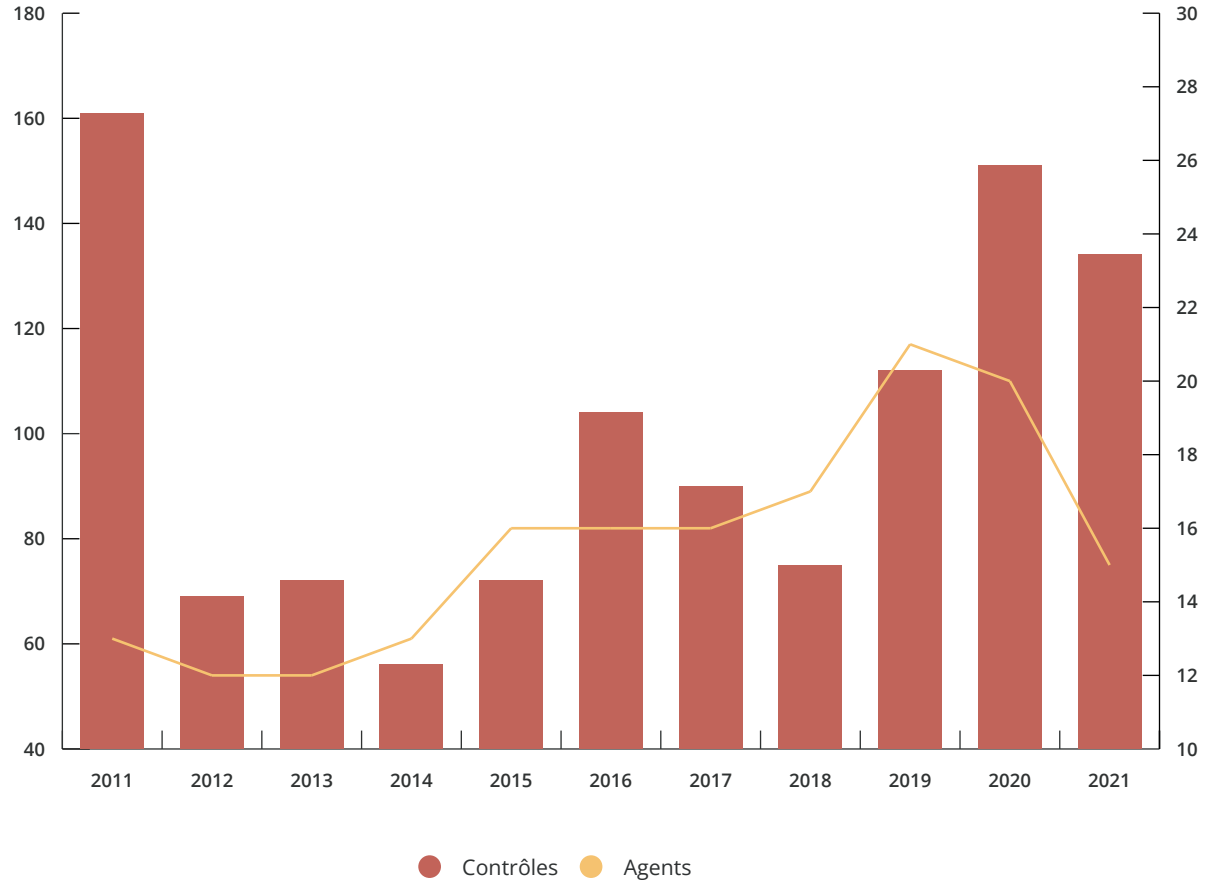


Enregistrement

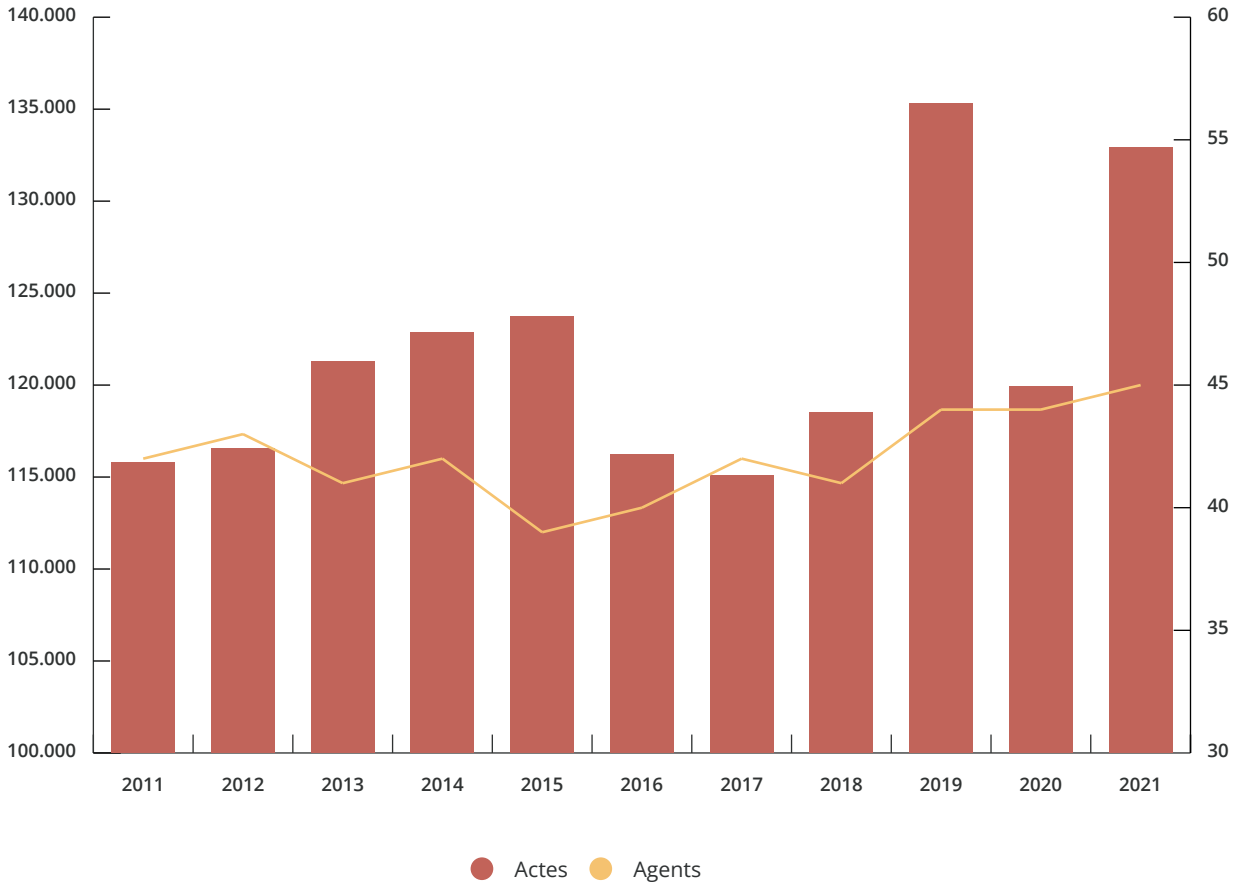

## Successions

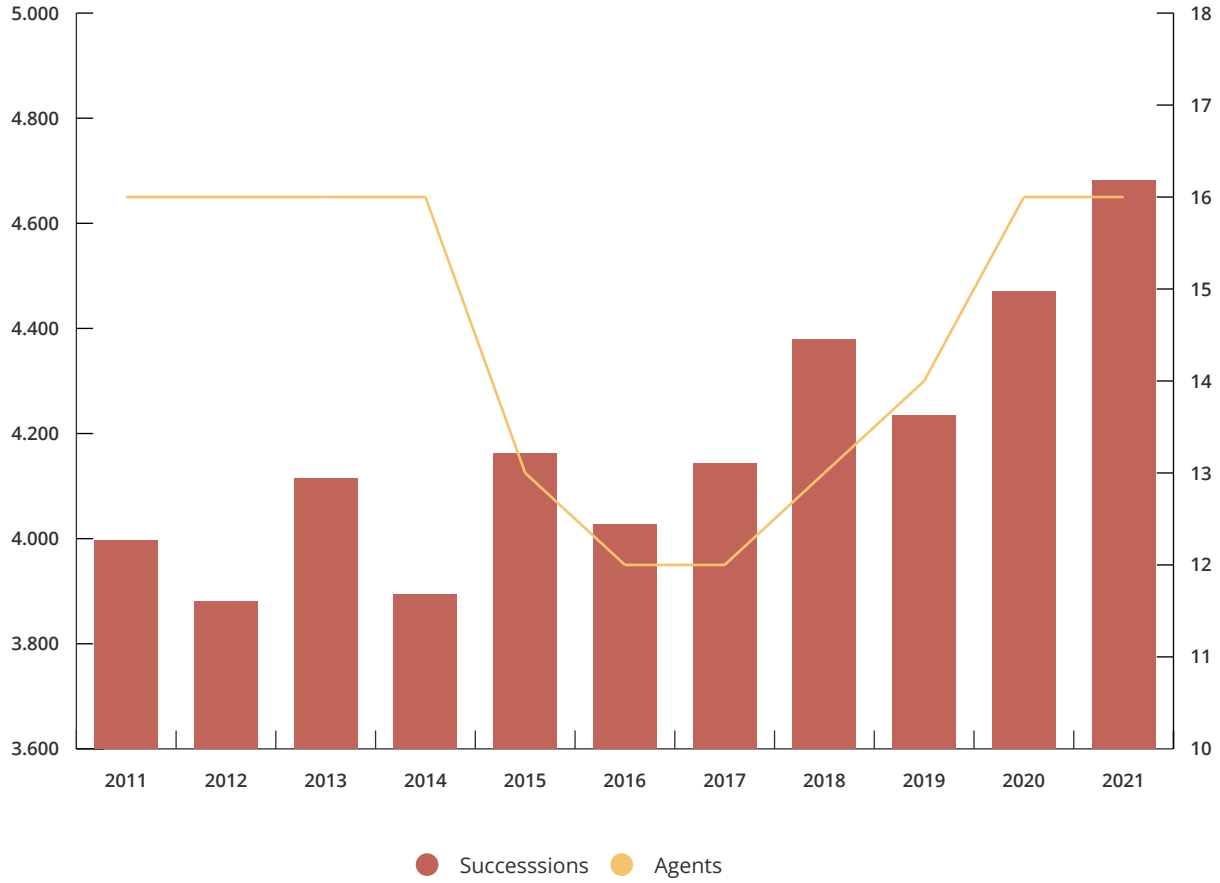


## Hypothèques

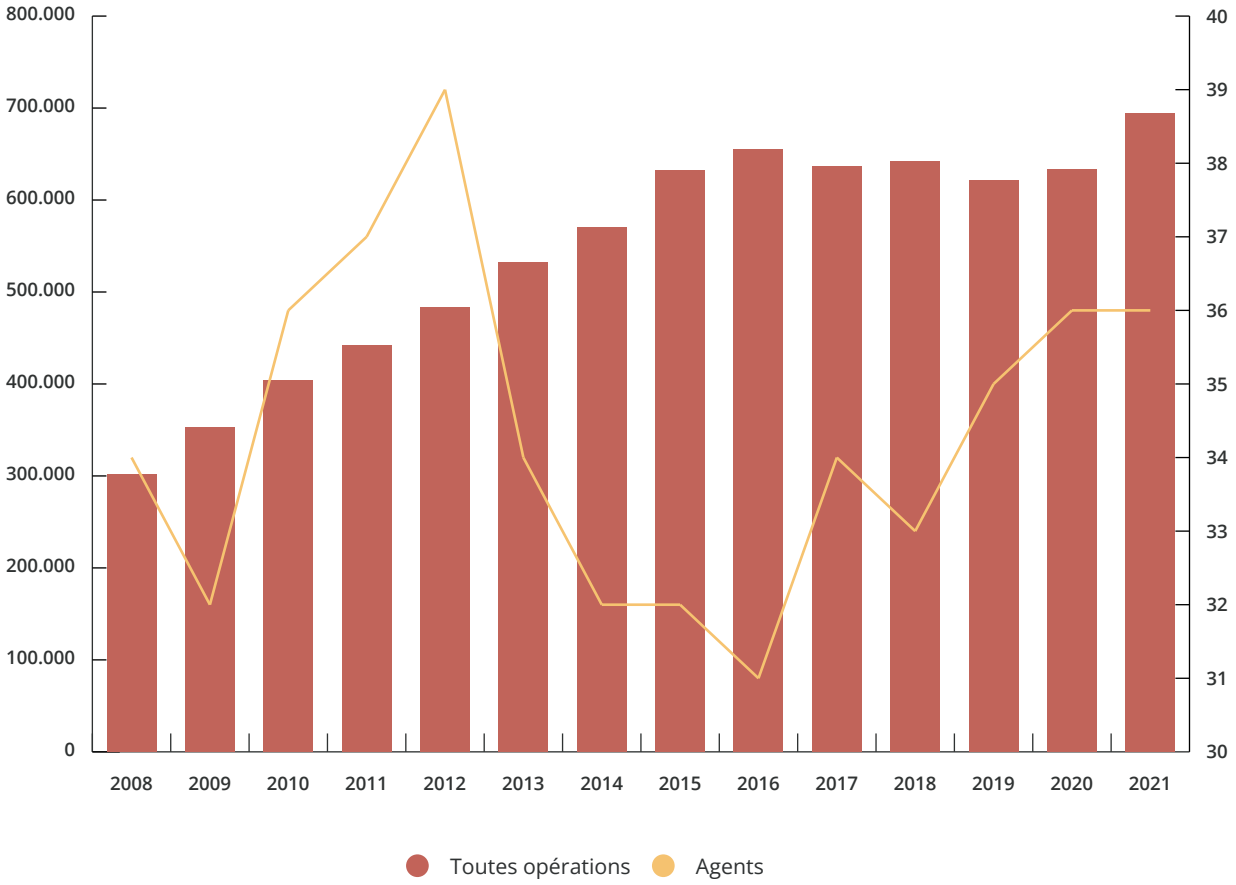

## Taxe d'abonnement

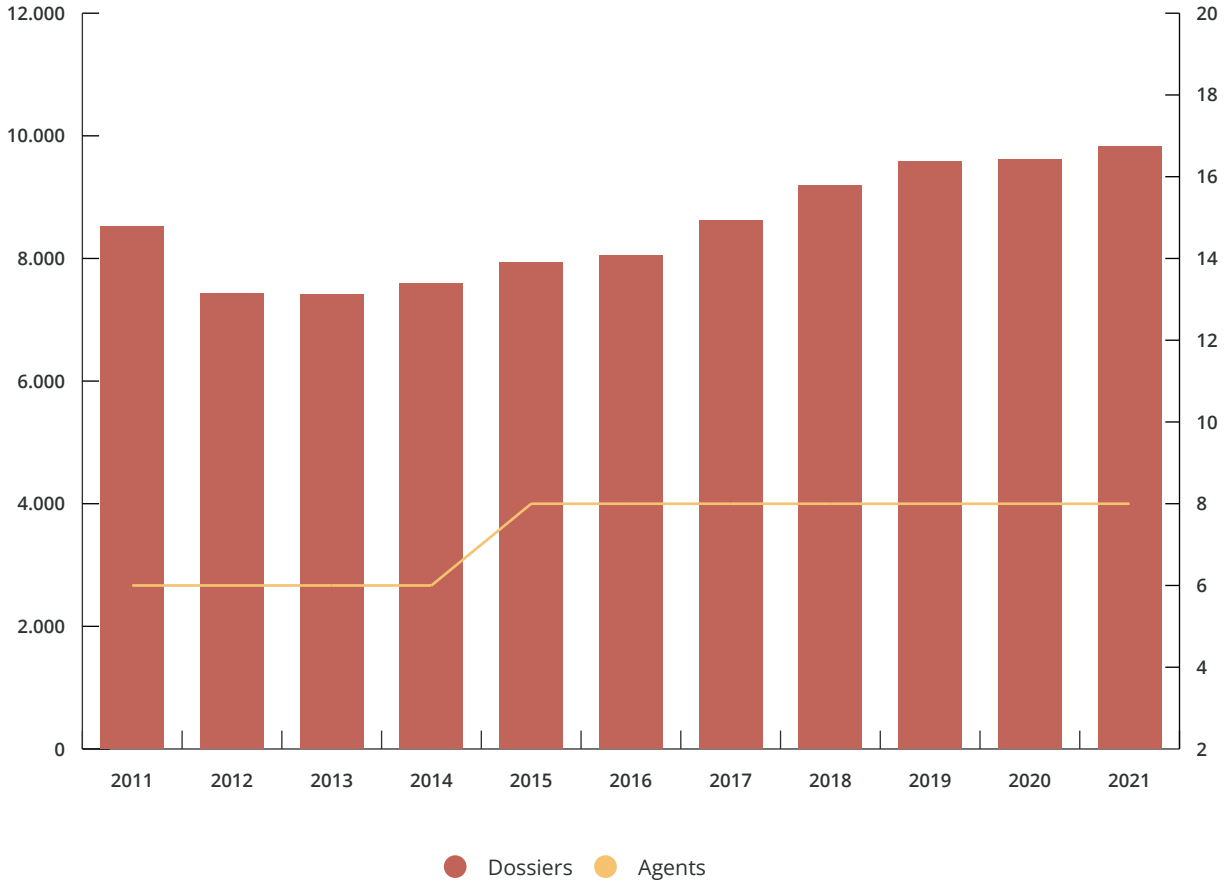


## Domaines

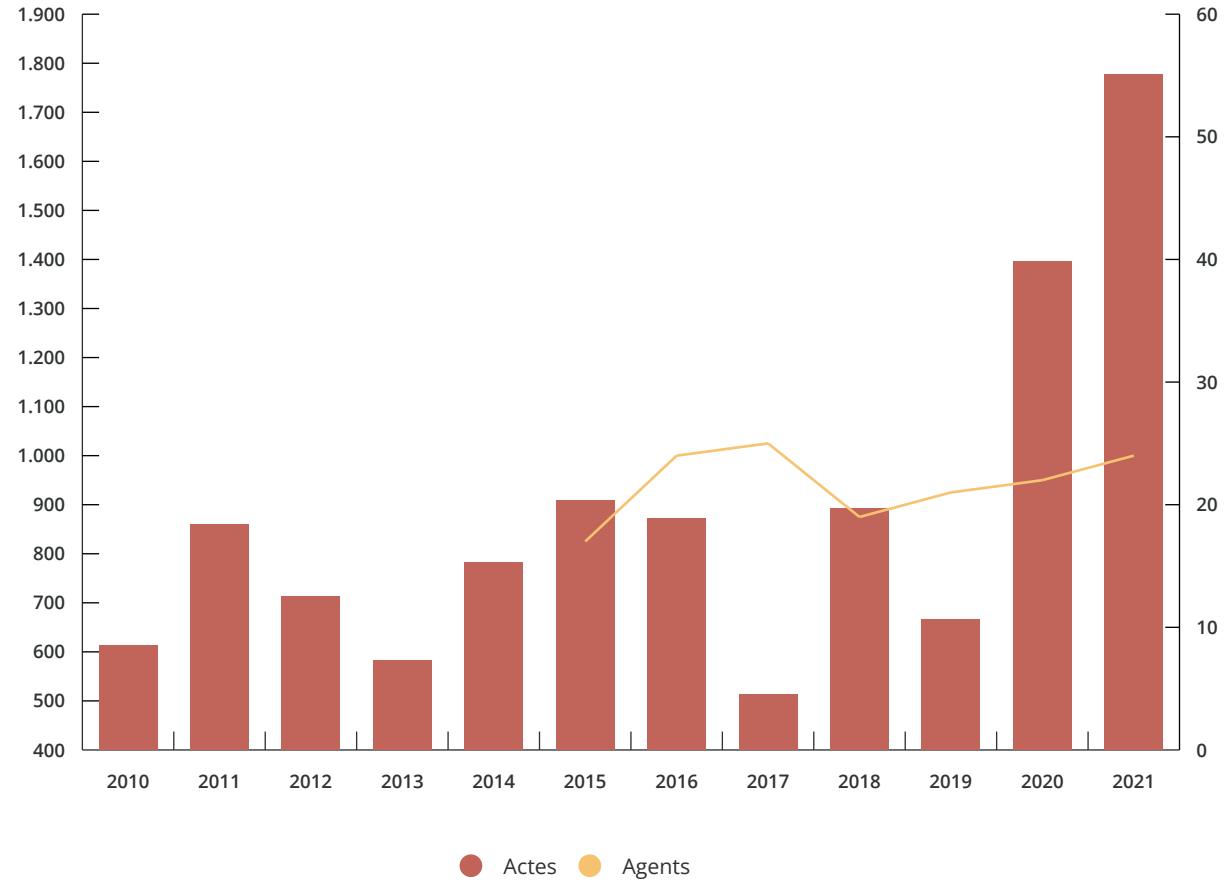

# 5. Programme de travail 2022 - 2024

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par le ministre des Finances lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique. Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinées en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

## 5.1. Vision

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence. Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

## 5.2. Objectifs stratégiques

- Renforcer la digitalisation de l'administration
- Augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration
- Simplifier, standardiser et documenter les procédures internes
- Renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur
- Mettre en place une stratégie de communication interne structurée
- Accroître le niveau de confiance au sein de l'administration
- Perfectionner la gestion des ressources humaines
- Construire une formation basée sur un cadre de compétences
- Développer le bien-être au travail

# 6. Délégué à la protection des données

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1er mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
  - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD/LU) ;
  - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
  - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
  - de la Datenschutzkonferenz (DSK/DE) ;
  - de l'European Data Protection Board (EDPB/EU) ;
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html du site Internet de l'AED.

# 7. Affaires générales

## 7.1. Service des ressources humaines et financières

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée B1, 1 employée C1)

### Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2021 est de 419.25 (tâches à 100%), dont 38 stagiaires :
Graphique 1 et Tableau 1 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2021

Évolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)

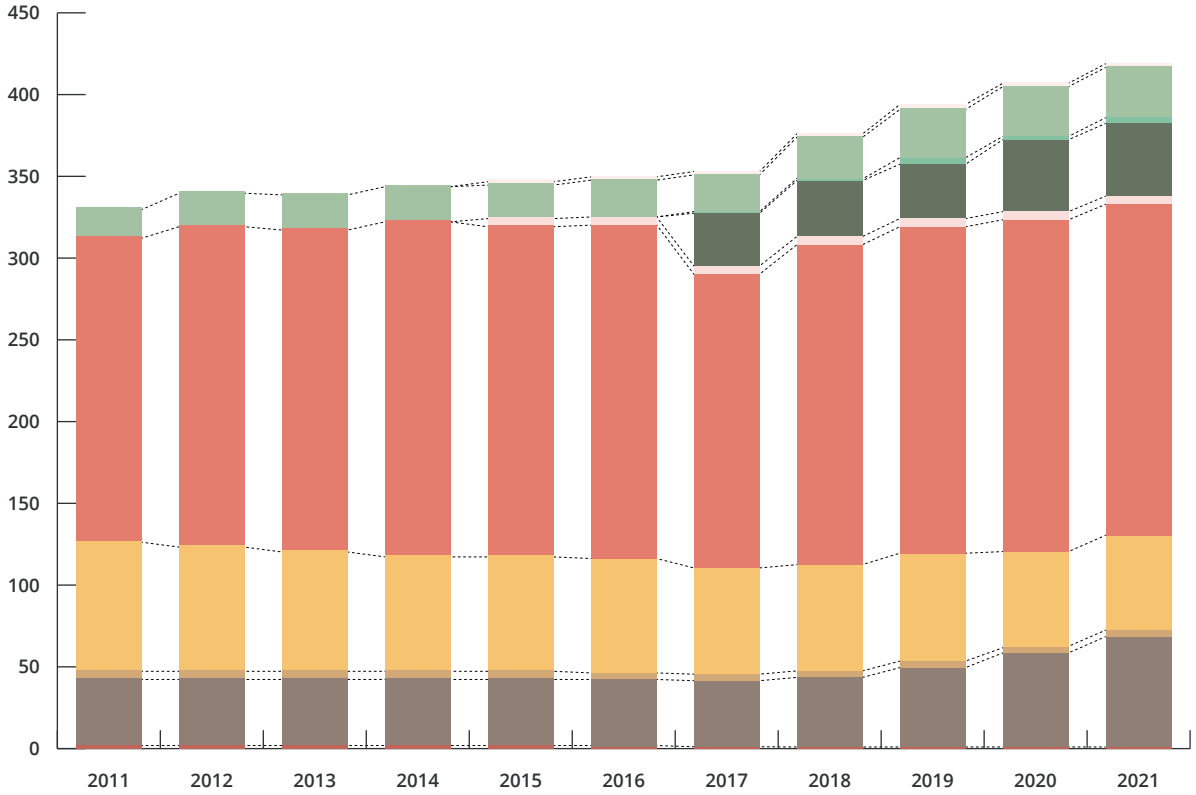


| Groupe de traitement | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A1 technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 | 2 |
| A1 administratif | 18 | 21 | 22 | 22 | 21 | 23 | 23 | 26 | 30 | 31 | 31 |
| A2 technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 4 | 2 | 4 |
| A2 administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 32,25 | 34,25 | 33,25 | 44 | 44,5 |
| B1 technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| B1 adminsitratif | 186 | 196 | 197 | 205 | 202 | 204 | 179,75 | 195,75 | 199,75 | 203 | 202,5 |
| C1 technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C1 administratif | 79 | 76 | 73 | 70 | 70 | 70 | 65 | 65 | 66 | 58 | 58 |
| D3 administratif | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Employés | 41 | 41 | 41 | 41 | 41 | 41 | 40,25 | 42,25 | 48,25 | 57,25 | 67,25 |
| Ouvriers | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| **Total** | **331** | **341** | **340** | **345** | **348** | **350** | **353,25** | **376,25** | **394,25** | **407,25** | **419,25** |
| **Variation** | **0** | **10** | **-1** | **5** | **3** | **2** | **3,25** | **23** | **18** | **13** | **12** |
| **Variation en %** | **0,00%** | **0,00%** | **3,02%** | **-0,29%** | **1,47%** | **0,87%** | **0,57%** | **0,93%** | **6,51%** | **4,78%** | **3,30%** |

+ 25 agents d'entretien

Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

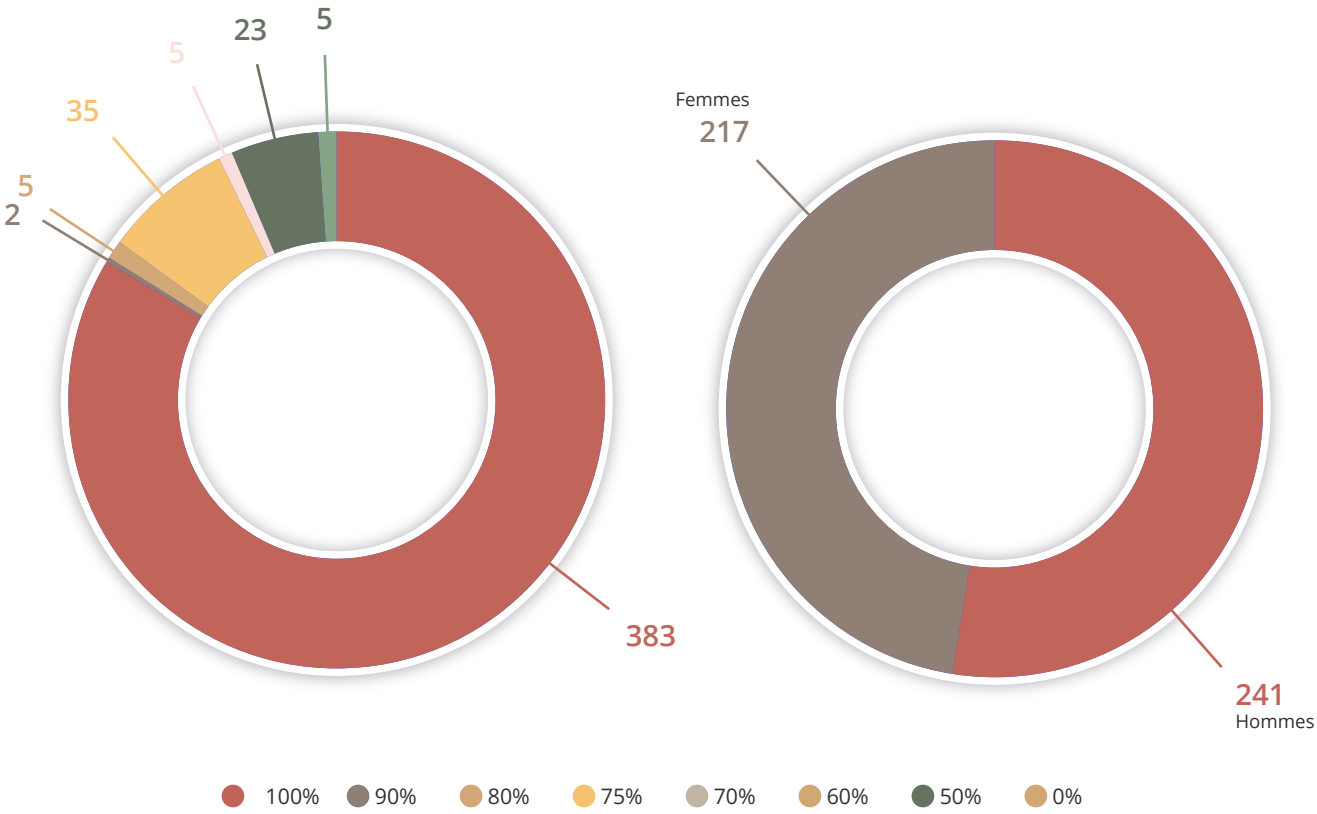


Démographie d'âge

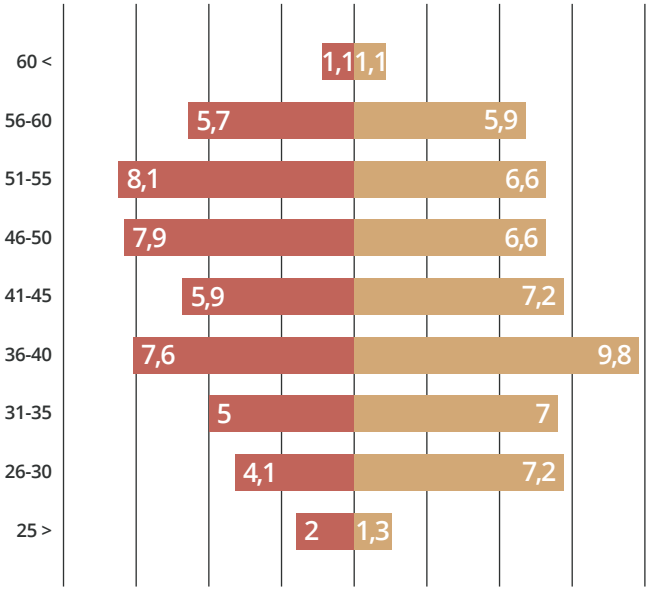

## 7.2. Service économique

(1 conseiller, 1 attaché, 1 rédacteur, 1 attaché-stagiaire)

### Recettes budgétaires 2021

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en millions d'euros :

Recettes budgétaires 2005 - 2021

| Année | TVA | Taxe d'abonnement | Enregistrement | Hypothèques | Assurances | Successions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2006 | 1.810.051 | 617.646 | 203.000 | 19.982 | 31.599 | 46.810 |
| 2007 | 2.126.542 | 720.829 | 267.309 | 25.900 | 31.756 | 46.409 |
| 2008 | 2.407.518 | 615.643 | 223.077 | 22.609 | 37.488 | 52.871 |
| 2009 | 2.363.948 | 478.695 | 106.469 | 18.941 | 38.291 | 52.269 |
| 2010 | 2.490.830 | 595.154 | 114.880 | 20.253 | 37.835 | 46.075 |
| 2011 | 2.763.025 | 617.933 | 134.568 | 23.899 | 38.452 | 47.874 |
| 2012 | 3.060.327 | 612.368 | 145.009 | 25.420 | 42.467 | 67.502 |
| 2013 | 3.443.095 | 691.469 | 155.706 | 27.629 | 42.999 | 75.569 |
| 2014 | 3.627.789 | 770.450 | 207.946 | 34.174 | 44.288 | 74.036 |
| 2015 | 3.461.015 | 918.707 | 219.725 | 39.103 | 49.479 | 70.777 |
| 2016 | 3.465.611 | 903.500 | 259.089 | 44.563 | 50.108 | 87.035 |
| 2017 | 3.407.070 | 971.669 | 303.984 | 52.022 | 50.610 | 110.206 |
| 2018 | 3.723.926 | 1.026.662 | 358.990 | 62.990 | 57.334 | 88.858 |
| 2019 | 3.948.031 | 1.036.496 | 348.031 | 69.257 | 57.569 | 116.007 |
| 2020 | 3.843.380 | 1.050.378 | 360.239 | 68.174 | 60.469 | 80.151 |
| 2021 | 4.538.722 | 1.280.465 | 485.307 | 80.504 | 64.713 | 116.997 |

Recettes budgétaires 2006 - 2021 (en millions d'euros)

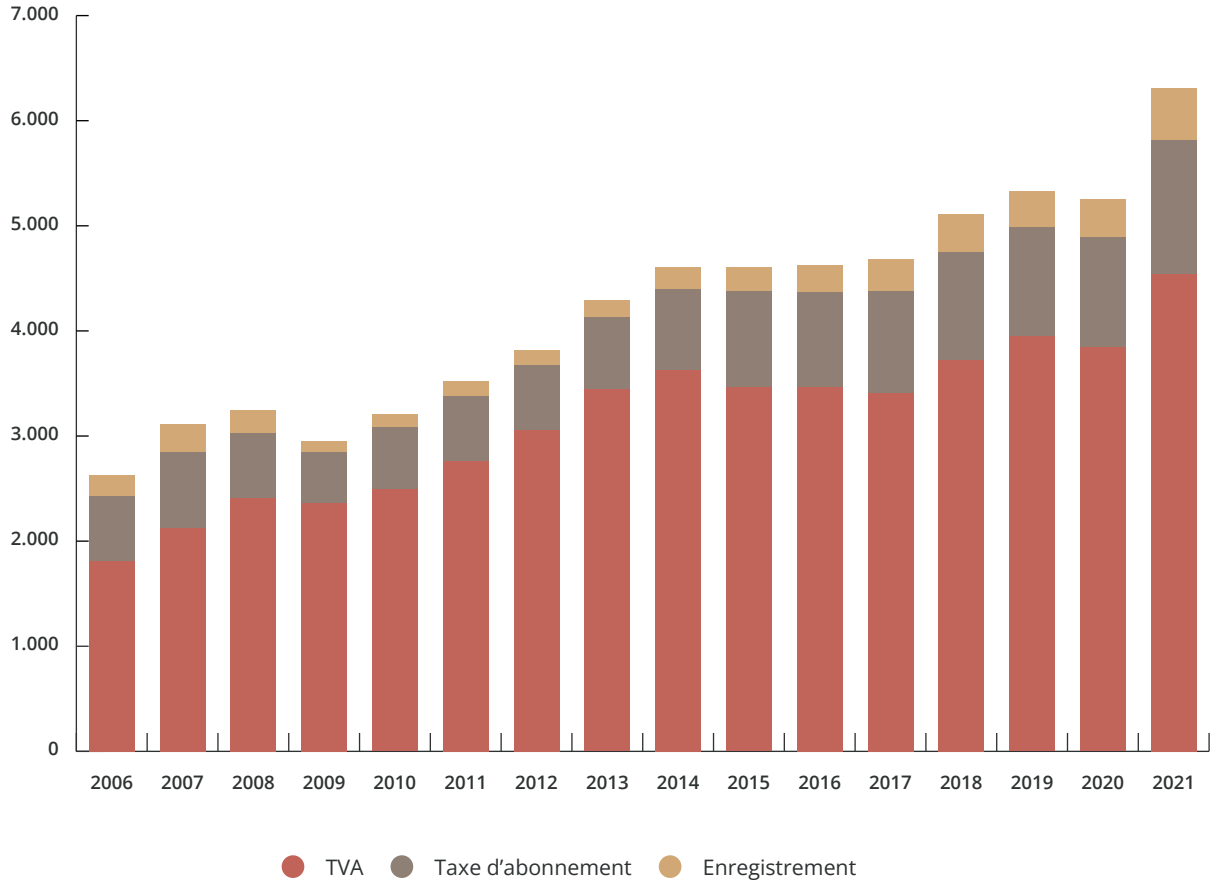


Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2020, sauf indication contraire.

## Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2021 des recettes de TVA qui se chiffrent à 4.538.721.825 euros. La plus-value correspond à 695.342.281 euros (+18,1%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Évolution trimestrielle des recettes TVA

| Trimestre | Année | | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | 2021 | 2020 | Δ en euros | Δ en % |
| T1 | 1.151.509.793 | 1.014.918.021 | 136.591.771 | 13,5 |
| T2 | 1.102.716.166 | 577.079.090 | 525.637.076 | 91,1 |
| T3 | 1.191.581.293 | 1.168.175.858 | 23.405.435 | 2,0 |
| T4 | 1.092.914.573 | 1.083.206.575 | 9.707.998 | 0,9 |
| **Total** | **4.538.721.825** | **3.843.379.544** | **695.342.281** | **18,1** |

Recettes TVA (en millions d'euros)

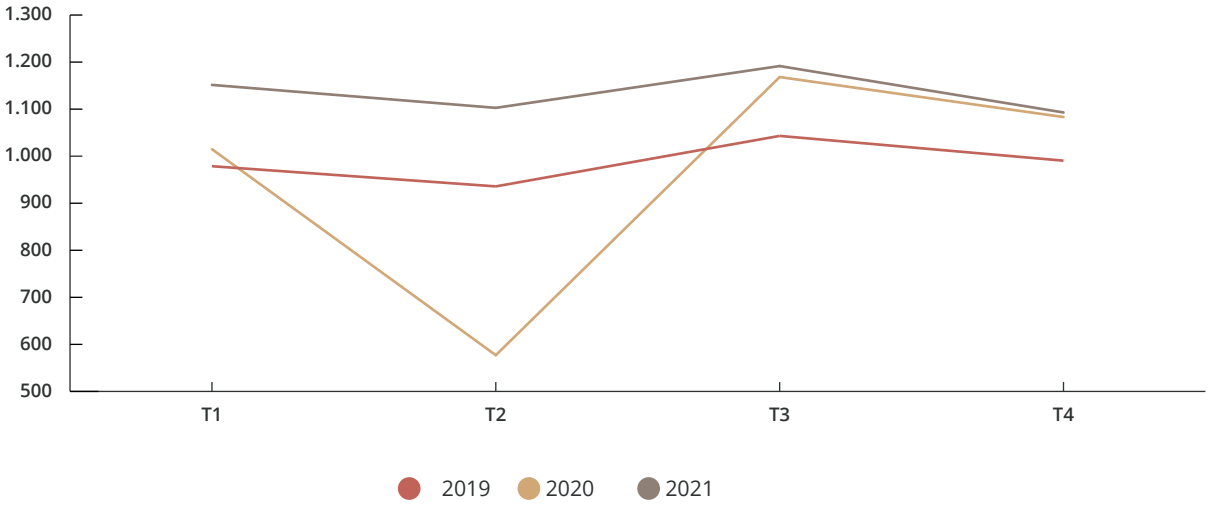


En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux tableaux ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 567.651.728 euros (+10,1%) pour atteindre 6.197.315.594 euros. Alors que la croissance des recettes a stagné aux 1er et 3e trimestres, elle a été exceptionnelle au cours du 2e trimestre 2021 (+36,5%), ce qui s'explique par de faibles recettes au cours de la même période de l'année précédente dues à la crise COVID-19. Le dernier trimestre affichait une croissance de 8,5%.

Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

| Trimestre | Année | | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | 2021 | 2020 | Δ en euros | Δ en % |
| T1 | 1.523.147.601 | 1.503.687.183 | 19.460.418 | 1,3 |
| T2 | 1.486.395.049 | 1.088.978.606 | 397.416.443 | 36,5 |
| T3 | 1.553.244.267 | 1.530.065.099 | 23.179.168 | 1,5 |
| T4 | 1.634.528.677 | 1.506.932.979 | 127.595.698 | 8,5 |
| **Total** | **6.197.315.594** | **5.629.663.866** | **567.651.728** | **10,1** |

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.658.593.769 euros (-7,1%, -127.690.554 euros) pour l'exercice 2021.

Étant donné que les remboursements aux 1er et 2e trimestres 2020 ont été particulièrement importants suite aux mesures administratives prises dans le cadre de la crise sanitaire, les remboursements de TVA aux 1er et 2e trimestres 2021 ont affiché une baisse de 24% respectivement 25% par rapport à la même période de 2020. Au 3e trimestre, les remboursements sont restés pratiquement stables, alors qu'au 4e trimestre 2021 ils étaient en forte augmentation de 27,8% (+117.690.554 euros) suite à un effort substantiel de la part de l'AED.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

## Remboursements TVA

| Trimestre | Assujettis luxembg. | Assujettis étrangers | TVA Logement | Virements à des tiers | TOTAL | Δ en euros | Δ en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| T1 | 317.272.706 | 23.043.945 | 7.214.158 | 24.107.000 | 371.637.808 | -117.131.353 | -24,0 |
| T2 | 339.095.416 | 16.558.222 | 5.781.382 | 22.243.863 | 383.678.883 | -128.220.633 | -25,0 |
| T3 | 310.280.470 | 28.132.007 | 6.845.034 | 16.405.463 | 361.662.974 | -226.267 | -0,1 |
| T4 | 458.461.944 | 42.261.452 | 7.609.435 | 33.281.273 | 541.614.104 | 117.887.700 | 27,8 |
| **Total 2021** | **1.425.110.535** | **109.995.626** | **27.450.009** | **96.037.599** | **1.658.593.769** | **-127.690.554** | **-7,1** |
| **Δ 21/20 en %** | **-9,5** | **-5,6** | **-4,9** | **43,6** | **-7,1** | | |

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une décroissance de 148.949.972 euros par rapport à l'exercice 2020 (-9,5%) pour atteindre 1.425.110.535 euros [1].

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont diminué suite au recul de la consommation de carburant par lesdits assujettis auprès des stations d'essence situées essentiellement sur les autoroutes. Ainsi, lesdits remboursements ont baissé de 116.474.070 euros en 2020 à 109.995.626 euros en 2021, ce qui correspond à une régression de 5,6%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 1.414.094 euros (-4,9%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 29.151.956 euros (+43,6%).

## Variations par trimestre

| Variation 2021/2020 | T1 | T2 | T3 | T4 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes brutes | 19.460.418 | 397.416.443 | 23.179.168 | 127.595.698 | 567.651.728 |
| Remboursements | -117.131.353 | -128.220.633 | -226.267 | 117.887.700 | -127.690.554 |
| TVA | 136.591.771 | 525.637.076 | 23.405.435 | 9.707.998 | 695.342.281 |

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui se monte à 695.342.281 euros (+18,1%) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 567.651.728 euros (+10,1%) et une baisse au niveau des remboursements de 127.690.554 euros (-7,1%).

1 Cette régression s'explique non seulement par le besoin accru de liquidités lors de la pandémie desdits assujettis mais également par la fusion des plusieurs sociétés d'un même groupe.

## Évolution des soldes créditeurs et débiteurs

En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré à 702.039.430 euros au 31.12.2021 (+2,2% ; +14.966.693 euros). Pendant la même période, le solde débiteur est passé de 511.253.657 euros à 447.416.447 euros (-63.837.210 euros ; -12,5%).

L'évolution des **montants à rembourser et à recouvrer** ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2021 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

### Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021

| Arriérés TVA fin | À recouvrer | | | À rembourser | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'assujettis | Montant | Varia montant | Nombre d'assujettis | Montant | Varia montant |
| 2014 | 16.261 | 316.316.353 € | 0,5% | 28.751 | 578.591.491 € | -0,6% |
| 2015 | 17.698 | 325.695.358 € | 3,0% | 27.215 | 690.844.624 € | 19,4% |
| 2016 | 18.691 | 389.682.561 € | 19,6% | 29.940 | 734.101.768 € | 6,3% |
| 2017 | 17.939 | 377.105.261 € | -3,2% | 30.068 | 690.170.920 € | -6,0% |
| 2018 | 17.874 | 387.353.216 € | 2,7% | 31.495 | 737.141.725 € | 6,8% |
| 2019 | 18.832 | 407.823.047 € | 5,3% | 32.602 | 800.126.548 € | 8,5% |
| 2020 | 21.914 | 511.253.657 € | 25,4% | 30.048 | 687.072.737 € | -14,1% |
| 2021 | 19.102 | 447.416.447 € | -12,5% | 34.605 | 702.039.430 € | 2,2% |

### Montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021 (en millions d'euros)

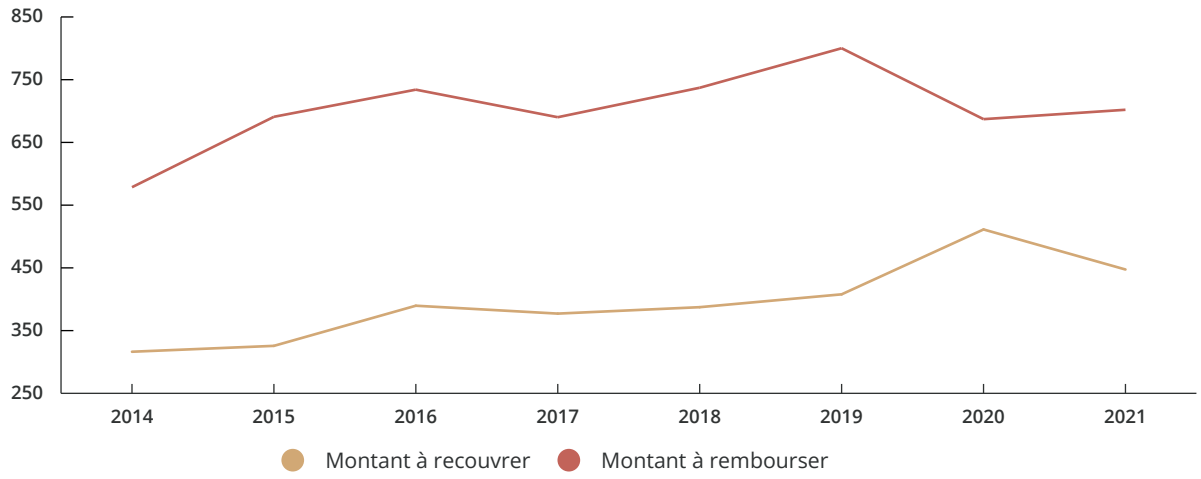

Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021

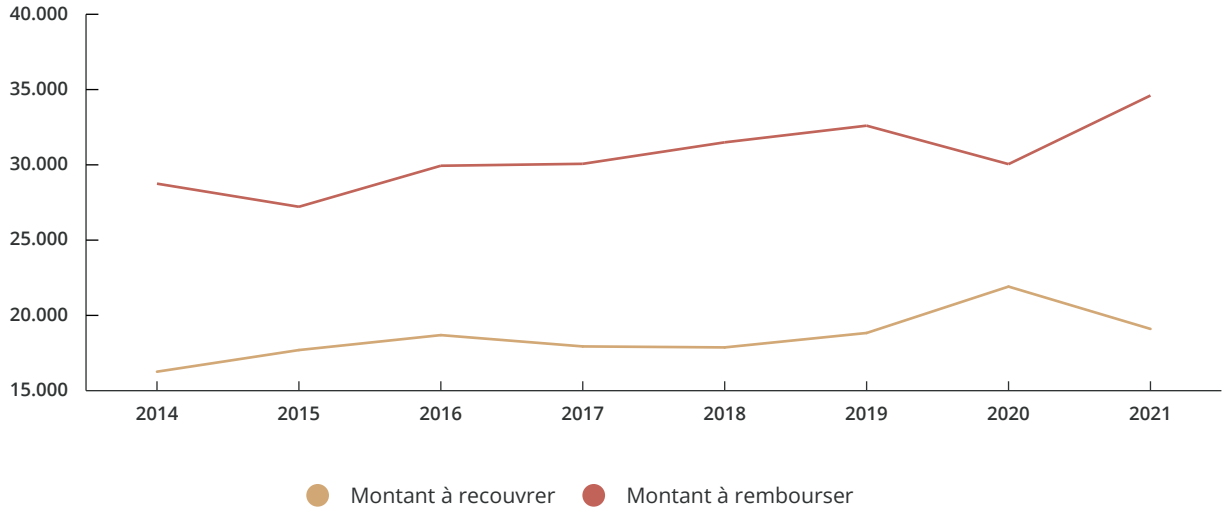


## Analyse sur base du code nace des données comptables 2021/2020

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 3.917.806.076 euros, respectivement 86,3% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 579.859.417 euros (+17,4%)[2][3]. Les 4 principaux secteurs affichent une forte croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2020, à savoir les secteurs « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+20,9%), « Activités financières et d'assurance » (+23,6%), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+20,8%) et « Construction » (+26,2%).

Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

| Nace | Nomenclature statistique simplifiée | Recettes TVA | Δ en % | Δ en euros | % recettes totales |
|---|---|---|---|---|---|
| G | Commerce auto, de gros et de détail | 1.274.775.172 | 20,9 | 220.656.015 | 28,1% |
| K | Activités financières et d'assurance | 999.325.916 | 23,6 | 191.030.166 | 22,0% |
| M | Activités spécialisées et techniques | 635.923.310 | 20,8 | 109.519.647 | 14,0% |
| F | Construction | 479.112.438 | 26,2 | 99.411.553 | 10,6% |
| N | Activités de services administratifs | 292.335.418 | -6,5 | -20.247.320 | 6,4% |
| J | Information et communication | 236.333.822 | -8,0 | -20.510.645 | 5,2% |
| | **Total des 6 secteurs** | **3.917.806.076** | **17,4** | **579.859.417** | **86,3%** |

2 M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.
3 N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

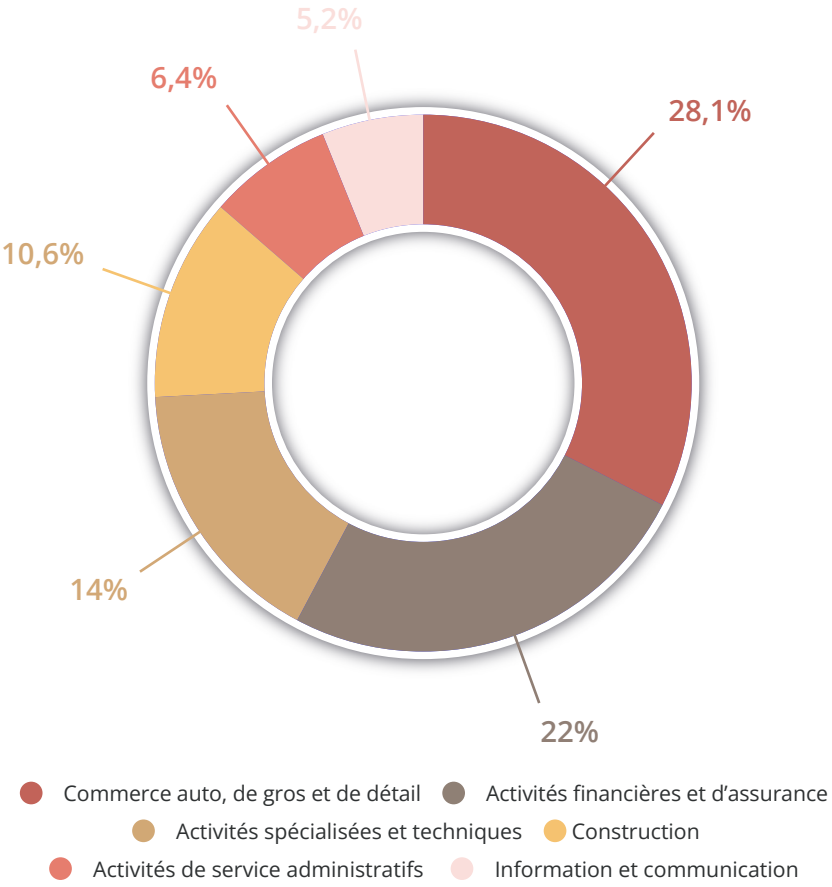


## Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)[4], les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)[5] avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01% à 0,04%) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

4 Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

5 Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Pour l'exercice 2021, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.280.464.780 euros. Par rapport à l'exercice 2020, ce montant constitue une plus-value de 230.086.669 euros (+21,9%). La structure des recettes 2021 se présente comme suit :

## Recettes de la taxe d'abonnement

| Taxe d'abonnement | OPC | FIS | FIAR | SPF | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| T1 | 276.641.849 | 13.081.603 | 2.847.063 | 4.976.239 | 297.546.753 |
| T2 | 293.197.256 | 12.130.479 | 3.291.381 | 4.686.313 | 313.305.429 |
| T3 | 311.815.769 | 12.207.989 | 3.693.959 | 3.367.374 | 331.085.092 |
| T4 | 316.346.706 | 13.450.154 | 4.691.620 | 4.039.026 | 338.527.506 |
| **Total 2021** | **1.198.001.581** | **50.870.224** | **14.524.023** | **17.068.952** | **1.280.464.780** |
| **Total 2020** | **984.078.740** | **43.552.596** | **8.297.172** | **14.449.602** | **1.050.378.110** |
| Delta 21/20 en euros | 213.922.841 | 7.317.628 | 6.226.851 | 2.619.350 | 230.086.669 |
| Delta 21/20 en % | 21,7% | 16,8% | 75,0% | 18,1% | 21,9% |

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 213.922.841 euros (+21,7%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 7.317.628 euros (+16,8%).
Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 6.226.851 euros (+75,0%) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 2.619.350 euros (+18,1%) pour atteindre 17.068.952 euros.

## Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement (en millions d'euros)

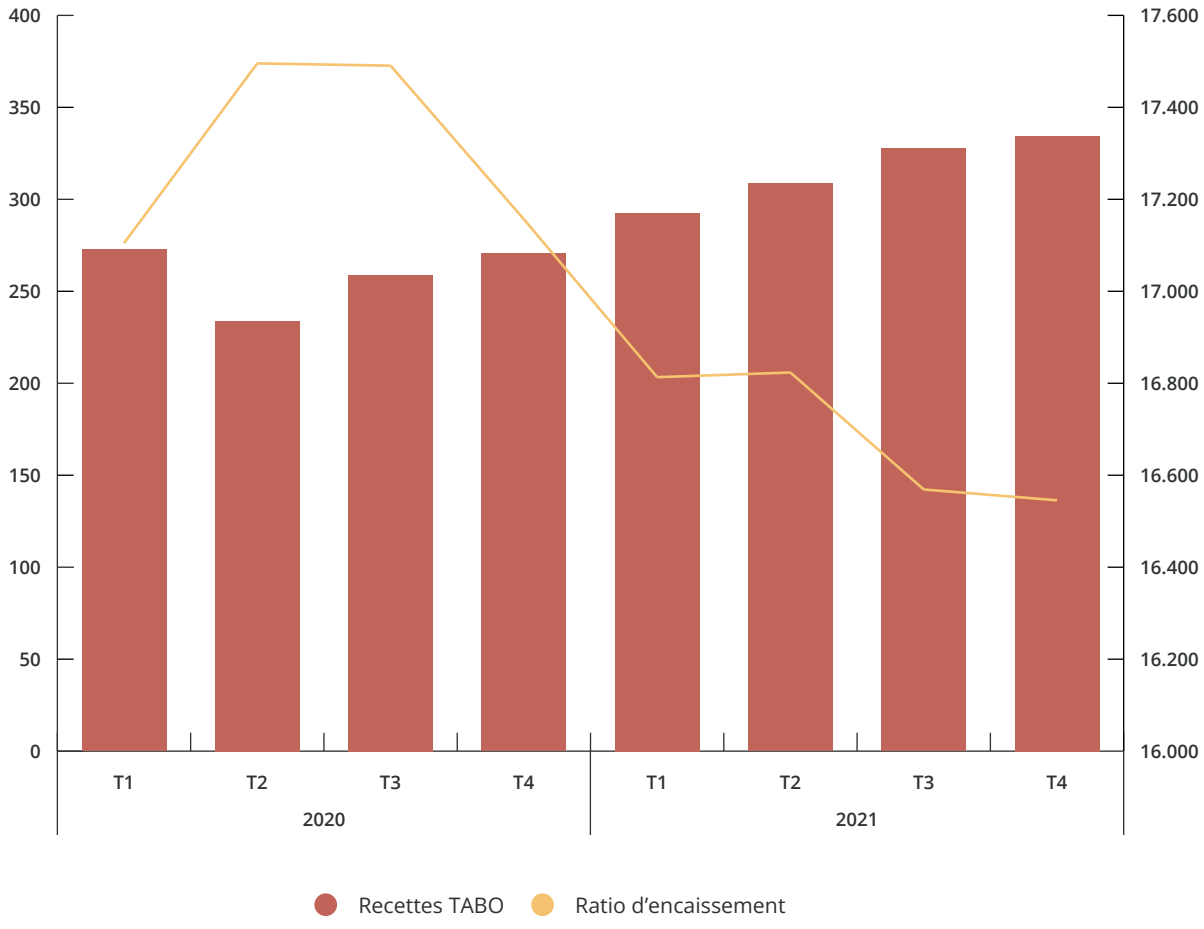

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2021 porte sur la période du 01.10.2020 au 30.09.2021. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.641,661 milliards d'euros à 5.534,265 milliards d'euros (+19,2%, +892,604 milliards d'euros)[6]. Cette augmentation est due aux émissions et rachats nets de parts qui ont contribué à une croissance de 357,793 milliards euros (40,1%) de la VNI et aux variations des marchés de 534,811 milliards d'euros (59,9%).

Ledit accroissement de la VNI est cependant à considérer avec prudence car tout à fait exceptionnel. En effet, il fait suite à un exercice 2020 marqué par l'apparition de la COVID-19 et une régression du volet « variations des marchés » au 31.03.2020 de 493,957 milliards d'euros, moins-value qui n'a pas pu être intégralement compensée jusqu'au 30.09.2020.

À relever que le ratio d'encaissement[7] a baissé sur base annuelle de 17.157 au 30.09.2020 à 16.545 au 30.09.2021 (-3,6% ; -611), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05% a augmenté par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01% notamment.

Ratio d'encaissement

| | | OPC-FIS-FIAR | Δ en % | VNI en milliards d'euros | Δ en % | Ratio d'encaissement | Δ en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020 | T1 | 272.669.129 | 2,8 | 4.664 | 3,4 | 17.105 | 0,6 |
| | T2 | 233.861.644 | -14,2 | 4.092 | -12,3 | 17.496 | 2,3 |
| | T3 | 258.852.001 | 10,7 | 4.527 | 10,7 | 17.491 | 0,0 |
| | T4 | 270.545.734 | 4,5 | 4.642 | 2,5 | 17.157 | -1,9 |
| 2021 | T1 | 292.570.515 | 8,1 | 4.919 | 6,0 | 16.813 | -2,0 |
| | T2 | 308.619.116 | 5,5 | 5.192 | 5,5 | 16.823 | 0,1 |
| | T3 | 327.717.718 | 6,2 | 5.430 | 4,6 | 16.569 | -1,5 |
| | T4 | 334.488.479 | 2,1 | 5.534 | 1,9 | 16.545 | -0,1 |

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1er trimestre 2021 d'un montant de 292.570.515 euros ont connu une progression trimestrielle de 22.024.780 euros respectivement 8,1%, calculées sur base de la VNI du 31.12.2020, à savoir 4919,060 milliards d'euros (+6,0%). Ladite VNI avait profité d'une croissance exceptionnelle des actions notamment américaines et européennes au cours du mois de novembre 2020, ce qui explique également le fait que 79,1% de la variation de la VNI a été due aux «variations des marchés» de 219,370 milliards d'euros. En sus, la croissance des recettes avait été stimulée par une régression du ratio d'encaissement de 2%, passant de 17.157 à 16.813.

La VNI au 31 mars 2021 de 5192,017 milliards d'euros avait connu une croissance de 5,5% (+272,957 milliards d'euros) avec à la clé des recettes de 308.619.116 euros pour le 2e trimestre 2021 (+5,5%, +16.048.601 euros). Cette croissance a notamment été stimulée par une très bonne performance des marchés à actions pour les mois de février et mars 2021 qui a pu compenser la régression des prix des obligations. A relever le rebond des émissions nettes de parts qui avaient atteint 112,939 milliards d'euros (+94,6% ; +54,9 milliards d'euros) contre 58,029 milliards pour le 1er trimestre 2021. Le ratio d'encaissement est resté pratiquement stable avec un niveau de 16.823 (+0,1%).

6 La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît, l'impact des SICAR sur la VNI est très insignifiant, à savoir actuellement 69 milliards d'euros.

7 NI / TABO

Par la suite, le taux de croissance trimestriel de la VNI a connu un ralentissement passant de 4,6% pour le 3e trimestre (+237,948 milliards d'euros pour une VNI de 5429,965 milliards d'euros) à 1,9% pour le dernier trimestre 2021 (+104,3 milliards d'euros pour une VNI de 5534,265 milliards d'euros). Ce taux de croissance de 1,9% est la conséquence d'une évolution négative des marchés financiers pendant le mois de septembre 2021 notamment (actions et obligations) suite à l'annonce de la banque centrale américaine de reconsidérer sa politique monétaire. En conséquence, l'impact positif des marchés financiers sur la VNI du dernier trimestre a été limité avec un montant de 18,245 milliards d'euros (-118,933 milliards d'euros, -86,7%). L'impact des émissions nettes de parts a été de 86,055 milliards d'euros (-14,6%). La TABO encaissée pour les 3e et 4e trimestres 2021 s'est chiffrée à 327.717.718 euros (+6,2%) respectivement 334.488.479 euros (+2,1%). Le fait que les taux de croissance trimestriels de la TABO dépassent ceux de la VNI s'explique par l'évolution du ratio d'encaissement qui a diminué de 1,5% respectivement 0,1% pour les trimestres concernés.

Pour le seul exercice 2021, cette évolution est à l'origine d'une plus-value de 58.790.000 euros (calculée sur base d'un ratio de 17.496 euros maintenu constant), ce qui correspond à 25,6% de la plus-value totale encaissée en 2021.

## Les droits d'enregistrement

Au 31.12.2021, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 485.306.880 euros, ce qui correspond à une plus-value de 125.068.051 euros (+34,7%). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont montés à 28.688.896 en 2021, ce qui correspond à une croissance de 7.593.022 euros (+36,0%).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une hausse de 21,7% par rapport à l'exercice 2020 pour atteindre un montant de 691.817.390 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 656.631.136 euros (+24,0%). Les actes sans clause de revente, respectivement donnant droit au crédit d'impôt, ont généré des droits dus en progression de 23,1% pour atteindre 538.091.172 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 158.604.563 euros (11.175.877 euros ; +7,6%), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 29,5% au profit des personnes physiques.

Vu la décroissance de 9,5% des « autres droits proportionnels », la plus-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 123.467.259 euros (+21,7%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en hausse de 32,3% (+11.324.094 euros).

Le tableau et le graphique suivant illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

### Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

| | Année | | | Variation 21/20 | | Variation 20/19 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Trimestre** | **2021** | **2020** | **2019** | **Δ en euros** | **Δ en %** | **Δ en euros** | **Δ en %** |
| T1 | 124.239.835 | 92.259.965 | 100.436.026 | 31.979.870 | 34,7 | -8.176.061 | -8,1 |
| T2 | 121.209.149 | 80.080.438 | 75.367.503 | 41.128.711 | 51,4 | 4.712.935 | 6,3 |
| T3 | 126.536.664 | 86.468.530 | 89.372.728 | 40.068.134 | 46,3 | -2.904.198 | -3,2 |
| T4 | 113.321.232 | 101.429.895 | 82.854.301 | 11.891.336 | 11,7 | 18.575.595 | 22,4 |
| **Total** | **485.306.880** | **360.238.828** | **348.030.558** | **125.068.051** | **34,7** | **12.208.270** | **3,5** |

Évolution des droits d'enregistrements nets

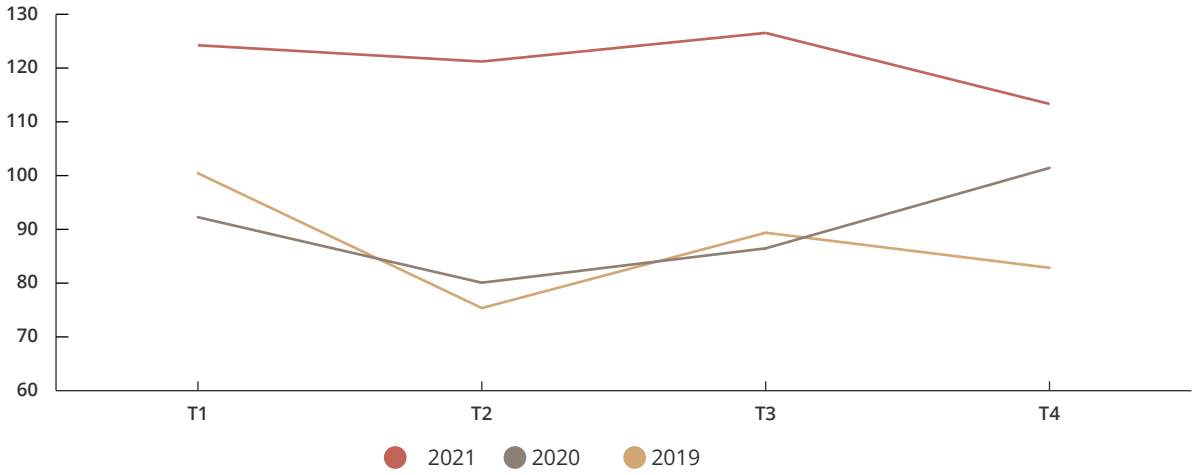


## Droits de succession

Pour l'exercice 2021, les droits de succession se sont chiffrés à 116.997.354 euros (+46,0%, +36.846.246 euros). La plus-value constatée s'explique par une forte croissance des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (+334,9% ; +45.980.103 euros). A relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2019 de 116.006.925 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 35.252.492 euros (+88,3%) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2020 par contre, lesdites recettes se sont chiffrées à 10.571.686 euros, en régression de 70% par rapport à 2019.

L'évolution de la recette est également à apprécier par rapport au fait que moins de 20% des déclarations de succession sont seulement soumis à l'impôt.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2019 à 2021 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Évolution des droits de succession

| | Année | | | Variation 21/20 | | Variation 20/19 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Trimestre | 2021 | 2020 | 2019 | Δ en euros | Δ en % | Δ en euros | Δ en % |
| T1 | 25.597.654 | 19.081.932 | 33.376.795 | 6.515.722 | 34,1 | -14.294.864 | -42,8 |
| T2 | 25.613.484 | 15.690.924 | 30.188.651 | 9.922.560 | 63,2 | -14.497.727 | -48,0 |
| T3 | 31.683.073 | 24.749.932 | 32.663.723 | 6.933.141 | 28,0 | -7.913.792 | -24,2 |
| T4 | 34.103.143 | 20.628.320 | 19.777.755 | 13.474.823 | 65,3 | 850.565 | 4,3 |
| **Total** | **116.997.354** | **80.151.107** | **116.006.925** | **36.846.246** | **46,0** | **-35.855.817** | **-30,9** |

Évolution des droits de succession

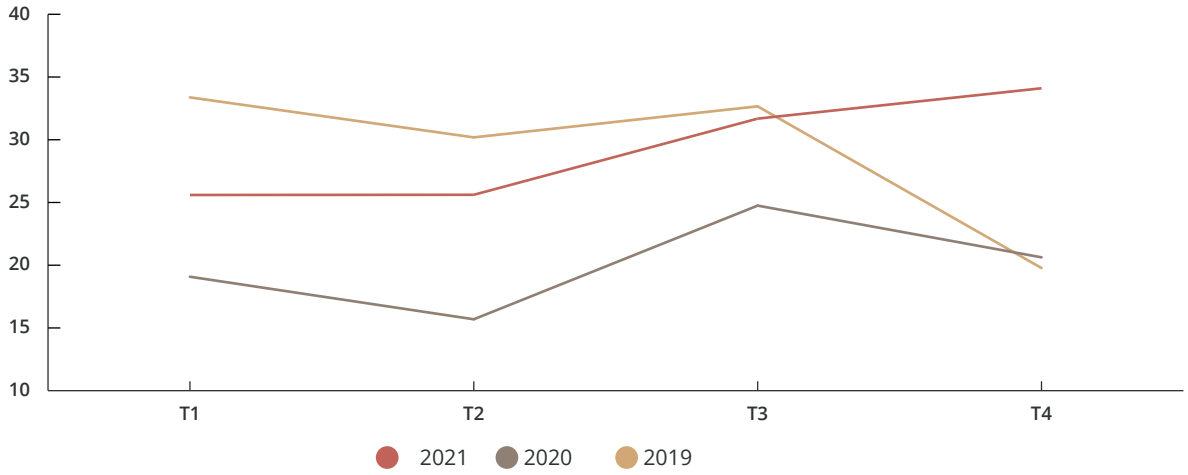


## Autres droits et impôts

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2021, il y a lieu de relever que
- les droits d'hypothèques ont atteint 80.504.394 euros (+18,1%, +12.330.431 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 60.468.537 euros en 2020 à 64.712.977 euros en 2021 (+7,0%, +4.244.441 euros).

## Tâches principales

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2021 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de Budget 2022 ainsi que pour les projets de budget pluriannuels y relatifs. Le Service a également contribué aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) pour les exercices 2021-2025. Dans ce contexte, le Service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :
- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED ;
- la rédaction de notes mensuelles relatives à l'évolution des principales recettes de l'AED ;
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA ;
- l'analyse des recettes sur base du Code NACE ;
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement ;
- le suivi des paiements à effectuer par le Luxembourg dans le cadre des ressources propres au profit de l'Union européenne (règlement (UE, Euratom) n° 2016/804 du Conseil) ;
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED ;
- la mise à disposition de données, de statistiques et de réponses à des questionnaires élaborés par d'autres services de l'AED ;
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'« International Survey on Revenue Administration » (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport « Tax Administration Series » (TAS) 2021.

Le Service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, deux membres du Service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

## 7.3. Service compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

### Formation

Formation sur le plan national

a. La formation générale à l'institut national d'administration publique – INAP
   Au courant de l'année 2021, 32 fonctionnaires stagiaires (8 A1 sous-groupe administratif, 5 A2 sous-groupe administratif, 17 B1 sous-groupe administratif, 2 C1 sous-groupe administratif) et 10 employés stagiaires (4 A1 sous-groupe administratif et 6 C1 sous-groupe) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

   Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b. La formation spéciale en vue des examens
   Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions. Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 40 stagiaires.

   Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :
   4 candidats stagiaires A1 sous-groupe administratif, 3 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 15 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 4 candidats stagiaires du groupe de traitement C1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

   8 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2021 dont 5 ont passé avec succès l'examen de promotion.

c. La formation continue
   170 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

   6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

   Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une grande partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.).

Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. Il ne faut pas perdre des yeux dans ce contexte que l'AED est une autorité de contrôle. Souvent, la spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose. Néanmoins, l'AED prend recours à différents formateurs
du secteur privé qui donnent des formations adaptées aux besoins de l'AED.

## Formation sur le plan international

### a. Fiscalis 2027

Le nouveau programme Fiscalis2027 est un programme de coopération de l'UE qui permet aux administrations fiscales nationales de créer et d'échanger des informations et des compétences. Il aide les États membres à développer et à gérer les principaux systèmes fiscaux transeuropéens en matière d'informatique, ainsi qu'à mettre en place des réseaux de fonctionnaires dans l'ensemble de l'UE. À la suite des conclusions du Conseil européen des 17 et 21 juillet 2020, et sous réserve de l'accord avec le Parlement européen, le programme Fiscalis dispose d'un budget de 269 millions d'euros pour la période 2021-2027, contre 223,2 millions d'euros pour la période 2014-2020.

Il est axé sur l'amélioration du bon fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en aidant les pays participants, leurs autorités fiscales et leurs fonctionnaires à collaborer dans la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive. Dans le même temps, Fiscalis contribue à protéger les intérêts financiers des États membres et des contribuables honnêtes, compte tenu du rôle qu'il joue dans la lutte contre la fraude liée à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont un pourcentage constitue une ressource propre pour le budget de l'UE. Il permet aux autorités compétentes de mettre en œuvre le droit de l'Union dans le domaine fiscal en assurant l'échange d'informations, en soutenant la coopération administrative et en contribuant à réduire la charge administrative des autorités fiscales et les coûts de mise en conformité pour les contribuables, le cas échéant.

Le nouveau programme Fiscalis soutiendra la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribuera mieux à la lutte contre la fraude, l'évasion et l'évasion fiscales, en :

- mettant en place des systèmes informatiques de meilleure qualité et plus connectés, que chaque État membre devrait autrement développer individuellement. Il s'agit notamment de mettre au point et de maintenir des solutions informatiques interopérables et rentables pour aider les autorités fiscales à mettre en œuvre la législation de l'UE ;
- partageant les bonnes pratiques et la formation pour renforcer l'efficacité : il s'agit notamment de contribuer à prévenir les charges administratives inutiles pour les citoyens et les entreprises (y compris les PME) dans les transactions transfrontalières et d'ajouter sensiblement aux 423 000 professionnels fiscaux formés depuis 2014 ;
- mettant en place des actions conjointes en matière de gestion des risques et d'audits, dont 1 000 ont été organisées entre les États membres depuis 2014 ;
- favorisant la compétitivité de l'Union, stimulant l'innovation et en facilitant la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Depuis le début du confinement et suite à la pandémie COVID-19, toutes les activités du programme qui nécessitent une présence physique ont été suspendues par la Commission européenne. Le retour vers la normalité n'était pas faisable en 2021 non plus. Donc, les réunions sont restées au format numérique. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

b. Iota (intra-european organisation of tax administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2021 à plusieurs visioconférences. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations.

Tout comme au programme Fiscalis, toutes les réunions IOTA ont toutes été annulées et elles ont été remplacées en fonction de leurs faisabilités par des formats numériques. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions en ligne.

Mise en place de la nouvelle formation

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes dues à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, le service a tenté en début de l'année 2020 de mettre en place un agenda de formation avec des dates d'examens fixes et annuellement répétitifs. L'avantage de cette réorganisation se traduit par une meilleure transparence et une certitude de planification sur plusieurs niveaux. Le stagiaire en profite pour planifier ses études pendant toute sa durée de stage, les chargés de cours peuvent compter sur une période de formation clairement définie, tandis que le service RH peut procéder à un recrutement plus ciblé.

Tout comme l'année précédente la première moitié de l'année 2021 a été marquée par la pandémie COVID-19. En revanche, le comité de direction a décidé le retour à l'ancienne normalité avec des cours à 100% en présentiel pour le commencement de la formation en septembre. Les salles de formations ont été définies comme des zones Covidcheck et tous les participants se sont soumis chaque jour de formation à un contrôle auprès du délégué à la sécurité. Munis d'un bracelet, tous les candidats ont pu suivre les cours en format présentiel.

La nouvelle variante Omicron oblige l'AED pour le début de l'année 2022 de recourir à nouveau à une formation à distance. Les stagiaires ont été préparés par une formation spécifique afin de pouvoir suivre les formations à distance en cas de besoin.

Depuis 2020, l'AED a réussi à passer dans une nouvelle ère de formation. Cette expérience donne une énorme flexibilité à l'AED pour organiser ses cours. Une analyse approfondie des différents formats de formation est prévue pour 2022. Cette analyse permet d'examiner les possibilités de dispenser les différents cours de formation. Certaines formations ne s'apprêtent pas à être dispensées en format digital tandis que pour d'autres formations un mélange de plusieurs formats serait envisageable.

En outre, un inventaire des formations est prévu pour 2022 afin d'analyser si les formations obligatoires répondent toujours aux critères de la stratégie prédéterminée par le comité de direction. Le cas échéant, une révision du règlement sur la formation serait opportune.

En conclusion, la formation numérique en supplément de la formation présentielle doit devenir la norme et pas seulement en temps de crise. Après la pandémie, il ne faut pas revenir à l'ancienne « normalité », mais on doit plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes dans les formations de demain. La transmission du savoir spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques se fera toujours par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation devrait à l'avenir être complétée par une composante numérique permanente. Ainsi, il est prévu dans les années à venir de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.

## Relations avec le public

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook. La majorité des visiteurs des sites de l'AED accède les sites à l'aide du moteur de recherche Google. Ainsi, l'administration utilise Google Maps et Google Site (+-78.000 consultations en moyenne/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public. Il est prévu pour 2022, d'exploiter davantage ces pistes pour mieux diriger le client-usager à l'information recherchée.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un site Twitter (EnregDomTVA). Les premiers Tweets envoyés par l'AED étaient en relation avec la pandémie de la COVID-19.

L'AED a été représentée, sous des conditions particulières dues à la pandémie de la COVID-19, pendant une semaine avec un stand dédié à la Semaine nationale du Logement 2021 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs enregistrés au préalable l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt.

## Site internet AED

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est le site qui contient les informations métier, notamment les textes de loi, règlements, démarches, formulaires, etc. en relation avec les tâches de l'AED. Il y a lieu de noter que dans un souci de fournir un bon service à ses clients-usagers, le site est en adaptation permanente. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% accède le site à l'aide d'une machine de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en 2021 en moyenne environ 25.000 visiteurs uniques par mois.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, l'AED a incité ses clients d'utiliser les services électroniques offerts par l'administration. On peut constater que l'offre a été bien accueillie par ses clients, de sorte que d'autres services électroniques sont prévus dans les prochaines années.

En 2021, un flux de 150 courriels/mois sont adressés à l'adresse courriel générique info@pfi.public.lu de l'administration. Cette adresse de contact courriel générique est disponible en supplément de chaque adresse courriel dont disposent chaque agent de l'administration. Il y a lieu de souligner que les données professionnelles de chaque agent sont publiées à l'annuaire de l'AED. Le client-usager a donc la possibilité de contacter chaque agent de l'AED directement. Le service courriel reste un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

### Central téléphonique

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet.
Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes.
La crise sanitaire a démontré que le téléphone reste un outil important pour la communication entre le public et l'administration.

## 7.4. Service juridique

(1 conseiller, 2 attachés, 1 expéditionnaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

### Le contentieux judiciaire

Au cours de cette période, 51 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été introduits devant les tribunaux.
Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2021, 22 jugements et 7 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

Évolution des assignations en justice

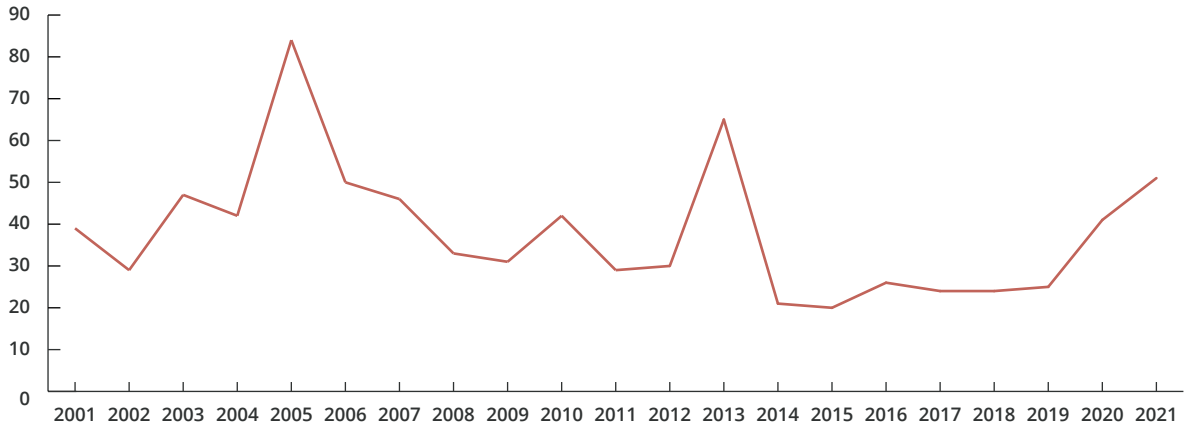


D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesses et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2021 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- la personne qui crée ou rénove un logement et le vend sans l'avoir affecté à l'habitation, soit directement dans son propre chef, soit indirectement dans le chef d'un locataire ou d'un tiers, ne peut pas bénéficier du taux de TVA super-réduit de 3%.
  Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7ème chambre) n° 7/21 du 13 janvier 2021, n° CAL-2019-00210 du rôle.
- neutralité fiscale : le droit à déduction de la TVA grevant les opérations économiques en amont (input VAT) n'est autorisé que dans l'hypothèse où ces opérations présentent un lien direct et immédiat avec les opérations économiques en aval qui relèvent du champ d'application de la TVA et qui ouvrent droit à déduction, voire avec l'activité économique en aval de l'assujetti qui relève du champ d'application de la TVA et qui ouvre droit à déduction.

Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8ème chambre) n° 2021TALCH01/00008 du 13 janvier 2021, n° TAL-2019-04864 du rôle.

- Activité préparatoire : charge de la preuve en matière d'activité économique projetée soumise à TVA.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8ème chambre) n° 2021TALCH01/00008 du 13 janvier 2021, n° TAL-2019-04864 du rôle.
- Destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre) n° 2021TALCH01/00033 du mercredi 17 février 2021, n° TAL-2020-06498 du rôle.
- La simple détention passive de participations ne relève pas du champ d'application de la loi TVA.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre) n° 2021TALCH01/00045 du mercredi 24 février 2021, n° TAL-2020-00779 du rôle.
- Présomption de qualité d'« assujetti » en cas d'attribution d'un numéro d'identification à la TVA.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre) n° 2021TALCH01/00045 du mercredi 24 février 2021, n° TAL-2020-00779 du rôle.

- Le rejet directorial erroné d'une réclamation administrative d'un assujetti pour des motifs de forme induit le renvoi de ladite réclamation et du dossier à l'AED pour analyse au fond.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1ère chambre) n° 2021TALCH01/00062 du mercredi 10 mars 2021, n° TAL-2020-03822 du rôle.
- La demande de paiement en dommages et intérêts (indemnisation) ne peut être formulée contre l'AED.
  Jugement civil du Tribunal de paix du lundi 15 mars 2021, n° 863/21 du répertoire fiscal.
- Les actes rentrant dans l'activité d'une société d'avocats ne peuvent être accomplis que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'avocat.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8ème chambre) n° 2021TALCH08/00097 du mardi 18 mai 2021, n° TAL-2018-06846 du rôle.
- Incompétence du juge des référés pour statuer sur la régularité (i) d'une contrainte, (ii) d'un commandement à payer et (iii) d'une sommation à tiers détenteur.
  Ordonnance civile n° 2021TALREFO/00299 du vendredi 11 juin 2021, n° TAL-2021-03187 du rôle.
- L'utilisation de la TVA encaissée à des fins autres que le reversement de ces recettes fiscales à l'État luxembourgeois est constitutive d'une inexécution fautive dans le chef du dirigeant de droit ou de fait.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8ème chambre) n° 2021TALCH08/00162 du mercredi 24 novembre 2021, n° TAL-2020-03742 du rôle.
- Le paiement volontaire d'une dette prescrite qui subsiste sous forme d'obligation naturelle ne peut faire l'objet d'une quelconque restitution.
  Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8ème chambre) n° 2021TALCH08/00181 du mercredi 22 décembre 2021, n° TAL-2020-04759 et TAL-2020-09030 du rôle.

## La rédaction d'avis juridiques

En 2021, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

## Le développement de la stratégie de gestion des connaissances

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure, l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficience des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2021 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

### Les tâches diverses

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service.
Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

## 7.5. Service informatique

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

Le traitement des demandes liées aux mesures d'urgence dans le cadre de la COVID-19 a été un défi supplémentaire pour tout le service. L'accroissement continu des demandes d'informations pour l'établissement de statistiques est à la base d'une charge supplémentaire de travail.

En juillet 2021, le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. Entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021, 1218 incidents ont étés traités. L'utilisation accrue du télétravail est à l'origine d'une grande partie de ces demandes de support, que ce soit pour la mise à disposition de matériel ou pour des problèmes de connexion.

### Comptabilité informatisée

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

Dans le domaine de la TVA, deux grands projets ont été lancés en 2020, notamment le remplacement de l'outil d'imposition par une solution intégrée dans eRecette, ainsi que la mise en place d'un outil pour la gestion des tâches au sein des bureaux. L'implémentation de ces nouvelles solutions, qui visent à augmenter l'efficacité des bureaux d'imposition, a commencé en 2021 pour se terminer en 2022.

Un grand effort a aussi été investi dans l'adaptation du système aux nouvelles évolutions du One Stop Shop pour la TVA.

L'application aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreux autres taxes et impôts. En 2021, le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Successions (01.02.2021), Diekirch Hypothèques (1.7.2021), Luxembourg Hypothèques 2 (1.10.2021) et Luxembourg Hypothèques 1 (1.12.2021) sur la solution informatique « aRecette ».

## Helpdesk eTVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents.
Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1.738 occasions, ce qui présente une diminution de presque un quart par rapport à l'exercice 2020. Une forte baisse a été constatée concernant les demandes de support pour le dépôt des déclarations sur le portail eCDF. Le support pour ces demandes est pris en charge par le CTIE.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.État.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

## Système communautaire VAT Refund

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. La mise en production de cette application est prévue pour début 2022.

## Système gestion électronique des mandats

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État-membre de l'Union européenne.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

## Infrastructure et bureautique

En 2021, l'infrastructure informatique de l'AED a été complètement modernisée en coopération avec le CTIE. Ces travaux permettent aux agents de l'AED de profiter d'un environnement informatique fiable et moderne. La transition vers les nouveaux serveurs apporte non seulement un gain de performance et de sécurité, mais facilite aussi la gestion et donne plus de flexibilité dans la réalisation de demandes spécifiques formulées par les différents services de l'AED.

# 8. T.V.A. et impôts sur les assurances

## 8.1. Service législation

(2 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 1 gestionnaire-stagiaire)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Deux projets de lois et un projet de règlement grand-ducal ont été adoptés en 2021 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- introduction d'une exonération de la TVA applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie :
  - loi du 22 janvier 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de transposer la directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
- introduction d'une exonération de la TVA applicable aux livraisons de biens et aux prestations de services destinées à la Commission européenne ou à une agence ou à un organisme créé en vertu du droit de l'Union européenne, ainsi qu'aux importations réalisées par eux, dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le droit de l'Union européenne afin de réagir à la pandémie de COVID-19 :
  - loi du 17 décembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de transposer la directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
- alignement de la notion de « tabacs fabriqués » en matière de TVA à la notion de « tabacs manufacturés » en matière d'accises :
  - règlement grand-ducal du 15 octobre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1992 concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2021 :

- N° 682bis-21 du 25 novembre 2021 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2022 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 753-3 du 10 septembre 2021 (texte coordonné du règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (refonte)) ;
- N° 806 du 25 janvier 2021 et N° 806-1 du 30 juin 2021 (clarifications relatives à l'article 43, paragraphe 1er, lettre t), de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- N° 807 du 11 février 2021 (mise à disposition de voitures à des employés location à titre onéreux - lieu d'imposition) ;
- N° 808 du 1er septembre 2021 (notions de « manifestation », « cours » et « droit d'accès »).

## 8.2. Service relations internationales

(2 attachés)

### Réunions au niveau de l'union européenne

a. Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
   - des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA ;
   - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes ;
   - des pistes dégagées par elle quant aux obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;
   - de l'effet à donner à de pareilles obligations en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée sur le système VIES ;
   - du changement du statut du Comité de la TVA, envisagé par elle, en comité de comitologie fonctionnant sous la procédure d'examen du règlement (UE) n°182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission ;
   - de l'éventuelle extension du champ d'application matériel de l'exonération mise en place par la directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
   - des problèmes de remboursement de la TVA grevant des biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs non établis dans la Communauté et transportés par ces derniers en dehors de la Communauté ;
   - des résultats des séminaires FISCALIS ayant trait à une modernisation des opérations de déclaration en matière TVA, à la nécessité de développer davantage la facturation électronique ainsi qu'à l'instauration d'obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;

b. Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
   - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
   - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
   - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'attribution de compétences d'exécution à la Commission pour déterminer le sens des termes utilisés dans certaines dispositions de cette directive ;
   - de la proposition de décision de la Commission modifiant la décision (UE) 2020/491 de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2021/660 de la Commission du 19 avril 2021) ;
   - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 (directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021) ;
   - de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages ;
   - de la gouvernance projetée du réseau Eurofisc ;
   - des pourparlers envisagés avec des pays tiers en vue de la négociation d'accords en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ;

c. Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;

d. Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;

e. Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

### Réunions avec des pays non membres de l'union européenne

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## 8.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux

(1 attaché, 2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant)
(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

### Assujettis à la TVA

Nombre d'assujettis à la TVA inscrits dans les 11 bureaux d'imposition à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

Graphique régime de déclaration

| | |
|---|---|
| Déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) | 44.847 |
| Déclaration trimestrielle (entre 112.000 € et 620.000 €) | 22.245 |
| Déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) | 18.560 |
| **Nombre total à la fin de l'année** | **85.652** |

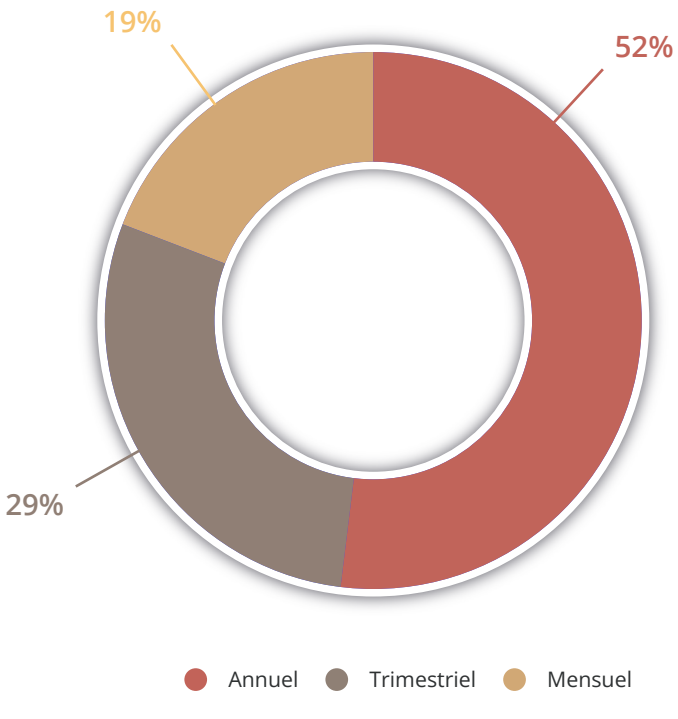

Même si, pendant une année marquée par la pandémie, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, l'on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 3,95%. Celui-ci se chiffre actuellement à 85.652 assujettis actifs, en comparaison avec 82.312 assujettis au 31 décembre 2020.

## Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les 11 bureaux d'imposition, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

Compte tenu de l'importance toujours croissante du secteur du commerce électronique, un bureau d'imposition ayant une compétence spécifique dans ce secteur a été créé le 1er juillet 2021.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalents temps plein, à 99,25, dont 93,90 fonctionnaires et 5,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 13 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

### Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la TVA imposés au cours de l'année 2021 s'élève à 60.152. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 87.050, dont 9.888 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2018 et 2021.

| Année | Nombre d'assujettis imposés | Nombre de bulletins d'impôt |
|---|---|---|
| 2018 | 33.859 | 78.432 |
| 2019 | 45.917 | 80.188 |
| 2020 | 42.892 | 68.213 |
| 2021 | 60.152 | 87.050 |

Le supplément de TVA résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2021 s'élève à 109.590.521,64 euros.

Au courant de l'année 2021, 44.216 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2017 à 2019 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2021 s'élève à 405.193 déclarations ainsi déposées par rapport à 389.478 en 2020.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 785 en 2021. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

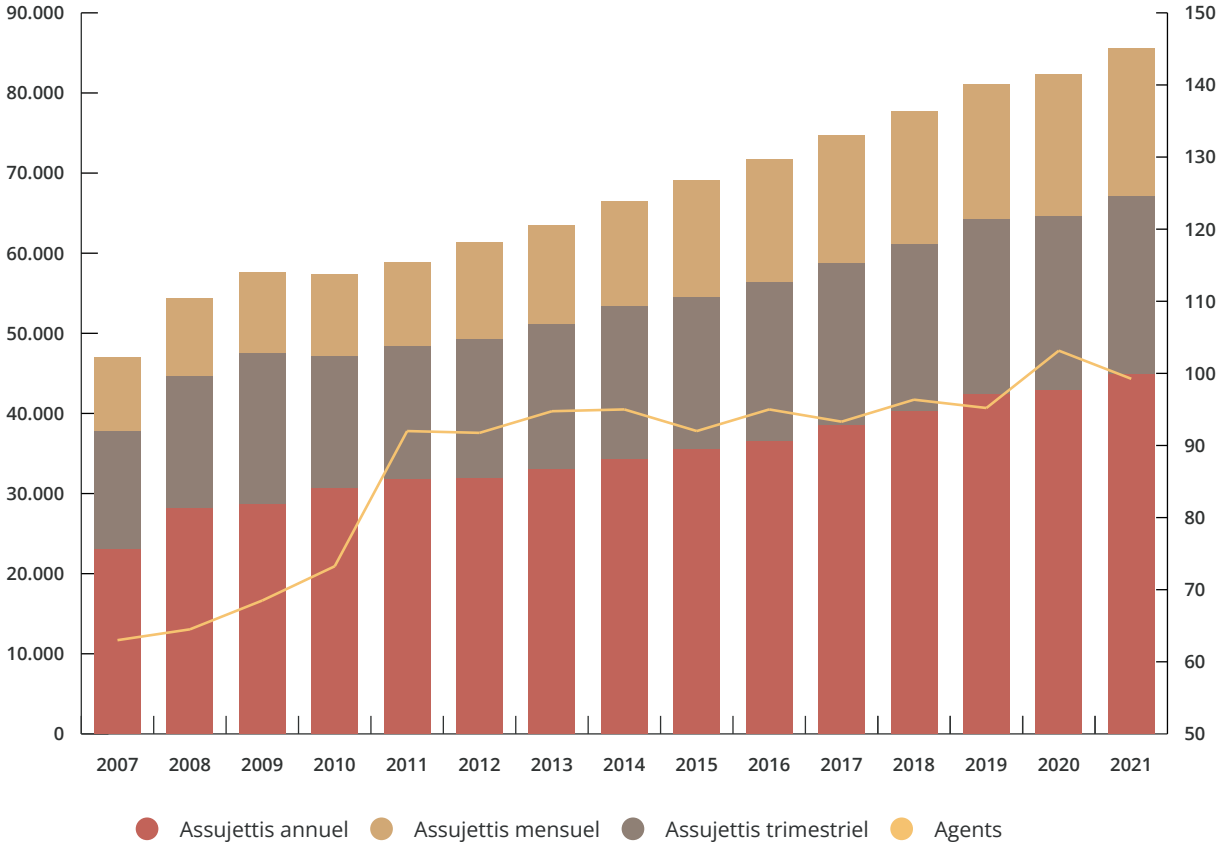


Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

| Année d'imposition | Année 2021 | Année 2020 |
|---|---|---|
| N -5 | 99,697% | 99,833% |
| N -4 | 98,466% | 98,776% |
| N -3 | 59,695% | 54,967% |
| N -2 | 50,821% | 46,537% |
| N -1 | 17,534% | 12,541% |
| N | 3,168% | 4,274% |
| Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées) | 65,243% | 68,198% |

## Activités spécifiques

Au cours de l'année 2021, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2021 à l'établissement de 13 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la TVA : 131.681,49 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2021, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 98.337.758,29 euros (2020 : 68.084.310,94 ; 2019 : 63.539.293,30).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2021 s'élève à 341, dont 327 entreprises actives, 12 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

## L'analyse de risque (volet métier)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

## Les bureaux de remboursement de la TVA

### Remboursement de la TVA aux assujettis établis ou identifiés au Grand-Duché

Durant l'année 2021, 5.933 demandes de remboursement de TVA introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.270 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 315.844.330,60 euros.

### Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition XI (*6,50 fonctionnaires et 4,50 employés*) s'occupe du remboursement de la TVA à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État-membre de remboursement, mais dans un autre État-membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois. Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2021 s'élève à 110.199.355,63 euros, (116.486.496,72 euros en 2020).

| | |
|---|---|
| **Nombre de demandes à traiter au 01.01.2021** | 3.722 |
| **Nombre de demandes entrées en 2021** | 52.990 |
| **Nombre de demandes traitées en 2021** | 53.524 |
| **Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021** | 3.188 |

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de la TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.427 en 2021.

## Remboursement de TVA en matière de logement

a. Le bureau d'imposition XII (5,50 fonctionnaires et 9 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

| | |
|---|---|
| **Nombre de demandes à traiter au 01.01.2021** | 1.825 |
| **Nombre de demandes entrées en 2021** | 2.968 |
| **Nombre de demandes traitées en 2021** | 4.113 |
| **Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021** | 680 |

Sur 4.113 dossiers traités, 444 ont dû être rejetés, soit 10,80 % (286 en 2020).

En 2021, le montant des remboursements s'élève à 27.827.418,97 euros dont 21.331.417,38 euros concernent la création de logements et 6.496.001,59 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 3 mois.

Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

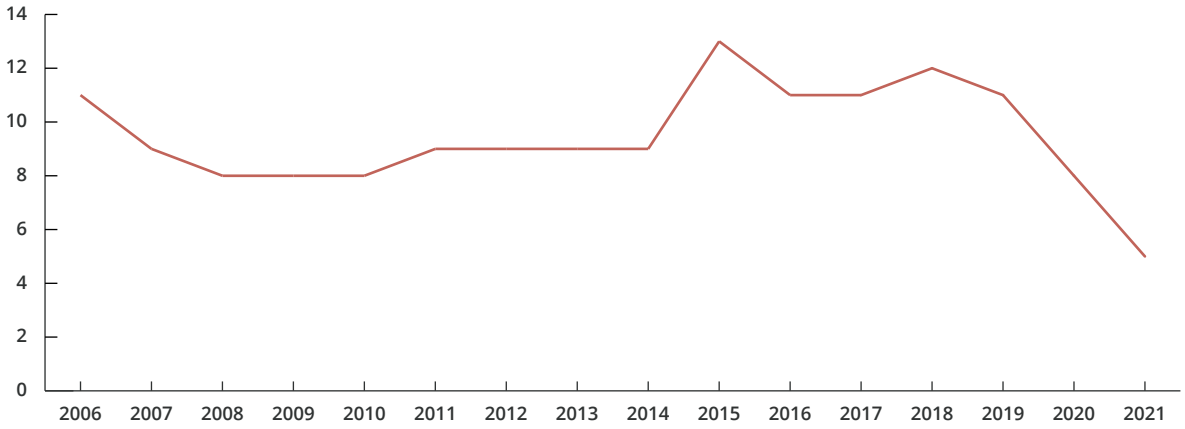


Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

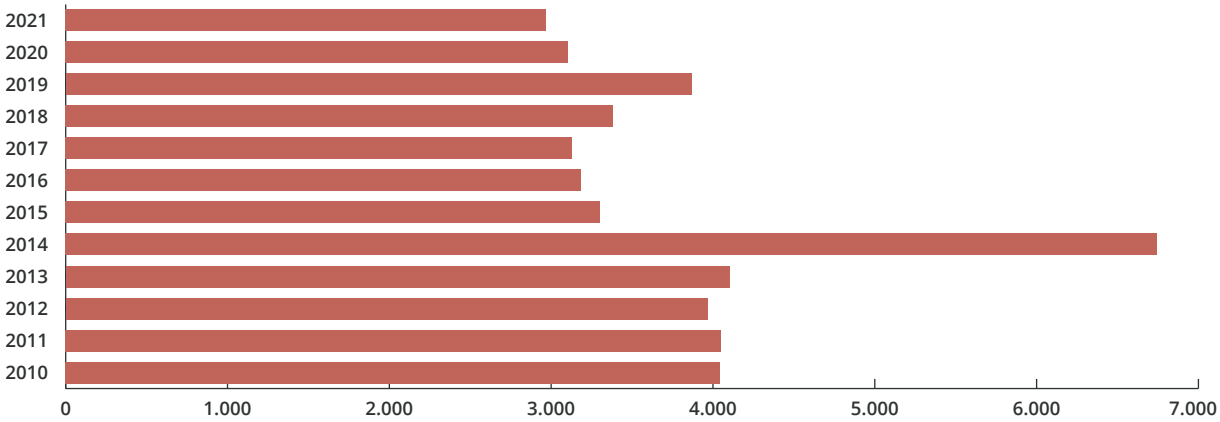


b. Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 749.581 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

| | |
|---|---|
| **Nombre de demandes d'agrément présentées en 2021** | 44.385 |
| **Nombre de demandes accordées en 2021** | 39.290 |
| **Nombre de demandes refusées en 2021** | 1.725 |
| **Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021** | 3.370 |

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2021 se chiffre à une somme de 233.144.345,05 euros.

Évolution des demandes d'agréments en matière de logement

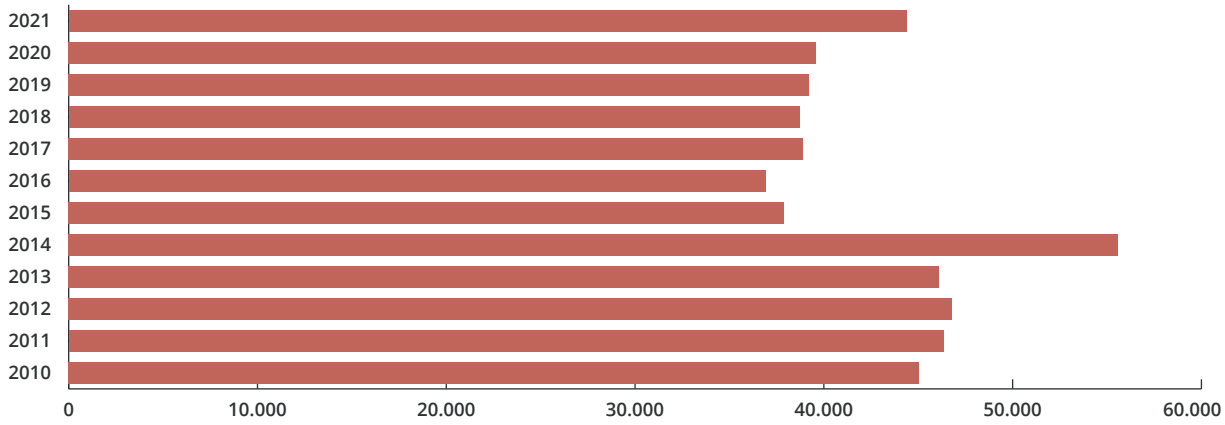


Au cours de l'année 2021, le bureau d'imposition a en outre émis 189 décisions de régularisation pour un montant de 3.635.440,23 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 8.455.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 9 et le 17 octobre 2021 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

## Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2021, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 10.135.765,60 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.605.005,00 euros.

## Journée de la TVA / réunion des préposés

Comme pratiquement toutes les conférences nécessitant la présence physique des participants, les réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, organisées traditionnellement depuis l'année 2007, n'ont pas pu avoir lieu au cours de l'année 2021.

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

## 8.4. Le service anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts

(2 attachés, 5 gestionnaires dirigeants, 3 gestionnaires, 1 gestionnaire stagiaire, 1 inspecteur, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant).

### Évolution des contrôles effectués par le SAF

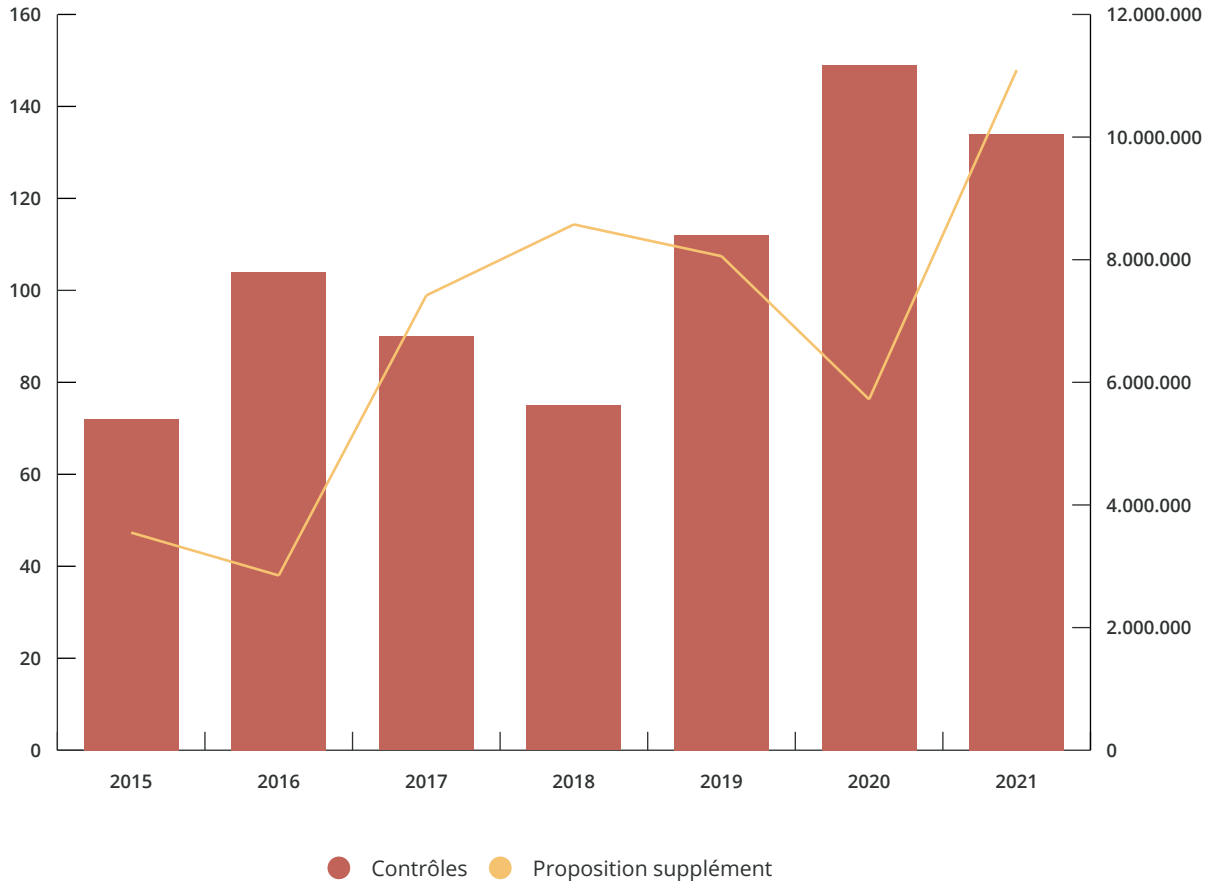


### Contrôles et assistances en matière de TVA

Au niveau national, le Service Anti-fraude a effectué 134 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 11 millions d'euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (Missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 452 demandes d'assistance provenant des autres États-membres ont été adressées au Service Anti-fraude en 2021. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 7 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États-membres.

De son côté, le Service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États-membres par 39 demandes d'assistance et 19 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

### Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Du 1er janvier au 30 septembre 2021, le Service Anti-fraude a effectué 110 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 3 avertissements, 11 blâmes et 71 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de 652.100 euros.

À partir du 1er octobre 2021, les contrôles sur place en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme sont pris en charge par le Service de la criminalité financière de la direction. Cette décision a été prise afin de recentrer davantage le Service Anti-fraude à la lutte contre la fraude TVA.

### Autres activités

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

En raison de la pandémie COVID-19, toutes ces activités se sont déroulées en visioconférence.

- **Commission des normes comptables (CNC)**
  Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :
  - GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
  - GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
  - GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
  - GT4 : Affaires européennes et internationales

  L'agent a participé en visioconférence à 15 réunions de la CNC durant l'année 2021.

- **BENELUX**
  Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

- **EUROFISC**
  Trois agents du Service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 5 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) no 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

- **TFTC**
  Un agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

## 8.5. Service contentieux

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 2 rédacteurs)

En 2021, le Service contentieux a traité 1583 affaires, à savoir :

- 310 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 1273 réclamations contre les amendes fiscales.

Au cours de l'année 2021, le Service contentieux, en collaboration avec le Service poursuites, a émis 5 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration du Service contentieux dans le système informatique SAP.

Évolution des affaires contentieuses

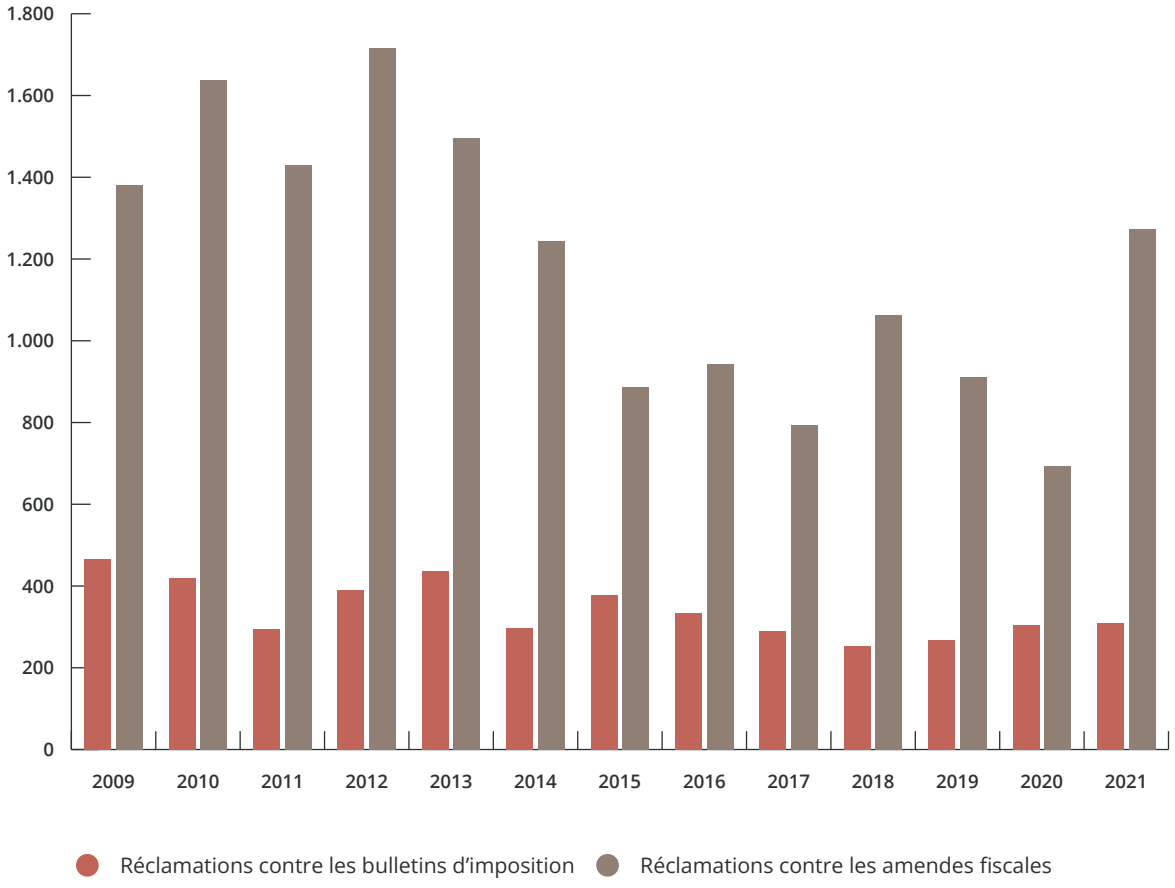

## 8.6. Service poursuites

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

En 2021 le service poursuites a traité 367 affaires, dont :

- 124 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Economie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter qu'une affaire a été initiée par Madame le médiateur du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 206 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 37 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

Évolution des dossiers

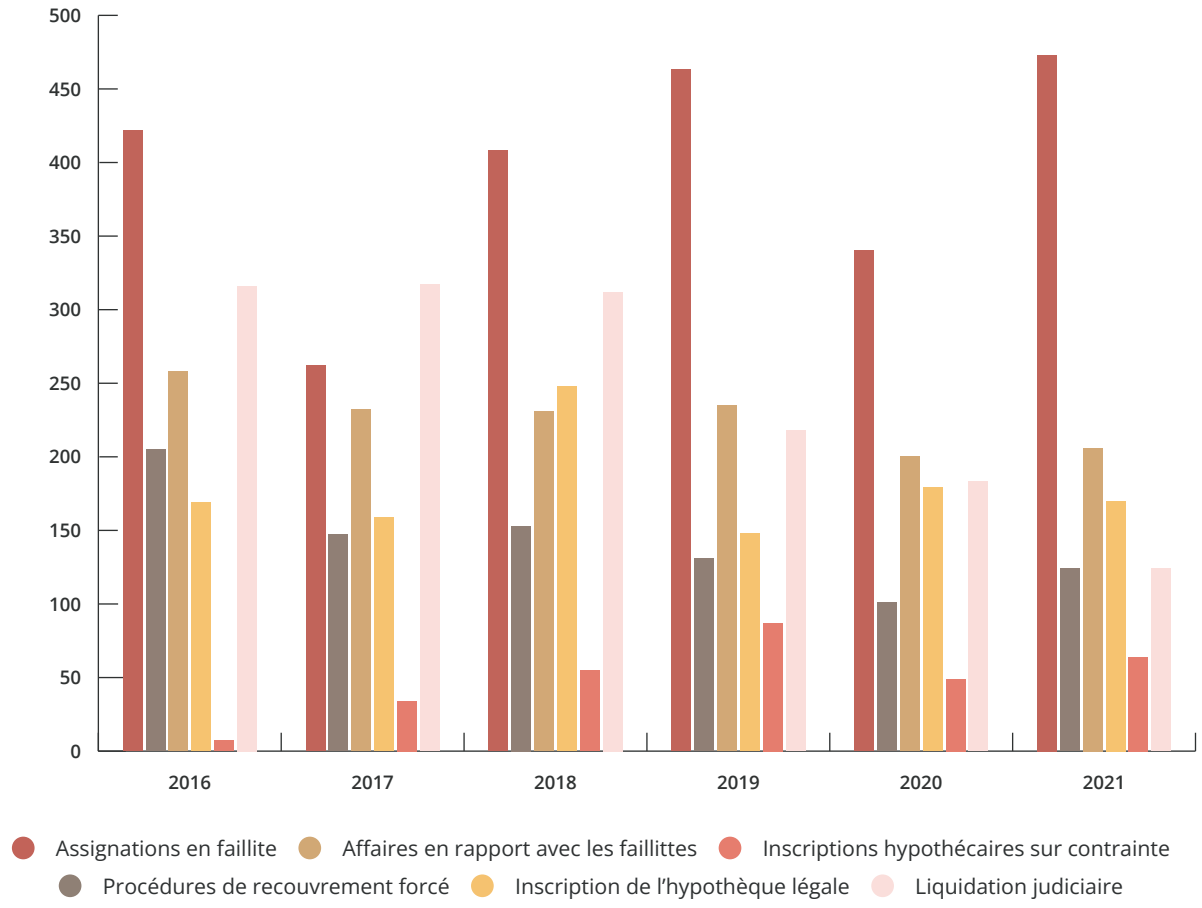


En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.500 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 37 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.301 par la voie postale et 162 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.795. En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.813 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 498 proposés par le représentant de l'AED.

473 dossiers d'assujettis (340 en 2020), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2021 : 4.882 dossiers), alors que 124 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2021 : 3.423 dossiers).

Fin 2021, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 170 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2018, alors que 64 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (49 en 2020).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette centrale (26 agents)**. La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet relatif à la nouvelle transaction informatique concernant les hypothèques légales est entré dans sa phase finale.

En 2021, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 5 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation – des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2021, 1.596 décharges (1.362 en 2020) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 39.229.158,58 euros (en 2020 : 57.436.215,01 euros).

Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

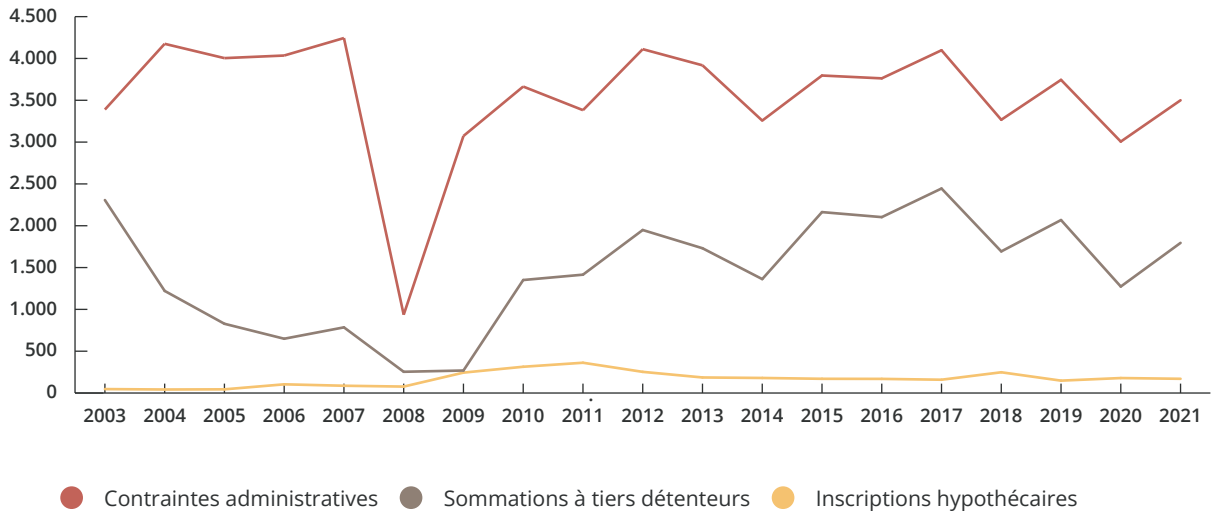

## 8.7. Service coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

### Assistance mutuelle entre les états-membres de l'union européenne

Assistance administrative en matière de TVA (règlement ue no 904/2010 du conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États-membres, 630 demandes d'assistance ont été reçues des autres États-membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 63 aux autres États-membres.

Le nombre de réponses données aux autres États-membres à des demandes d'assistance est de 455.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États-membres en 2021 est de 46. Celui des informations spontanées reçues est de 57.

Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

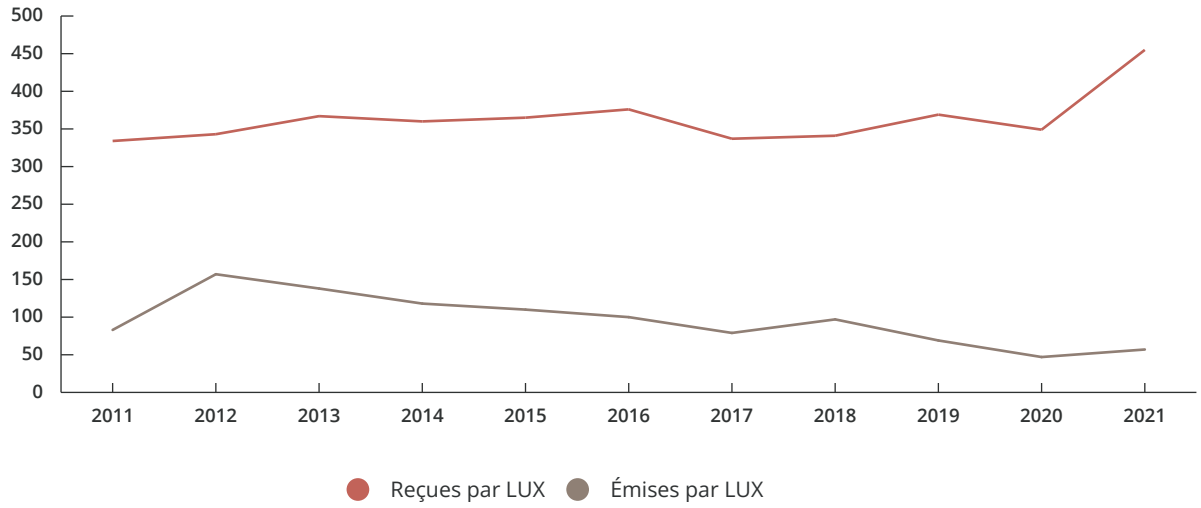


Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États-membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1. b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État-membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États-membres 687 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2292 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États-membres :
CLO : 178
SAF : 452
**Total : 630**

Réponses données aux autres États-membres :
CLO : 169
SAF : 286
**Total : 455**

Demandes d'assistance transmises aux autres États-membres :
CLO : 24
SAF : 39
**Total : 63**

Informations spontanées transmises aux autres États-membres :
CLO : 27
SAF : 19
**Total : 46**

Informations spontanées reçues des autres États-membres :
CLO : 50
SAF : 7
**Total : 57**

L'administration n'a été saisie par les autres États-membres d'aucune demande de notification.
Le CLO a participé par vidéoconférence à 4 réunions du Comité SCAC (à Bruxelles).

### Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (directive 2011/16/ue du 15 février 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États-membres d'aucune demande de renseignements.

### Assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/ue du conseil du 16 mars 2010)

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg. Elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État-membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État-membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État-membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État-membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État-membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États-membres de 312 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 476 demandes de recouvrement de TVA aux autres États-membres dont 8 demandes de recouvrement régies par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États-membres de 34 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 100 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États-membres de 6 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé par vidéoconférence à 4 réunions du Comité de recouvrement (à Bruxelles).

Graphique 23 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

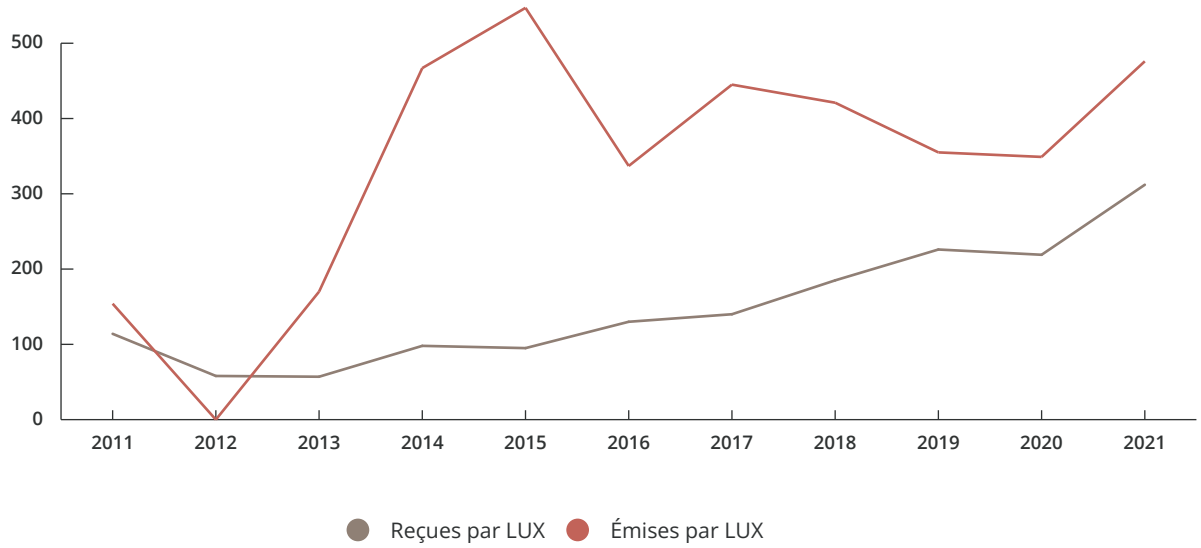


Le système VIES (VAT information exchange system)

Au cours de l'année 2021, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne a pris fin le 31 décembre 2020. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord, et ce conformément au protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord, qui fait partie intégrante de l'accord de retrait. En 2021, le système VIES a dû être adapté aux exigences de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne pour garantir l'accès du Royaume-Uni aux réseaux, systèmes d'information et bases de données du système VIES jusqu'au 31 décembre 2024, et ce dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ses droits et au respect de ses obligations en vertu de l'accord de retrait.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

- ainsi, sur les 499.031 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2021, 499.001 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 30 par voie papier ;
- concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.277.510 lignes correctes, 2.276.542 l'ont été par voie électronique (99,96%) et 968 par voie papier.

Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué :

- pour les états LIC se rapportant à l'année 2021, 398.671 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 13.038 lignes sur des états trimestriels (87.322 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2021) ;
- pour les états PSI se rapportant à l'année 2021, 1.632.361 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 90.371 lignes sur des états trimestriels (554.778 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2021).

Au cours de l'année 2021, 310.953 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-membres de l'Union européenne ont été effectués.

## Projets informatiques

### ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2021 a été marquée par la mise en production de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1er juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». A savoir que l'extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » est applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État-membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union européenne. Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

Ainsi :
- 216 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 20 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE ;
- 18 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import.

L'administration a participé à 15 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

En 2021, l'application VATMOSS a été adaptée pour tenir compte des exigences de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne pour garantir l'accès du Royaume-Uni à certaines informations des réseaux, systèmes d'information et bases de données du « Guichet-unique » jusqu'au 31 décembre 2024, et ce dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ses droits et au respect de ses obligations en vertu de l'accord de retrait.

## 8.8. Service de la gestion des risques

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé)

Après la décision du Comité de direction en 2020 de doter l'AED d'une gestion des risques intégrale qui permet d'améliorer la performance de l'administration et contribue à l'atteinte des objectifs visés, le Service de la gestion des risques a développé, au courant de l'exercice 2021, un processus de gestion des risques sur mesure et adapté aux besoins spécifiques de l'AED. Les chefs des service et chefs de service adjoints de la Direction, du Service anti-fraude et de la Recette centrale ont été initiés à la matière et une première appréciation de risques de diverses catégories (risques stratégiques, opérationnels, législatifs, financiers, ...) a pu être effectuée.

Au courant de l'année 2001, le Service de la gestion des risques s'est vu attribuer des compétences en matière d'analyses avancées de données. Les data scientists du service ont développé divers projets en collaboration étroite avec le Service anti-fraude, le Service de la criminalité financière et le Service de la taxe d'abonnement. En outre dans le cadre d'un projet pilote, l'emploi des techniques de webscraping a permis d'identifier un nombre consécutif de commerces en ligne potentiels parmi les plus de cent mille noms de domaine sous l'extension nationale « .lu », enregistrés dans le répertoire de la Fondation Restena.
Un agent du service a également été chargé de la coordination du développement du domaine national de CESOP (Central Electronic System of Payment Information), un futur système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission européenne et les États-membres pour lutter contre la fraude TVA.

Finalement, les agents du Service de la gestion des risques ont été actifs dans différents groupes de travail du réseau EUROFISC et ont continué à exploiter et à maintenir, ensemble avec le Service organisation et fonctionnement des bureaux, les outils d'analyse de risque EWS et ARG.

# 9. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques

## 9.1. Service législation et contentieux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

### Travaux législatifs - contentieux

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes suivants ont été adoptés :

- Loi du 8 juillet 2021 portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et portant modification :
  1° de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
  2° de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers ;
  3° de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 relatif au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée.

Le service a assuré l'examen des réclamations, ainsi que le traitement et le suivi de 12 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession et de recouvrement international.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé, au niveau de l'ELRA (European Land Registration Association), à de nombreux workshops online sur divers textes européens se rapportant au registre hypothécaire et foncier, a répondu à des questionnaires sur divers thématiques et a participé aux réunions.

### Coopération administrative et assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/ue du conseil du 16 mars 2010)

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 6 demandes de renseignements.

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 5 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 4 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 5 demandes de recouvrement de droits, 7 demandes de notification ainsi que 11 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

### Collaboration avec le médiateur

Au cours de l'année 2021, la division a traité 2 réclamations émanant du médiateur, dont 1 affaire en matière de droits d'enregistrement et 1 affaire en matière de droits de succession, ainsi que 1 demande d'informations relevant de la compétence du bureau des amendes et recouvrement.

### Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.736 demandes, dont 5.225 demandes d'inscription et 6.511 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

## 9.2. Service de la taxe d'abonnement

(1 attaché)

### Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (« OPC »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (« FIAR ») et les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial. En raison de la pandémie de la COVID-19, les contrôles fiscaux se sont déroulés par audio- et visioconférence.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Les sociétés de gestion de patrimoine familial sont soumises au dépôt électronique obligatoire depuis le 1er juillet 2021. Celui-ci a été respecté par la quasi-totalité des sociétés au quatrième trimestre 2021.

L'administration a été chargée de la mise en œuvre du nouveau paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes des placements collectifs. Ce paragraphe a introduit quatre nouveaux taux de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. Une nouvelle démarche de déclaration relative à ces quatre taux réduits a été développée sur la plateforme MyGuichet.

| Taxe d'abonnement | | variation/année précédente |
|---|---|---|
| Dossiers traités | 9.824 | + 0,23 % |
| Recettes (EUR) | 1.280.464.779,76 | + 21,90 % |

Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

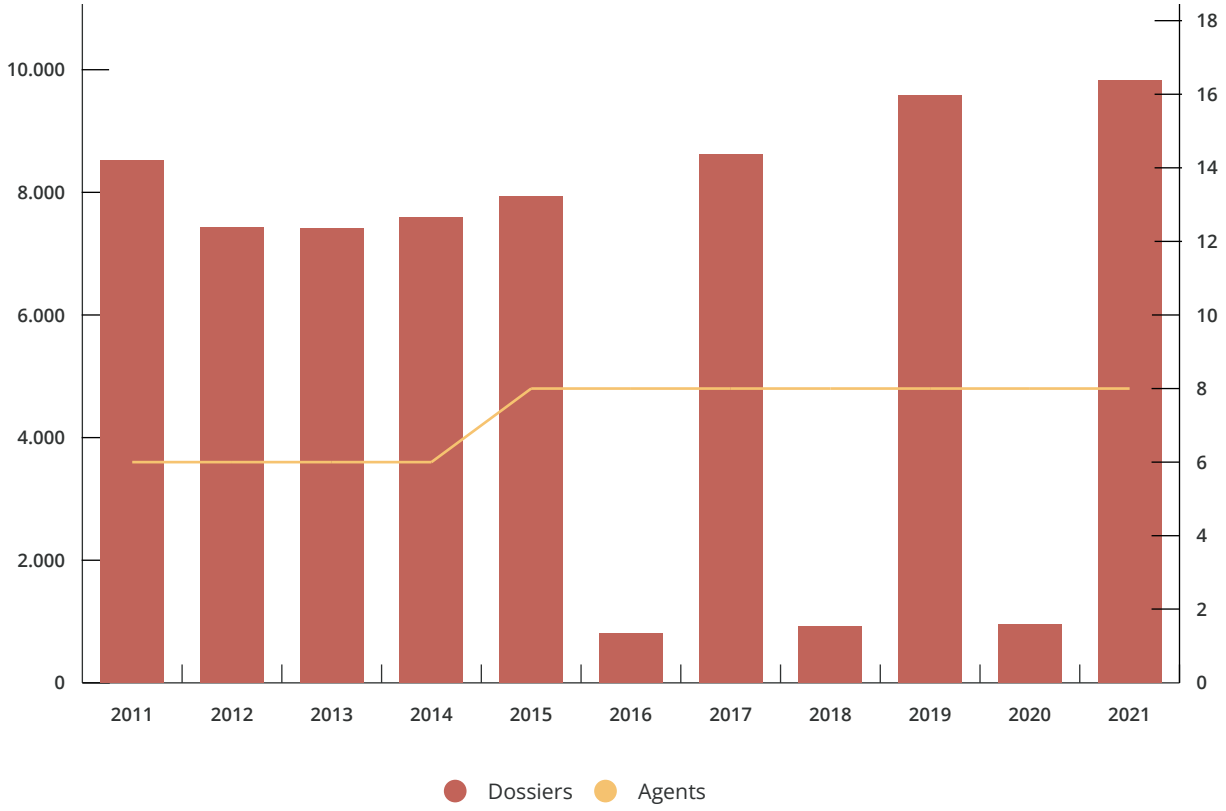


## 9.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

### Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2021, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 45 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au Luxembourg Business Registers (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au Luxembourg Business Registers. Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

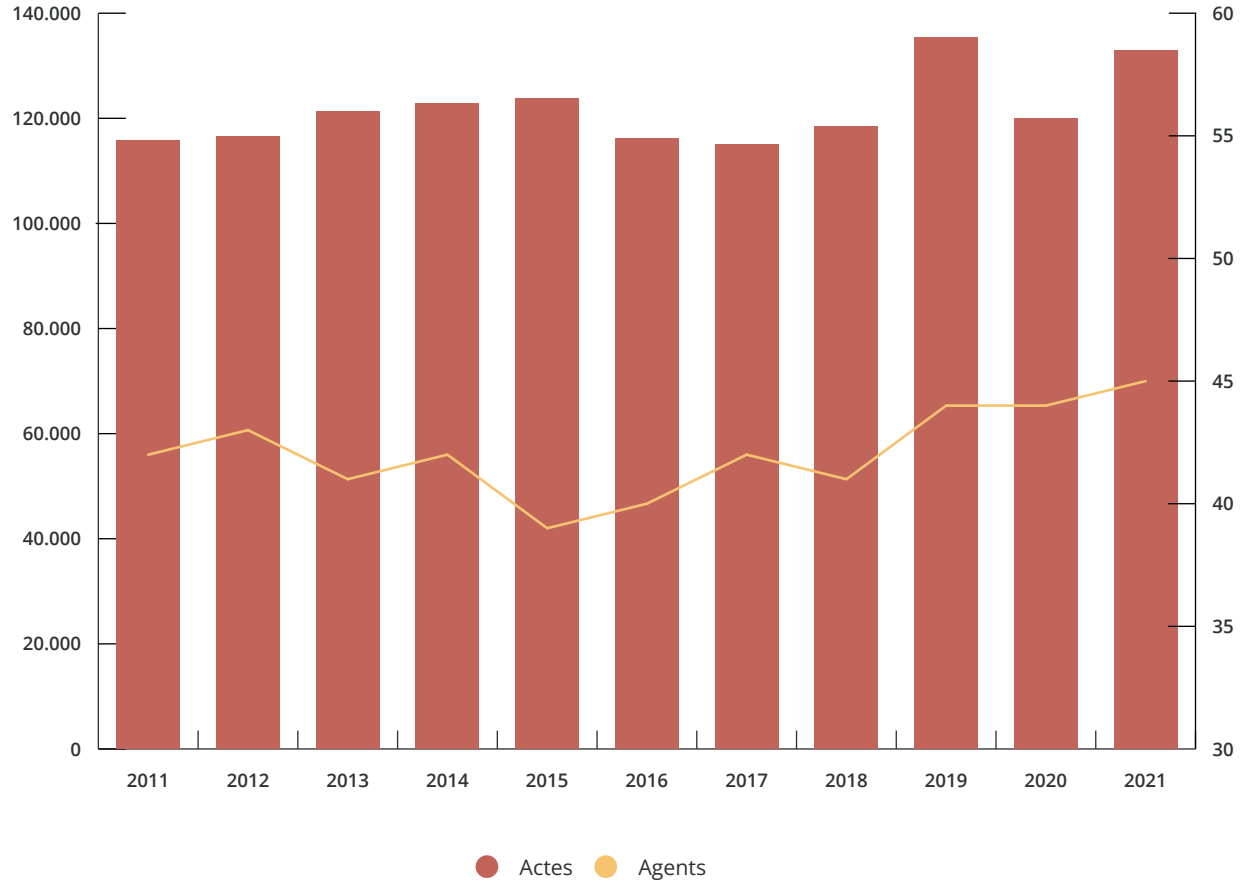


| Taxe d'abonnement | | variation/année précédente |
|---|---|---|
| Dossiers traités | 9.824 | + 0,23 % |
| Recettes (EUR) | 1.280.464.779,76 | + 21,90 % |

## 1) Actes enregistrés

### Tableau des actes enregistrés en 2021

| | |
|---|---|
| **a) actes notarié** | 70.127 |
| **b) actes administratifs** | 660 |
| **c) actes de prêt – BCEE** | 8.833 |
| **d) actes sous seing privé** | 16.567 |
| **e) actes d'huissiers** | 35.777 |
| **f) actes judiciaires** | 968 |

### Évolution des actes enregistrés de 2011 à 2021

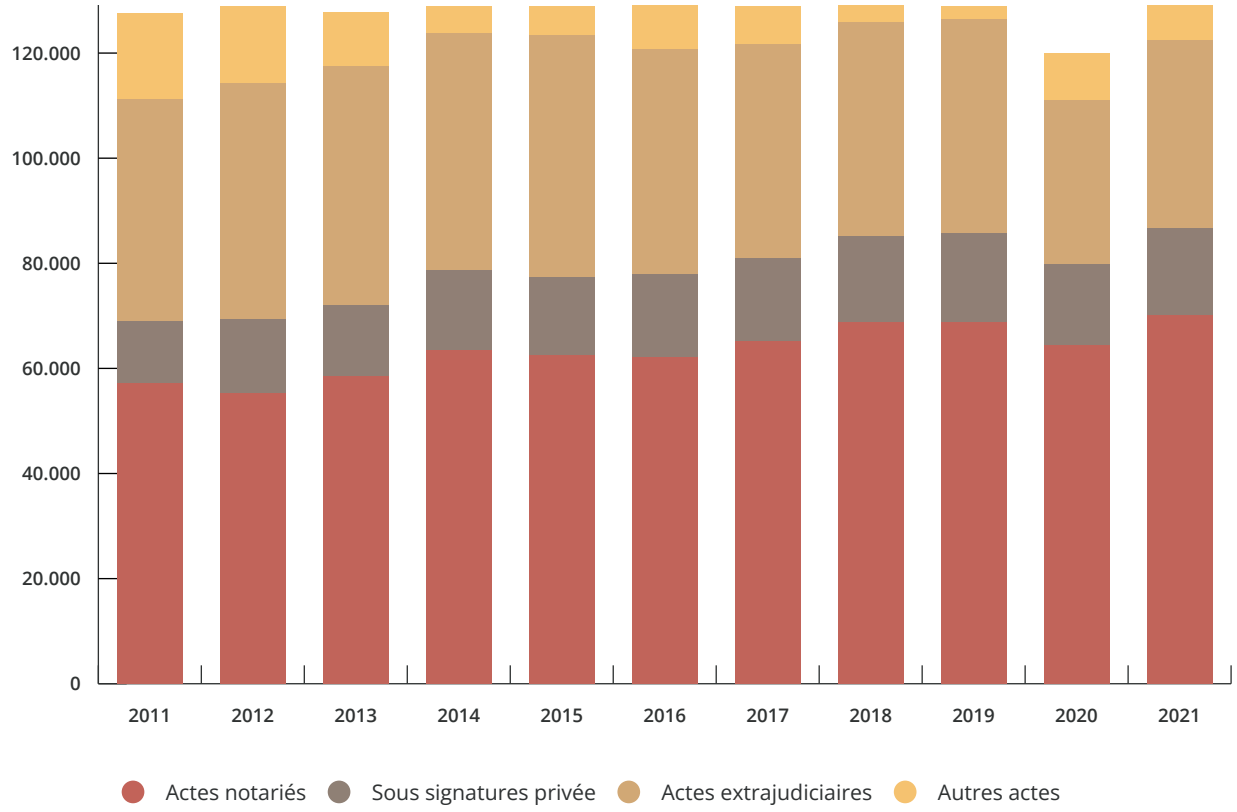


Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du LBR depuis 2009.
En 2021, 16 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

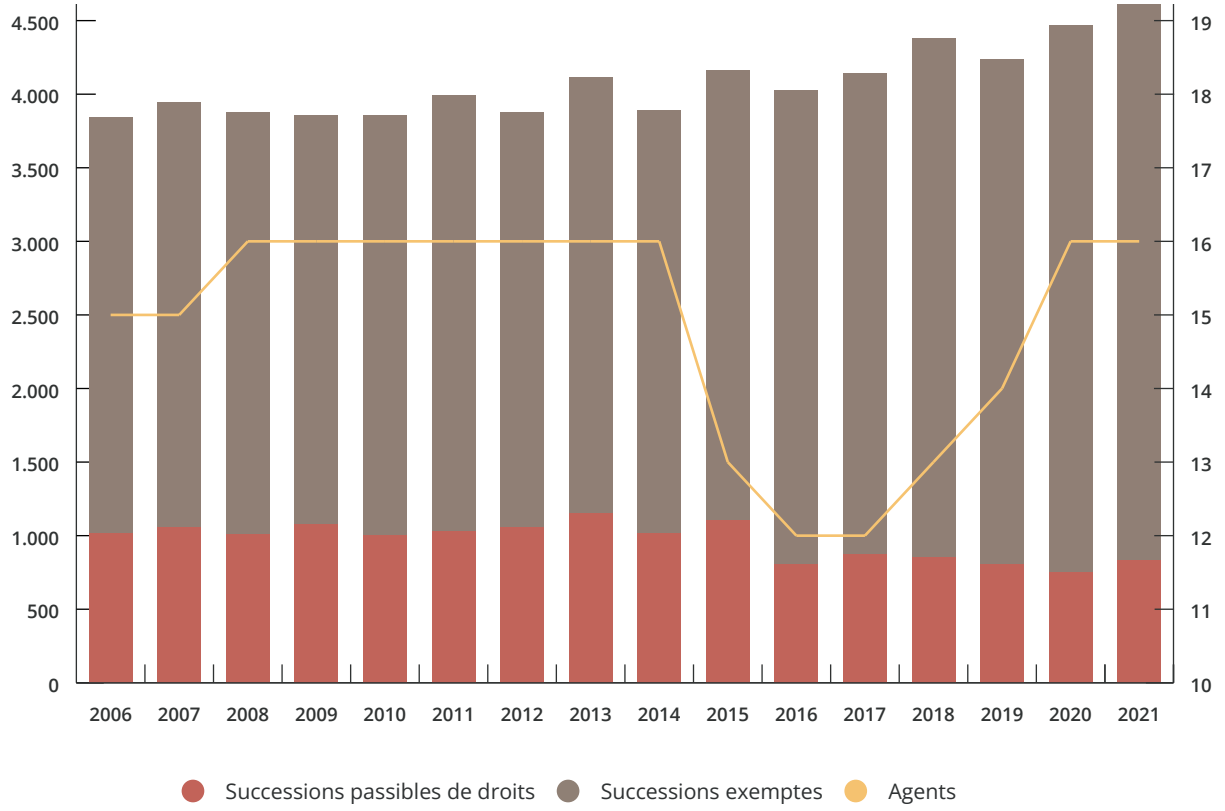


2) Déclarations de successions déposées
   a) déclarations passibles de droits 835
   b) déclarations exemptes 3.846
   c) redressements opérés 408

3) Divers
   a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948) 85
   b) visites des lieux 264

4) Arrangements transactionnels (soumissions) 316

5) Contraintes et saisies sur salaire 25

6) Confection d'extraits de mutations
   (informations au Cadastre, Contributions) 4.594

## Droits d'enregistrement – crédit d'impôt

Pendant l'année 2021, 13.485 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002). Les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 191.816.550,05 euros (178.951.159,12 euros en 2020). Au cours de la même période, 557 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.509.963,12 euros.

Évolution crédit d'impôt (en millions d'euros)

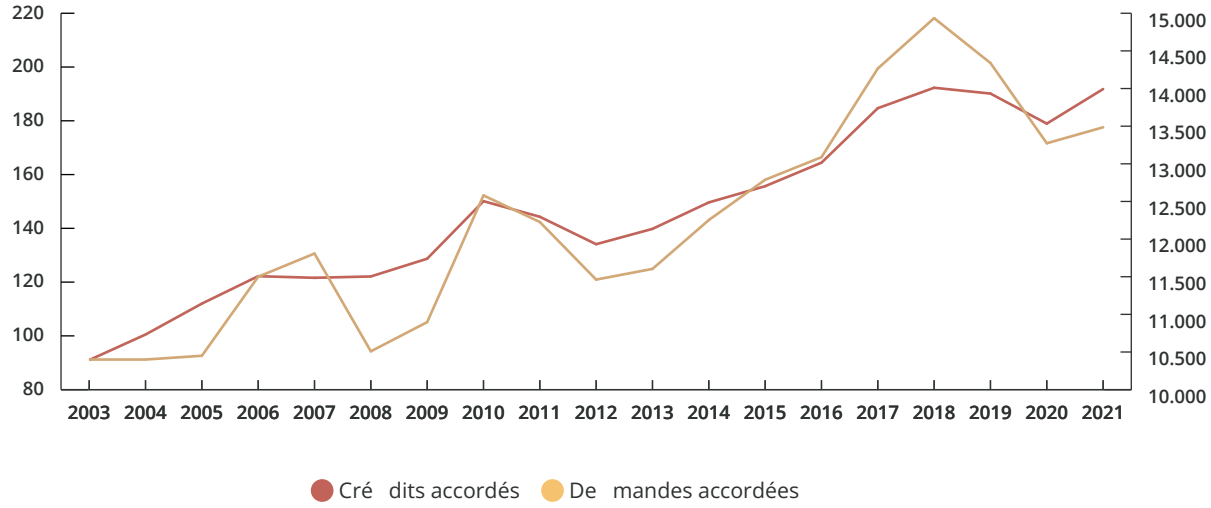


## Insuffisances d'évaluation

L'administration a continué de procéder, en 2021, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

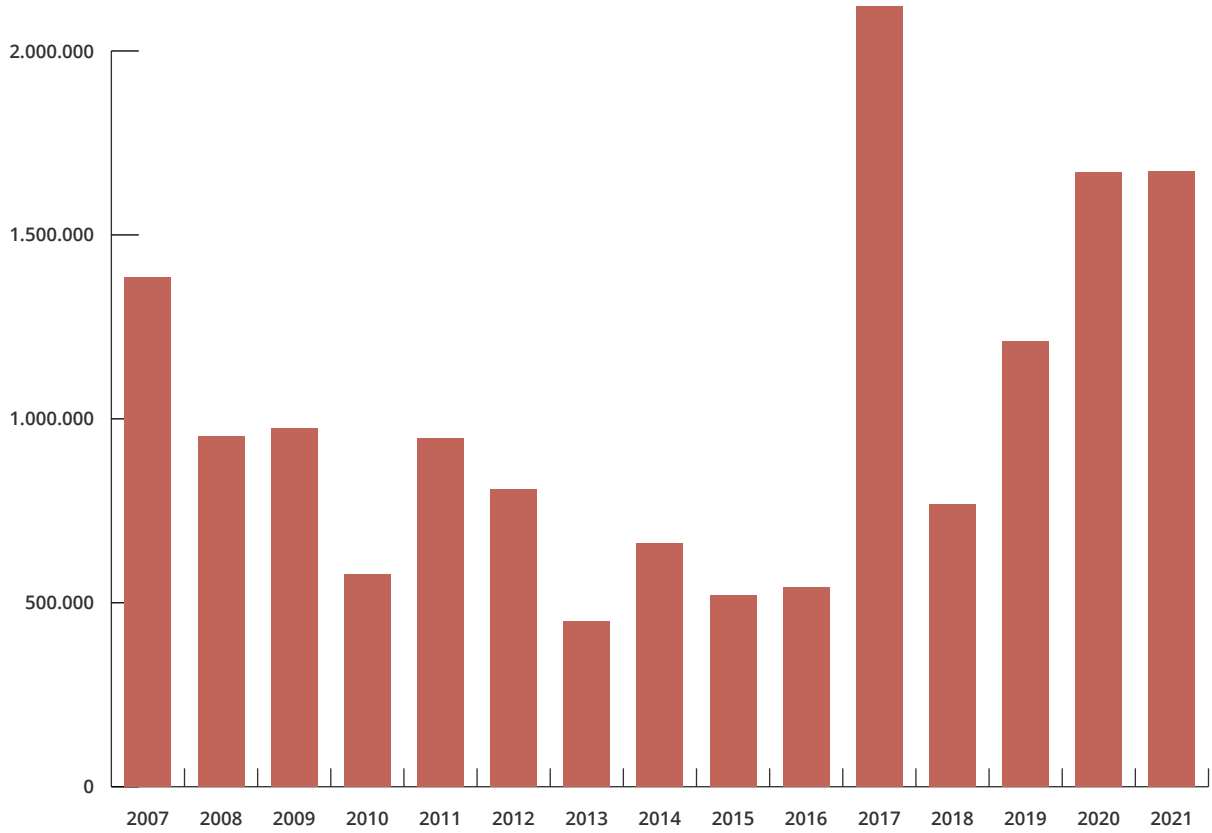

Les insuffisances constatées ont conduit à 316 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.673.377,89 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 84 redressements d'actifs d'un montant total de 15.134.684,73 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles (en millions)

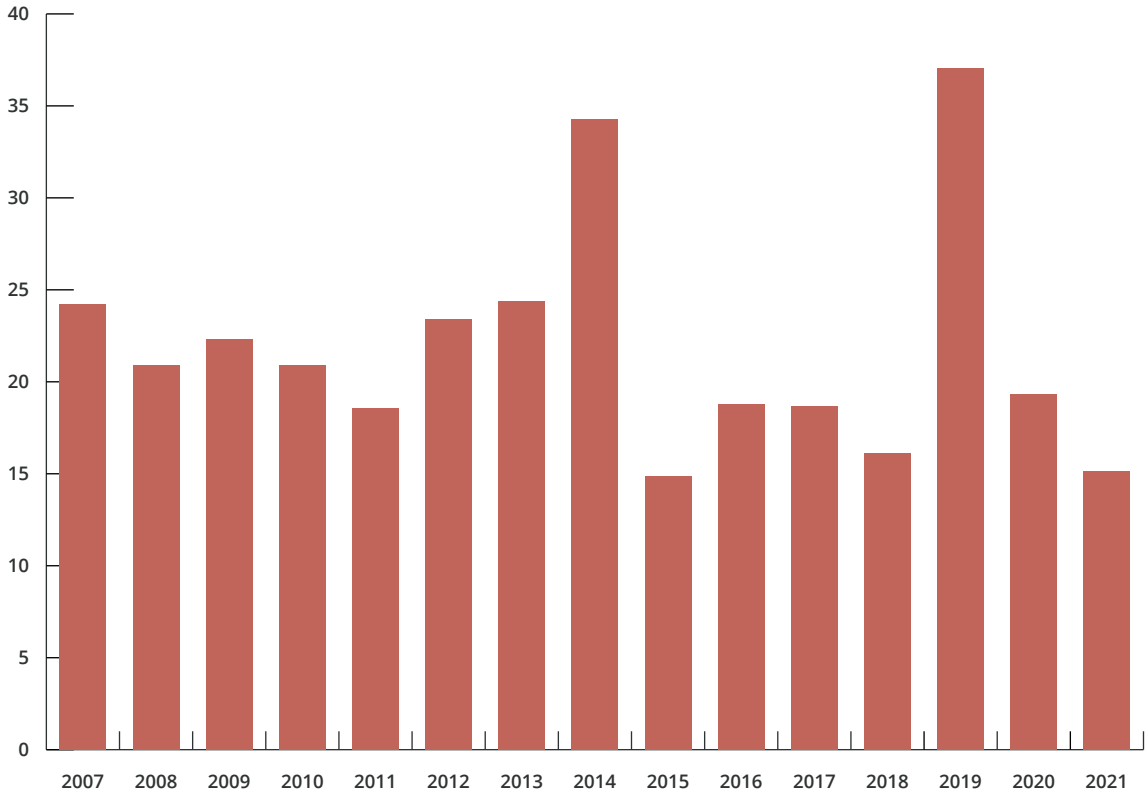

## Conservations des hypothèques

En 2021, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

### Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

### Tableau détaillé des transactions immobilières en 2021

| | |
|---|---|
| Transcriptions | 29.714 |
| Inscriptions | 36.533 |
| Mainlevées | 15.525 |
| Cases hypothécaires délivrées | 145.790 |
| Recherches effectuées | 87.203 |
| États délivrés | 1.405 |
| Copies effectuées | 378.245 |

Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires

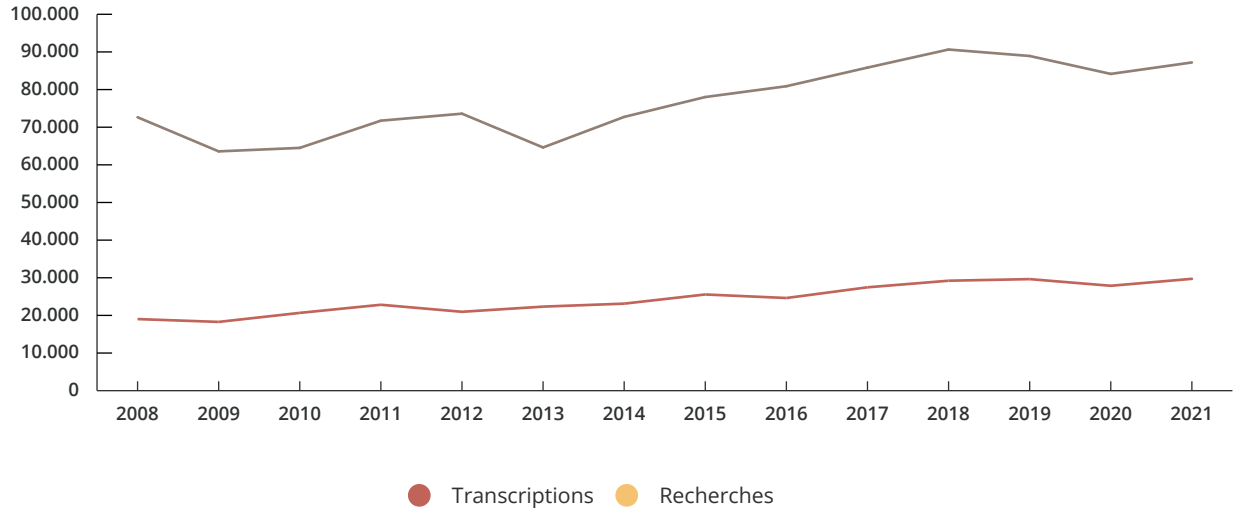


## Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

### Immatriculation

Au courant de l'année 2021, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 15 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 3. Au 31 décembre 2021, 76 bateaux restent inscrits.

### Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2021 a été de 383.

## Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2021 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 129. Au cours de l'année, 24 avions ont été inscrits contre 26 radiations.

## Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2021 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 215. Au cours de l'année, 21 navires ont été inscrits et 24 navires ont été radiés.

## Service inspection

Au cours de l'année 2021 plusieurs réunions et visio-conférences entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont été organisées. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Lors des réunions, les auditeurs ensemble avec les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont cherché à trouver une solution aux problèmes rencontrés et à lancer des procédures uniformisées dans le cadre des traitements de travail auprès des différents bureaux de recettes. Ils ont contribué à l'établissement de plusieurs fiches d'informations dans les différentes matières.

Une présentation sur le dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription a eu lieu les 20 et 21 juillet 2021. Lors de cette présentation, qui a permis de procéder à un échange de vues, les principaux articles de la loi ainsi que les grandes lignes du projet ont été exposés aux receveurs et conservateurs.

## Programmes informatiques

### Publicité foncière (xx.pfo)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continuelle, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les modifications nécessaires pour mettre en œuvre le projet de l'acte électronique ne pourront être apportées à l'application de la publicité foncière (XX.PFO) qu'au cours de l'année 2022.

Le projet de numérisation des hypothèques entrainera également des modifications à l'application de la publicité foncière. Les premiers travaux préparatoires concernant le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application ainsi que le retraitement des cases déjà numérisées ont commencé.

### Autres recettes (SAP) – aRecette

Au cours de l'année 2021, la comptabilité électronique (SAP-aRecette) a été introduite aux bureaux restants avec le résultat que la comptabilité électronique fonctionne depuis fin 2021 au niveau de tous les bureaux de la division droits d'enregistrements, de succession, de timbre et d'hypothèques à l'exception du bureau des amendes et recouvrements. L'introduction de la comptabilité électronique dans ce bureau s'avère difficile étant donné que différentes applications informatiques existantes doivent être intégrées à la comptabilisation automatique. L'extension à ce bureau est prévue pour 2022.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. L'entretien de l'application en général est assuré pour l'avenir. Certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année, notamment la possibilité de générer le certificat d'exemption en matière de droits de successions.

### Registre des dispositions de dernière volonté– en.dis – déploiement du projet « interconnexion des registres testamentaires européens » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2021, 3.568 demandes d'inscription et 2.118 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 131 demandes d'inscription et 506 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis quelque temps, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet est de plus en plus élevé. Cet accroissement s'explique d'un côté par l'introduction d'un tarif plus favorable pour la procédure électronique, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019, et de l'autre côté par le fait que les clients-usagers recourent davantage à la plateforme de MyGuichet.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

L'administration a débuté en date du 15 mars 2016 avec l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens », après avoir utilisé pendant 3 ans l'application de RERT Light. Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu lors de la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Pendant l'année 2021, le service des dispositions de dernière volonté a traité 101 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.931 demandes vers des registres étrangers.

### Digitalisation du notariat - numérisation des hypothèques

Divers membres de la division ont participé, aussi en 2021, à des réunions tant au niveau technique que législatif, de sorte que ce projet d'envergure, lancé fin 2018, s'est concrétisé par le vote de la loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, ainsi que l'adoption du règlement grand-ducal y relatif. Ce règlement prévoit entre autre la création d'un comité de concertation permanent composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat. Ce comité représente une plateforme d'échange permanente entre les différents acteurs, afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique.

En ce qui concerne le volet informatique du projet, il faut souligner que le cahier des charges a été publié sur le portail des marchés publics mi-mars 2021. La société sélectionnée a commencé au courant de l'année 2021 avec les premières analyses et développements informatiques du projet.

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante fait partie du projet de la digitalisation du Notariat. Parmi les soumissionnaires a été choisie une société de services informatiques, spécialisée dans le domaine de la numérisation, et plus particulièrement de la numérisation de données foncières hypothécaires et cadastrales. Les travaux de numérisation ont commencé au début du mois de juillet 2021. Les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2018 à 2020 ont été numérisées. Ces travaux se poursuivront encore durant les prochaines années.

Le rattachement des actes de transcription numérisés à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière reste encore à réaliser. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée, de l'ancienne case papier ainsi que des actes de transcription numérisés sans avoir recours aux anciens registres et volumes hypothécaires version papier.

## Bureau des amendes et recouvrements – recouvrements des amendes judiciaires

Le bureau des amendes et recouvrements (15 agents) est, entre autres, chargé du recouvrement des amendes judiciaires.

Au courant de l'année 2021, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 8.379.094,88 euros. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 24.588.837,21 euros.

# 10. Domaines

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

## 10.1. Biens mobiliers

38 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

## 10.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2021 à l'établissement de :

### Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

| | |
|---|---|
| Compromis de vente | 10 |
| Actes ordinaires | 172 |
| Actes pour le « Fonds des routes » | 27 |
| Baux administratifs | 1.488 |
| Conventions diverses | 80 |
| **Total** | **1.777** |

### Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

| Année | Compromis | Actes ordinaires | Actes « Fonds des routes » | Baux ordinaires / parking | Conventions diverses | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2011 | 82 | 207 | 48 | 513 | 9 | 859 |
| 2012 | 36 | 218 | 29 | 420 | 10 | 713 |
| 2013 | 67 | 161 | 14 | 333 | 8 | 583 |
| 2014 | 47 | 164 | 12 | 533 | 26 | 782 |
| 2015 | 35 | 170 | 18 | 645 | 41 | 909 |
| 2016 | 28 | 145 | 27 | 605 | 67 | 872 |
| 2017 | 50 | 130 | 32 | 284 | 32 | 513 |
| 2018 | 33 | 181 | 29 | 630 | 20 | 893 |
| 2019 | 19 | 167 | 26 | 430 | 25 | 667 |
| 2020 | 12 | 179 | 16 | 636 | 552 | 1.395 |
| 2021 | 10 | 172 | 27 | 1.488 | 80 | 1.777 |

En 2021, la division Domaine de l'État de l'administration comptait au total 24 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration, 9 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2021

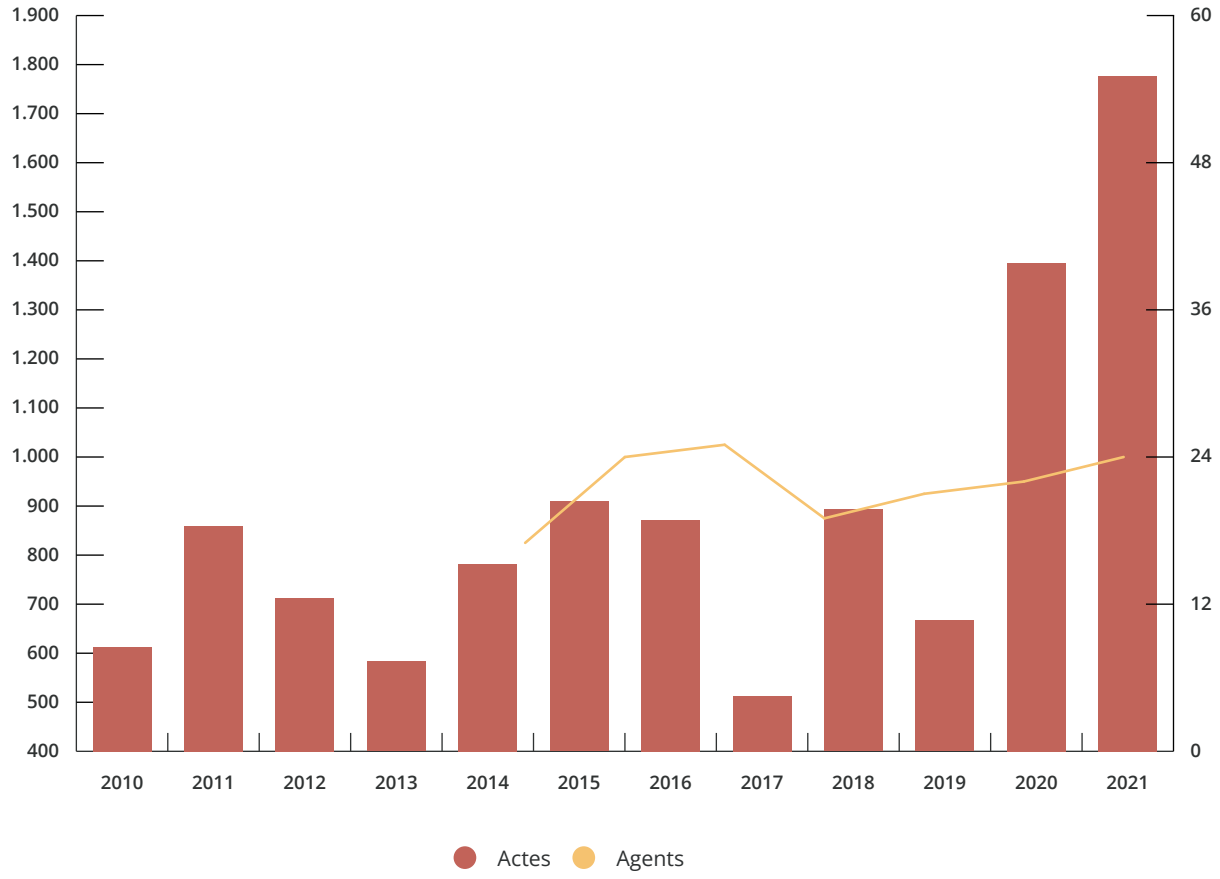


## 10.3. Inventaire domaine de l'État

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division Domaine de l'État de cette direction à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels. Suite à des travaux de mise à jour d'ARCHIBUS fin 2021, il a été possible d'entamer les travaux de réaménagement des parcelles cadastrales liées à un acte administratif. Ainsi 433 réaménagements ont pu être effectués.

La fonction pour effectuer les réaménagements, commune par commune, devrait être opérationnelle au courant de l'année 2022.

Auprès de la division Domaine de l'État de la direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

## 10.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 146 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2021 est la suivante :

Successions vacantes

| | |
|---|---|
| Diekirch-Domaines | 74 |
| Esch-Domaines | 53 |
| Luxembourg-Domaines | 19 |
| **Total** | **146** |

# 11. Criminalité financière

Au cours de l'année 2021, l'Administration a porté une attention particulière sur la surveillance des FIAR, la gestion du Registre des fiducies et des trusts, ainsi que l'identification des PSSF devant s'enregistrer auprès d'elle dans la seule finalité de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et finalement par l'obligation de surveillance et de contrôle des professionnels quant à leur obligation de mise en œuvre des sanctions financières internationales.

## 11.1. Service de la criminalité financière

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le Service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

### Lutte anti-blanchiment

Pour l'année 2021, le Service de la criminalité financière connait malgré la situation sanitaire due à la COVID-19 un accomplissement effectif des missions de :

- coopération dans la réalisation de la mise à jour du « National Risk Assessement » (NRA) ;
- coopération dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2021 activement pris part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et en conséquent, l'AED a répondu à des questionnaires, notamment concernant le « Vertical Risk Assessment » portant plus particulièrement sur les PSSF et les « legal arrangements », ainsi que les contributions en rapport avec la mise en œuvre des recommandations relatives aux sanctions financières internationales dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération ;

- gestion des accès et des demandes de déclaration faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. En effet, le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;
- mise en œuvre d'une stratégie de supervision des FIAR conduisant à une demande d'identification des responsables du contrôle et responsables du respect du FIAR via un formulaire dédié, ainsi qu'une transmission de questionnaires LBC quant à la conformité des FIAR aux dispositions de la loi LBC/FT ;
- contribution à la publication de lignes directrices permettant d'encadrer les professionnels PSSF quant à leur obligation d'enregistrement auprès de leur superviseur de référence en vertu de l'article 7-2 de la loi LBC/FT ;
- coopération avec la CSSF quant aux PSSF exerçant des activités similaires à l'activité de domiciliation (Business Center pour l'AED).

Concomitamment aux missions susmentionnées, le Service de la criminalité financière tient la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts. Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux (13) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

### Groupes de travail

L'année 2021 a été marquée par la participation en ligne du Service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ainsi qu'au Comité de suivi des sanctions financières présidé par le ministère des Finances.

### Coopération avec les instances judiciaires

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent, le Service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la Cellule de renseignement financier, 51 communications ont été répertoriées à l'égard de celle-ci dont 26 déclarations d'opérations suspectes.

Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du Juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 10, alors que les communications à l'égard du Parquet sont à distinguer d'une part, entre les dénonciations au nombre de 62 et d'autre part, les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter administrative et judiciaire, au nombre de 25.

## 11.2. Le service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Du 1er janvier au 30 septembre 2021, le Service Anti-fraude a effectué 110 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels tandis que le Service de la criminalité financière en a effectué 44 pendant la période du 1 octobre au 31 décembre 2021.

| | Période | | |
|---|---|---|---|
| | **01/01-30/09** | **1/10-31/12** | **Total** |
| Nombre de contrôles SAF | 110 | | **154** |
| Nombre de contrôles SCF | | 44 | |
| Amendes | 71 | 22 | **93** |
| Montant amendes | 652.100,00 euros | 349.700,00 euros | **1.001.800,00 euros** |
| Avertissements | 3 | 4 | **7** |
| Blâmes | 11 | 6 | **17** |

À partir du 1er octobre 2021, le Service Anti-fraude n'est plus en charge du contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme pour se consacrer davantage à la lutte contre la fraude TVA. En revanche, les contrôles sont pris en charge par le Service de la criminalité financière. Les activités du Service Anti-fraude sont décrites au chapitre 8.4 de ce rapport.

# ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

# 1. Généralités

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du ministre des Finances, laquelle se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

Si certes les priorités administratives en 2021 continuaient à être imprégnées par les missions légales de la COVID-19 conférées à l'ADA – outre les défis internes concernant les besoins en personnel, l'adaptation des principes statutaires du temps de travail aux réalités quotidiennes rencontrées par les fonctionnaires et les infrastructures à disposition de l'ADA pour abriter les différents services – l'année écoulée a été marquée pour l'ADA, à côté de la poursuite du développement du Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS), par le Brexit, l'application du paquet TVA sur le commerce électronique et la célébration des 100 ans de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

## 1.1. Brexit

Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne en date du 31 janvier 2020 avec des accords de retrait et depuis le 1er janvier 2021, il n'appartient plus à l'union douanière de l'Union européenne. Depuis cette date, les formalités douanières prévues par le droit de l'Union s'appliquent à toutes les marchandises qui entrent dans le territoire douanier de l'Union ou qui sortent du territoire douanier de l'Union vers le Royaume-Uni.

Cela s'applique indépendamment du fait que, le 24 décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont conclu un accord qui est devenu provisoirement applicable à partir du 1er janvier 2021 et qui a été formellement approuvé par le Parlement européen le 27 avril 2021.

Cet accord prévoit la suppression de tous les droits de douane pour les produits originaires :
- du Royaume-Uni à l'importation dans l'Union européenne et
- de l'Union européenne à l'importation dans le Royaume-Uni.

Conformément au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, l'Irlande du Nord restera alignée sur un ensemble limité de règles de l'Union, notamment en relation avec les marchandises. Le code des douanes de l'Union, les règles en matière de TVA et d'accise s'appliquent à toutes les marchandises entrant ou sortant de l'Irlande du Nord. Cela évite tout contrôle et contrôle douanier sur l'île d'Irlande.

## 1.2. Paquet TVA sur le commerce électronique

La suppression, à compter du 1er juillet 2021, de l'exemption de la TVA à l'importation prévue par le paquet relatif à la TVA sur le commerce électronique (suppression du titre IV de la directive 2009/132/CE) est sans doute la modification ayant eu la plus forte incidence sur les formalités douanières tant pour les administrations que pour les opérateurs économiques pour l'année 2021.

En vertu de cette disposition, toutes les marchandises commerciales importées dans l'Union, quelle que soit leur valeur, sont soumises à la TVA.

Afin d'assurer la perception de la TVA pour toutes les marchandises importées d'un pays tiers dans l'Union européenne, les déclarants doivent déposer une déclaration en douane électronique pour la mise en libre pratique et ceci à partir du 1er centime d'euro. La forte croissance du nombre de déclarations électroniques a un impact substantiel sur les systèmes électroniques et sur la charge de travail des agents de l'ADA.

Du côté opérationnel, l'impact découlant du traitement du surplus en déclarations en douane électroniques a été, en partie, résorbé par des procédures de dédouanement fortement axées, en termes d'efficience et de facilitation du commerce, sur l'analyse des risques électronique. En effet, le déploiement simultané du projet Import phase 1 de LUCCS s'est avéré répondre non seulement aux exigences imposées en matière de fiabilité et de performance, mais également aux besoins en termes de flexibilité et d'adaptabilité (« scalability »).

LUCCS couvre actuellement seules les déclarations en douane pour des envois de faible valeur déclarés pour la mise en libre pratique (≤ 150 euros) et fonctionne parallèlement au système de dédouanement PLDA (PaperLess Douanes et Accises).

## 1.3. Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)

En 2021 la Belgique et le Luxembourg ont fêté les 100 ans de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Cette alliance, qui a résisté au temps, marque un siècle d'amitié, de coopération et de solidarité entre les deux pays.

La Convention UEBL, adoptée le 25 juillet 1921 et signée à Bruxelles le 5 mars 1922, est fondée sur une union douanière et une union accisienne et peut être vue comme une préfiguration de l'actuelle Union européenne. D'une durée initiale de 50 ans, elle a été reconduite automatiquement tous les dix ans.

Les organes institués par la convention sont le Comité de Ministres, la Commission administrative et le Conseil des douanes. Ce dernier a pour mission d'assurer l'unité en matière de douanes et d'accises communes et de gérer la recette commune de l'Union et est composé de trois membres :

- l'Administrateur général de l'Administration générale belge des douanes et accises, président du Conseil ;
- le directeur de l'ADA ; et
- un membre nommé par le Gouvernement belge parmi les fonctionnaires de l'Administration belge des douanes et accises ayant le grade de Conseiller général.

Parmi les recettes communes collectées par les deux administrations des douanes et accises et partagées entre-elles d'après des clés de répartition prédéfinies, on peut citer entre autres :

- les droits à l'importation perçus pour le compte de l'Union européenne et mis à la disposition des États membres au titre de remboursement des frais de perception (25%) ;
- les accises communes sur les bières, les vins , les boissons fermentées, l'alcool éthylique et les boissons spiritueuses ;
- les accises communes sur l'essence, le gasoil, le fuel, les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane destinés à des usages industriels et commerciaux ; et
- les accises communes sur les tabacs manufacturés.

À la fin de chaque trimestre le Conseil des douanes établit, un décompte provisoire des recettes communes et des frais communs d'administration et de perception : si les recettes de l'ADA dépassent la part nette, elle doit virer la différence à l'administration belge et vice versa pour l'administration belge.

Le Conseil des douanes symbolise une forme particulièrement aboutie de coopération entre les deux administrations : non seulement les recettes sont mises en commun pour être redistribuées par la suite, la législation est également établie d'un commun accord. Plutôt que de parler de coopération des administrations, on pourrait même dire qu'il existe une symbiose administrative entre deux administrations des douanes et accises.

## 1.4. LUCCS

L'ADA réalise le projet informatique LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System) en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Ce programme étatique d'envergure qui, quant à sa réalisation, se conçoit à travers 16 projets jusqu'en 2025, garantit la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union et s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

De par sa taille et complexité, LUCCS s'avère être un programme phare réalisé au sein de l'État luxembourgeois qui permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et d'approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le CTIE.

Le défi du programme LUCCS est essentiellement caractérisé par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets constituant le programme LUCCS et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionner l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif.

À l'instar des deux années précédentes au cours desquelles le nombre de colis dédouanés relevant de ventes en ligne à destination de particuliers résidant dans l'Union européenne oscillait entre 13 et 14 millions, l'ADA a traité 13.722.539 envois en 2021.

LUCCS vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des flux douaniers en mettant l'accent sur une coopération renforcée et intégrée entre l'ADA et les autres autorités administratives compétentes, tant nationales qu'internationales (SWL - Single Window for Logistics).

Aligné non seulement au plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Direction générale de la fiscalité et des douanes (DG TAXUD) de la Commission européenne, mais également au programme de travail de la même Commission portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le Code des douanes de l'Union et aux objectifs stratégiques de l'ADA, le programme LUCCS travaille simultanément sur les projets ci-contre :

### ICS 2 release 1 (Système de contrôle des importations – phase 1)

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La phase 1 de ICS 2 a été lancée avec succès en mars 2021. La deuxième phase est en cours de développement et sera lancée en mars 2023.

### Entry of goods

Scindé en deux parties, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'ADA qui vise à mettre en place une comptabilité matières (Goods accounting) aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier. Se trouvant en phase de conception, le déploiement des deux parties est à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

### Import phase 1 (Paquet TVA sur le commerce électronique)

La phase 1 de ce projet, couvrant le paquet TVA sur le commerce électrique, a été lancée avec succès en juillet 2021.

La deuxième phase, portant sur les déclarations d'importation standard de mise en libre pratique et sur les déclarations accises, est en cours d'implémentation et sera lancée fin 2022. L'implémentation de ce projet va contribuer à atteindre les objectives stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service « single window » aux opérateurs économiques et ainsi soutenir le développement de la plateforme logistique du Luxembourg.

La troisième phase, couvrant les procédures spéciales ainsi que les déclarations simplifiées, a été démarrée en septembre 2021 et sera déployée mi-2023.

### Export et CCI (Centralised Clearance Import)

En 2021 les projets Export et CCI ont démarré, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations. Les implémentations des cinq projets y relatifs sont prévues au cours des années 2023 à 2025.

**NCTS 5 (New computerized transit system phase 5)**

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS) sur le Code des douanes de l'Union. Le déploiement national est prévu au cours du 4e trimestre 2022.

La gestion du changement approfondie a été mise en place par le biais d'un service dédié, créé à cet effet au sein de l'ADA. Le but est de garantir l'acceptation du changement et de mettre en place des méthodes de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.

# 2. Affaires générales

## 2.1. Généralités

Dans le cadre de la crise de la COVID-19, l'ADA a apporté son soutien au Gouvernement en mettant à disposition deux équipes mobiles pour les vaccinations effectuées dans les maisons de retraite et de soins ainsi que plusieurs équipes assurant l'enregistrement des personnes désirant se faire vacciner dans les centres de vaccination.

Depuis fin novembre 2021, 32 agents de l'ADA renforcent également les équipes en charge du Contact Tracing des personnes atteintes de la COVID-19.

Au total, 120 agents ont été impactés en 2021 par ces missions extraordinaires assurées par l'administration.

## 2.2. Personnel

Au 31 décembre 2021, l'ADA comptait un effectif de 445 fonctionnaires (dont 34 fonctionnaires-stagiaires), 11 employés et 18 salariés.

## 2.3. Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux de remise en état ont été effectués à la Direction des douanes et accises à Hamm et au bureau de la Brigade de recherches et d'investigations à Rumelange. De plus, les travaux au bureau de recette Luxembourg, sis à Howald, entamés en 2020 pour respecter les normes actuelles de sécurité des bâtiments, ont été achevés en 2021.

Cinq logements de service et deux bâtiments administratifs (le site de Schengen et l'aubette à la frontière de Rodange) ont été cédés à divers institutions de l'État, notamment la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics et l'Agence immobilière sociale.

## 2.4. Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a procédé à l'actualisation de son parc automobile par :

- deux voitures de service ;
- trois motos pour l'entrainement et la formation de ses agents motocyclistes ; et
- six motos officielles de service.

Pour augmenter la visibilité de son parc automobile, l'ADA a procédé au marquage par bandes fluorescentes de certains véhicules de service.

## 2.5. Acquisitions spéciales

Dans le cadre de la lutte anti-drogue, un appareil de détection FirstDefender a été acquis.
Pour le contrôle de l'arrimage des véhicules de transport routier des appareils de mesure, permettant de vérifier la tension des sangles, ont été acquis.

Afin de pouvoir procéder aux contrôles du mazout industriel, les brigades de transport ont été équipées de pompes pour la prise d'échantillons de carburant industriel dans les réservoirs des véhicules circulant sur la voie publique.

## 2.6. Formation

### Généralités

Au courant de l'année 2021 un fonctionnaire du groupe de traitement A2, quinze fonctionnaires du groupe de traitement B1 et cinq fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA. Un employé du groupe d'indemnité A1 a été engagé en cette même période.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2.956 jours en formation, soit 6,57 jours de formation/agent.
La durée moyenne d'une formation a été de 3,61 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires, que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes :

- organisation et mise à disposition de formations digitales afin de respecter les gestes barrières de la COVID-19 en vigueur ;
- réalisation partielle des formations continues reprises au plan de formation pour 2021 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1, B1 et D1 ;
- organisation des examens partiels de fin des cycles 1 et 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et des examens de promotion pour les catégories de traitement A, B et D ;
- mise à jour des cours et formations ;
- développement de formations digitales ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

## Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2021 :

| Formation | Catégories de traitement | Nombre de participants | Période | Nombre d'heures |
|---|---|---|---|---|
| Cycle fiscal et cadre commun de la formation spéciale (CCFS) | B1 et D1 | 15 B1 et 5 D1 | 03-05/2021 | 300 |
| Cycle IOS | B1 et D1 | 14 B1 et 5 D1 | 09-10/2021 | 120 |

## Formation continue

Deux fonctionnaires de l'ADA ont participé à une formation spéciale organisée par l'École de Police dans le domaine de la recherche et de la constatation des infractions afin de pouvoir être nommé chargé de cours pour la formation des futurs « officiers de police judiciaire » par l'INAP.

Afin de satisfaire aux obligations attribuées à l'ADA par diverses lois en matière de recherche et de constatation des infractions, dix formations spéciales ont été organisées en 2021 et ce notamment sur les lois environnementales, la Cites et la lutte contre la toxicomanie.

Vu l'importance croissante de la lutte contre les tentatives de blanchiment, deux sessions d'une formation adaptée aux besoins spécifiques des agents de l'ADA ont été organisées et dispensées en étroite collaboration avec la Cellule de renseignement financier du Parquet général.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 2021 portant sur l'organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide, une formation de recyclage a été organisée pour 120 agents.

Une formation sur les gestes fondamentaux de premiers secours, tenant compte des besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique, un agent a assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles et 1- Support.

22 agents ont participé à la formation générale de connaissances fondamentales (60 heures) organisée par l'INAP et trois agents ont participé aux suivis y relatifs organisés sous forme de séminaires (30 heures).

Environ 20 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

### Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire, ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires, ont participé en 2021 à quatre exercices de tir.

L'obligation de respecter les gestes barrières de la COVID-19 a eu comme conséquence que les autres porteurs d'armes n'ont pu participer qu'à deux manches du tir administratif et que la formation « sécurité personnelle » n'a pas pu être organisée.

### Programme « Douane » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes

Le programme « Douane » est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations douanières nationales la possibilité de créer et d'échanger des informations et du savoir-faire et d'élaborer ainsi un réseau mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe. Le programme permet d'élaborer et de gérer en partenariat, des systèmes informatisés transeuropéens essentiels pour les douanes.

Disposant d'un budget de 522,9 millions d'euros, le programme a été établi pour une durée de sept ans. C'est ainsi que pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2021 un budget de 78.000 euros a été mis à disposition de la douane luxembourgeoise. Or vu la pandémie de la COVID-19, les réunions ont eu lieu virtuellement en 2021 et ce budget n'a pas été alloué à des fins de déplacement et de séjour dans le cadre des activités du programme.

### Programme « Fiscalis » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal

Le programme « Fiscalis » est un programme de coopération de l'Union européenne qui donne aux administrations fiscales nationales les moyens de générer et d'échanger des informations et du savoir-faire. Il permet également de gérer des systèmes informatisés transeuropéens et d'établir des réseaux interpersonnels en mettant en relation des fonctionnaires nationaux de toute l'Europe.

Le programme dispose d'un budget de 223,3 millions d'euros et s'étend sur une durée de sept ans. Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 10.000 euros pour la période du 1er avril 2020 au 30 novembre 2021. Vu la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, les réunions ont eu lieu virtuellement et aucun montant de ce budget n'a pu être engagé pour couvrir les dépenses liées aux activités du programme.

# 3. Douane

## 3.1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes instructions, circulaires et infos-TAXUD ont été élaborées, modifiées ou adaptées. Des cours de formation interne ont eu lieu de même que des nombreuses réunions d'information et de concertation avec les opérateurs économiques, ainsi qu'avec les ministères et autres administrations.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.État.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

## 3.2. Autorisations et décisions douanières

### RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2021, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 31 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2021, l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

### Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2021, l'ADA a octroyé un total de 14 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS) sur base du Code des douanes de l'Union.

NB : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

**Autorisations dans CDS**

| Type d'autorisation | Total[1] |
|---|---|
| Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE] | 6 |
| Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR] | 3 |
| Autorisation relative au statut d'émetteur agréé [ACP] | 1 |
| Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU] | 2 |
| Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO] | 1 |
| Autorisation de recours au régime de perfectionnement passif [OPO] | 1 |
| **Total** | **14** |

1 Ce chiffre n'inclut pas les réexamens des autorisations existantes effectués, ni les autorisations amendées/révoquées/annulées.

### Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisation prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

| Autorisations hors CDS | | | |
|---|---|---|---|
| **Type d'autorisation** | **Réexamen** | **Nouveau** | **Total[2]** |
| Agrément « représentant en douane » | 0 | 1 | 1 |
| Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO] | 0 | 2 | 2 |
| Franchises définitives à l'importation | 0 | 1 | 1 |
| Exportateur agréé en matière d'origine | 0 | 4 | 4 |
| Exportateur enregistré (REX) | 0 | 59 | 59 |
| Vignettes 705 (A.T.V.) | 0 | 5 | 5 |
| Autorisations CIVI | 5 | 12 | 17 |
| **Total** | **5** | **84** | **89** |

## 3.3. Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2021 pour l'ADA.

2 Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

# 4. Accises

## 4.1. Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte, entre autres, le suivi de la législation de l'Union et nationale, la rédaction et la publication d'instructions, de circulaires et d'infos-TAXUD, la conception et la tenue de la formation initiale et continue dispensée en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

Tout comme l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Tant au niveau national qu'international, toutes les réunions physiques en matière d'accises ont été remplacées par des vidéoconférences.

Le 14 juillet 2021, la Commission a présenté une proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE) dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 » ayant comme objectif de diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 55% d'ici 2030.

Cette proposition vise à passer d'une taxation basée sur le volume à une taxation basée sur le contenu énergétique des produits énergétiques, en éliminant les incitations à l'utilisation de combustibles fossiles et en introduisant un classement des taux en fonction de leur performance environnementale. En outre, la structure fiscale actuelle est simplifiée en regroupant les produits énergétiques (utilisés comme carburants ou combustibles) et l'électricité en catégories et en les classant, en fonction de leur performance environnementale, en cohérence avec la directive sur les énergies renouvelables et les autres propositions législatives faisant partie du paquet « Fit for 55 ».

L'examen de la proposition de directive DTE a débuté au Conseil de l'Union européenne sous l'égide de la présidence slovène. Après la présentation de la proposition et de l'analyse d'impact par la Commission, plusieurs réunions du groupe de travail sur les questions fiscales ont été consacrées à l'examen article par article, au cours duquel les États membres ont eu la possibilité de demander des éclaircissements, de soulever des questions et s'échanger. Au total, cinq réunions du groupe de travail ont été consacrées à cette proposition et la première lecture article par article de la proposition a été achevée sous la présidence slovène.

Ce travail continue en 2022 sous la présidence française qui entend poursuivre l'examen de cette proposition en vue de préparer des textes de compromis.

## 4.2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Journal Officiel ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| 22 janvier 2021 | Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. | J.O. – Mémorial A N° 58 du 26 janvier 2021 |
| 22 mars 2021 | Règlement ministériel du 22 mars 2021 modifiant le règlement ministériel modifié du 25 novembre 2013 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. | J.O. – Mémorial N° 224 du 22 mars 2021 |
| 17 décembre 2021 | Loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. | J.O. – Mémorial A N° 906 du 21 décembre 2021 |
| 17 décembre 2021 | Règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques. | J.O. – Mémorial A N° 916 du 21 décembre 2021 |

## 4.3. Produits alcooliques

### Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er janvier 2021 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

| Produit | Unité | Accises communes (en euros) | Accises autonomes (en euros) |
|---|---|---|---|
| Bières ≤ 50.000 hl/année (= Catégorie 1) | /hl °Plato | 0,3966 | - |
| Bières ≤ 200.000 hl/année (= Catégorie 2) | /hl °Plato | 0,4462 | - |
| Bières > 200.000 hl/année (= Catégorie 3) | /hl °Plato | 0,7933 | - |
| Vins tranquilles ≤ 13° | /hl | - | - |
| Vins tranquilles > 13° | /hl | - | - |
| Vins mousseux | /hl | - | - |
| Autres boissons fermentées | /hl | - | - |
| Autres boissons fermentées mousseuses | /hl | - | - |
| Produits intermédiaires ≤ 15° | /hl | 47,0998 | - |
| Produits intermédiaires > 15° | /hl | 66,9313 | - |
| Surtaxe sur les boissons confectionnées | /hl | - | 600,0000 |
| Alcools 100% vol. | /hl | 223,1042 | 818,0486 |

### Bière

La production de bière indigène pour l'année 2021 s'est élevée à 225.178 hl, ce qui représente une augmentation de 24.478 hl par rapport à l'année précédente.

### Vins et crémants

Pour l'année 2021, la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 96.618 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 71.341 hl et celle du crémant / vin mousseux de 25.277 hl.

### Alcools

| Produit | Unité | 2018 | 2019 | 2020 | 2021[3] |
|---|---|---|---|---|---|
| Cerises | hl alcool pur | 24,9 | 8,227 | 14,237 | 7,280 |
| Cidre | hl alcool pur | 5,295 | 5,848 | 0,558 | 0,630 |
| Coings | hl alcool pur | 0,999 | 4,883 | 2,289 | 3,792 |
| Framboises | hl alcool pur | 3,839 | 4,437 | 2,825 | 3,089 |
| Lie de vin | hl alcool pur | 0,701 | 2,091 | 12,116 | 6,084 |
| Marc de fruits à pépins | hl alcool pur | 0,198 | 0,181 | 0,144 | - |
| Marc de raisins | hl alcool pur | 5,434 | 11,449 | 7,679 | 17,474 |
| Mirabelles | hl alcool pur | 68,395 | 62,376 | 83,432 | 48,126 |
| Poires | hl alcool pur | 116,552 | 114,038 | 113,462 | 86,642 |
| Pommes | hl alcool pur | 73,636 | 133,357 | 73,21 | 129,933 |
| Prunes | hl alcool pur | 4,781 | 2,396 | 2,121 | 2,730 |
| Prunelles | hl alcool pur | 1,002 | 1,921 | 0,36 | 0,652 |
| Quetsch | hl alcool pur | 57,233 | 25,443 | 41,193 | 52,851 |
| Reines-claudes | hl alcool pur | 0,045 | 0,12 | - | - |
| Autres | hl alcool pur | 14,18 | 31,587 | 9,982 | 18,949 |
| Céréales | hl alcool pur | 33,335 | 35,017 | 42,904 | 36,374 |
| **Total** | **hl alcool pur** | **410,525** | **443,371** | **406,512** | **414,607** |

## 4.4. Tabacs manufacturés

### Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1er février 2021 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

| Produit | Accises communes | Accises autonomes |
|---|---|---|
| Cigarettes | Minimum de 118,30 € par 1.000 pièces | |
| Cigarettes ad valorem | 40,04% | 6,61% |
| Cigarettes spécifique par 1.000 pièces | 6,8914 € | 12,2500 € |
| Cigares et Cigarillos | Minimum de 23,50 € par 1.000 pièces | |
| Cigares et Cigarillos ad valorem | 5,00% | 5,00% |
| Tabacs fine coupe et autres tabacs | Minimum de 55,80 € par kg | |
| Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem | 31,50% | 2,25% |
| Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg | | 18,7500 € |

3 Vu la non-disponibilité de chiffres plus récents, les données présentées ont été extrapolées, basées sur les chiffres connus de janvier 2021 à octobre 2021.
D'abord un facteur de croissance f1 a été déterminé par produit. Ce facteur de croissance est le résultat de la moyenne arithmétique de f pour 2019 et 2020, x̄. f1 = fi/ x̄i
Après, f1 est appliqué pour déterminer la progression entre les mois d'octobre à novembre 2021, donnant le premier résultat, r1. r1 = xi*f1.
Ensuite, un deuxième facteur de croissance f2 a été déterminé par produit, basé sur la progression de novembre 2020 à décembre 2020. f2 est dès lors appliqué pour estimer la progression de novembre 2021 à décembre 2021. r2 = r1*f2. Autrement dit, r2i = xi*f1i*f2i

## Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

| Année | Cigarettes (pièces) | Tabacs (tonnes) |
|---|---|---|
| 2021 | 3.628.068.516 | 4.672 |
| 2020 | 3.270.165.995 | 4.210 |
| 2019 | 3.032.695.399 | 3.805 |
| 2018 | 3.001.399.505 | 3.697 |
| 2017 | 2.820.068.925 | 3.597 |

En 2021 ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1.447 milliards d'euros avec une recette totale d'accises de 752 millions d'euros.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2021 ont généré, à côté des accises, une recette totale de TVA de 210 millions d'euros.

En 2021, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 239,05 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 117,56 euros par kilogramme.

## Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

| (en euros) | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Accises communes | 466.705.305 | 487.266.544 | 549.199.658 |
| Accises autonomes | 160.985.310 | 177.863.452 | 202.898.346 |
| **Total** | **627.690.615** | **665.129.996** | **752.098.004** |

## 4.5. Produits énergétiques et électricité

### Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2021 étaient les suivants :

Accises

| Produit (en euros) | Accises communes | Accises autonomes |
|---|---|---|
| **Essence** au plomb par 1.000 litres | 245,4146 | 118,0800 |
| **Essence** sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 245,4146 | 63,5100 |
| **Gasoil** Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 198,3148 | 90,4852 |
| **Gasoil** pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres | 18,5920 | 2,4100 |
| **Gasoil** pour un usage industriel / commercial système ETS[4] par 1.000 litres | 18,5920 | 2,4100 |
| **Fioul** domestique (Chauffage) par 1.000 litres | - | 10,0000 |
| **Fioul** domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres | - | 10,0000 |
| **Gasoil** pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres | - | - |
| **Gasoil** pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres | - | - |
| **Pétrole lampant** Carburant (kérosène) par 1.000 litres | 294,9933 | 35,0067 |
| **Pétrole lampant** Usage industriel / commercial par 1.000 litres | 18,5920 | 2,4100 |
| **Pétrole lampant** Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres | 18,5920 | 2,4100 |
| **Pétrole lampant** Combustible par 1.000 litres | - | 10,0000 |
| **Pétrole lampant** Combustible système ETS par 1.000 litres | - | 10,0000 |
| **Fuel lourd** par 1.000 kg | 13,0000 | 2,0000 |
| **Fuel lourd** par 1.000 kg système ETS | 13,0000 | 2,0000 |
| **LPG / Méthane** Carburant par 1.000 kg | - | 101,6400 |
| **LPG / Méthane** pour usage industriel / commercial par 1.000 kg | 37,1840 | - |
| **LPG / Méthane** pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS | 37,1840 | - |
| **LPG / Méthane** Combustible par 1.000 kg | - | 10,0000 |
| **LPG / Méthane** Combustible par 1.000 kg système ETS | - | 10,0000 |
| **Charbon et coke** - Combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg | - | 5,0000 |
| **Gaz naturel** - Carburant par MWh | - | - |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh | - | 1,0800 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh | - | 0,5400 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh | - | 0,0500 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh | - | 0,0500 |
| **Gaz naturel** – consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh | - | 0,3000 |
| **Gaz naturel** - cogénération (=Catégorie D) par MWh | - | - |
| **Électricité** - consommation/an ≤ 25 MWh (Catégorie A) par MWh | - | 1,0000 |
| **Électricité** - consommation/an > 25 MWh (Catégorie B) par MWh | - | 0,5000 |
| **Électricité** - procédés métallurgiques / minéralurgiques (Catégorie C) par MWh | - | 0,1000 |

4 Emission trade system

## Contribution sociale

| **Produit** | **Contribution sociale** (en euros) |
|---|---|
| **Essence** au plomb par 1.000 litres | 138,1700 |
| **Essence** sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 138,1700 |
| **Gasoil** Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 31,2000 |

## Produit de la contribution taxe $CO_2$

| **Produit** (en euros) | **Produit de la contribution taxe $CO_2$** (en euros) |
|---|---|
| **Essence** au plomb par 1.000 litres | 68,2400 |
| **Essence** sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 69,2200 |
| **Gasoil** Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre | 84,4200 |
| **Gasoil** pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres | 49,4200 |
| **Gasoil** pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres | - |
| **Fioul** domestique (Chauffage) par 1.000 litres | 53,5500 |
| **Fioul** domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres | - |
| **Pétrole** lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres | 48,5100 |
| **Pétrole** lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres | 48,5100 |
| **Pétrole** lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres | - |
| **Pétrole** lampant Combustible par 1.000 litres | 48,5100 |
| **Pétrole** lampant Combustible système ETS par 1.000 litres | - |
| **Fuel** lourd par 1.000 kg | 61,9200 |
| **Fuel** lourd par 1.000 kg système ETS | - |
| **LPG** / Méthane Carburant par 1.000 kg | 59,9900 |
| **LPG** / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg | 59,9900 |
| **LPG** / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS | - |
| **LPG** / Méthane Combustible par 1.000 kg | 59,9900 |
| **LPG** / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS | - |
| **Gaz naturel** - Carburant par MWh | 4,0000 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh | 4,0000 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh | 4,0000 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh | 4,0000 |
| **Gaz naturel** - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh | - |
| **Gaz naturel** – consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh | 4,0000 |

## Taxe $CO_2$

La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 introduit la nouvelle « taxe $CO_2$ » et fixe les taux maxima.

Applicable à partir du 1er janvier 2021, ce nouveau droit d'accise autonome additionnel remplace et intègre l'ancienne taxe « contribution changement climatique ».

Le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques précise les taux de la « Taxe $CO_2$ » à percevoir.

## Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des cinq dernières années :

| (en litres) | Essence sans plomb | Diesel routier |
|---|---|---|
| 2021 | 439.000.637 | 1.712.074.570 |
| 2020 | 372.883.620 | 1.718.739.039 |
| 2019 | 486.738.560 | 2.179.352.598 |
| 2018 | 448.282.537 | 2.137.514.718 |
| 2017 | 406.773.833 | 1.997.188.326 |

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des cinq dernières années :

| | Gaz naturel (en MWh) | Electricité (en MWh) |
|---|---|---|
| 2021 | 7.407.237 | 6.113.086 |
| 2020 | 8.040.225 | 6.082.315 |
| 2019 | 8.369.897 | 6.547.035 |
| 2018 | 8.534.957 | 6.322.787 |
| 2017 | 8.004.106 | 6.327.003 |

## Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

| (en euros) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Accises | 612.816.828 | 631.342.550 |
| Contribution sociale | 105.181.538 | 114.113.494 |
| Contribution changement climatique | 69.484.384 | 198.120.813 |
| Taxe sur la consommation d'électricité | 3.125.625 | 3.010.107 |
| Taxe sur la consommation du gaz naturel | 4.471.989 | 4.501.605 |
| **Total** | **795.080.364** | **951.088.569** |

## 4.6. Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2021 était de 3.271.

| | 2021 |
|---|---|
| Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année | 259 dont 105 débits hors nombre |
| Changements de gérants | 60 |
| Mutations de privilèges | 61 |
| Inscription renonciations | 67 |
| Dispenses d'exploitation | 204 |
| Délivrance certificats | 60 |
| Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée | 1.316 |
| Autorisations de sous-gérances à durée déterminée | 56 |
| Plans des locaux nouvellement agréés | 10 |
| Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre) | 32 |
| Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre) | 36 |
| Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette | 517 pour 2.868 jours |
| Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette | 136 pour 233 jours |

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3.049 unités.

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'ADA s'est abstenue de frapper les débitants en retard de payer la taxe annuelle d'une amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard à partir du 1er avril 2021.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2021 s'élève à :

| **(en euros)** | **2021** |
|---|---|
| Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement | 463.256,50 |
| Taxe journalière | 36.134,60 |
| Taxe d'inscription | 344,10 |
| Amende | - |
| **Total** | **499.735,20** |

## 4.7. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2021 à 68.287.759,28 euros, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 2021 (68.143.965,02 euros).

1.946 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2021, dossiers correspondant à 215.844,00 euros.

En 2021 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.350 dossiers, dont :

| **Dossiers clôturés** | **Nombre** | **Montant** (en euros) |
|---|---|---|
| Sans intervention d'un huissier | 5.420 | 833.949,18 |
| Avec intervention d'un huissier | 1.180 | 179.197,64 |
| **Total** | | **1.013.146,82** |

| **Dossiers en attente** | **Nombre** | **Montant** (en euros) |
|---|---|---|
| Transmis au huissier | 184 | 28.103,66 |
| Notifiés aux clients | 2 | 172,00 |
| **Total** | | **28.275,66** |

| **Dossiers irrécupérables** | **Nombre** | **Montant** (en euros) |
|---|---|---|
| Insolvabilité, faillite, radiation, abandon | 564 | 46.363,68 |

## 4.8. Taxation du carburéacteur

753.403.370 litres de kérosène ont été utilisés en 2021 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg - entrée en vigueur en 2019 - 689.109 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 203.282,54 euros.

# 5. Contrôles en matière de douane et d'accises

## 5.1. Généralités

L'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux ; et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques et permettent également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2021 aux réunions internationales des groupes suivants :

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM).

En 2021, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont :

- opération STOP II menée sur base des résultats de l'opération STOP destinée à protéger la population contre les médicaments, vaccins et autres fournitures et équipements médicaux de contrefaçon ou illicites liés à la COVID-19 ;
- opération LUDUS II visant la lutte contre le trafic illicite de jouets contrefaits et non-conformes ;
- action S'CARE FACE axée sur la lutte contre le trafic illicite de masques de protection ;
- action ARMSTRONG axée sur la lutte contre le trafic illicite des armes, munitions et leurs parties et accessoires dans les envois postaux et le fret commercial.

Outre l'action limitée S'CARE FACE, des contrôles poussés à l'importation des masques de protection relatifs aux dispositifs médicaux (masques chirurgicaux) et aux équipements de protection individuelle (masques respiratoires FFP) ont été effectués au courant de 2021 en coopération étroite avec les autorités compétentes (ministère de la Santé et Département de la surveillance du marché ILNAS).

## 5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes 2020 - Financial Risk Management (FRM).

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.334 profils de risque en matière de droits et taxes.

L'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour s'assurer que les opérateurs économiques respectent la législation douanière et accisienne. En 2021, ces contrôles ont été axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec un accent sur la sous-évaluation dans les domaines du textile et des chaussures. C'était un des grands axes de l'enquête menée par les inspecteurs des ressources propres traditionnelles en juin 2021.

## 5.3. Contrôles à l'importation et à l'exportation

À côté des contrôles en temps réel, dont les chiffres sont exposés ci-dessous, l'ADA a effectué plusieurs contrôles a posteriori dans les domaines douanier et accisien. Lors de l'année 2021, 423 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 143.722,99 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de différentes autorisations.

### Importation

Sur 361.440 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 7,98 % a été réalisé en 2021 : 28.839 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (28.593 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (246 déclarations).

Taux et types de ciblage sur 361.440 déclarations d'importation : 7,98 %

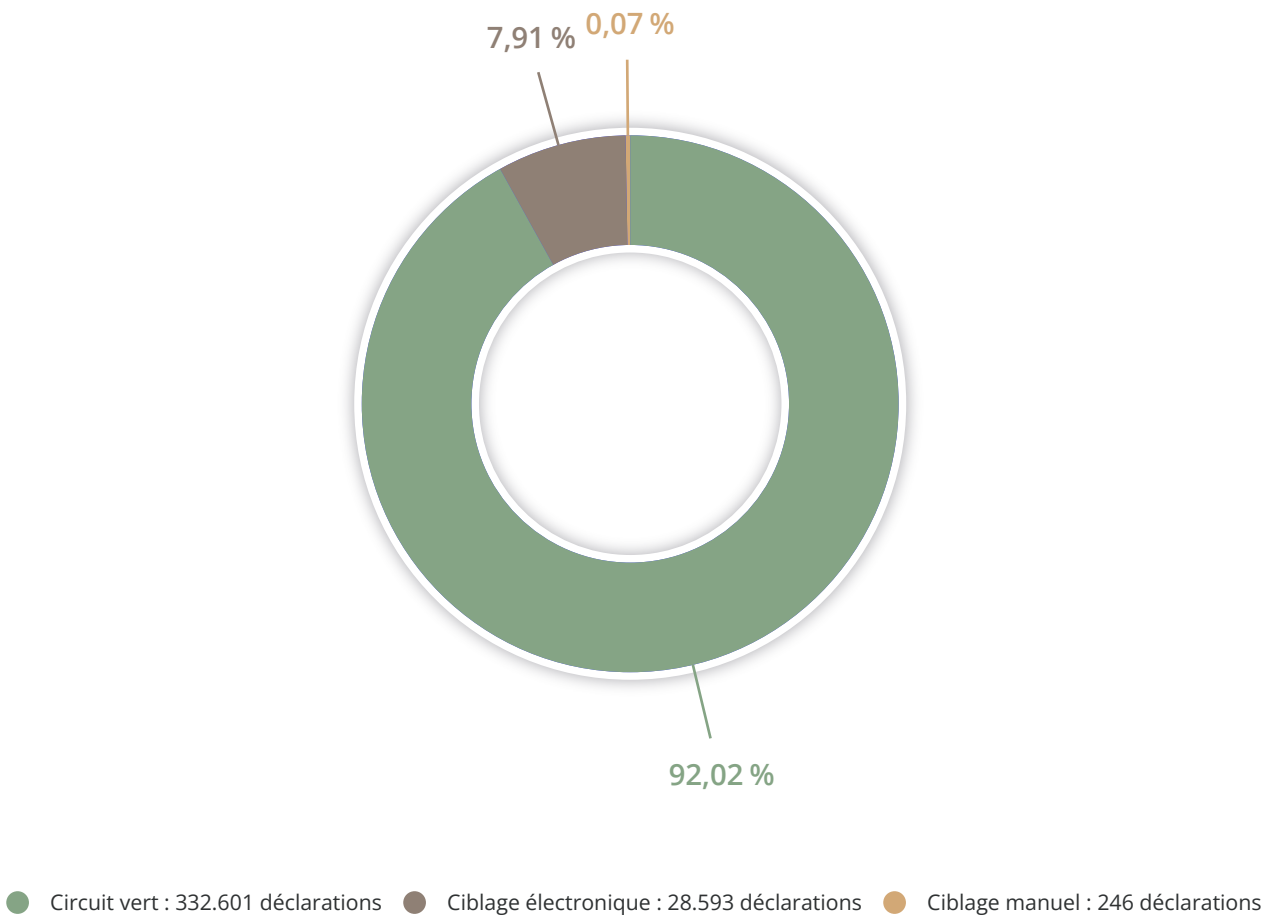

Taux et types de ciblage sur 361.440 déclarations d'importation : 7,98 %

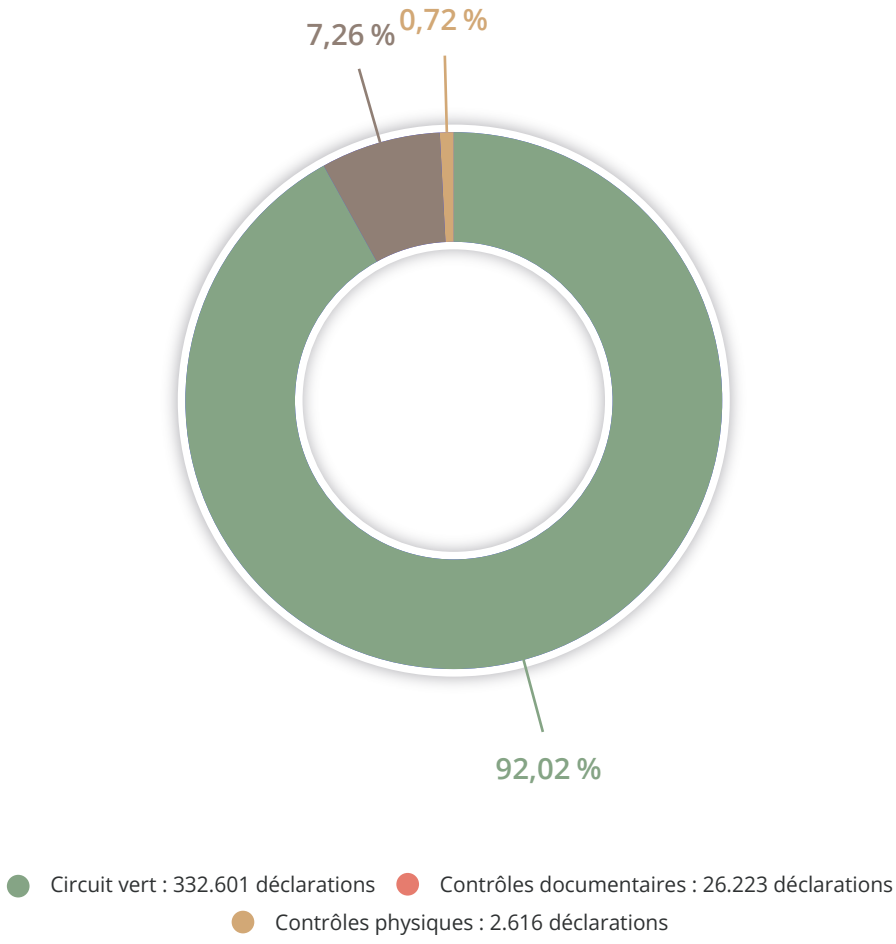


Le contrôle des 28.839 déclarations a révélé des irrégularités de toutes sortes à l'égard de 1.375 déclarations.

Le tableau ci-dessous indique les domaines dans lesquels ces irrégularités ont été constatées.

Nombre d'irrégularités par catégorie à l'import

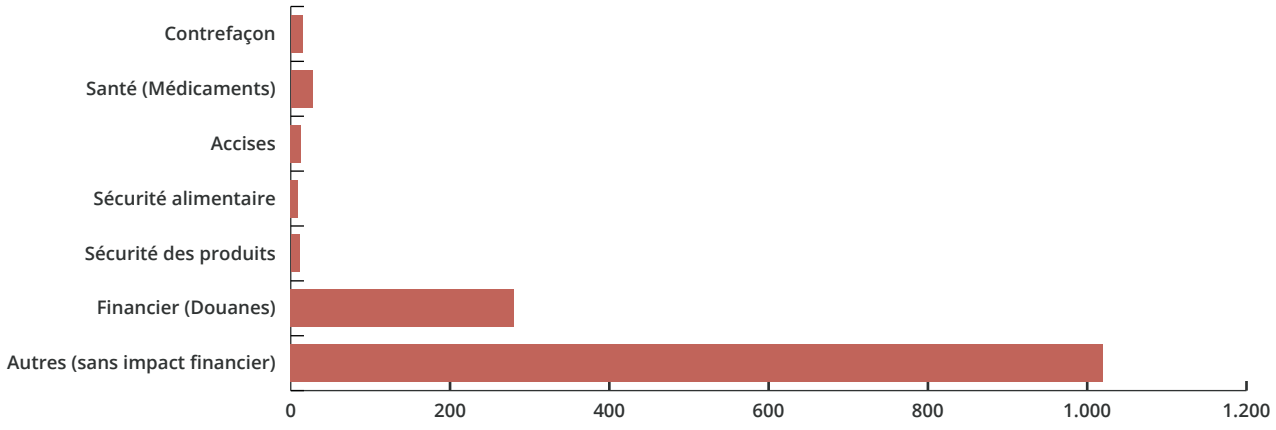

S'y ajoutent 4.782.607 déclarations d'importation dites H7 qui se caractérisent par un jeu de données super réduit mis en place en 2021 pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse électronique et après évaluation manuelle de ceux-ci, l'ADA a réalisé un taux de contrôle de 0,02 % sur ces déclarations, ce qui correspond à 990 contrôles dont 509 contrôles documentaires et 481 contrôles physiques. 739 irrégularités, tous types confondus, ont été relevées.

## Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,34 % a été appliqué à l'égard de 313.946 déclarations : 1.057 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette, suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (991 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (66 déclarations).

À noter que les irrégularités relevées à l'égard de 85 déclarations d'exportation ont généralement consisté dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

Taux et types de ciblage sur 313.946 déclarations d'exportation : 0,34 %

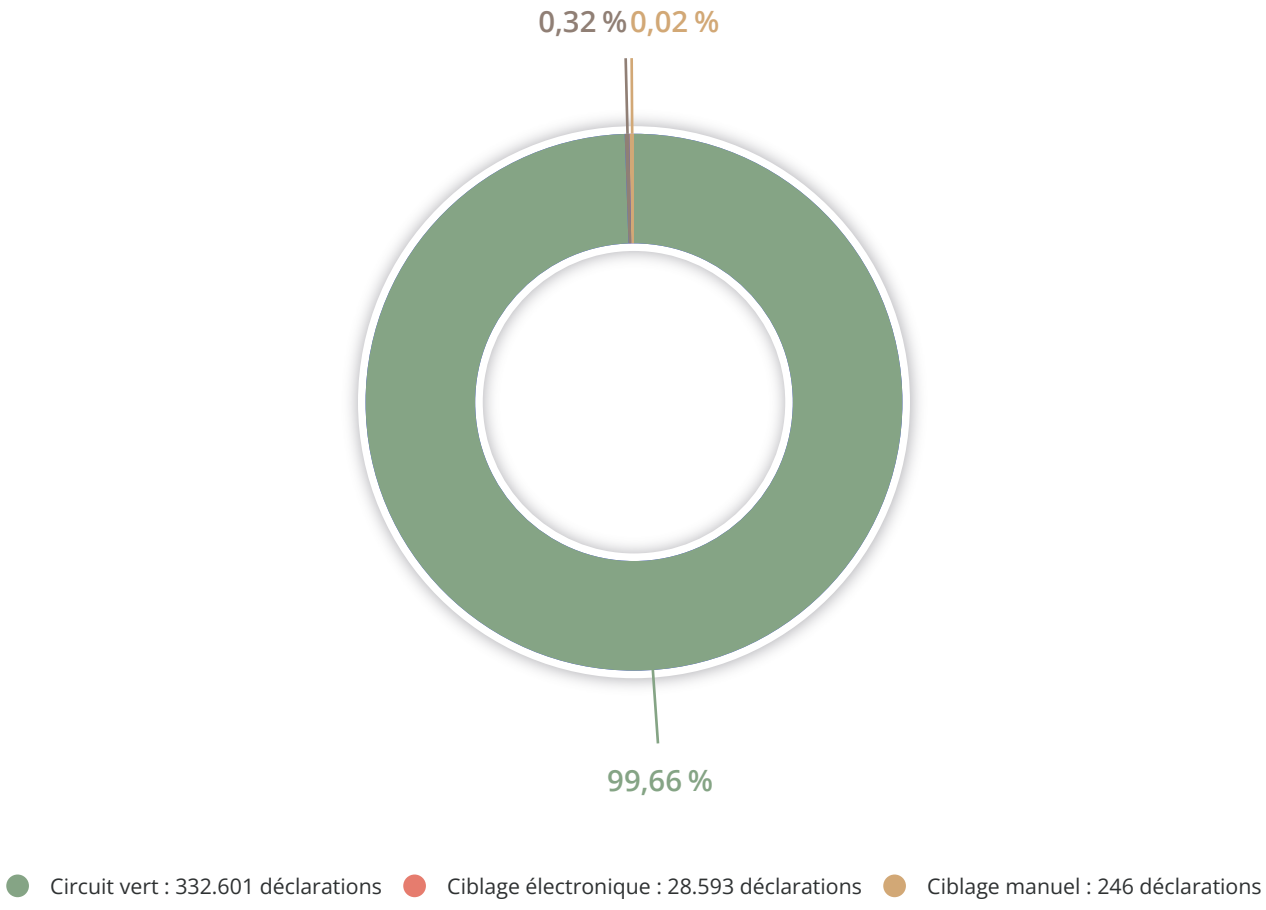

Taux et types de contrôles effectués : 0,34 %

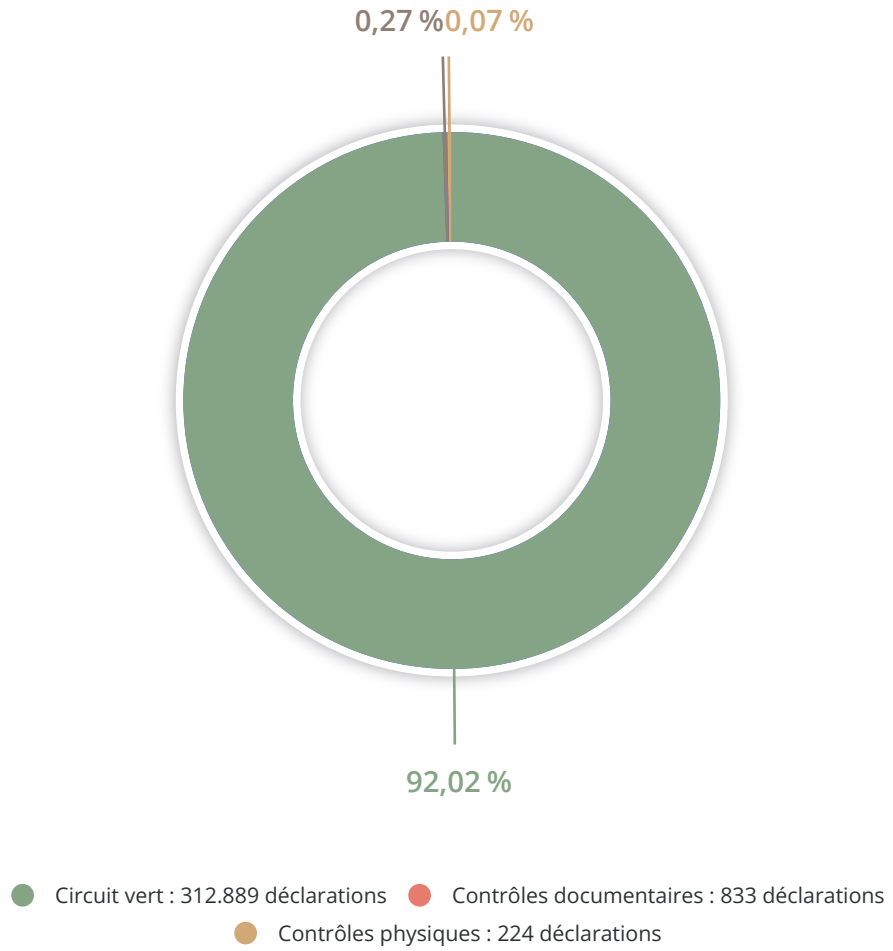


## 5.4. Sécurité et sûreté

### Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (Import Control System), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2021, 569.769 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles ont été établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

À partir du 15 mars 2021, les capacités d'analyse de risque à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2. Cette première version vise principalement les envois aériens express et postaux. Le 1er mars 2023, la deuxième version élargira le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'Union européenne et remplacera ainsi l'ICS actuellement en place.

À côté de l'objectif d'ICS, consistant en l'analyse de risque en matière de sécurité et la sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne, ICS2 vise à renforcer la sûreté de l'aviation civile par une analyse de risque électronique des données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, à côté des mesures déjà en place en matière de sécurité de l'aviation civile, à identifier et intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

En 2021, le nombre de déclarations sommaires d'entrée relatives aux envois postaux et analysées par le moteur de risque dans ICS2 s'élevait à 140.768.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté, établis par la Commission européenne. Dans ce contexte, l'ADA assure la gestion et la mise à jour régulières des données de référence alimentant les moteurs de risque intégrés dans ICS et ICS2.

L'ADA est membre d'un groupe de projet communautaire qui contribue à l'implémentation du programme d'ICS2 et des critères de risque communs y relatifs et a participé dans ce contexte à onze réunions du groupe de projet « Security risk rules ».

### Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

### Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2021 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme national de contrôle qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awarness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de sûreté aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité national de sûreté de l'aviation civile.

## Surveillance des passagers à l'Aéroport

L'Aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2021 avec 2,01 millions de voyageurs, ce qui représente une augmentation de 41% par rapport à 2020 et une diminution de 54% par rapport à 2019. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers – tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale – les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 1.034 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 1.466.492 euros ;
- encaissé 37.014 euros (852 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 18 saisies contentieuses ;
- encaissé 35.303 euros (534 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 16 saisies contentieuses ;
- encaissé 56.188 euros (94 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 15 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 12.505 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 715 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (101 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 1.633.418 euros (40 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

## Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2021, avec un volume de fret de 1,125 million de tonnes, soit une augmentation de 19% par rapport à 2020, l'ADA a ciblé 13.842 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 783 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

5.873 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

9 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2021.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST, 691 personnes et 31 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.712 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

38 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2021 et transmis aux services concernés.

## Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)

En 2021, dû à nouveau à la pandémie de la COVID-19, les différentes actions de contrôle, tant au niveau sûreté que frontalier, étaient réduites à un strict minimum.

# 6. Prohibitions et restrictions

## 6.1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficients.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

## 6.2. Produits chimiques et à double usage – équipements militaires, armes et munitions

548 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, mesures de la COVID-19 émanant principalement des bureaux de recette et des brigades ont été traités par l'ADA.

En sus, quelque 300 demandes de la compagnie aérienne Cargolux concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques et à double usage, équipements militaires, sanctions et embargos ainsi qu'armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, ce qui entraînerait des retards importants.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 191 envois couverts par 625 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 2.579,665280 kilogrammes dont :

| Substances de la catégorie 1 | Quantité |
|---|---|
| Acide N-acétylanthranilique | 0,025000 kg |
| Éphédrine | 0,200000 kg |
| Noréphédrine | 0,790000 kg |
| Pipéronal | 0,110000 kg |
| Pseudoéphédrine | 0,025000 kg |
| Safrole | 0,714450 kg |

| Substances de la catégorie 2 | Quantité |
|---|---|
| Anhydride acétique | 885,965460 kg |
| Acide anthranilique | 9,575000 kg |
| Acide phénylacétique | 248,831300 kg |
| Permanganate de K | 134,532430 kg |
| Pipéridine | 77,212040 kg |
| Pipéridine hydrochloride | 2,200000 kg |
| Phosphore rouge | 20,500000 kg |

| Substances de la catégorie 3 | Quantité |
|---|---|
| Acétone | 350,000000 kg |
| Éther éthylique | 330,876200 kg |
| Méthyléthylcétone | 17,307500 kg |
| Toluène | 500,000000 kg |

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à trois reprises au volet opérationnel douanier.

En 2021, l'ADA a participé à :
- des réunions webinar WCO[5] « improving awareness of COVID-19 vaccins » ;
- la réunion communautaire « COARM[6] et LEOM[7] » ;
- la réunion webinar WCO « Identifying Military Goods at the Border Confirmation » ;
- la réunion communautaire de l'« Expert Group on Drug Precursors » ;
- la réunion internationale du groupe Pompidou ; et
- la réunion CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled.

## 6.3. Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

5 World Customs Organization
6 Conventional Arms Exports
7 Licensing and Enforcement Officers Meeting

L'utilisation conjointe de la base de données électronique IL-SDM permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base annuelle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2021 à neuf dossiers saisis dans la banque de données IL-SDM, dont :
- 6 dossiers ont été libérés ; et
- 3 dossiers sont en cours.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 en 2021, le contrôle des masques de protection et d'autres types d'équipement de protection individuelle (p.ex. gants de protection, tabliers, etc.) en collaboration avec l'ILNAS a abouti à 85 dossiers, dont :
- 77 dossiers ont été libérés ; et
- 8 dossiers ont été refusés et détruits.

De plus, 140 dossiers ont été transmis à la « Cellule Dispositifs médicaux » du ministère de la Santé en vue du contrôle de masques chirurgicaux, gants, tests, seringues, etc.

## 6.4. CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2021, les agents de l'ADA n'ont pas effectué de saisies en matière CITES. Une formation des agents en la matière a eu lieu.

## 6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases règlementaires principales sont :
- l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2021, l'ADA a délivré treize nouvelles demandes d'intervention et 31 demandes de prorogation.

Trois demandes d'intervention ont dû être rejetées faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013.

Trois demandes d'intervention ont été délivrées sur base de la procédure dite « ex-officio », c'est-à-dire le cas de figure où – même en l'absence d'une demande d'intervention préalablement déposée par le titulaire de droits – les services douaniers peuvent néanmoins retenir, sous certaines conditions, les marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Au niveau européen, il est possible de constater une augmentation constante des demandes d'intervention introduites auprès des autorités douanières avec un léger transfert des demandes nationales vers les demandes au niveau de toute l'Union européenne.

1.267 demandes d'intervention sont actuellement en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

À partir de décembre 2021, les demandes d'intervention en matière de propriété intellectuelle sont gérées par voie électronique via le portail « Intellectual Property Enforcement Portal »(IPEP) de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

L'ADA a participé en 2021 à différentes réunions virtuelles tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting ».

Ainsi, l'ADA a notamment participé à la 18ème réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage de l'Organisation mondiale des douanes organisée via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'ADA a par ailleurs participé en 2021 à plusieurs opérations conjointes douane-police en matière de propriété intellectuelle menées sous l'égide respectivement d'Europol et de l'OLAF.

Pendant l'année 2021, l'ADA a effectué 99 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 135 procédures distinctes représentant une quantité totale de 2.730 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 2.491 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 239 articles.

Finalement, il est à souligner que l'ADA a été fortement impliquée depuis le début de la pandémie de COVID-19 dans les contrôles en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (et dans le domaine de la sécurité des produits) de masques de protection, solutions et gels hydroalcooliques, kits de test SARS COV-2 ou équipements de protection individuelle.

En sus des contrôles continus énoncés ci-avant, s'ajoute également une participation régulière aux réunions virtuelles organisées par et avec les producteurs pharmaceutiques concernés, l'European Union Intellectual Property Office, l'Office européen de lutte antifraude, Europol ainsi que les autorités douanières et policières européennes, réunions qui visent notamment la conformité et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des vaccins autorisés.

## 6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers – pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement – sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

À titre d'indication, quatre dossiers ont donné lieu à des refus d'entrée par les services vétérinaires.

## 6.7. Préservation des végétaux

Chapeautée par PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD[8], DG AGRI[9], DG ENV[10]) et les autorités douanières des États membres.

## 6.8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses.

## 6.9. Biens culturels

L'ADA fait partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Économie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

En 2021, l'ADA a assuré le suivi d'une requête du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

8 Direction générale de la fiscalité et des douanes
9 Direction générale de l'agriculture
10 Direction générale de l'environnement

# 7. Coopération nationale

## 7.1. Contrôle de l'argent liquide

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'obligation déclarative d'argent liquide repose sur deux volets complémentaires, à savoir :

- le volet européen résultant du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entrant en application le 3 juin 2021, le projet de loi n° 7677 a été déposé le 12 octobre 2020, visant à adapter le cadre législatif national au règlement européen précité ; et
- le volet national résultant de la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport de l'argent liquide entrant au ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005.

En 2021, 81 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'ADA, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données sont mises à disposition de la Cellule de renseignement financier par l'ADA moyennant une base de données électronique et de la Commission européenne (Déclarations Union européenne Pays tiers).

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, six procès-verbaux ont été dressés en 2021 et transmis au parquet.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est représentée au sein du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## 7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 76 dossiers transactionnels ont été traités en 2021 et un montant total de 214.906,72 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

## 7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

### Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg, l'ADA a effectué 110 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 1.349 véhicules en 2021.

Avec le ScanVan - véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes - 27 contrôles ont été effectués en 2021 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 614 véhicules.

## Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique, l'ADA a contrôlé 1.296 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

## Contrôle en matière de transport routiers

En outre, vingt-huit contrôles pour l'activité des services de transport routier ont été effectués à l'ancien poste de frontière Dudelange-Zoufftgen en 2021 et ce en collaboration avec les services des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la France.

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport, 60 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2021 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

| | Sorte d'infraction | Véhicules transportant des | Véhicules Résidents | Véhicules EU | Véhicules Pays tiers |
|---|---|---|---|---|---|
| Véhicules en infraction | Règlementation sociale | Passagers | 5 | 7 | 1 |
| | | Marchandises | 97 | 410 | 29 |
| | Tachygraphe | Passagers | 0 | 0 | 0 |
| | | Marchandises | 8 | 27 | 3 |
| | Code de la route | Passagers | 1 | 2 | 0 |
| | | Marchandises | 408 | 531 | 13 |
| | Marchandises dangereuses | Passagers | 0 | 0 | 0 |
| | | Marchandises | 12 | 56 | 2 |
| | Licences | Passagers | 0 | 0 | 0 |
| | | Marchandises | 4 | 4 | 0 |
| | Surcharge | Passagers | 0 | 0 | 0 |
| | | Marchandises | 102 | 58 | 0 |
| | Autres | Passagers | 0 | 0 | 0 |
| | | Marchandises | 1 | 3 | 0 |
| **Total des véhicules contrôlés** | | Passagers | **21** | **28** | **2** |
| | | Marchandises | **936** | **2.108** | **75** |
| **Total des véhicules avec infractions** | | Passagers | **6** | **9** | **1** |
| | | Marchandises | **529** | **463** | **21** |
| **Total des véhicules immobilisés** | | Passagers | **0** | **0** | **0** |
| | | Marchandises | **19** | **39** | **3** |

### Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2021 ont abouti à :

- 375 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ; et à
- 155 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

### Contrôle taxis

En 2021, l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a réussi à constater 56 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

### Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 1.137 avertissements taxés à 500 euros ont été dressés.

## 7.4. Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

| | | Contrôles | Infractions |
|---|---|---|---|
| **Etablissements classés** | Commodo | 9 | - |
| **Santé et sécurité au travail** | Détachement | 8 | - |
| | Commodo | 9 | - |
| | Sécurité sur les chantiers | 1 | - |
| | Travail clandestin | 35 | 2 |

## 7.5. Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie 425 contrôles ont été effectués.

20 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et deux procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

## 7.6. Inspection vétérinaire et ASTA

Trois contrôles ont été exécutés en 2021 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ASTA, neuf contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux et deux contrôles ont été effectués pour le compte de l'ASTA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

## 7.7. Environnement

284 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2021, dont :

- 3 en matière d'environnement ;
- 2 en matière d'environnement - air ;
- 77 en matière d'environnement - déchets ;
- 75 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 4 en matière d'environnement - Autorisation d'exploitation pour établissement classé (commodo/incommodo) ;
- 82 en matière d'environnement - pêche eaux frontaliers ; et
- 41 en matière d'environnement - pêche intérieur.

Lors de la campagne internationale WCO « DEMETER VII » - en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) - 54 véhicules ont été contrôlés dans le domaine du transfert de déchets et 73 avertissements taxés ont été décernés.

## 7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2021 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

| | **Contrôles** |
|---|---|
| Hygiène alimentaire | 144 |
| Prélèvements / prises d'échantillon | 20 |
| Fumoirs | 4 |
| **Total** | **168** |

L'ADA a effectué 168 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Sécualim).

En 2021, trois avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) et quatre en matière d'interdiction de fumer.

Un procès-verbal a été dressé en matière d'hygiène alimentaire et un procès-verbal a été dressé pour une infraction à la loi anti-tabac (interdiction de fumer).

## 7.9. COVID-19

Dans le cadre des contrôles en matière de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les agents de l'ADA ont constaté 340 infractions en 2021 :

| | Contrôles |
|---|---|
| Convocations | 308 |
| Procès-verbaux | 32 |
| **Total** | **340** |

## 7.10. Antidrogues et produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; et
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

| | |
|---|---|
| Procès-verbaux rédigés | 130 |
| Personnes interceptées | 140 |
| dont mineurs | 5 |
| Personnes mises en état d'arrestation | 10 |
| Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues » | 58 |
| Visites domiciliaires | 7 |

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et en l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens.

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades, dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport, et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal, ainsi que du commerce électronique.

Pour l'année 2021, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

| Articles | | Quantité |
|---|---|---|
| GSM saisies | 32 | pièces |
| Voitures saisies | 7 | pièces |
| Héroïne | 544,2 | g |
| Cocaïne | 1.784,7 | g |
| MDMA (XTC) | 2,7 | g |
| Haschisch | 31.847,5 | g |
| Marihuana | 3.743,4 | g |
| GBL / GHB | 6.000 | ml |
| Champignons hallucinogènes | 35,6 | g |
| Produits dopants | 4.277 | pilules |
| Kétamine | 18.623,9 | g |
| NPS (new psychoactive substances) | 141,25 | ml |
| | 39 | g |
| Pilules | 6.000 | pilules |
| Cigarettes | 91.120 | pièces |
| Tabac à fumer | 0 | kg |
| Argent issu du trafic de stupéfiants | 9.906,02 | € |
| Argent liquide | 185.075,00 | € |

# 8. Coopération internationale

## 8.1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui pour l'année 2021, ont continué à se tenir en très grande partie via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et des limitations de déplacement y relatives.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 70 messages ont pu être traités en 2021 via l'application « Secure Information Exchange Network Application – SIENA ».

## 8.2. Administrations douanières

En 2021, le projet commun de la douane belge et l'ADA intitulé « Accompagner la réforme et la modernisation du droit douanier luxembourgeois et belge en matière de sanctions, de pénalités et de mesures d'exécution » a été conclu. Ce projet, réalisé avec le soutien du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne et en collaboration avec l'Université d'Anvers, a eu comme finalité l'étude de la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, afin de proposer une modernisation du volet des infractions et sanctions. Ses recommandations visent à guider les administrations douanières belge et luxembourgeoise dans leur poursuite d'une réforme structurelle de leur droit douanier commun.

## 8.3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation mondiale des douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques « CCN MAIL » et « EFCA » (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a en 2021 reçu six requêtes de recouvrement, vingt-six requêtes de renseignement et quatre requêtes de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 695.389,20 euros.

## 8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2021, en raison de la pandémie de la COVID-19 aucune réunion des régimes précités n'a pu se tenir.

# 9. Informatique

## 9.1. Généralités

Une mise à jour de l'environnement WINDOWS / CITRIX et le renouvellement continu du parc informatique de l'ADA ont permis aux agents de l'ADA de mieux subvenir aux défis actuels du monde de travail.

## 9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2021, les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 23 États membres de l'Union européenne.

D'autre part, les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 23 États membres de l'Union européenne.

| | 2021 |
|---|---|
| DAE[11] au départ de Luxembourg | 13.335 |
| DAE à destination du Luxembourg | 103.528 |
| **Total des mouvements** | **116.863** |

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du règlement 389/2012 du Conseil portant sur la coopération en matière d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans des systèmes électroniques tel que l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

## 9.3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS sert à l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres. Étant donné que cette application est techniquement obsolète et ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui, elle est remplacée par CRMS2 à partir du 1er janvier 2022.

En 2021, l'ADA a émis onze RIF (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 605 RIF.

11 Document d'accompagnement électronique.

## 9.4. BALU

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

434 autorisations (internationales) SEED ont été traitées et envoyées en 2021 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2021 ces autorisations étaient réparties de la manière suivante :
- 380 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 26 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 2 autorisations du type « expéditeur enregistré » et
- 26 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 320 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

## 9.5. Brexit

L'impact du Brexit, que certains avaient prévu moins important compte tenu des chiffres statistiques disponibles avant l'échéance du 31 décembre 2020, a mis en lumière une forte augmentation du nombre des déclarations d'importation et d'exportation dans PLDA[12]. En effet, l'année 2021 a révélé que les importations en provenance du Royaume-Uni représentent 30,83 % du total de toutes les importations originaires de tous pays tiers confondus. Quasi une déclaration d'importation sur trois traitée aujourd'hui relève donc directement du retrait du Royaume-Uni du marché intérieur et de l'union douanière. Exprimé en chiffres : 111.296 sur 360.944 déclarations de mise en libre pratique sont corollaires au Brexit.

D'un autre côté, une hausse remarquable est également à noter au niveau des ventes à l'exportation vers le Royaume-Uni. Ainsi, les exportations à partir du Luxembourg vers le Royaume-Uni se chiffrent à 22,94 % du total de toutes les exportations vers tous pays tiers confondus, c. à d. 71.196 déclarations d'exportation sur 310.360 au total.

Pour compléter les chiffres, s'y ajoutent à l'importation encore 59.877 déclarations de mise en libre pratique d'envois de faible valeur (≤ 150 euros) en provenance du Royaume-Uni répertoriées électroniquement depuis le 1er juillet 2021 dans LUCCS.

12 Application informatique Paperless Douane et Accises.

## 9.6. Commerce électronique transfrontalier (cross-border Ecommerce)

Dans un même ordre d'échelle – comparé aux deux années précédentes au cours desquelles le nombre de colis dédouanés relevant de ventes en ligne à destination de particuliers résidant dans l'Union européenne oscillait entre 13 et 14 millions et faisait l'objet d'une déclaration par tout autre acte par le biais de l'application informatique dénommée DAkOTA (Declaration by Any OTher Act ) – l'ADA a traité 13.722.539 envois en 2021.

Il est néanmoins important de souligner que la faculté de dédouaner des marchandises par tout autre acte est révolue depuis le 1er juillet 2021 suite à l'implémentation du paquet TVA sur le commerce électronique engendrant ainsi le dépôt de la part des opérateurs économiques et le traitement par l'ADA de 4.860.957 déclarations en douane électroniques au second semestre et tandis que 8.861.582 déclarations par tout autre acte ont été soumises dans DAkOTA au cours du premier semestre.

Les déclarations en douane électroniques se répartissent de la façon suivante :

- LUCCS a fait l'objet de 4.782.607 déclarations de mise en libre pratique dont la quasi-totalité (4.657.060 déclarations) relève du régime spécial TVA Import OSS sans perception de la TVA par la douane à l'importation.
  Les 125.547 déclarations dédouanées au titre de perception normale de la TVA à l'importation ont généré des recettes TVA à hauteur de 349.864,95 euros.
- PLDA a généré des recettes TVA à hauteur de 720.227,14 euros. Par analogie au passage sur le Brexit, le montant total de 720.227,14 euros est alimenté par le montant considérable de 304.055,14 euros se rapportant à des recettes TVA, découlant d'importations en provenance du Royaume-Uni.
  La prise en compte des recettes TVA se base sur une totalité de 66.803 déclarations en douane. En outre, 11.547 déclarations sans perception en raison du régime TVA Import OSS ont été déposées dans PLDA.

L'année 2021 a surtout mis en évidence que le paquet TVA sur le commerce électronique, bien que seulement implémenté depuis le 1er juillet 2021, a eu de fortes répercussions tant sur les applications informatiques de l'État que sur le bon fonctionnement des services, sans oublier les investissements financiers et la mise en conformité des opérateurs économiques. En effet, la preuve en est que le nombre de déclarations en douane électroniques à l'importation s'est multiplié par 22 pour atteindre le nombre total de 4.860.957 déclarations en douane électroniques.

De surcroît, le traitement de ces déclarations en douane électroniques formelles, aussi bien dans PLDA que dans LUCCS, se répercute bien évidemment également sur le nombre de contrôles découlant de l'analyse des risques électronique ainsi que sur l'organisation interne des bureaux en termes d'allocation des ressources nécessaires à des fins d'exécution des contrôles des marchandises.

En effet, le traitement administratif - se traduisant le plus souvent par des contrôles documentaires, sans pour autant oublier l'augmentation du volume en déclarations en douane à conserver après leur mainlevée pour effectuer les contrôles a posteriori explicitement prévus par la législation douanière européenne et nationale applicable - a un impact non-négligeable en termes de ressources.

# 10. Recettes nettes 2021 selon article budgétaire

| (en euros) | | 2021 |
|---|---|---|
| Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune | Chapitre V Art 3 | 20.767.166,13 |
| Rece ttes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) | Art 64.5.16.070 | 79.421,31 |
| Produit de la taxe sur l'électricité | Art 64.5.28.000 | 1.273.295,65 |
| Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise | Art 64.5.36.010 | 1.014.417.613,38 |
| Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales | Art 64.5.36.011 | 183.147.997,62 |
| Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés | Art 64.5.36.012 | 202.264.240,33 |
| Produit de la taxe de consommation sur l'alcool | Art 64.5.36.013 | 50.255.070,79 |
| Redevance de contrôle sur le fuel domestique | Art 64.5.36.014 | 2.015.080,20 |
| Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants | Art 64.5.36.015 | 114.113.494,00 |
| Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique | Art 64.5.36.016 | 1.736.811,62 |
| Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants | Art 64.5.36.017 | 1.717.622,11 |
| Produit de la contribution taxe CO2 | Art 64.5.36.018 | 198.120.812,65 |
| Taxe sur les véhicules automoteurs | Art 64.5.36.020 | 68.287.759,28 |
| Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds | Art 64.5.36.021 | 16.031.790,45 |
| Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance | Art 64.5.36.022 | 167.354,95 |
| Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2 | Art 64.5.36.023 | 4.501.604,84 |
| Surtaxe boisson confectionnées | Art 64.5.36.024 | 142.594,83 |
| Taxe sur les cabarets | Art 64.5.36.060 | 501.349,90 |
| Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs | Art 64.5.36.071 | 20.447,57 |
| Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation | Art 64.5.38.000 | 54.743,60 |
| Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires | Art 64.5.38.050 | 105.084,65 |
| Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés | Art 64.5.39.001 | 4.789.752,01 |
| **TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire** | | **1.884.511.107,87** |

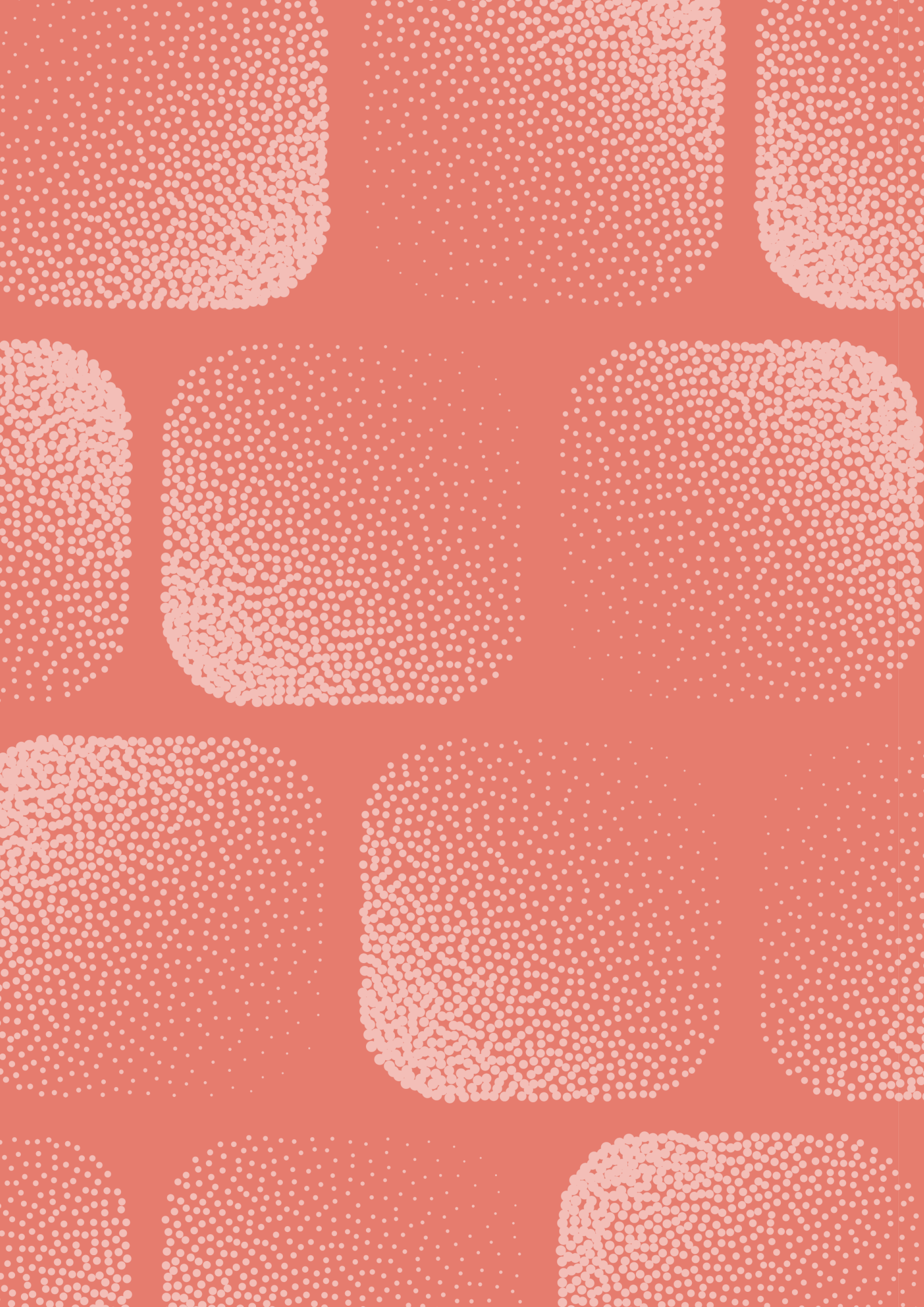

# ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

# 1. Sommaire

Les activités de l'Administration du cadastre et de la topographie ont été tributaires des restrictions et aléas liés à la crise sanitaire de la COVID-19 et leur impact sur le marché de la construction et de l'immobilier.

La mensuration officielle, fortement dépendante des déplacements sur le terrain, a subi de plein effet la crise en 2020 endurant une diminution de ses activités de quelque 10% par rapport à 2019. En 2021, le nombre de dossiers traités a de nouveau progressé de 12% surclassant même celui de l'année 2019.

En ce qui concerne le service de la copropriété bâtie (en charge de la validation, de la conservation et de la mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble soumis au statut de la copropriété), le nombre de dossiers entrés au courant de l'année 2020 a diminué de 25% ; en 2021, ce chiffre a de nouveau augmenté de 20% tout en restant légèrement en dessous du niveau d'avant-crise. Le ralentissement du marché en matière de planification immobilière a été mis à profit pour diminuer le retard dans le traitement des dossiers présentés. Ainsi, le délai pour le traitement d'un dossier est tombé de 19 à 7 semaines entre décembre 2019 et décembre 2020, délai toujours d'actualité à la fin 2021.

Pour garantir le maintien des activités durant la crise sanitaire, l'Administration a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail en 2020 et en 2021. Ainsi, une grande partie du personnel éligible pour le travail à domicile a été équipée par les outils informatiques nécessaires. Afin de limiter les contacts physiques et d'appliquer les règles de la distanciation au maximum, les agents non éligibles pour le télétravail ont été isolés dans des espaces bureau individuels pour autant que possible.

Après la période de confinement du printemps 2020, le télétravail volontaire avait déjà été généralisé ; une note de service du 26 juin 2020 en a arrêté les modalités internes à l'Administration ; des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avec les agents éligibles et volontaires au télétravail prenant effet au 1er juillet 2020. Les jours télé travaillés ont été adaptés au fur et à mesure des recommandations gouvernementales au fil des vagues pandémiques.

81 autorisations individuelles (équivalant à presque deux tiers de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaire (voire même 4 pendant les périodes de restrictions de début et de fin d'année). D'après ces conventions, 32,2 % du travail total a été effectué en télétravail avec une moyenne de 2,44 jours sur 5. Sur la prestation totale de l'administration (présentiel et télétravail), 1,52 jours par semaine ont été effectués en télétravail en 2021.

Le tableau ci-après donne un aperçu sommaire sur les présences et absences du personnel durant l'année 2021.

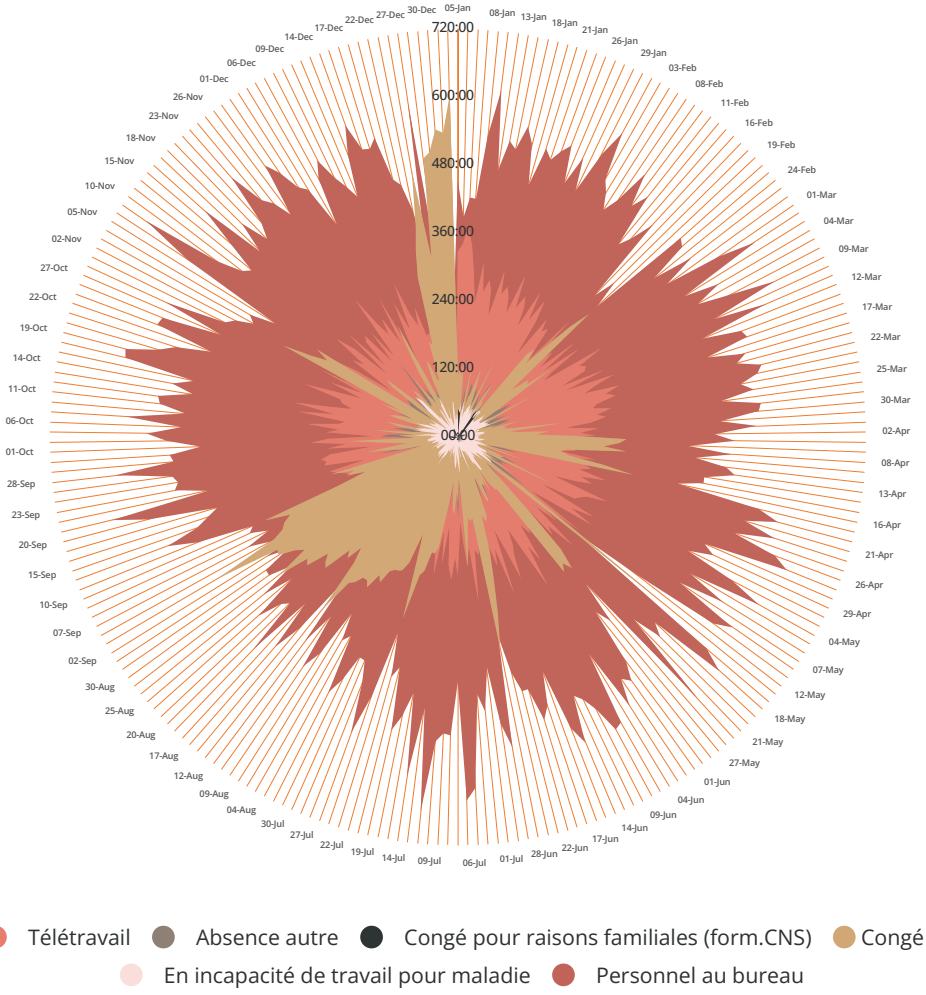


Les agents ayant décliné l'offre du télétravail, respectivement ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exercer leur travail à distance se sont isolés dans leur espace de travail de façon à ce que le contact avec d'autres collaborateurs était réduit au strict minimum.

Finalement, le recours au télétravail généralisé n'a pas causé trop d'interférences au niveau structurel et a révélé nombre d'aspects positifs.

Au niveau organisationnel, ce sont surtout les descentes sur le terrain impliquant d'avantage le contact direct avec les clients qui ont été difficilement réalisables pendant les périodes de restrictions strictes. Des adaptations permanentes des consignes sanitaires ont néanmoins permis d'augmenter le nombre des affaires traitées en 2021.

En tant que gestionnaire légal de la donnée géospatiale de base du Grand-Duché, que ce soit pour la restitution d'une situation de fait ou pour le renseignement d'un état de droit, l'Administration ne s'est pas soustraite à son obligation durant les périodes de confinement. Le taux d'informatisation important des données et la présence de structures adaptées à leur accès ont largement facilité la continuité des opérations liées au core-business de l'Administration, une porte d'accès aux données largement plébiscitée pendant cette période a été le Géoportail. Le recours massif et continu aux processus de numérisation au cours des années écoulées a donc pleinement profité aux agents de l'Administration, mais aussi aux clients de celle-ci.

# 2. Généralités

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'Administration du cadastre et de la topographie qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation d'une documentation topographique nationale.

Tant au plan international qu'niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire – sur le plan politique et sur celui de de la planification – n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées et précises à caractère officiel présentant un haut degré d'actualité.

Dans cette même optique, un régime foncier solide, fiable et approprié constitue un élément fondamental d'une société et d'une économie modernes qui contribue à assurer sa stabilité politique, économique et financière.

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations unies sur les objectifs de développement durable, une gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (Core Reference Data) ont été reconnues comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de ces objectifs. Parmi les 17 thèmes définis comme essentiels par les Nations unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie est le gestionnaire légal (le géo-référencement univoque de la donnée dans l'espace, les adresses, les bâtiments, l'élévation, les noms géographiques, les parcelles, l'ortho-imagerie et la couverture du sol).

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Sustainable development goals des Nations unies

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi les techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit et devra s'adapter à de nouvelles donnes. Il en est de même pour la copropriété bâtie imaginant des volumes de plus en plus complexes rendant inéluctable l'introduction d'un cadastre volumétrique à moyen terme. En tenant compte de tous ces paramètres, nouveaux pour certains, en évolution rapide pour d'autres, l'Administration du cadastre et de la topographie est contrainte à relever des défis nouveaux, à moderniser et adapter ses structures en permanence en s'alignant sur les nouvelles techniques et les modes de communication du monde actuel, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'Administration depuis deux siècles.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LIDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles à tous ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique du pays dans les années 1950.

Thèmes du Géoportail national

Le Géoportail géré par l'Administration est LA plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique peut afficher ses géodonnées, y compris les données historiques. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assureront à moyen terme l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.

La digitalisation de l'ensemble de la documentation topographique et foncière, remontant jusqu'au début du 19ième siècle, ainsi que la saisie 3D de l'ensemble des bâtiments au niveau national constituent d'autres défis relevés par l'Administration. Toutes ces missions ne peuvent être assurées que par des équipes motivées et formées aux technologies modernes et qui doivent être encadrées par une gestion administrative et personnelle de haute qualité.

# 3. Administration

Le nouvel organigramme élaboré par la direction de l'Administration et mis en œuvre à la fin de l'année 2019 s'est révélé bien adapté au *daily business*.

Les trois départements de l'Administration gèrent les opérations courantes :

- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux garants de la diffusion de données, regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques ;
- le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les fonctions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents y relatifs, produits par les géomètres officiels publics et privés. S'y retrouvent donc les bureaux régionaux du cadastre, aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État. Une infrastructure dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Grevenmacher, de Remich, d'Echternach et de Capellen a ainsi été créée début 2019 dans les bureaux de l'Administration à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements de mesure ;
- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

Dans la partie opérationnelle de l'Administration, l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie) a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, surtout pendant la période de crise sanitaire de la COVID-19 où le mode digital a été le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité a largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

Si jusqu'en 2018, les documents sur support papier tamponnés par l'Administration étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet du cadastre et par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par Email ou par téléchargement et ne portent plus de tampon officiel de l'Administration. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

## 3.1. Personnel

Le panorama des effectifs de l'Administration au 31 décembre 2021 renseigne 135 agents fonctionnarisés à 91,9%. Celui-ci se répartit sur six groupes de traitement différents se présentant comme suit :

- le groupe de traitement de la carrière A1 regroupe un effectif de 19 agents, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents), 3 informaticiens, 2 chargés d'études en géomatique, 1 architecte et 1 juriste.
- le groupe A2 se compose d'un effectif de 18 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle.
- le niveau B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'Administration avec un total de 53 postes (soit 39,3% de l'effectif).
- les agents de la carrière C1 sont au nombre de 14.
- le groupe de traitement D1 prévoit 2 postes, le groupe D2 21.
- en outre, 8 postes de salariés sont prévus dans le cadre de l'Administration.

Au courant de l'année, 5 stagiaires (1 A1, 2 A2, 1 B1 et 1 C1) ont terminé leur stage et obtenu leur nomination, 4 stagiaires (carrières A1, A2, B1 et D2) ont été embauchés.

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2021, l'Administration a procédé au remplacement de 27 agents soit l'équivalent du cinquième de son effectif total. Autant de mouvements pèsent sur la charge de travail à évacuer par l'Administration, d'un côté à cause de la formation à dispenser aux nouveaux agents, de l'autre à cause de l'indisponibilité partielle des jeunes agents faute d'expérience ou pour des besoins de formation. La pyramide des âges laisse présager un ralentissement des départs en retraite pour un futur proche.

Pyramide des âges

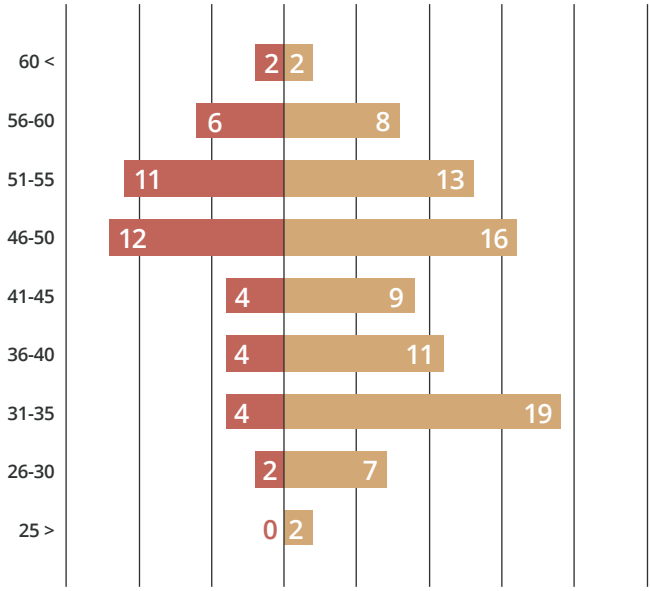


L'âge moyen de l'agent du cadastre est de 44,5 ans et il a une ancienneté de 19,0 années (contre 20,1 en 2017).

## 3.2. Localisation géographique

Répartition géographique des compétences régionales dans la mensuration officielle

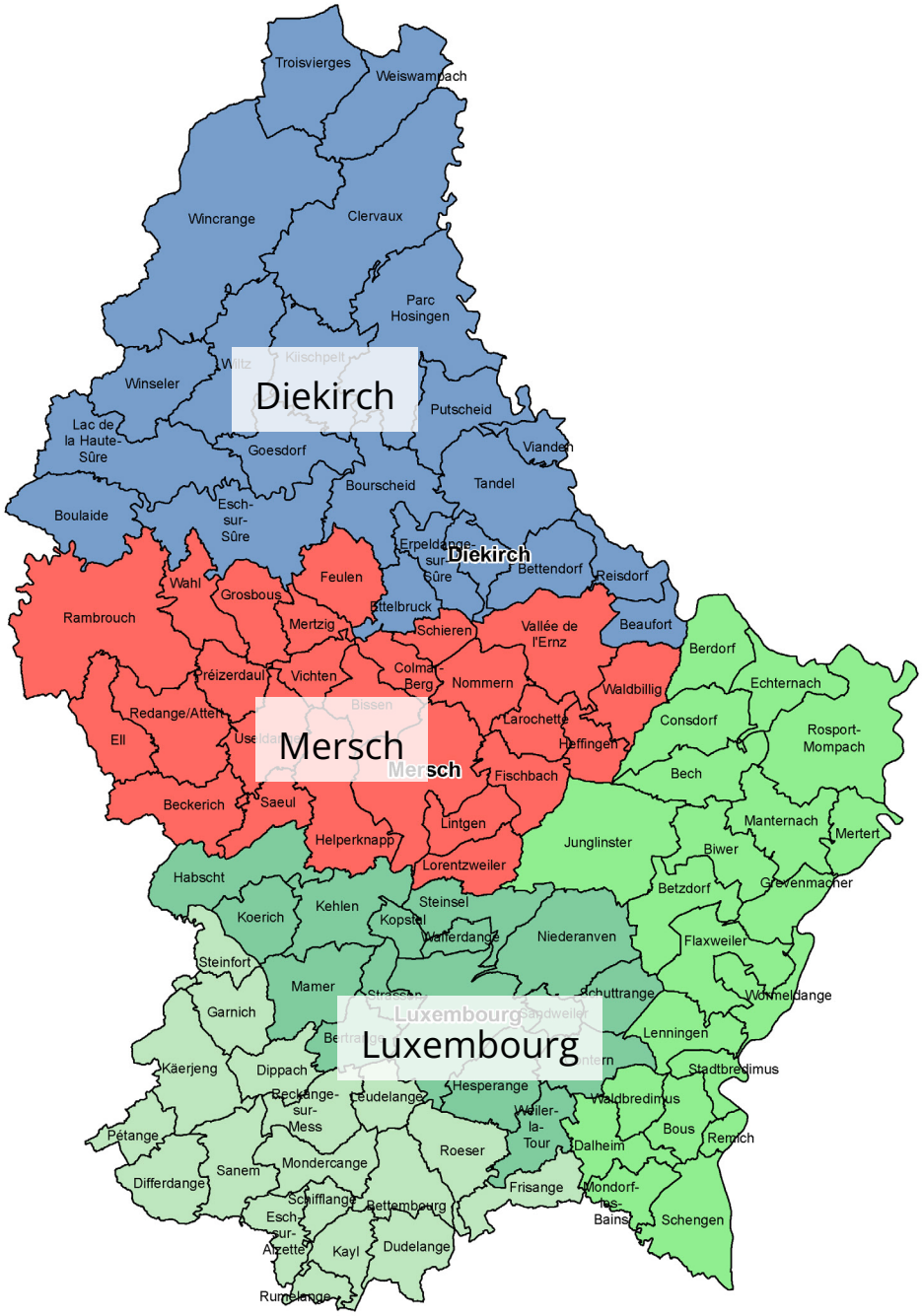


Le personnel travaillant pour l'Administration est réparti sur quatre sites différents ; au bâtiment principal, sis 54, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair se trouvent la direction, le service des géodonnées, les ressources humaines, le service juridique, le service dédié à la comptabilité et au budget, les guichets du public, le Géoportail, les archives, le contrôle des géomètres officiels, l'informatique, le service du remembrement et celui des limites d'État.

Sur un second site à Merl, au 280, route de Longwy, sont installés les services des mutations et de la copropriété bâtie, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés. Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

Mersch accueille le bureau régional du même nom qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Capellen, Redange et Mersch.

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le Nord du pays est implanté à Diekirch et dessert la plus grande étendue territoriale de tous les bureaux. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux. Sur les 30 mercredi-matins où le bureau était ouvert, 41 clients se sont présentés, de sorte qu'il faut éventuellement mettre en question l'utilité et la raison d'être de ce poste septentrional.

## 3.3. Comptabilité

Les recettes de l'Administration proviennent aussi bien de la vente de produits (extraits, cartes) que des barèmes horaires appliqués suite aux interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle, des provenances parcellaires et dans le traitement de dossiers de la copropriété bâtie.

Avec l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie, le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré (digital first) et seuls les produits délivrés sur support physique sont encore soumis à redevance.

Recettes suivant factures

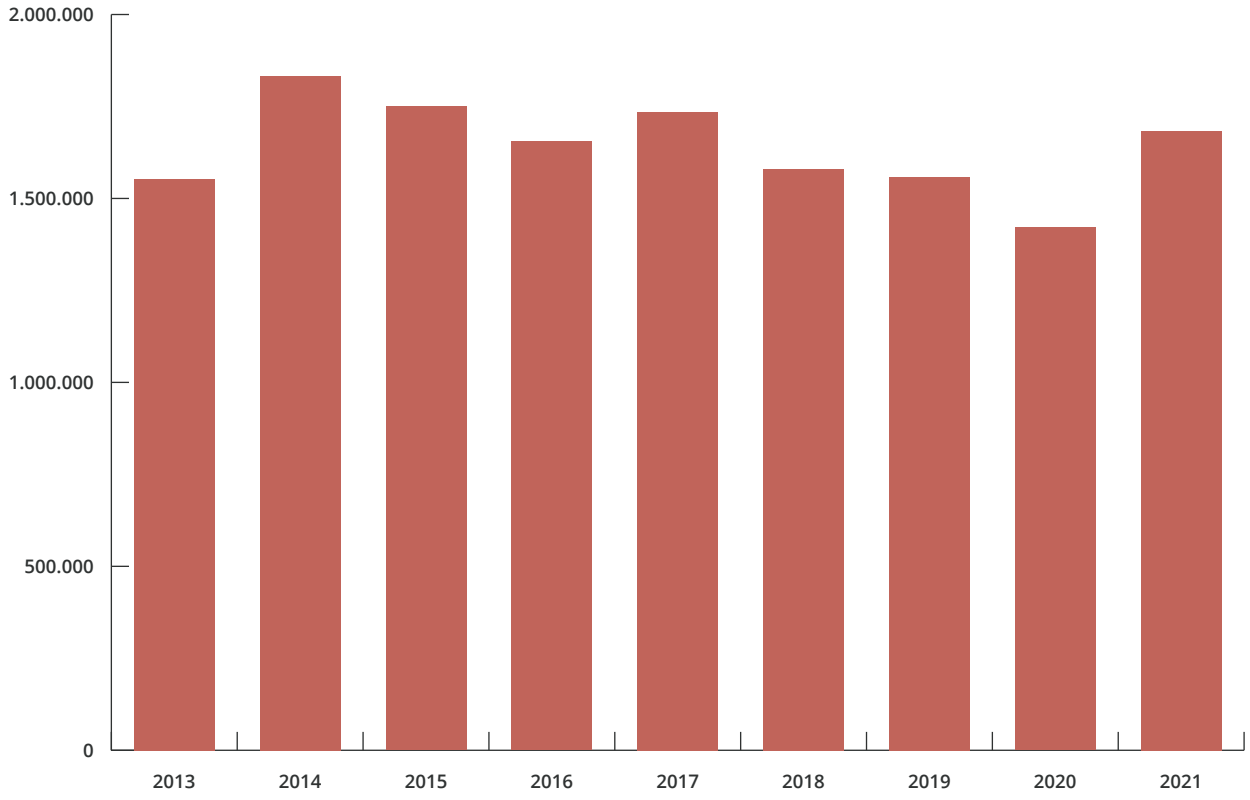


Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abornements, lotissements, cadastre vertical…), le barème appliqué pour les agents de l'Administration s'apparente au « tableau de référence des taux horaires pour la rémunération des prestations d'architecte et d'ingénieur en régie pour le secteur public ».

En comparant les montants facturés en 2020 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur support papier), on constate une régression d'à peu près 9% (y compris les montants d'office).

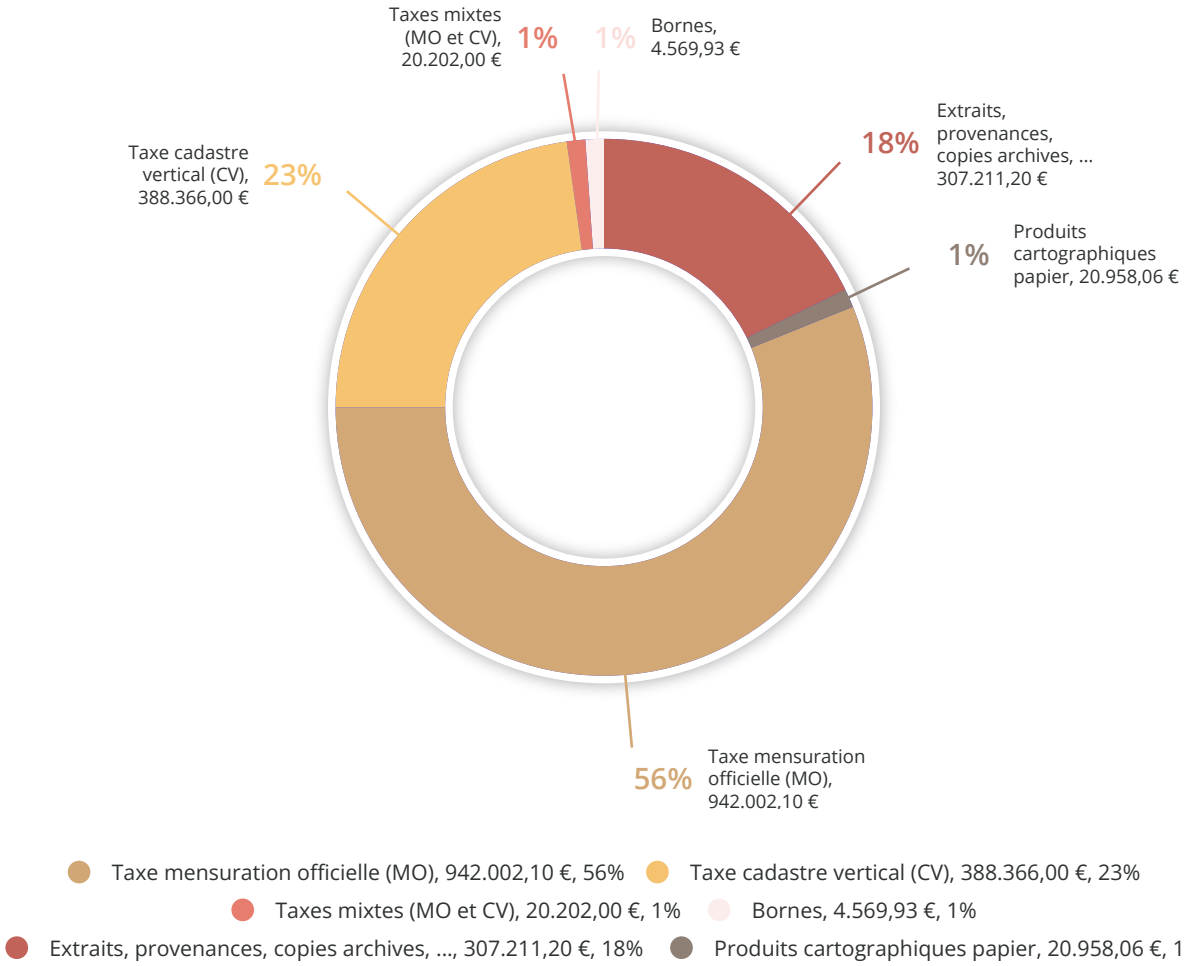


Ce recul est principalement dû aux périodes de confinement engendrant un ralentissement généralisé des activités autour des prestations et services de l'Administration.

En 2021, un nette reprise des activités de la mensuration officielle a fait grimper les recettes correspondantes de 655.152 (2020) à 942.002,10 (2021), soit une augmentation de 43%.

En détail, les montants facturés proviennent à 80% (1.350.570,10 euros) par l'application des barèmes horaires, à 18% (307.211,20 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à 2% (25.527,99 euros) de la vente de produits cartographiques et de signes de délimitation.

## 3.4. Guichets

Le nombre de clients annuels de passage aux guichets de l'Administration est resté plus ou moins constant (plus de 13.000) jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement du 10 août 2018 précité. Le règlement mettant l'accent sur le « digital first » (gratuit), les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43%, en 2020 ils ont diminué de 76% par rapport à l'année de référence. En 2021, les visites au guichet ont carrément diminué de 86% par rapport à la référence 2018. Bien que la crise sanitaire ait certainement sa part de responsabilité dans ce recul, la régression du nombre de passages au guichet s'explique surtout par la faculté de commander les extraits cadastraux via le Géoportail, canal d'accès à l'Administration désormais largement plébiscitée par la clientèle.

Nombre de clients-guichets par année

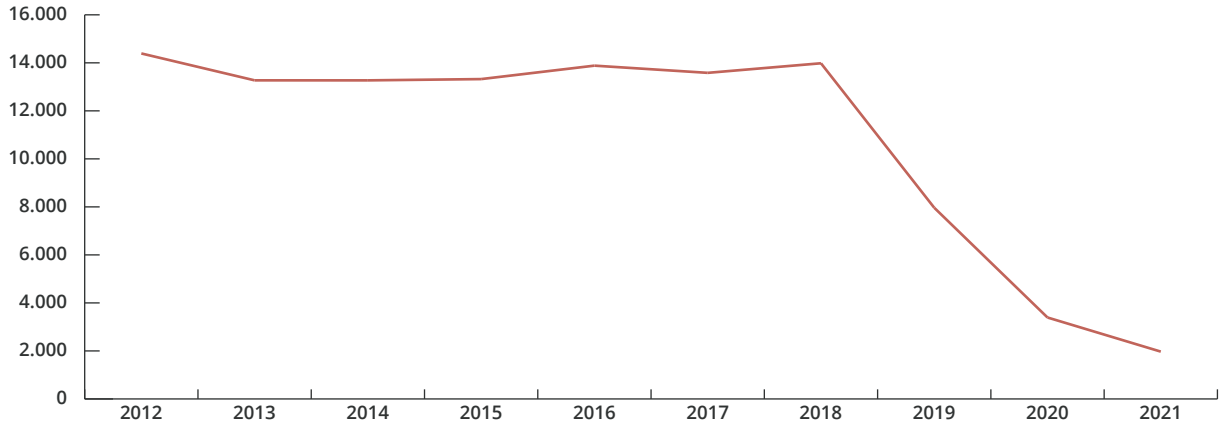


Nombre de clients-guichets par mois

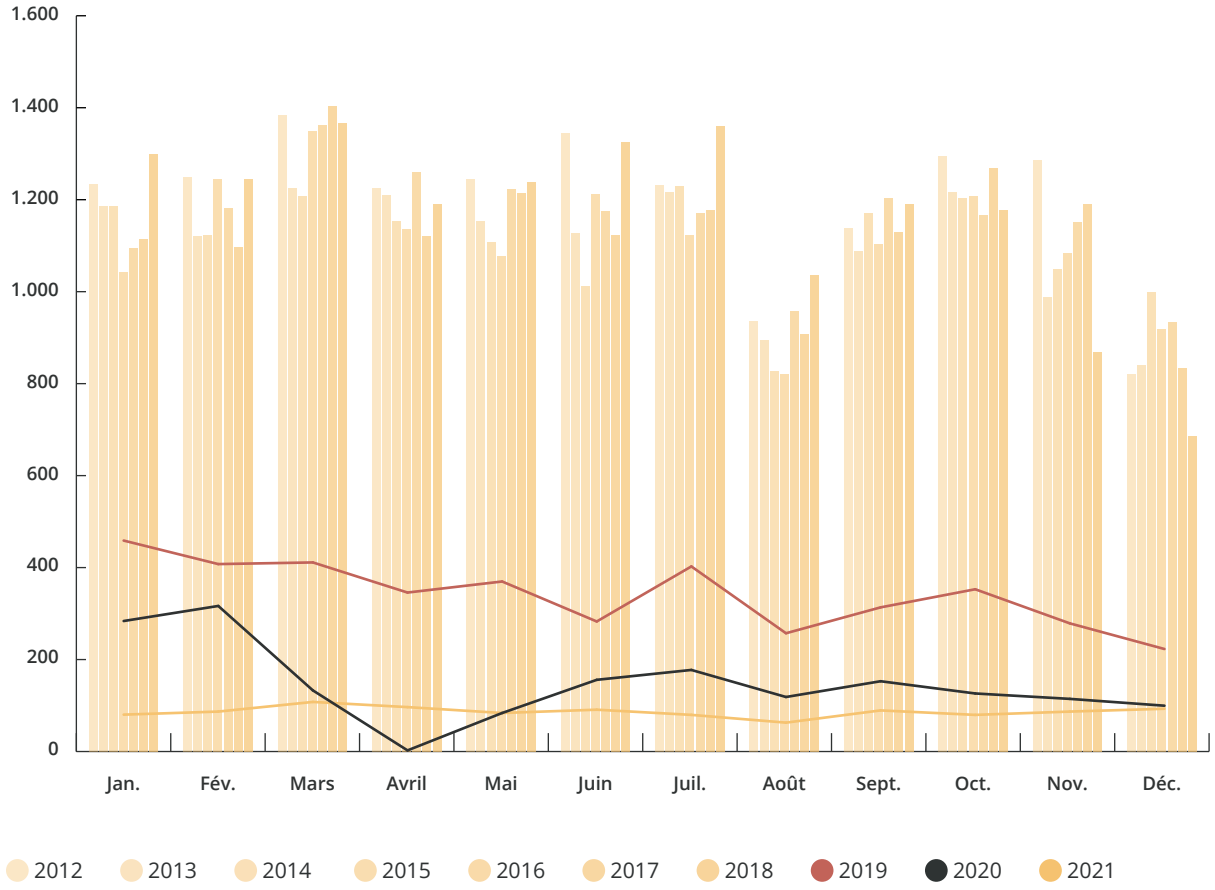

# 4. Mensuration officielle

## 4.1. Directives de la mensuration officielle

Les travaux de tout géomètre officiel (GO) opérant dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrés par des directives spécifiques en la matière. Celles-ci sont émises et tenues à jour par l'administration suivant l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les dernières directives concernant la mensuration officielle datant du début des années 2000, une révision, voire une rédaction nouvelle des directives était devenue inéluctable. Les travaux y relatifs ont commencé au début de l'année 2020. Le ralentissement des activités économiques dû à la pandémie concernant également les activités de la mensuration officielle a permis de mener à bien la rédaction de nouvelles directives qui sont entrées en vigueur le 1er novembre 2021. Le nouveau guide n'a été possible qu'avec le concours précieux des GO externes et internes à l'Administration qui y ont contribué avec leurs réflexions, idées et savoir-faire.

## 4.2. Les géomètres officiels

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte à ce que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les bureaux de géomètres officiels privés. L'article 9 de la même loi stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seul qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs. Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

Suite à ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, voire dépasser celui du cadastre.

### Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'Administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux et en donnant des informations aux intéressés.

Si 2020 a vu une nette régression du nombre de mesurages finalisés (840), 2021 a connu une nette reprise des activités de la mensuration officielle. 970 mesurages ont été finalisés par les bureaux régionaux dont la charge se répartit comme indiqué dans le tableau ci-après.

| Mensuration officielle 2021 | Nombre | % |
|---|---|---|
| Diekirch | 347 | 35,8 |
| Esch | 126 | 13,0 |
| Grevenmacher | 121 | 12,5 |
| Luxembourg | 115 | 11,9 |
| Mersch | 250 | 25,8 |
| Aménagement | 11 | 1,1 |
| **Total Administration** | **970** | **100,0** |

Par rapport à l'avant-crise sanitaire de 2019 (922 mesurages), c'est même une augmentation d'à peu près 5%. En outre, 1.853 demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes ont été réceptionnées en 2021, ce qui constitue une augmentation de presque 9% par rapport au volume de l'année précédente. Ces dossiers ont été complétés par les bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques. La crise sanitaire de la COVID-19 n'a donc eu que très peu de répercussions sur ce volet en 2021.

Nombre de dossiers constitués pour les GO externes

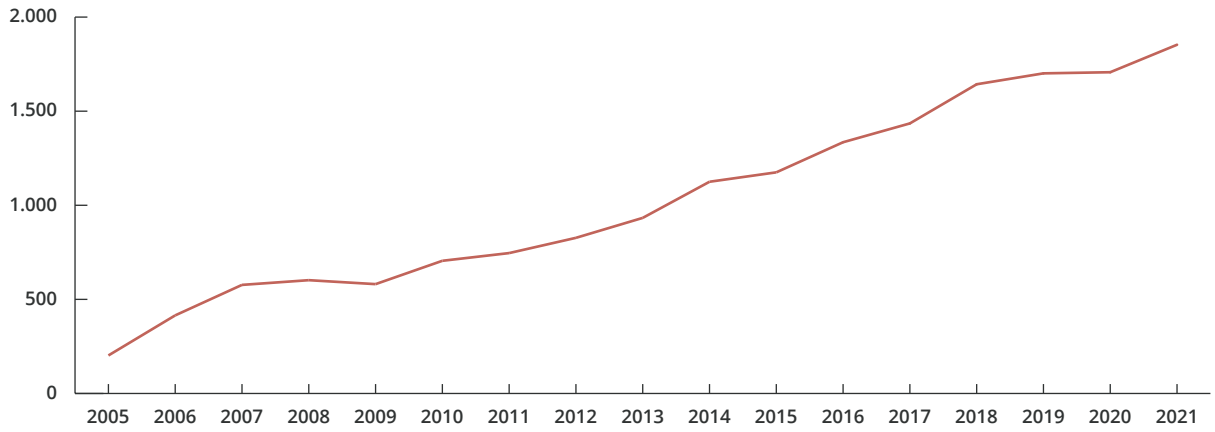


## Géomètres officiels du secteur privé

Les géomètres officiels du secteur privé ont les mêmes attributions que les géomètres du cadastre en matière de mensuration officielle. La constitution des dossiers de mesurage est cependant réalisée par les bureaux du cadastre et les mesurages finis sont contrôlés par l'Administration quant à leur conformité aux directives cadastrales. Les documents de mensuration des géomètres privés, aussi bien que ceux du cadastre, intègrent finalement l'archive de l'Administration et peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits relatifs à ces données sont cédés à l'Administration.

Au 31 décembre 2021, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à dix, à juxtaposer au cinq géomètres officiels du cadastre opérant directement dans la mensuration officielle.

En 2020, 1.321 dossiers produits par des géomètres officiels externes à l'Administration ont intégré les archives cadastrales, s'y ajoutent encore 30 affaires provenant d'autres créateurs de mesurages officiels issus du secteur public (communes, ONR, CFL).

| Exercice 2021 | Plans, contrats d'abonnement, ... | Rapports de mesurage | Total des mesurages | en % |
|---|---|---|---|---|
| Administration | 870 | 100 | 970 | 41,8 |
| Secteur privé | 1.258 | 63 | 1.321 | 56,9 |
| Secteur public autre | 5 | 0 | 5 | 0,2 |
| Secteur communal | 25 | 0 | 25 | 1,1 |
| **Total externes** | **1.288** | **63** | **1.351** | **58,2** |
| **Grand total** | **2.158** | **163** | **2.321** | **100,0** |

## Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

Les 970 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 41,8% de l'ensemble des mesurages réalisés en 2021. 56,9% des mesurages proviennent de géomètres officiels privés avec un total de 1.321 dossiers, le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 1,3% (30 dossiers).

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup d'œil l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'Administration du cadastre et de la topographie et par les géomètres officiels externes.

Pourcentage de la MO ACT/externes

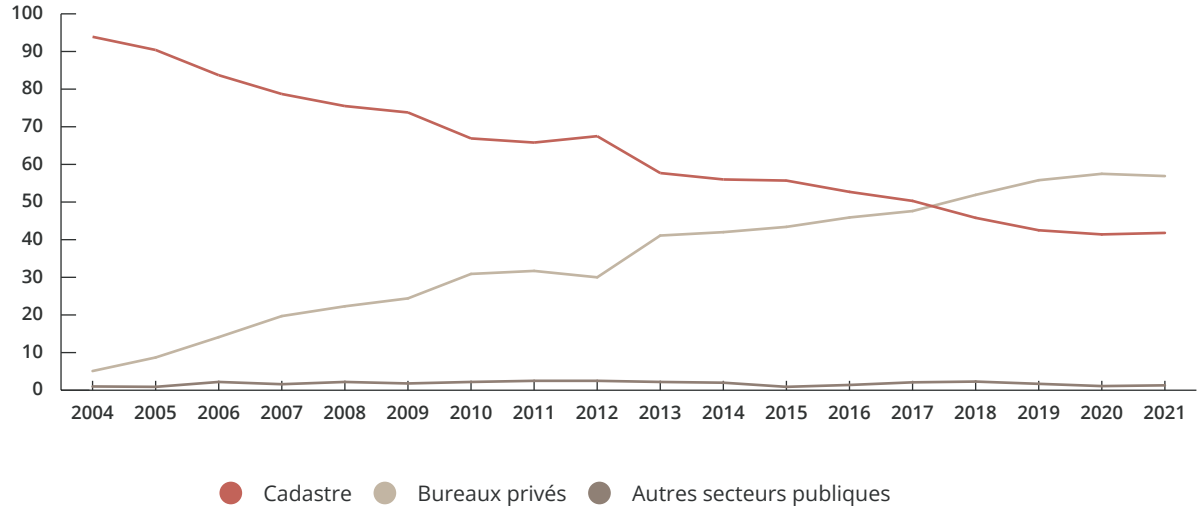


Jusqu'en 2019, le pourcentage des affaires évacuées par le secteur privé a constamment évolué pour s'établir à un ratio de plus ou moins 55/45 depuis les trois dernières années. Cette stagnation n'est probablement que temporaire et n'augure en aucun cas un début d'inversion de la tendance entamée depuis l'introduction du titre de géomètre officiel privé, mais reflète plutôt la difficulté des bureaux privés à recruter du personnel qualifié. Il faut dire que l'Administration a pu compléter ses effectifs par du personnel qualifié dans la carrière supérieure ce qui trouve immédiatement ses répercussions dans sa productivité.

Il est cependant contraire à l'idée de libéralisation à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel que l'Administration s'établisse encore davantage dans la mensuration officielle, mais elle aura plutôt tendance à se concentrer sur les demandes publiques dans les années à venir.

Le cumul des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et les géomètres officiels externes au cours des 10 dernières années montre une progression assez constante passant de 1.713 en 2009 à 2.171 en 2019 (augmentation de +/-27% en 10 ans). La concentration des affaires (tous secteurs confondus) qui va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés se situe donc dans et autour de la Capitale et dans le Sud du pays, (voir carte ci-après : « Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) » – source ACT-GEONIS 2021).

Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé)

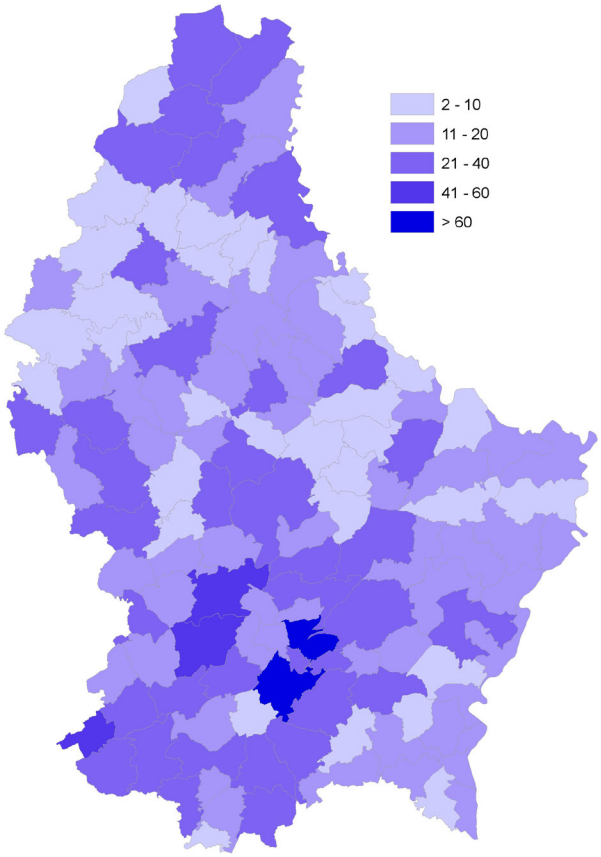


Si le nombre de mensurations officielles est en constante progression tous secteurs confondus, la proportion des affaires finalisées par le cadastre a diminué constamment. Plusieurs raisons logiques expliquent ce phénomène :

- l'offre proposée par le secteur privé est plus variée que celle de l'Administration qui opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis qu'un bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique ;
- la réactivité du secteur privé est plus importante que celle de l'Administration ;
- la volonté de l'Administration de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (banques de données, complètement du bâti…) est devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé.

Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT

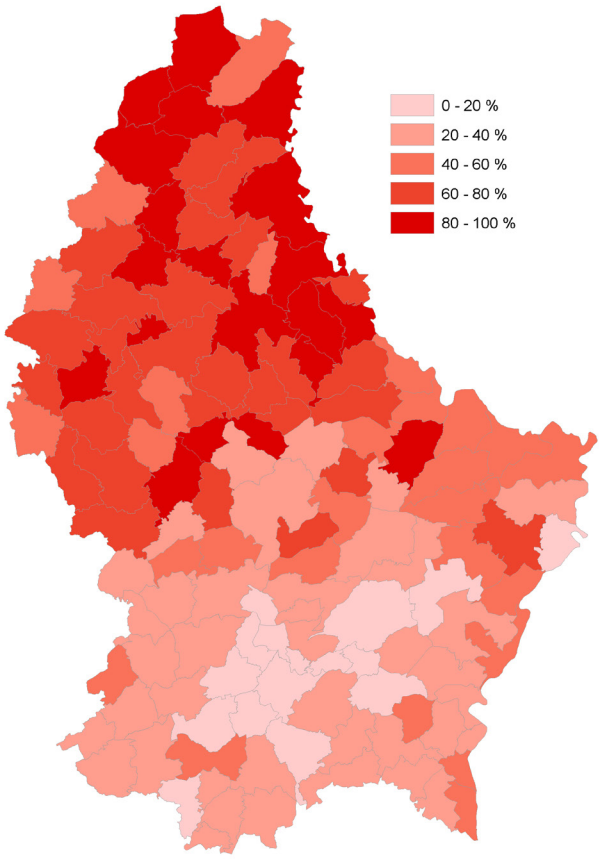


- la charge de travail résultant des obligations légales émanant de la directive INSPIRE, ainsi que les défis liés à la digitalisation ont dû être compensés par l'Administration, engendrant une réaffectation partielle du personnel aux nouvelles attributions.

Il faut cependant relativiser ces affirmations. En analysant la carte représentant le taux de finalisation (« Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT » - source ACT-GEONIS 2021) des dossiers de mensuration officielle, on constate une prépondérance très nette du cadastre dans le Nord du pays. A cela plusieurs raisons :

- l'implantation des bureaux privés dans le centre du pays ;
- les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le Nord (engendrant des frais de déplacements plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par le cadastre).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) et du secteur privé (particuliers) se répartissent de façon plutôt équitable entre le cadastre et les géomètres officiels privés. Les demandes des promoteurs privés (environ 20% des demandes) sont cependant évacuées à plus de 80% par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.
Les demandes émanant de particuliers constituent le « fonds de commerce » de l'Administration (72% des demandes) tandis qu'elles représentent seulement 45% des demandes réalisées par le secteur privé (voir graphique ci-après).

La prépondérance de demandes de particuliers constitue une particularité qui s'est mise en place au courant des années, cependant elle ne reflète certainement pas l'idée de libéralisation exprimée par le législateur en instaurant le titre de géomètre officiel privé en 2002.

Origine des Demandes évacuées par l'ACT

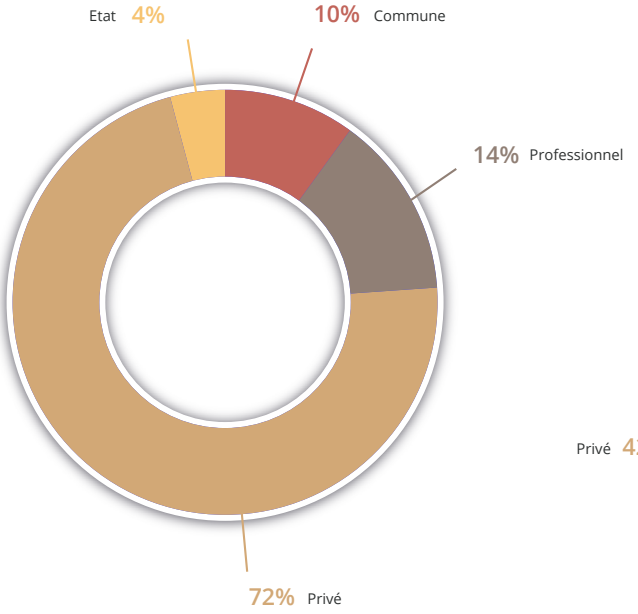


Origine des Demandes évacuées par les GO externes

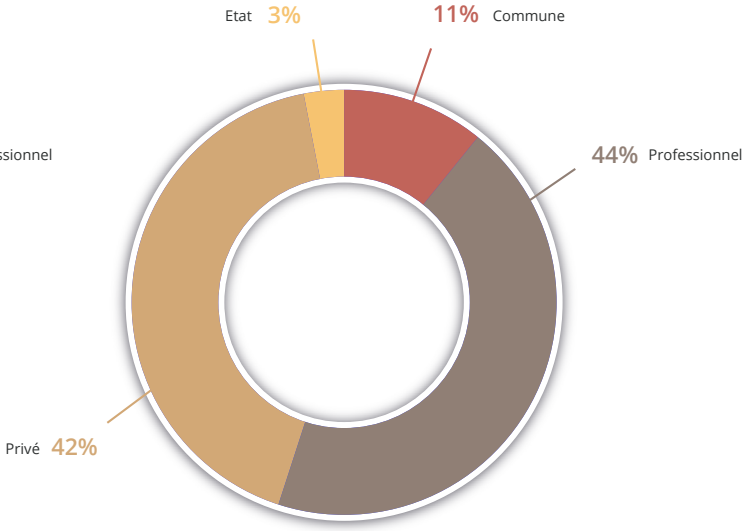


## 4.3. Remembrements

### Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement ; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur le Service remembrement a contribué à l'élaboration des remembrements suivants :

- **Vallée de l'Alzette (411 ha) :** Remembrement agricole exécuté suivant arrêté ministériel du 8 janvier 2019. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés fin 2020, sont en cours ;
- **Wintrange II (33 ha) :** Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1er août 2019. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés début 2020, sont en cours ;

- **Saeul (809 ha) :** Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux d'abornement du périmètre, débutés 2020, sont en cours ;

- **Eschweiler (2150 ha) :** Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les travaux d'abornement du périmètre d'Eschweiler-est et ouest sont achevés à part quelques modifications ponctuelles ;

- **Beckerich (1100 ha) :** Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. L'abornement du périmètre a été finalisé par le service du remembrement début 2020 ;

- **Winseler (1218,5 ha) :** Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement sont en cours. Quelques modifications ponctuelles du périmètre de Remembrement doivent être préparées ;

- **Stadtbredimus II :** Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 21 octobre 2014. Les plans définissant les apports du domaine public au remembrement ont été achevés. La mise en possession provisoire des futurs propriétaires a été réalisé par l'ONR.

### Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2021.

## 4.4. Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les Traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs.

Il a été convenu avec les homologues belges, que la frontière commune entre les deux pays ferait l'objet d'une analyse détaillée, qu'elle serait réinterprétée et arrêtée en coordonnées nationales et européennes.

Dans ce contexte, deux projets ont été entamés en 2021 :
- lever et interprétation du tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise entre les bornes LB190 à LB202 dans le cadre du remembrement Harlange II (les données ne sont pas encore validées par le cadastre belge) ;
- lever et interprétation du tracé de la frontière franco-luxembourgeoise entre les bornes LF2 à LF2_III, commune de Pétange (les données ne sont pas encore validées par le cadastre français).

Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE du 26 juillet 2010. Comme stipulé dans la loi, un tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie fonction de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection *(connecting feature points)* entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau), ainsi que ceux qui longent la frontière *(connecting feature line)* ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

Borne en fonte matérialisant la frontière belgo-luxembourgeoise

## 4.5. Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

Suite au renouvellement annuel de l'Orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle.

En parallèle à cette opération de complètement, des levers terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

Des complètements du plan cadastral numérisé (PCN) au niveau du bâti ont lieu systématiquement à partir de levers terrestres. De cette manière, un total de quelque 200 constructions a pu être ajouté en 2021.

## 4.6. Projet de parcellisation du domaine non cadastré

Une partie du plan cadastral numérisé, et donc du territoire national, n'est pas cadastrée. Il s'agit des terrains communément considérés comme Domaine public de l'État ou des communes. La confusion des termes domaine public étatique ou communal d'une part et des parties non cadastrées du PCN d'autre part, bien que correspondant à la situation réelle sur le terrain dans la majorité des cas, n'a aucun fondement légal.

De plus, la publicité foncière ignore le droit de propriété exercé sur ces parties du territoire national, situation de plus en plus inconcevable dans l'ère de la digitalisation et de la transparence de la propriété publique. Afin d'établir le droit de propriété exercé sur le domaine non cadastré, des recherches laborieuses sont nécessaires dans les archives cadastrales.

Pour pallier à cette situation, le projet « parcellisation du domaine non cadastré du PCN » a pour but de parcelliser toutes les parties démunies de cette qualité et de leur attribuer le propriétaire respectif. L'élaboration d'un cahier de charges définissant les procédures a débuté en 2021 et doit se terminer en 2022. La parcellisation du domaine non cadastré d'une commune-prototype doit permettre de vérifier les procédures mises en place avant le développement du projet sur l'ensemble du territoire national.

## 4.7. Archives de la mensuration officielle

En 2021, l'Administration a assuré l'archivage de 2.996 (2020 : 3.070) nouveaux dossiers :

- 2.316 (2020 : 1.997) dossiers de mesurage (mensuration officielle),
- 680 (2020 : 714) dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et
- +/- 150 (2020 : 359) dossiers de nouvelles constructions et/ou de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés (mensuration officielle et copropriété bâtie) s'élève à 164.358 (2020 : 161.153) unités.

Le service archives a aussi continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. Un nombre total de 58.540 (2020 : 94.721) pièces a été traité, à côté des contrôles qualité effectués sur les données scannées et livrées par la société externe « NUMEN Europe ».

# 5. Mutations cadastrales

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles concernent les registres fonciers, graphiques si elles concernent le plan cadastral.

L'introduction du système intégré de la publicité foncière permet depuis 2000 la tenue à jour continue de cette documentation et la diffusion à l'ensemble des intéressés, d'une information cadastrale actuelle qui date généralement de trois semaines au plus.

Le nombre des extraits d'actes notariés, d'actes administratifs et de déclarations de succession, a augmenté de presque 8% (+1.660), de façon à atteindre le niveau d'avant-crise sanitaire. Cette augmentation provient surtout des ventes immobilières dont le nombre a enflé de plus de 6% (+856), et des successions dont le nombre a enflé d'environ 11% (+382).

Un acte notarié qui se rapporte à un bien immobilier nouvellement créé mentionne désignation et description cadastrales régulières, arrêtées par un plan de mensuration officielle dans le cas d'une parcelle foncière, ou par un état descriptif de division (également appelé cadastre vertical) dans le cas d'un lot de copropriété. Les données relatives au bien immobilier transféré étant généralement inscrites dans la documentation cadastrale au moment du transfert, tout acte doit être accompagné d'un extrait de cette dernière.

En cas d'urgence, le notaire peut contrevenir à cette prescription légale et entériner dans un acte ultérieur le plan de mensuration officielle ou le cadastre vertical qui donne alors lieu à la mise à jour de la documentation cadastrale (article 7 (4) de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'Administration du cadastre et de la topographie / article 3 de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété). Le recours à cette clause dite d'urgence est toutefois fortement déconseillé, puisqu'il laisse l'acquéreur sans définition officielle du bien acquis et le prive finalement d'une des principales sûretés conventionnelles. L'Administration se félicite ainsi de la baisse des actes avec clause d'urgence, constatée depuis plusieurs années, elle en a recensé seulement quinze en 2019, vingt-trois en 2020 et quatorze en 2021.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de mensuration officielle par le service compétent de l'Administration, les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement trois semaines.

Bien que le recours au télétravail présuppose la numérisation préalable des extraits concernés, il n'a altéré aucun délai, le système de la publicité foncière étant particulièrement bien adapté à cette forme de travail.

## 5.1. Projet « acte électronique »

Le projet d'une interconnexion de la plateforme du notariat avec le système intégré de la publicité foncière qui vise en premier lieu le dépôt électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, mais soutient aussi l'envoi électronique des extraits et met ainsi fin à leur numérisation, a démarré le 10 mai 2021.

Le comité de pilotage et le comité de projet qui se sont réunis plusieurs fois depuis, et peuvent bénéficier de la remarquable expertise du Centre des technologies de l'information de l'État, ont su valider les documents indispensables à la mise en place du projet, et résoudre les majeurs problèmes techniques rencontrés jusqu'à présent.

Le cadre légal a été fixé par la loi du 8 juillet 2021 portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et son règlement d'exécution. Bien qu'ils n'entreront en vigueur que le 1er novembre 2022, le comité de concertation prévu par le règlement et composé de représentants du notariat, de l'Administration du cadastre et de la topographie, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, et du Centre des technologies de l'information de l'État s'est déjà réuni pour anticiper ses effets sur la production.

## 5.2. Statistiques

Les chiffres ci-après se rapportent aux extraits d'acte ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits.

Nombre d'extraits inscrits dans les registres fonciers

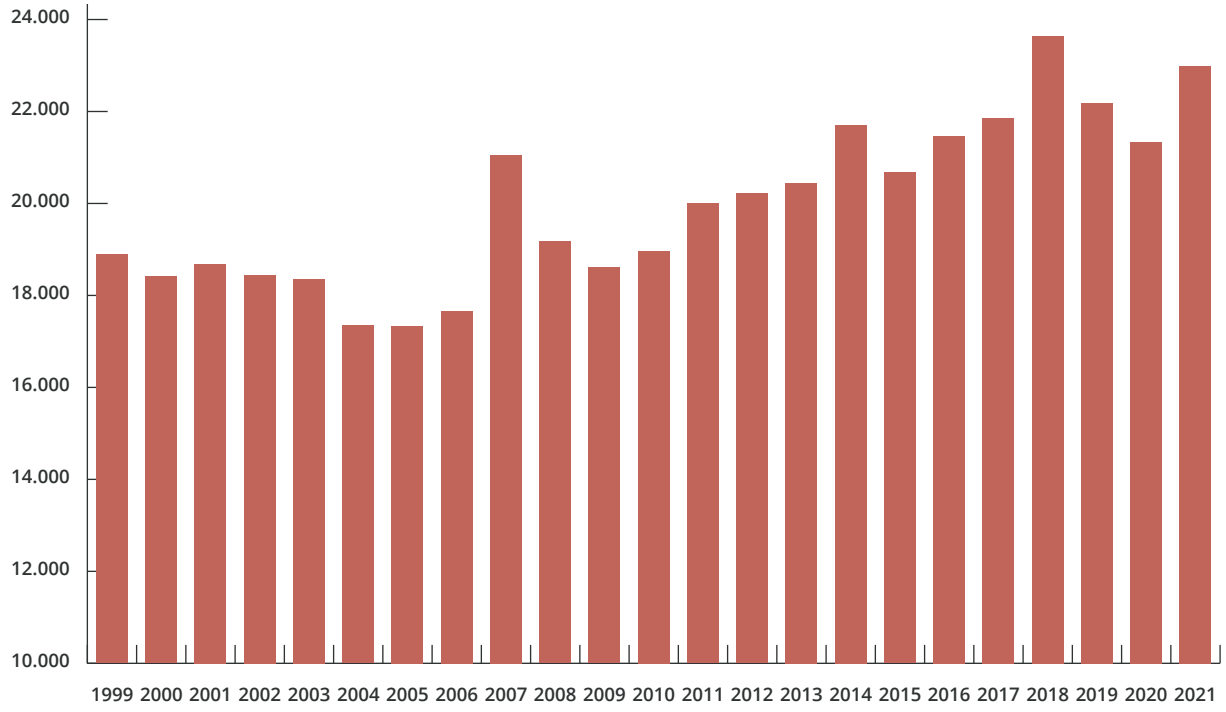


Les extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers se répartissent comme suit : Adjudications et ventes (14.850), déclarations de succession (3.885) cessions et emprises (321), copropriétés (547), donations (561), échanges (312), emphytéoses et superficie (283), remembrements (5), autres (2.230).

Rapport entre les types d'actes en 2021 sur un total de 22.994

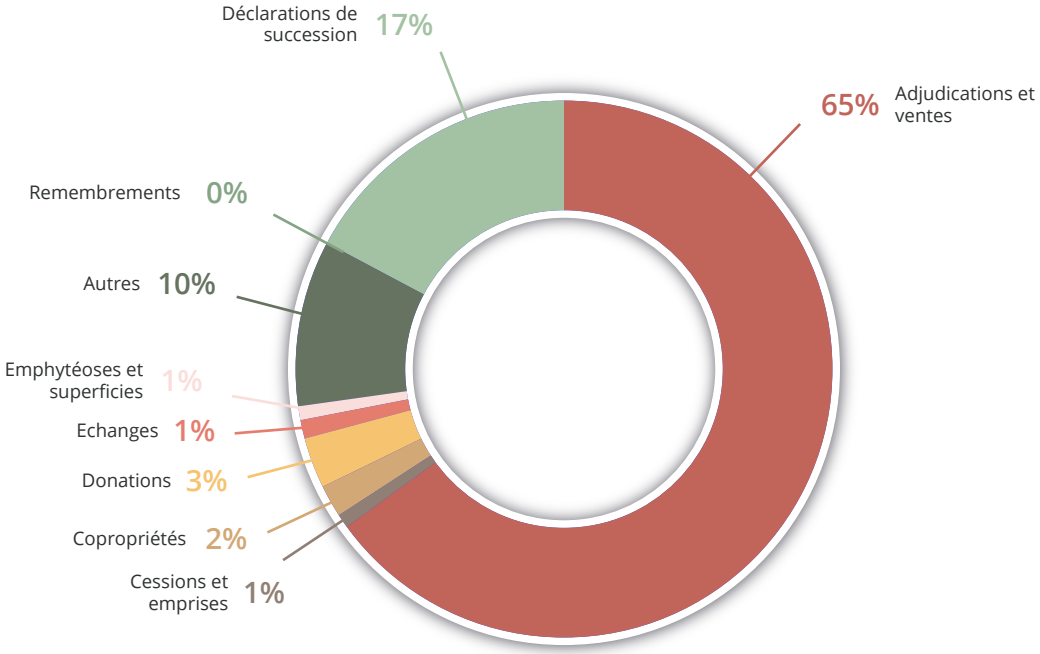


En affichant la répartition géographique des actes, on constate que leur nombre est évidemment le plus élevé dans les communes à caractère urbain.

Nombre d'adjudications/ventes par commune

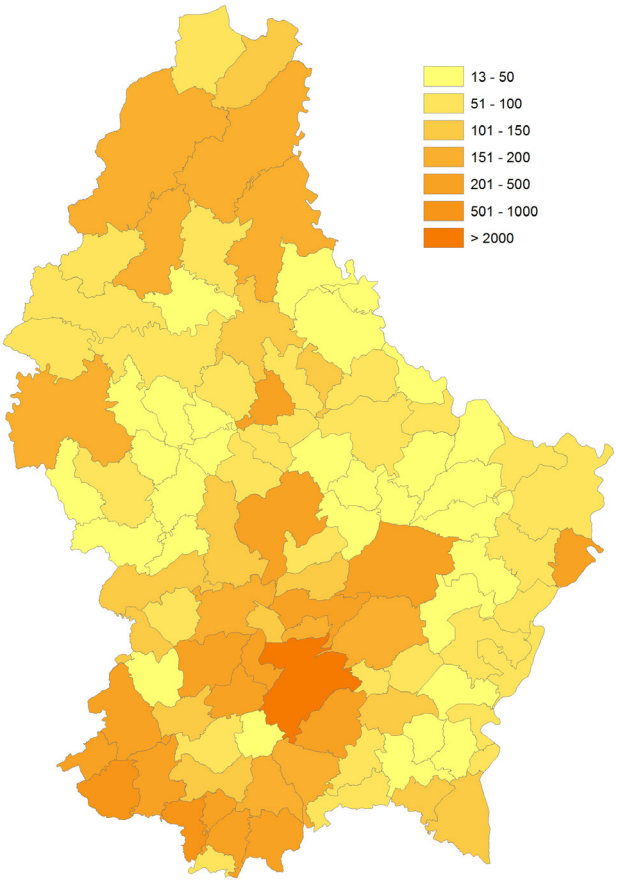

# 6. Copropriété bâtie

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

## 6.1. Statistiques

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

| Année | Demandes introduites | Dossiers clôturés | dont N* | dont E* | dont A* | dont R* | dont M* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1989 | - | 187 | 84 | 83 | 13 | 0 | 7 |
| 2000 | 865 | 518 | 214 | 114 | 123 | 52 | 15 |
| 2010 | 664 | 503 | 234 | 109 | 36 | 80 | 44 |
| 2015 | 543 | 607 | 353 | 110 | 33 | 80 | 31 |
| 2016 | 643 | 533 | 273 | 121 | 12 | 96 | 31 |
| 2017 | 694 | 606 | 313 | 133 | 28 | 96 | 36 |
| 2018 | 677 | 620 | 331 | 117 | 43 | 94 | 35 |
| 2019 | 726 | 658 | 332 | 125 | 51 | 105 | 45 |
| 2020 | 549 | 713 | 420 | 133 | 23 | 102 | 35 |
| 2021 | 662 | 693 | 378 | 148 | 22 | 111 | 34 |

*Nombre de dossiers cloturés

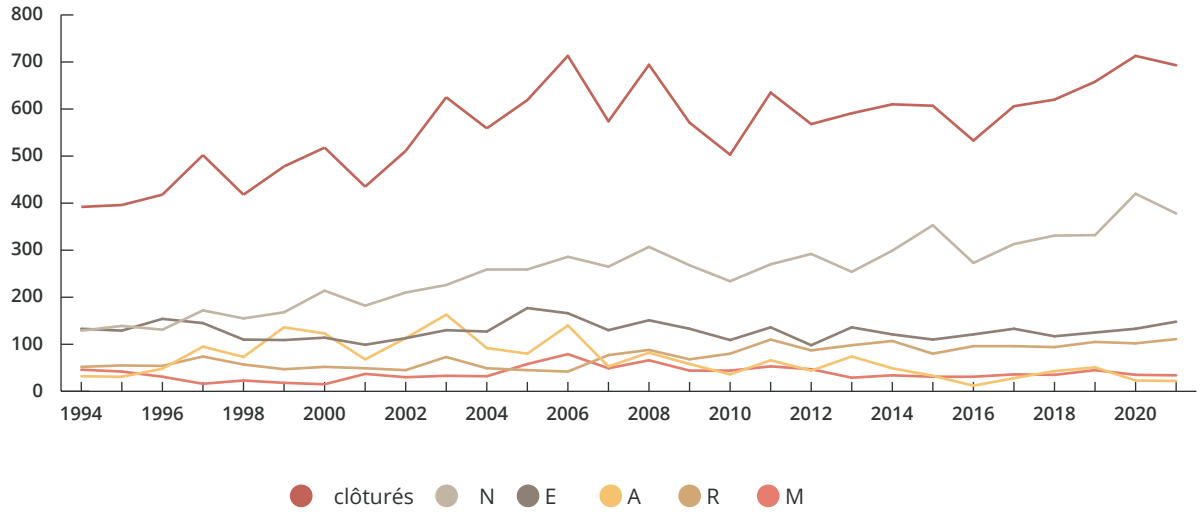


* **N** - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
**E** - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
**A** - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
**R** - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,
**M** - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.

Une nouvelle mesure qui s'est considérablement répercutée sur les délais de traitement se rapporte à la procédure de réception des demandes. Depuis le 1er janvier 2020, les demandes sont soumises dès leur introduction à un premier contrôle d'intégrité essentiellement quant à leur conformité aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 concernant la publicité en matière de copropriété. Il permet de détecter certains défauts et inexactitudes, et notamment ceux qui peuvent donner lieu à des démarches supplémentaires (plan de mensuration officielle ou autorisation communale) et d'accélérer ainsi le deuxième contrôle circonstancié du dossier.

Délai de traitement (en semaines)

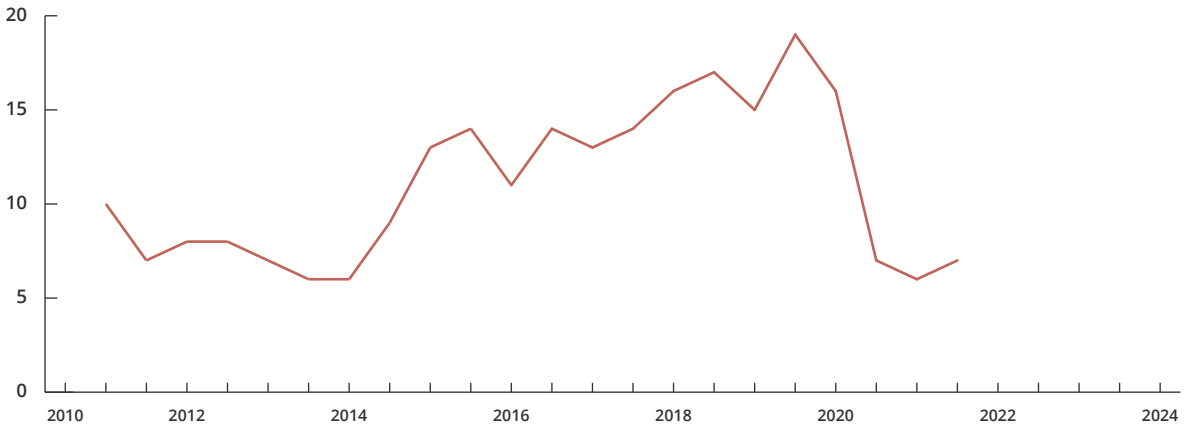


| Année | Dossiers clôturés | Lots/ dossier |
|---|---|---|
| 2010 | 459 | 31,4 |
| 2011 | 582 | 31,5 |
| 2012 | 521 | 30,9 |
| 2013 | 562 | 35,2 |
| 2014 | 576 | 33,3 |
| 2015 | 576 | 34,4 |
| 2016 | 502 | 32,1 |
| 2017 | 570 | 39,0 |
| 2018 | 585 | 37,6 |
| 2019 | 613 | 36,5 |
| 2020 | 678 | 35,4 |
| 2021 | 659 | 32,9 |

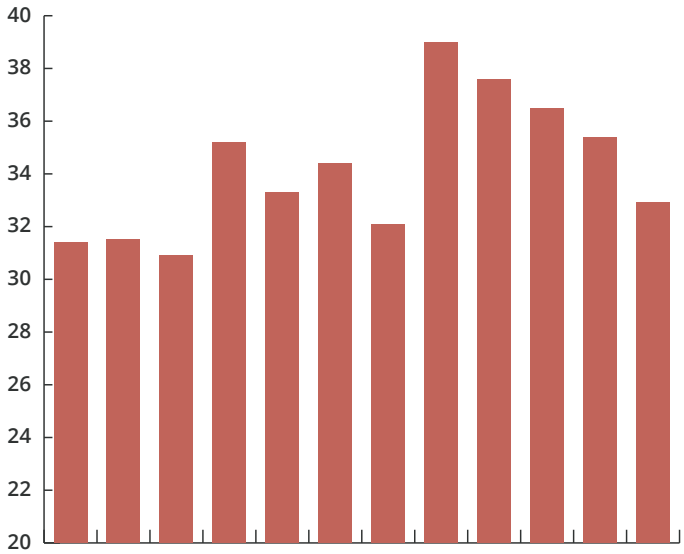


Il est encore intéressant de jeter un coup d'œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression constante des lots allant de 39,0 en 2017 à 32,9 en 2021 (n'y sont pas compris les dossiers de type M – modification ponctuelle d'un dossier déjà constitué).

La carte ci-après donne un aperçu sur le nombre de lots privatifs créés pendant les dix derniers exercices. Il est à noter que la commune de Luxembourg à elle seule en totalise 58.789, suivie par les communes de Differdange (11.744 lots), Esch/Alzette (9.651), Strassen (7.168) et Sanem (7.050).

Les communes de Flaxweiler (27 lots), Vichten (29), Biwer (35), Putscheid (65), Wahl (91), Reisdorf (93) et Garnich (98) en comptent moins de cent.

Cette représentation cartographique permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du Centre et du Sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privatifs.

Nombre de lots privatifs par commune de 2012 à 2021 (10 années)

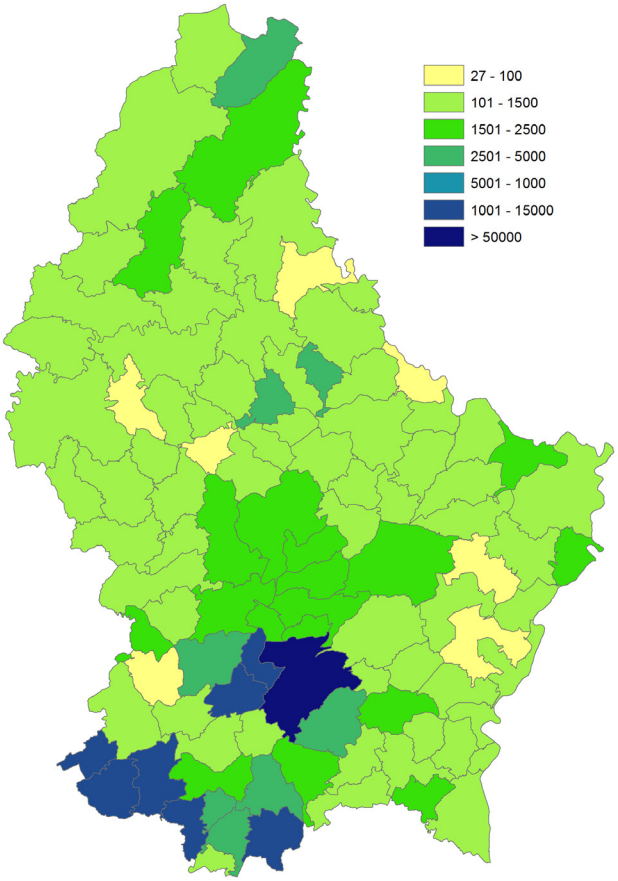


## 6.2. Projet « lotsofbim »

Le projet « LotsOfBIM » permettra le dépôt électronique des demandes en relation avec un cadastre vertical, d'en extraire les documents requis à partir d'une maquette BIM (building information modeling - modélisation des informations de la construction), d'automatiser au maximum les contrôles respectifs et donc de numériser le processus de contrôle.

L'Administration du cadastre et de la topographie a lancé le projet « LotsOfBIM » début 2021. Ce projet innovant vise à exploiter l'évolution rapide de la digitalisation dans le monde de la construction et à donner aux hommes de l'art la possibilité d'introduire leurs dossiers de cadastre vertical plus efficacement et plus rapidement. Pour cette raison, l'Administration a fait appel à un consultant externe qui a analysé les opportunités offertes par le BIM.

Grâce aux contributions du CRTI-B (Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment) et du consultant externe, l'Administration a pu élaborer des documents qui résument les normes et règles techniques et fonctionnelles quant à l'établissement d'un cadastre vertical. Finalisés en juin, ces documents

ont ensuite servi à éditer le cahier des charges relatif à l'appel d'offre publié en juillet 2021. Assistée par un architecte certifié BIM-Manager et nouvellement recruté, l'Administration a su choisir l'opérateur économique le plus approprié à la mise en œuvre du projet « LotsOfBIM ». L'attribution et la commande ont été passées début novembre et le projet a démarré le même mois.

Le projet « LotsOfBIM » a également pour objectif la digitalisation de la procédure administrative existante auprès du service de la copropriété de l'Administration.

Depuis, le projet est en cours de réalisation. En raison de sa complexité et de son caractère innovateur, une deuxième phase d'adaptation et de mise à jour est à prévoir, afin d'améliorer la convivialité côté utilisateur et d'élaborer des spécifications encore plus complètes et relatives aux différents documents générés.

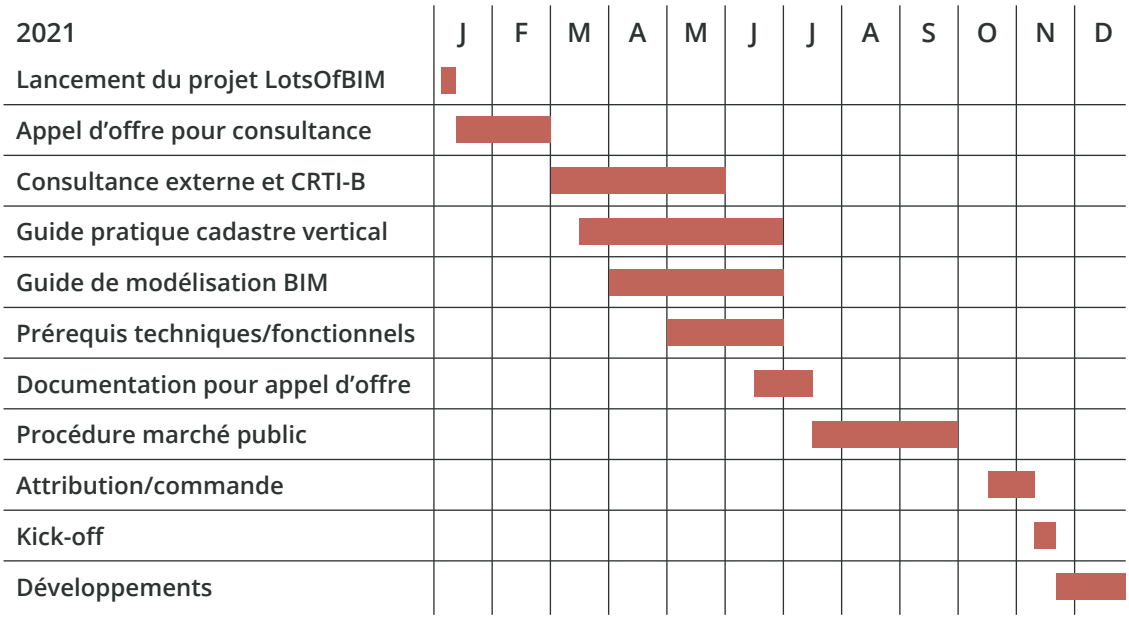


## 6.3. Projet « division en volumes »

Un groupe de travail composé d'agents de l'Administration du cadastre et de la topographie et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, fut instauré en vue d'une éventuelle introduction de la division en volumes de la propriété immobilière. Cette technique qui complète les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis, permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les trois dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe de par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question. Sans avoir été exhaustif jusqu'à présent, le groupe de travail s'est déjà prononcé sur de nombreuses questions qui concernent entre autres les critères d'adéquation d'un immeuble à la division en volumes, l'usage abusif de cette technique, l'enchaînement des différentes procédures, l'institution d'un organisme de gestion, la délimitation d'un volume, l'état descriptif de division en volumes, les répercussions sur le système intégré de la publicité foncière, .... Il s'est réuni huit fois au cours de l'année et a présenté le 18 novembre 2021 au ministère des Finances des propositions de textes légal et réglementaire.

# 7. Registres fonciers (publicité foncière)

## 7.1. Gestion applicative

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière), en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'Administration participe activement au sein du comité de concertation, mis en place avec le notariat et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

## 7.2. Gestion des droits d'accès

Les droits d'accès à l'application Web des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour 1.413 (2020 : 1.385) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :
- 923 (2020 : 920) accès attribués au niveau de l'État ;
- 301 (2020 : 284) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 147 (2020 : 143) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 27 (2020 : 26) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 14 (2020 : 11) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 1 (2020 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2021, 273 (2020 : 201) demandes pour 700 (2020 : 395) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

# 8. Géodonnées

Conformément à l'organigramme de l'Administration, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :
- le service Géoportail / Opendata / ILDG / INSPIRE ;
- le service conseil GIS ;
- le service innovation ;
- le service diffusion ;
- les service gestion des géodonnées ;
- le service archives.

## 8.1. BD-L-BÂTI et BD-L-ORTHO 2020

Le service « gestion des géodonnées » a lancé en 2020 un marché public européen ouvert pour la réalisation d'un survol aérien avec prises de vues nadirales et obliques (GSD 10cm), la réalisation d'une orthophotographie (GSD 10cm) ainsi que la restitution 3D avec texturation des bâtiments pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Les prises de vues aériennes ont pu être terminées avec un retard d'un mois sur le planning (surtout à cause des aléas météorologiques). Suite à divers problèmes techniques du côté du fournisseur, la livraison de la BD-L-ORTHO2020 a été fortement retardée et la livraison s'est faite au mois de mai 2021 seulement.

De même, les premiers jeux de données provisoires pour la BD-L-BATI3D n'ont été livrés qu'en septembre, et ce n'est qu'en début novembre 2021 que le fournisseur a présenté son calendrier de livraison définitif. Jusqu'à fin décembre 2021, les données pour les cantons d'Echternach, Grevenmacher, Remich et Vianden ont été livrées. La dernière livraison de données est planifiée pour mars 2022.

Les contrôles qualité internes ont débuté immédiatement après la livraison des données.

## 8.2. BD-L-ORTHO 2021

Les travaux relatifs à la réalisation annuelle d'une orthophotographie classique avec une résolution de 10 cm par pixel au sol (GSD = 10 cm) ont été attribués au groupement de sociétés AT/GT Géomètres Experts – APEI suite à un marché européen ouvert.

Les prises de vues aériennes ont été terminées avec un retard sur le planning de cinq semaines suite à des aléas météorologiques. La livraison est dès lors retardée au début de l'année 2022 avec 10 semaines de retard sur le planning initial.

Orthophotographie à Vianden

La validation de l'orthophotographie et sa publication sur les sites du Géoportail et de l'Opendata de l'État ont été assurées dans les plus brefs délais après sa livraison.

## 8.3. BD-L-LIDAR

Les données issues de la campagne LiDAR de 2019, ainsi que les produits dérivés tels que les modèles numériques de terrain et de surface (MNT / MNS) sont disponibles aussi bien sur le Géoportail national (https://lidar.geoportail.lu/) que sur le portail Opendata de l'État luxembourgeois (https://data.public.lu/fr/datasets/lidar-2019-releve-3d-du-territoire-luxembourgeois/) et sont très convoitées par bon nombre d'utilisateurs professionnels et privés.

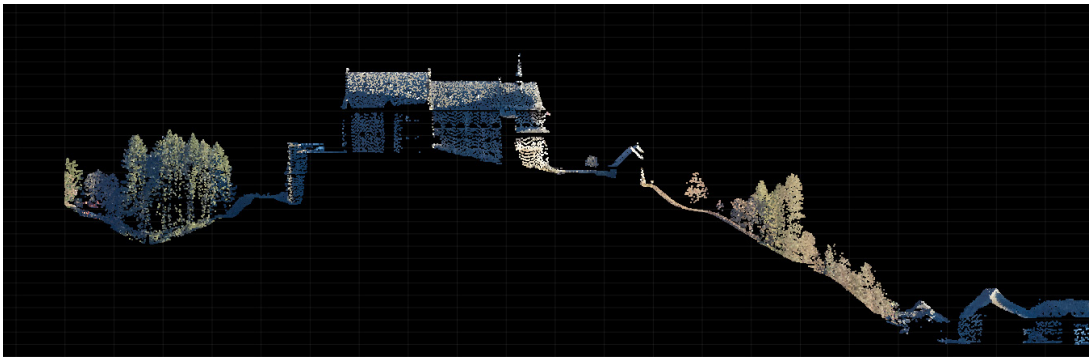

Coupe à travers le nuage de points obtenus par LIDAR

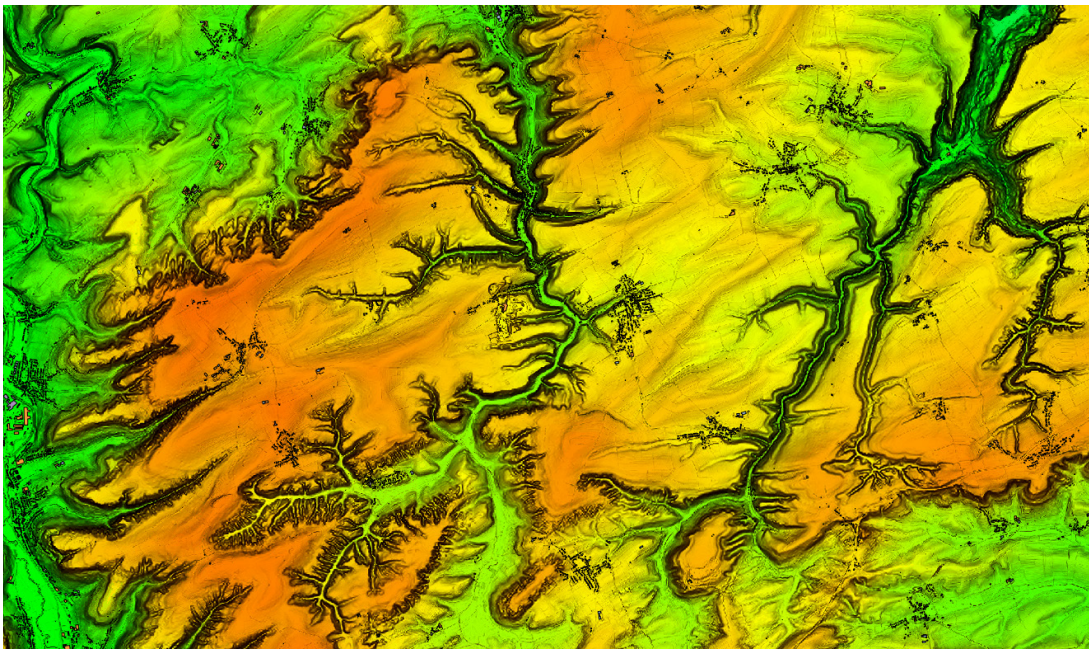

Modèle numérique de terrain généré à partir des points LIDAR

## 8.4. Registre national des localités et des rues / réseau des axes-rue

La mise à jour continuelle de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales et les différents services de l'État a été garantie tout au long de l'année 2021. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le jour même.

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est assurée.

L'interconnexion des données et la mise à jour continuelle du réseau des axes rue permet ainsi une mise à jour rapide de la nouvelle cartographie numérique publiée au Géoportail national. La base de données en question contient environ 173.000 adresses géocodées et 8.900 rues identifiées par un nom.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles qualité sont effectués constamment sur les données :

- contrôle de la géoréférenciation des points d'adresse ;
- contrôle de la conformité entre adresses et lieudits cadastraux ;
- contrôle sur des adresses provisoires ;
- contrôle des adresses sur les parcelles sans bâtiments ;
- contrôle des bâtiments sans adresses.

## 8.5. BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'ensemble des parcelles du Grand-Duché au format vectoriel.

Au 31 décembre, le plan cadastral en tant que représentation graphique de la division du territoire a compté exactement 703.399 parcelles (700.679 parcelles en 2020). La parcelle étant la plus petite unité de la propriété foncière, ayant la même nature et sujette aux mêmes droits réels immobiliers, révèle le droit de propriété par sa liaison à la Publicité foncière.

En 2021, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis en priorité. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin pour augmenter la précision absolue des données.

Ainsi, un total de 7.373 (2020 : 7.233) zones de recalage, englobant plus de 170.000 parcelles ont été traitées (exécution et contrôle) jusqu'à la fin 2021.

Extrait du plan cadastral numérisé PCN

## 8.6. Gestion des réseaux et saisie de géodonnées

### Le réseau de nivellement (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B), constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement se poursuit de manière continuelle.

En 2020, les données y relatives ont été migrées vers l'environnement « ArcGIS Portal », et la saisie des données se fait dorénavant par tablette directement sur le terrain (ArcGIS Collector).

Durant 2021, 237 (2020 : 276) repères ont été contrôlés sur le terrain et 195 (2020 : 189) croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

Initialement ce réseau comptait 3.838 points matérialisés sur le terrain. Bien que l'état actuel des contrôles ait relevé plus de 700 points disparus ou non utilisables aux fins voulues, la couverture nationale reste toujours garantie de manière satisfaisante. Une étude plus approfondie sur l'état du réseau devra être réalisée dans les années à venir.

### Le système de référence de coordonnées planimétriques

Le réseau de stations permanents GNSS (Global Navigation Satellite Service) SPSLux (Service de Positionnement par Satellite) assure l'accès primaire au système de référence de coordonnées planimétriques. Ainsi, il permet aux usagers de déterminer leur position dans le référentiel national, en temps réel et avec une précision centimétrique.

À côté des cinq stations GNSS permanentes gérées par l'Administration, sept stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie), TERIA (France) et l'université de Luxembourg sont intégrées au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.

Les signaux GALILEO et BEIDOU, provenant respectivement des systèmes de satellites européen et chinois, ont été intégrés dans le réseau SPSLux au cours de l'année 2021. Suite à cette consolidation, de nouveaux services de positionnement NRTK (Network Real Time Kinematic), incluant la totalité des signaux disponibles, ont été mis à disposition aux usagers.

En 2021, 181 nouveaux usagers se sont enregistrés au service SPSLux faisant grimper le nombre total d'accès, tous secteurs confondus, à 1.044 utilisateurs distincts. Dans le cadre de la simplification administrative, l'Administration a éliminé la procédure manuelle avec établissement d'une convention d'utilisation pour les services SPSLux dont l'accès peut être directement configuré en ligne par les usagers eux-mêmes.

À côté du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétrique est complémenté par un réseau de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision.
Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LIDAR, et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national LUREF en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

Récepteur GNSS fixe

## Application GEONIS – Mensuration Officielle (MO-LUX)

Différentes raisons techniques et organisationnelles ont repoussé de nouveau la mise en production de la version applicative de GEONIS qui sert à traiter les données relatives à la mensuration officielle sur ArcGIS 10.6. Ce retard ne perturbe cependant aucunement l'utilisation adéquat du logiciel.

Les autres tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont :
- assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- suivant besoin, organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
- gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;
- configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations ;
- traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN ;
- gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données.

## Utilisation d'UAV

Au début de 2021, l'Administration a procédé à l'acquisition d'un UAV (Unmanned Aerial Vehicle) du type DJI Phantom 4 Pro V2 afin de pouvoir analyser son utilité pour certaines des missions d'arpentage de l'Administration.

Deux collaborateurs internes à l'Administration ont été formés dans la matière et ont pu acquérir les autorisations de vol nécessaires. Au cours de l'année, les premiers vols ont été réalisés avec succès et une chaîne de processus pour le post-traitement de données brutes d'UAV a été mise en place.

Durant la période de référence 2022-2025, les champs d'application d'UAV identifiés seront analysés sur base de POC (proof of concept) dans le but d'élaborer des procédures et recommandations d'emploi d'un UAV à l'Administration.

### Gestion des instruments d'arpentage

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la mensuration officielle. Ainsi, ont été introduits en 2021 au bureau régional CSE (Centre-Sud-Est) trois équipements de mensuration composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS.

L'introduction du nouveau matériel a été accompagnée d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore l'efficacité de travail sur le terrain grâce à une consultation et une gestion immédiates des données levées sur place.

En 2022, la mise à niveau des équipements pour les autres bureaux régionaux et services d'arpentage est prévue.

## 8.7. Produits cartographiques

La cartographie en ligne (Géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilité et la vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution dans le domaine de la cartographie s'oriente manifestement vers un besoin accru de géodonnées actuelles en ligne au détriment des cartes classiques et analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est en recul constant.

Cartes topographiques/touristiques par échelle

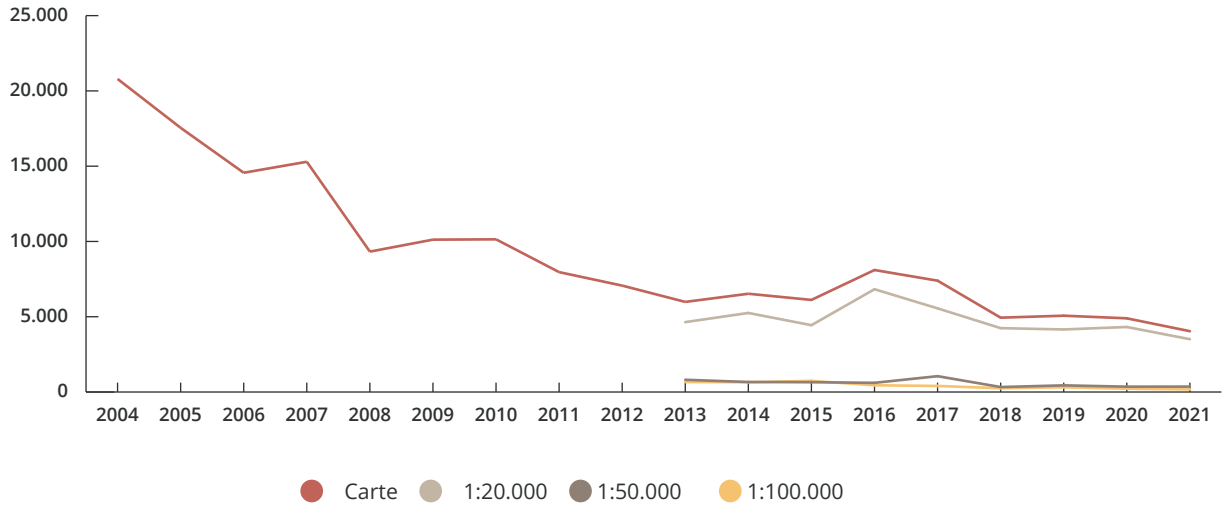


Dans les années à venir, l'Administration va concentrer ses efforts sur la production de données de base de référence à haute actualité (core reference data, high value datasets) plutôt que sur la réalisation de cartes topographiques classiques, dont la vente se trouve en baisse constante pour atteindre seulement 4.040 unités toutes échelles confondues en 2021.

Extrait de la carte de base (à Vianden)

Un premier pas important dans cette nouvelle orientation a été la mise en place de la nouvelle cartographie numérique qui a été publiée début 2021 sur le Géoportail. Cette représentation topographique moderne du territoire national est alimentée pour la première fois de différentes sources officielles nationales combinées en une seule représentation.

Outre une gestion plus efficace des ressources auprès de l'État, l'actualité de cette cartographie numérique peut ainsi être fortement accrue, allant jusqu'à une actualisation mensuelle de certains thèmes.

## 8.8. Projets spécifiques

### Création d'un modèle tridimensionnel (Mesh3D)

Suite à la publication de 2020 d'un modèle numérique tridimensionnel pour le pays sur base du survol réalisé en hiver 2019, l'Administration a commandé un Mesh3D sur la base du survol réalisé en été 2020.

Les images nadir et obliques prises durant ce survol vont permettre la représentation tridimensionnelle du territoire national d'une manière encore plus détaillée.
Le résultat de ce projet sera livré début 2022 et sera mis à disposition du public sur le Géoportail national.

Capture écran du Mesh3D

# 9. Géoportail, ILDG et INSPIRE

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (webservices, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose dans la volonté de la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales ; le Gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'Administration de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, le Gouvernement a institué un organe de pilotage appelé « comité de coordination de l'ILDG » (CC-ILDG) sous la direction du cadastre. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'Administration du cadastre et de la topographie lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

Le service est divisé en 4 cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Opendata) dont chacune couvre plusieurs volets.

## 9.1. Le Géoportail

La cellule du Géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « Géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Un jour ouvrable normal attire près de 40.000 intéressés, une grande partie parmi eux est recensée à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer leurs fonctions cartographiques du Géoportail, comme le font par exemple « mobiliteit.lu », « police.public.lu », « inondations.lu », « guichet.public.lu » ou encore « visitluxembourg.com ».

### Opération

Au niveau opérationnel, de nombreuses couches ont été rajoutées, dont un nouveau thème consacré à l'énergie.

Au niveau du support du Géoportail, les responsabilités, les processus et les outils ont été consolidés. Une présence permanente tant au niveau téléphonique que par courriel a pu être garantie tous les jours ouvrés de 08h00 à 16h00.

Un nouvel outil d'aide au support a été mis en place en 2019, avec une gestion plus efficace des tickets et une base de connaissance bien fournie. Cet outil très convivial a été transposé dans d'autres services de l'Administration.

Au niveau du support, des tâches permanentes ont été assurées :

Support des utilisateurs :
- gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite ;
- réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail.

Support de développement :
- support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail ;
- support et conseil des développeurs de « guichet.lu » et « myguichet.lu » pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
- support des équipes du gisgr et du développement durable pour la gestion de leur solution « map.gis-gr.eu » et « dd.geoportail.lu ».

## Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont été développés au cours de l'année 2021 :
- développement continu de la version 3 du Géoportail ;
    - après la mise en ligne en mars 2016, de nouvelles fonctions ont été rajoutées en 2021, suite à la demande des utilisateurs tout en rectifiant les imperfections mineures connues depuis son lancement ;
    - remplacement des cartes topographiques raster par des nouveaux produits topo vecteur ;
    - recherche avancée ;
    - introduction d'une maquette 3D (« Mesh hiver 2019 ») ;
    - restructuration du catalogue de tourisme ;
    - introduction de couches représentant en live les zones d'interdiction de vol de drones ;
    - ajout d'infos concernant le réseau 5G ;
    - intégration du *viewer Streetsmart* ;
- développement continu de la nouvelle version de l'API ;
- publication et mise à jour de l'application iOS et android ;
- mise en place d'un site pour l'upload de zones archéologiques (projet ZOA) pour le CNRA ;
- mise en place d'un outil permettant de consulter l'historique d'une parcelle ;
- développement d'un outil de signature électronique pour le cadastre ;
- mise en place d'un portail de commande de scènes STL pour l'impression en 3D ;
- mise en place d'une plateforme pour convertir une maquette BIM en dossier de cadastre vertical (voir projet « LotsOfBIM ») ;
- mise en place (en cours) d'une plateforme permettant d'exporter des données de jumeau numérique en format BIM utile aux architectes afin d'intégrer l'environnement d'un projet dans leur visualisation ;
- extraction d'objets topographiques à l'aide d'Intelligence Artificielle (EXTOPIA).

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'Administration, plusieurs projets ont été menés, dont le développement d'un outil de recherche dans les archives du cadastre.

Au niveau infrastructure technique, une amélioration continue de l'infrastructure de type « Rancher 2 » avec kubernetes a été réalisée avec l'aide d'une société externe.

Publication de données ouvertes :
- certains jeux de données ont été publiés pour l'Administration au niveau du portail Opendata. https://data.public.lu/fr/organizations/administration-du-cadastre-et-de-la-topographie/

D'autres jeux de données ont été publiés par nos soins dans le cadre des tâches de l'ILDG pour des administrations partenaires.

### Formation et communication

Organisation de formations Géoportail et introduction aux systèmes d'information géographique (SIG) à l'INAP.

La formation « Géoportail » a été convertie en webinar et a pu être tenue à cinq reprises toujours avec un succès incontestable de sorte à en proposer à l'avenir une approche mixte comprenant 3 webinaires et 3 sessions physiques à l'INAP.

Différentes actions ont été menées au niveau de la communication :
- création de vidéos pour présenter les différentes fonctions du Géoportail ;
- publication de deux newsletter permettant d'informer les utilisateurs du Géoportail des actualités en la matière.

## 9.2. ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographies (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

### Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les trois mois pour discuter de l'avancement des divers projets.

En 2021, il y a eu trois séances de coordination virtuelles réunissant entre cinquante et soixante participants chacune. Cette approche a permis aux participants de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des données géographiques tout en coordonnant les travaux de manière à minimiser les « doublons ».

Des sous-groupes techniques ont été créés pour les sujets relatifs au cadastre, aux conduites et au vol par drone.

Concernant le cadastre des conduites, la cellule de facilitation en Urbanisme et Environnement a été saisie afin de seconder la suite du projet et de définir la forme juridique d'une plateforme y relative.

En matière de drones, une collaboration intense avec la DAC (Direction de l'aviation civile) a été mise en place afin de déterminer les conditions exactes sous lesquelles les acteurs étatiques pourront continuer à assurer leurs missions de survol suite à l'introduction de la nouvelle réglementation européenne.

Deux groupes de travail de moindre envergure se sont rencontrés pour aborder les sujets « MNT » (modèles numériques de terrain) et « Points de secours ».

### Opération

Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont été opérés et maintenus au cours de 2021, notamment le domaine « pag.geoportail.lu » recensant de nouvelles communes, de manière à en afficher 60 à la fin d'année.

Le service « Géoportail et ILDG » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal / ArcGIS Enterprise».

Cette plateforme connaît un succès croissant. Elle est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et a été migrée vers la version la plus récente en fin d'année 2021.

### Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

- PAG : Mise en ligne des PAG de plusieurs communes. Le graphique suivant montre l'évolution considérable du nombre de rapports générés par mois au fil des six dernières années :
- mise en place de différentes nouvelles couches pour l'ANF et l'AGE ;
- géocodage de différents jeux de données de type adresse à l'aide de l'outil POI Manager ;
- mise à jour des données « editus » dans le Géoportail quatre fois par an ;
- publication des parcours des lignes de bus en collaboration avec « mobiliteit.lu » ;
- publication en tant que données ouvertes des données fournies par des partenaires de l'ILDG, notamment pour les collaborateurs du SIG de la Grande – Région « SIG-GR.EU ».

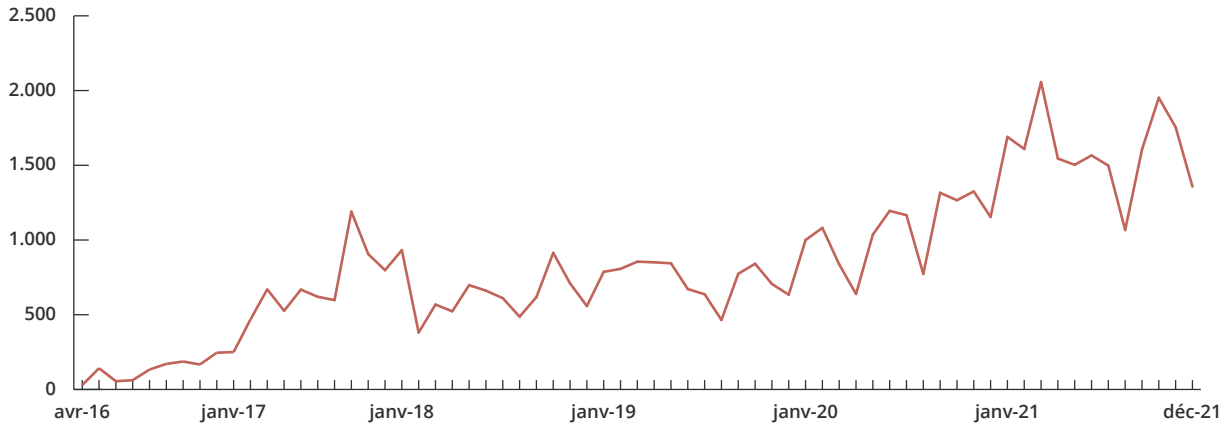


## 9.3. INSPIRE

Le service « Géoportail et ILDG » est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. Cette directive a pour but de créer une infrastructure européenne de données géographiques. La transposition technique a dû être finalisée fin 2020. Depuis, il s'agit surtout d'opérer la plateforme et de garantir la mise à jour annuelle des données. La cellule INSPIRE du service « Géoportail et ILDG » s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre une conformité INSPIRE.

Actuellement, toutes les données et tous les services présentés sont entièrement conformes aux préconisations d'INSPIRE. Quant à l'harmonisation des données, une très grande partie a été harmonisée, et les autres données ont été mises à disposition « as is », en phase avec les recommandations récentes de la Commission européenne. Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont aussi mises à disposition sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

Au niveau des livrables INSPIRE, la Commission a lancé un monitoring de nos services et données mi-décembre 2021, dont le résultat sera publié début 2022.

Le portail et les services web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a migré d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 et fonctionne de manière impeccable depuis.

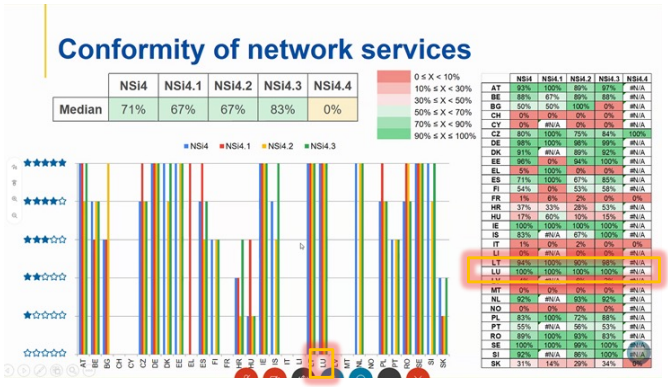


Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et tournent sur l'infrastructure kubernetes du Géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

Le mandat conclu avec la société GIM pour les travaux relatifs à la transposition de la directive INSPIRE a été prolongé pour les années 2021 à 2024.

Au courant de l'année 2021, plusieurs dizaines de jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité INSPIRE.

Des premiers tests concluants ont été réalisés pour offrir les données INSPIRE à l'aide de « OGC API Features », démarche utile et nécessaire dès que ces données seront définies comme étant des « High Value Datasets » en relation avec la nouvelle directive « Opendata ».

## 9.4 Opendata

Le service « Géoportail et ILDG » s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'Opendata au cours de 2015, ce qui a entrainé une nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule Opendata s'occupait en 2021 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans le domaine de l'Opendata.

Bien que la coordination des actions soit assurée depuis 2017 par la cellule Opendata du Service information et presse (SIP), moult contacts ont été réalisés avec des acteurs publics et en fin d'année 2021, 1.577 jeux de données étaient disponibles sur data.public.lu.

Si tous ces contacts ont bien été réalisés par le SIP, les collaborateurs du service « Géoportail et ILDG » ont participé à de nombreuses réunions et ont été informés par le SIP afin de permettre un service technique optimal.

Le portail data.public.lu développé en collaboration avec le service etalab du gouvernement français a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « Géoportail et ILDG ». Un soin particulier est apporté à l'optimisation des performances et des coûts de l'infrastructure cloud.

En 2021, certaines mises à jour ont été faites au niveau de l'infrastructure et un projet a été mené pour analyser la conception future de la plateforme.

Divers petits projets de conseil ont été menés pour accompagner les acteurs publics dans la publication de leurs données.

En ce qui concerne les données géographiques des membres de l'ILDG, le service « Géoportail et ILDG » offre une solution automatisée permettant de publier des données en tant que données ouvertes dès qu'elles ont été mises à disposition pour une publication sur « map.geoportail.lu ».

## 9.5 Statistiques

On constate que la popularité du géoportail augmente d'année en année ce qui se traduit au niveau du nombre de visites et la quantité de commandes et de services.

Recours au Géoportail

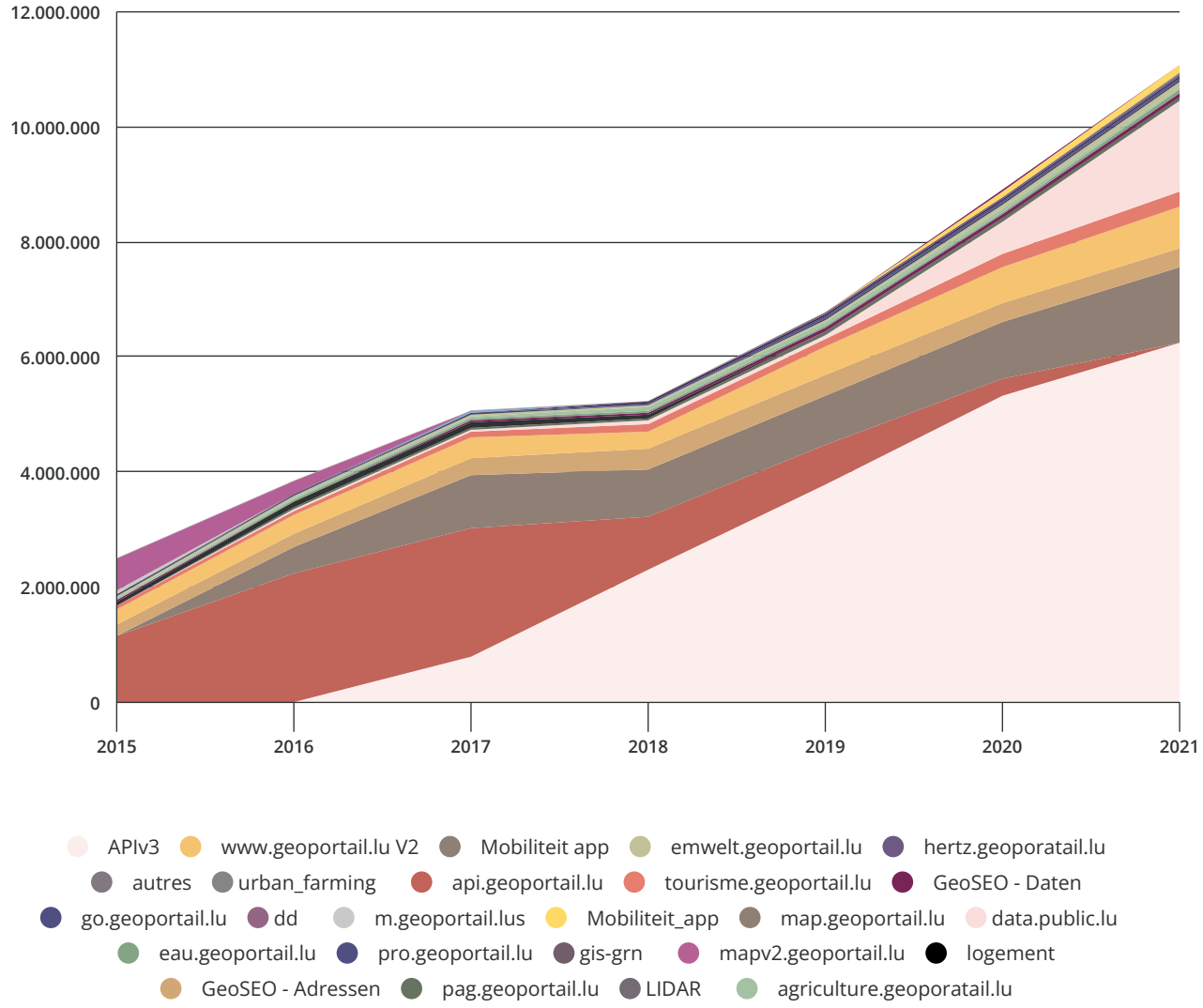

Au niveau des visites mensuelles, on constate une augmentation entre 2019 et 2020 toutes applications confondues, cette tendance s'est maintenue en 2021.

Visites par mois

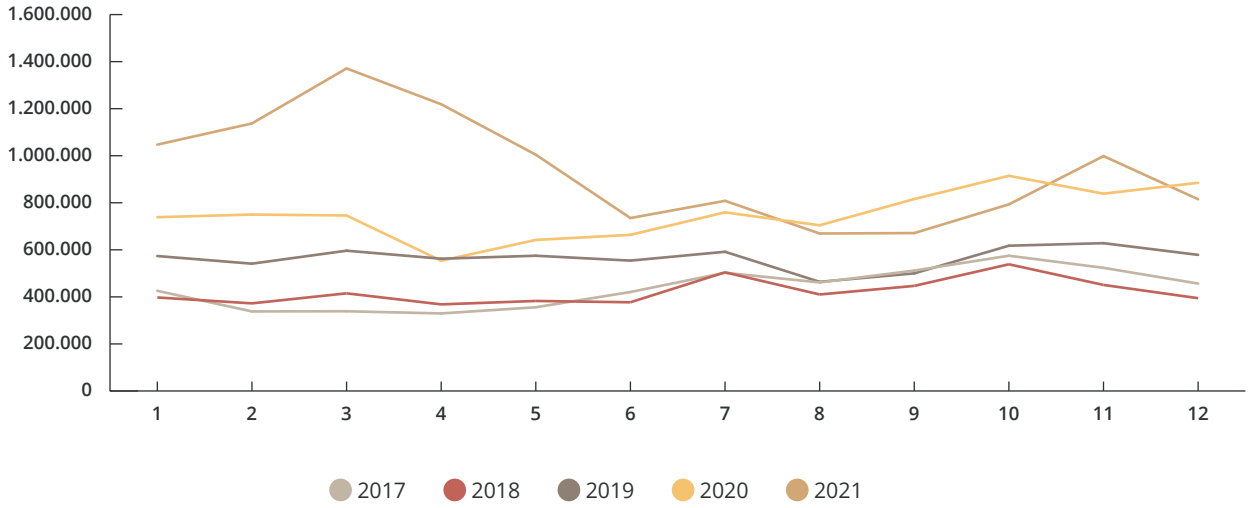


## Impressions

Evolution des prints sur 8 ans

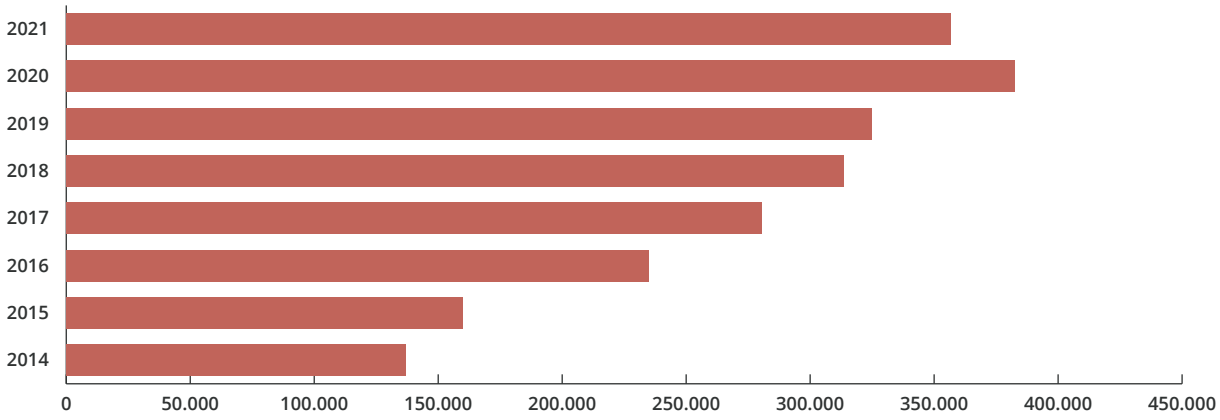


Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique ne cesse d'augmenter, même si 2021 a vu une légère baisse. Ce recul s'explique en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent les impressions comme documents officiels et n'exigent plus la production du document tamponné par l'Administration (principe du « once only »).

## Utilisation des webservices

Au niveau des webservices (services de visualisation), une nette augmentation dans l'utilisation des webservices Opendata et une baisse des webservices sécurisés est à constater, confirmant une sollicitation croissante des Opendata au détriment des webservices sur mesure.

On observe une nette augmentation au niveau « ws.geoportail.lu », ce qui s'explique par le fait que les appels aux cartes touristiques (auto-pédestres etc.) sont également comptés à travers ce webservice.

Appels GetMap sur les différents webservices par an

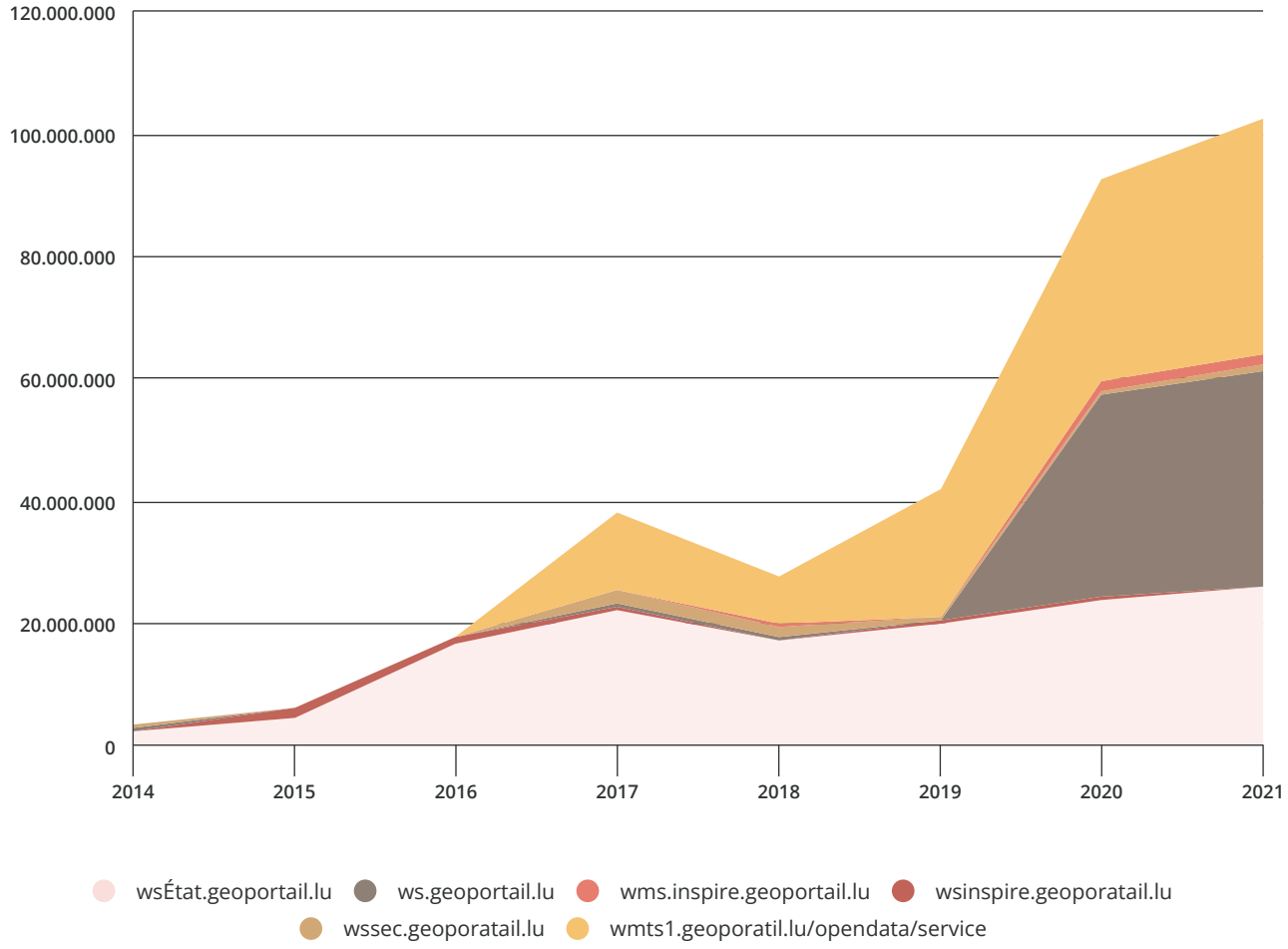


| Domaine | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| wsÉtat.geoportail.lu | 17.368.416 | 20.099.668 | 24.169.488 | 26.122.250 |
| wsinspire.geoportail.lu | 197.254 | 241.742 | 98.204 | 110.203 |
| ws.geoportail.lu | 34.060 | 108.457 | 32.897.568 | 34.979.649 |
| wssec.geoportail.lu | 2.174.194 | 586.586 | 567.928 | 1.408.475 |
| wms.inspire.geoportail.lu | 58.218 | 147.526 | 1.941.000 | 1.593.527 |
| wmts1.geoportail.lu/opendata/service | 7.691.198 | 21.119.016 | 32.936.000 | 38.560.288 |
| **Total** | **27.523.340** | **42.305.014** | **92.612.208** | **102.774.393** |

## Extraits cadastraux

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] cinquante à soixante commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré.

Ce nombre s'est littéralement démultiplié pour atteindre des sommets de plus de 500 commandes par jour ouvrable depuis lors. Moins de 2% des extraits sont encore demandés sur support papier (payant), la majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique surtout par l'équivalence des versions PDF (digitale) et papier (analogue).

Commande d'extraits cadastraux par semaine via geoportail.lu

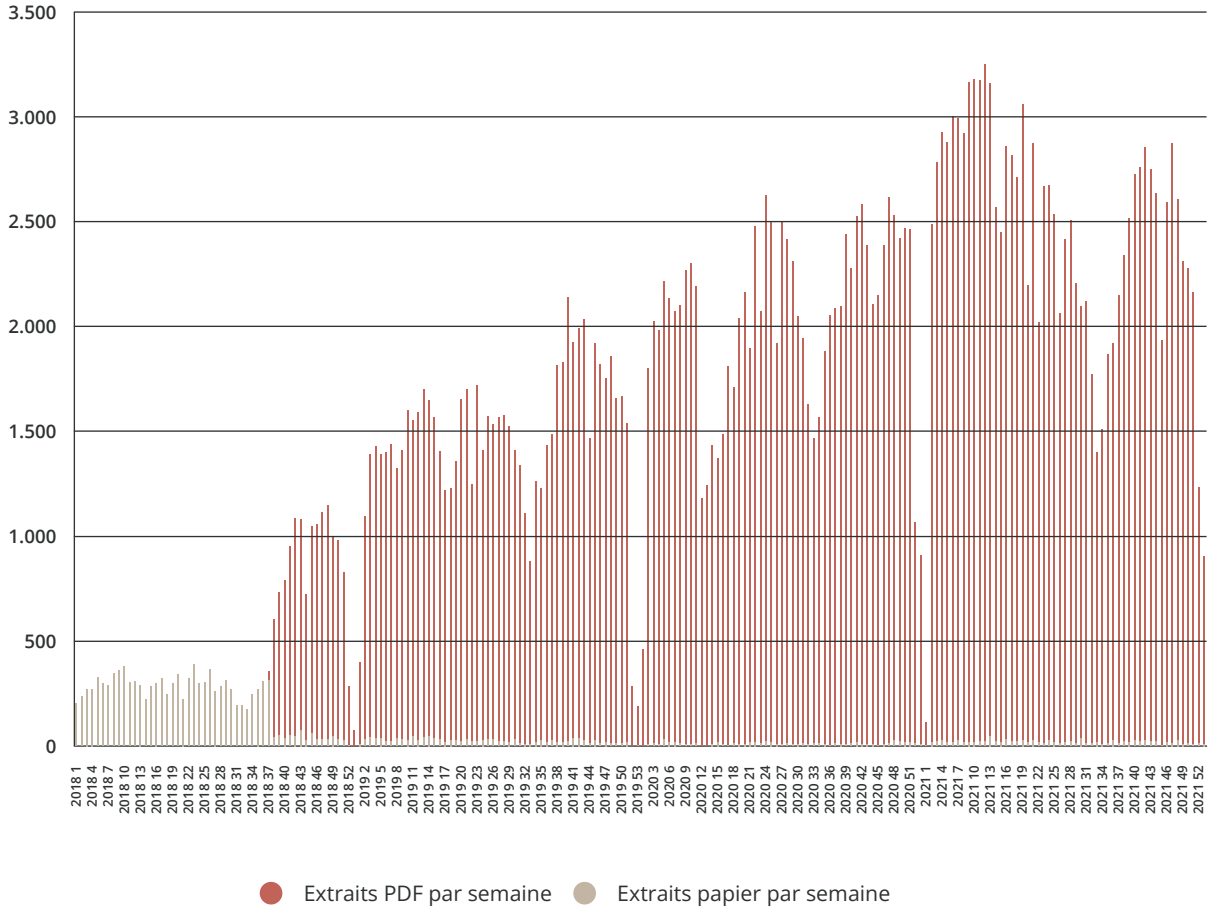

Proportion d'extraits papier par rapport au PDF depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement

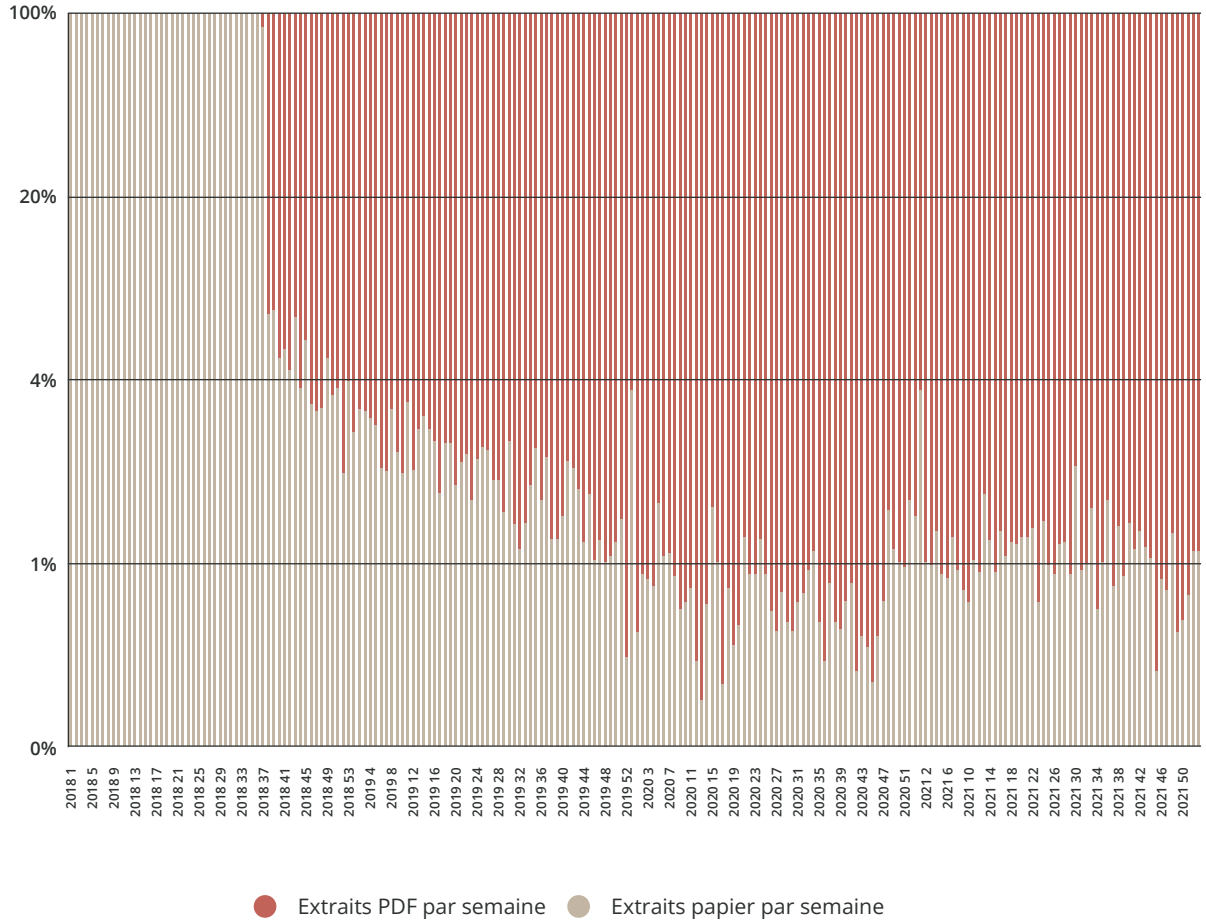


## 9.6. Tuiles WMTS

Les cartes de fond du Géoportail sont servies au format WMTS. Ce sont des tuiles précalculées fournies au client.

Selon l'estimation de l'Administration, le nombre de fichiers servis par an s'élève à 1,2 milliards, ce qui correspond à une moyenne de 37 tuiles par seconde. A peu près 32 Tera-octets de tuiles de fond sont transmises par an, correspondant à un débit moyen de 8Mbit/s.

## 9.7. Fonctions spécifiques du Géoportail

Le suivi de certaines nouvelles fonctionnalités mises en place en 2017 et 2018, permet de constater que ces outils correspondent à la demande des utilisateurs et que l'évolution vers un standard 3D semble se confirmer.

| Fonction | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| **Routing** | 125.604 | 131.117 | 192.513 | 184.066 |
| **Download d'une carte offline** | 929 | 4.268 | 4.755 | 4.131 |
| **Activation de la fonction streetview** | 20.661 | 31.566 | 35.229 | 44.732 |
| **Activation du mode 3D** | 37.294 | 71.870 | 92.050 | 69.648 |

# 10. Divers

## Élaboration du Programme de travail

Après avoir participé aux formations et séances d'information organisées par la CGPO en relation avec l'élaboration d'un Programme de travail pour la période de référence 2022/24, la Direction a mis en place un groupe de travail représentatif de toutes les activités principales de l'Administration et a désigné un chef de projet encadré par l'adjoint de la Direction dans la préparation des différentes tâches.

Guidée par la boîte à outils mise à disposition par le ministère de la Fonction publique dans le cadre du programme FP2025, l'équipe de projet a opté pour le scénario minimal de huit étapes, complété par la préparation d'une analyse SWOT.

En effet, l'examen de l'environnement spécifique de l'Administration constitue une prise de conscience préliminaire à la préparation de l'analyse SWOT. Dans ce contexte, des workshops internes ouverts à tous les agents de l'Administration ont été organisés, de même que deux workshops externes avec les responsables du SIP et du ministère de l'Intérieur.

Des sondages spécifiques ont été réalisés en parallèle auprès des principales parties prenantes, majoritairement en dehors des institutions publiques étatiques, notamment le Notariat, le Syvicol, l'OAI, l'ONR et les géomètres officiels privés. Une enquête spécifique a permis de récolter des informations très utiles auprès des membres du GT-ILDG, regroupant une centaine d'acteurs publics de tous bords concernés par la création et l'exploitation de géodonnées.

Enrichi des retours d'information, l'équipe de projet a procédé à la réalisation de la SWOT, ainsi qu'à l'identification des clés de développement de l'Administration, bases de l'élaboration d'une vision avec les objectifs stratégiques y afférents.

Sur la base des objectifs opérationnels identifiés à partir des objectifs stratégiques et des activités courantes, une liste exhaustive de projets à réaliser au courant de la prochaine période de référence a été élaborée. L'accent dans tous les projets à venir est clairement mis sur la digitalisation et la structure Opendata dont l'Administration se prévaut d'être un élève modèle tant au niveau national qu'international.

## Versement de cartes et plans aux archives nationales

Au cours de l'année 2021 deux versements importants de documents sur supports physiques vers les Archives nationales ont été effectués. En premier lieu, toutes les cartes topographiques existantes à l'Administration ont été répertoriées, scannées au besoin et ensuite conditionnées et versées aux Archives nationales selon les exigences prescrites. Le versement définitif a eu lieu en novembre 2021.

Au dernier trimestre 2021, le versement des plans cadastraux d'origine datant de 1824 a été entamé pour se terminer au mois de février 2022. L'Administration contribue ainsi à la conservation de ce patrimoine cartographique national important en le confiant aux professionnels de l'archivage.

## Mise en place d'un système de gestion électronique de documents

Comme pour l'année 2020, le planning du CTIE dans ce domaine n'a pas permis une reprise du projet au cours de l'année 2021.

## Gestion digitale des dossiers de mensuration officielle

Au cours de l'année 2021, l'Administration a décidé d'introduire une gestion numérique complète intégrant tous les documents créés dans le cadre de la réalisation d'un dossier de mensuration officielle. Ainsi, la partie relative à la signature électronique pour les plans de mensuration officielle a été reportée afin d'être intégrée dans ce nouveau projet. La mise en œuvre de ce projet est en cours et une finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2022.

## Numérisation des archives centrales de la mensuration officielle

Les archives centrales de la mensuration officielle n'étant pas encore complètement disponibles de manière numérique, et au vu des ressources limitées en interne pour réaliser cette tâche à court terme, l'Administration a poursuivi le projet de numérisation débuté en 2020.

Après avoir réalisé la numérisation et de la saisie de métadonnées pour 200.000 pages de cette archive, répartis sur des dossiers de 52 communes pour les années 1945 à 1996, la société « Numen Europe » a été mandatée pour poursuivre ces travaux pour les documents des années 1996 à 2021.

Les finalités de cette numérisation sont multiples :

- mise à disposition efficace des données aux utilisateurs internes et externes professionnels (géomètres officiels) ;
- numérisation complète et à plus court terme du patrimoine documentaire de la mensuration officielle détenue par l'Administration ;
- préparation d'un futur transfert des documents originaux vers les Archives nationales.

La gestion, ainsi que les autres tâches en relation avec ce projet (transfert physique des dossiers, contrôles qualité des résultats) sont assurées au sein du département de l'Information du territoire.

# 11. Représentations dans des organismes nationaux et internationaux

## Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'Administration est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

## STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'Administration est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques. De nouveaux membres ont été délégués en 2020.

## Office National du Remembrement (Comité)

Le directeur de l'Administration est membre d'office du Comité de l'ONR qui est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux.

## AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association AM/FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique, à l'exclusion de tout but lucratif, et se charge de stimuler l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (Association Internationale sans but lucratif) de droit Belge, gérée par un conseil d'administration (CA) dont l'Administration du cadastre et de la topographie assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du CA se sont déroulées en virtuel en 2021 suite aux restrictions de voyage.

Pour atteindre ses objectifs, l'association organise régulièrement des séminaires en rapport avec AM, FM et GIS, dont notamment un séminaire en mode virtuel sur le thème des « digital twins in GIS/BIM » en mai et sur le thème de « Internet of Things in a GIS/BIM world » en décembre.

## Groupe de travail cadastre et cartographie de la Grande Région

Depuis plus de vingt ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. En 2022, le calendrier se réfère à la diversité culturelle dans la Grande-Région en relation avec la nomination de la ville d'Esch-sur-Alzette comme capitale européenne de la culture.

Ce calendrier a d'unique qu'il met en œuvre une coopération transfrontalière débouchant sur un produit reconnaissable et reflétant à merveille les différentes facettes des régions en présence. Sur chaque page du calendrier, les motifs photographiques sont associés aux cartes et autres produits topographiques correspondants des différentes administrations et instituts cartographiques.

Le calendrier mural est également consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région : https://granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-2022

## Système d'Information de la Grande Région SIG-GR

L'Administration figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

## EUROGEOGRAPHICS

Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission européenne et des différentes Directions générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

Suite aux restrictions sanitaires en mesure depuis 2019, toutes les réunions des groupes de travail et des réseaux d'échange (Knowledge Exchange Network - KEN), de même que l'assemblée générale se sont déroulées en mode virtuel. Malgré l'absence de contacts et échanges personnels, les réunions virtuelles ont connu un succès considérable. Des webinaires hebdomadaires permettant l'échange des connaissances sur des solutions techniques et procédures administratives ont complété les échanges virtuels très fructueux.

Ce mode d'interaction a permis à l'Administration d'assister à 21 réunions virtuelles offerts par Eurogeographics tout en évitant les déplacements souvent contraignants.

## INSPIRE MIG-T (Maintenance and Implementation Group - permanent Technical subgroup)

L'Administration a participé en juin et en novembre aux réunions semestrielles du INSPIRE MIG tenues sous forme de téléconférence en mode virtuel. A côté d'un état des lieux des travaux d'implémentation de la directive INSPIRE dans les différents états membres, permettant de constater que le Luxembourg reste l'un des pays précurseurs, les différents scénarios furent abordés en vue de l'évolution de la directive INSPIRE dans le cadre des initiatives GreenData4All, Fit4Future, de la directive PSI et de la définition des High Value Datasets. Lors d'une réunion supplémentaire en novembre, quelques amendements en relation avec l'implémentation de la directive furent discutés et adoptés

## UN-GGIM-EUROPE

En 2021, l'Administration a assisté à l'assemblée annuelle de l'entité d'Eurostat gérant le système d'information géographique de la Commission européenne appelé GISCO (Geographic Information System of the Commission) organisée conjointement avec l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) les 23 et 24 mars en mode virtuel. L'importance et l'évolution de l'intégration de données statistiques et géographiques étaient au centre des présentations et discussions.

Du 13 au 14 octobre, l'Administration a participé à l'assemblée plénière du comité européen d'experts en matière d'information géospatiale des Nations unies (UN-GGIM : Europe). Suite aux restrictions de voyage en relation avec la pandémie, la réunion fut organisée en mode virtuel.

Outre les thèmes réguliers liés à l'adoption du programme de travail et à l'approbation des nouveaux membres du Conseil exécutif, les participants ont été informés des travaux menés par les groupes de travail au sein de l'UN-GGIM Europe. La plénière s'est également concentrée sur les outils développés pour les pays en développement, dont notamment le cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) permettant de faire évoluer la maturité d'un pays en relation avec la détermination des indicateurs des objectifs de développement durable (SDG).

Un autre thème très important fut le statut futur de l'UN-GGIM au sein des Nations unies, notamment en vue du financement futur des activités du comité, ainsi que la mise en place et la pérennité d'un centre d'excellence en géodésie à Bonn sur proposition du *Bundesamt für Kartografie und Geodäsie*, assurant entre autres la gouvernance du cadre de référence géodésique mondial (GGRF).

## PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union
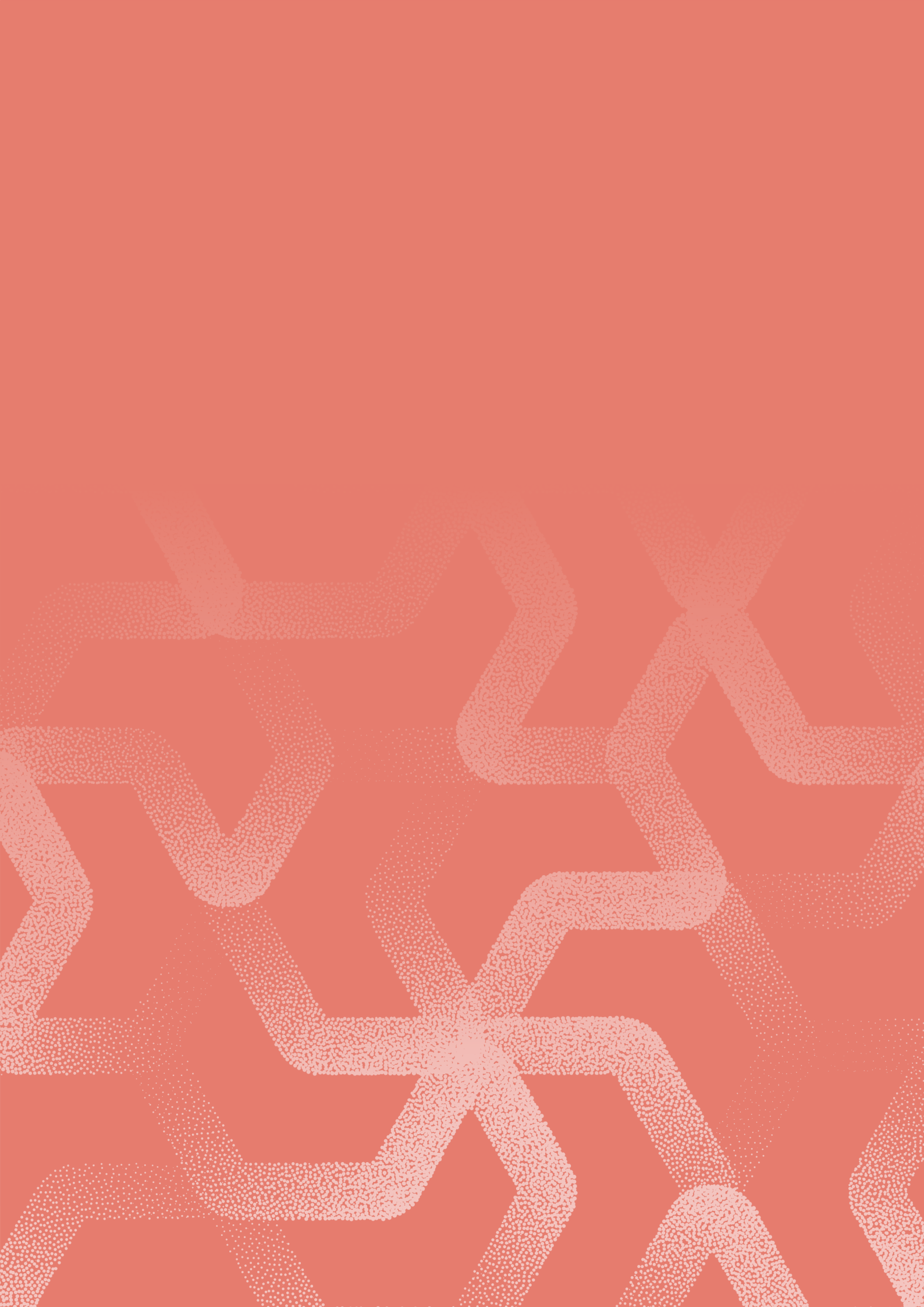
Le Portugal et la Slovénie ont assuré la présidence du PCC (Permanent Commitee on Cadastre in the European Union) au premier et second semestre de 2021. L'Administration a participé aux réunions plénières du PCC organisées en juin (Portugal) et en novembre (Slovénie). En raison de la pandémie liée à la COVID-19, les deux réunions ont été organisées sous forme de vidéoconférence sur deux jours. La conférence organisée par le Portugal, ensemble avec le « Cadastre and Land Registration Knowledge Exchange Network (CLRKEN) » de Eurogeographics, avait pour thème : « Cadaster – contributions for a low-carbon economy and society ». La plénière organisée par la Slovénie ensemble avec le CLRKEN se tenait sous le thème : « Role of National Mapping, Cadastre and Land Registry Authorities in Resilience and Recovery program ».